

Immigrés et descendants d'immigrés en France

Insee Références

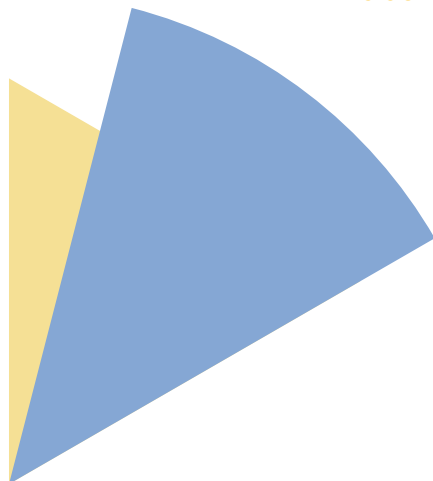
Édition 2023



Immigrés et descendants d'immigrés en France

Insee Références

Édition 2023



Coordination

Marceline Bodier,
Jérôme Lè,
Sylvie Le Minez,
Odile Rouhban,
Pierre Tanneau

Contribution

Insee :

Marceline Bodier,
Julien Giorgi,
Alisée Hadj Larbi,
Jérôme Lè,
Aude Leduc,
Sylvie Le Minez,
Christine Le Thi,
Anna Nguyen-Thanh-Son,
Émilie Penicaud,
Pierre Pora,
Didier Reynaud,
Odile Rouhban,
Arnaud Rousset,
Pierre Tanneau

*Ministère de l'Intérieur et des
Outre-mer (DSED) :*

Adrien Brunel,
Eliza Ghiorghita,
Jade Henry,
Virginie Jourdan,
Louis-Marie Ninnin,
Muriella Rakotobe

*Ministère de la Santé et de
la Prévention, Ministère des
Solidarités, de l'Autonomie et
des Personnes handicapées,
Ministère du Travail, du
Plein emploi et de l'Insertion,
Ministère de l'économie, des
finances et de la souveraineté
industrielle et numérique
(Drees) :*

Eva Baradji,
Vianney Costemalle,
Annick Vilain

*Ministère du Travail, du Plein
emploi et de l'Insertion (Dares) :*
Émilie Arnoult

*Institut national d'études
démographiques (Ined) :*

Mathieu Ichou,
Patrick Simon

*Institut d'études politiques
de Bordeaux :*

Vincent Tiberj

Université d'Utrecht :

Lucas Drouhot

Université Aix-Marseille (Lest) :
Ingrid Tucci

Université Côte d'Azur (Urmis) :
Jean-Luc Primon

Directeur de la publication

Jean-Luc Tavernier

Directeur de la collection

Bertrand Lhommeau

Rédaction

Agnès Dugué,
Anne Évrard,
Fanny Gateau,
Pierre Glénat,
Philippe Goarant,
Séverine Pujol,
Anne Saint-Ourens,
Odile Samson,
Corinne Tchobanian

Composition

Luminess

Image de couverture

© Angelina Bambina /
Stock.Adobe.com

Éditeur

Institut national de la
statistique et des études
économiques
88 avenue Verdier,
92541 Montrouge Cedex
www.insee.fr

© Insee 2023

« Reproduction partielle
autorisée sous réserve de
la mention de la source
et de l'auteur ».

Avertissement

Les données chiffrées sont parfois arrondies. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

Sur les sites internet de l'Insee et d'Eurostat pour les données internationales, les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat ou l'OCDE, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Immigrés et descendants d'immigrés en France

Définitions et concepts liés à la migration utilisés dans cet ouvrage	7
Vue d'ensemble	9
Une situation des descendants d'immigrés plus favorable que celle des immigrés	11
Dossiers	25
Les premières années en France des réfugiés	27
La diversité religieuse en France : transmissions intergénérationnelles et pratiques selon les origines	39
Les discriminations sur le marché du travail subies par les personnes d'origine maghrébine	49
L'insertion professionnelle des immigrés primo-arrivants en France	59
Fiches thématiques	71
1. Population issue de l'immigration	73
1.1 Immigrés, étrangers en France et dans l'Union européenne	74
1.2 Histoire des migrations et diversité des origines géographiques des immigrés	76
1.3 Sexe, âge et vieillissement	78
1.4 Origines géographiques des descendants d'immigrés	80
1.5 Origines des conjoints des immigrés et des descendants d'immigrés	82
1.6 Situation familiale avant la migration	84
1.7 Configuration familiale actuelle	86
1.8 Fécondité	88
1.9 Origine sociale et mobilité intergénérationnelle des descendants d'immigrés et de natifs d'Outre-mer	90
1.10 Descendants d'immigrés de troisième génération	92
2. Flux d'immigration et trajectoires migratoires	95
2.1 Flux migratoires en France et dans les pays européens	96
2.2 Trajectoires migratoires des primodétenteurs d'un titre de séjour obtenu en 2018	98
2.3 Parcours administratif des primodétenteurs de titres de séjour	100
2.4 L'admission au séjour en France	102
2.5 Premières demandes et octroi de l'asile	104
2.6 Acquisition de la nationalité française	106
2.7 Rapport au pays d'émigration et pratiques transnationales	108
3. Éducation et maîtrise de la langue	111
3.1 Maîtrise des langues par les immigrés	112
3.2 Transmission familiale des langues	114
3.3 Niveau de diplôme des immigrés et descendants d'immigrés	116
3.4 Insertion professionnelle des descendants d'immigrés	118

4. Situation sur le marché du travail	121
4.1 Participation au marché du travail	122
4.2 Caractéristiques des emplois	124
4.3 Temps partiel, sous-emploi et horaires atypiques	126
4.4 Salaires	128
4.5 Chômage	130
4.6 Trajectoire professionnelle : déclassement et promotion	132
5. Conditions de vie	135
5.1 Niveau de vie et pauvreté monétaire	136
5.2 Privation matérielle et sociale et endettement	138
5.3 Localisation des immigrés et des descendants d'immigrés	140
5.4 Trajectoires et mobilités résidentielles	142
5.5 Conditions de logement	144
5.6 Santé et recours aux soins	146
5.7 Handicap et limitations fonctionnelles	148
6. Vie sociale	151
6.1 Relations sociales des immigrés et des natifs d'Outre-mer	152
6.2 Pratiques culturelles	154
6.3 Affiliations et pratiques religieuses	156
6.4 Vie citoyenne	158
6.5 Discriminations	160
6.6 Ressentis par rapport à la migration et sentiment d'intégration	162
Annexes	165
Législation	167
Sources statistiques	175
Glossaire	181
Sigles	191
Dans la même collection	195

Définitions et concepts liés à la migration utilisés dans cet ouvrage

Définitions et caractérisation des liens à la migration

Statut migratoire

Un **immigré** est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées Françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas des immigrés. Certains immigrés ont pu devenir Français, les autres restant étrangers. Un individu continue à être immigré même s'il acquiert la nationalité française.

Un **descendant d'immigrés de deuxième génération** est une personne née en France ayant au moins un parent immigré. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées, notamment celles qui ont migré enfant avec leurs parents. **Dans l'ensemble de l'ouvrage, sauf précision contraire, le terme « descendants d'immigrés » fait référence aux descendants d'immigrés de deuxième génération.**

Un **descendant d'immigrés de troisième génération** est une personne née en France ayant au moins un parent descendant d'immigrés et aucun parent immigré (auquel cas, elle serait de deuxième génération). Il a donc de un à quatre grands-parents immigrés.

Un **natif d'Outre-mer** est une personne née dans un département ou un territoire d'outre-mer et ayant migré en France métropolitaine.

Un **descendant de natifs d'Outre-mer** est une personne née en France métropolitaine d'au moins un parent natif d'Outre-mer, et dont aucun parent n'est immigré.

Une **personne ni immigrée ni descendante d'immigrés** est une personne qui n'est ni immigrée ni descendante d'immigrés de deuxième génération. Elle est née en France, ou née Française à l'étranger. Elle peut être descendante d'immigrés de troisième génération.

Une **personne sans ascendance migratoire ou ultramarine directe** est une personne ni immigrée, ni descendante d'immigrés, ni native d'Outre-mer, ni descendante de natifs d'Outre-mer.

Détermination de l'origine géographique

L'**origine géographique** d'une personne est déterminée par son pays de naissance ou celle de ses parents ou grands-parents :

- pour les **immigrés**, elle est déterminée par le pays de naissance, y compris lorsque le pays de naissance et la nationalité de naissance diffèrent. Le même raisonnement s'applique pour déterminer le département de naissance des natifs d'Outre-mer ;
- pour les **descendants d'immigrés de deuxième génération**, elle est déterminée par le pays de naissance du parent immigré s'il n'y en a qu'un. Si les deux parents sont immigrés, par convention, l'origine du père est choisie. Le même raisonnement s'applique pour déterminer le département d'origine des descendants de natifs d'Outre-mer. Si une personne a un parent immigré et un parent natif d'Outre-mer, cette personne est considérée comme descendante d'immigrés ;
- pour les **descendants d'immigrés de troisième génération**, il n'existe actuellement pas de convention. Il est possible d'utiliser une méthodologie similaire à celle des descendants de deuxième génération pour déterminer une origine unique (c'est-à-dire prendre celle du parent descendant d'immigrés de deuxième génération s'il n'y en a qu'un, ou l'origine du père si les deux parents sont descendants d'immigrés de deuxième génération). Toutefois, du fait qu'il peut y avoir jusqu'à quatre grands-parents immigrés d'origines différentes, il a été décidé de présenter des ascendances possiblement multiples dans la figure 3 de la [fiche 1.10](#). Chaque individu descendant d'immigrés de troisième génération peut ainsi apparaître dans différentes origines dès lors qu'il a des grands-parents d'origine différente.

Nomenclature des continents, régions et pays

Dans cet ouvrage, les résultats sont la plupart du temps présentés selon des regroupements pertinents de pays du point de vue de l'histoire migratoire et des profils des immigrés et descendants d'immigrés vivant en France¹. Le tableau ci-dessous indique quels pays sont compris dans chacun des quatre niveaux emboîtés de la nomenclature retenue dans l'ouvrage. Le principe retenu est de présenter les statistiques au niveau le plus fin possible, à condition que les effectifs le permettent : certains niveaux ont parfois donc dû faire l'objet d'un regroupement.

Continents - niveau 1	Régions - niveau 2	Régions - niveau 3	Régions - niveau 4
Afrique	Maghreb	Algérie	Algérie
		Maroc, Tunisie	Maroc, Tunisie
	Autres pays d'Afrique	Afrique sahélienne	Burkina Faso, Gambie (République de), Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad
		Afrique guinéenne ou centrale	Bénin, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée équatoriale, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Togo
		Comores, Madagascar	Comores, Madagascar
Autres pays d'Afrique	Autres pays d'Afrique		
Asie	Turquie ² , Moyen-Orient	Turquie	Turquie
		Moyen-Orient	Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Irak ³ , Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Palestine, Qatar, République arabe syrienne ⁴ , Yémen
	Autres pays d'Asie	Asie du Sud-Est	Cambodge, République démocratique populaire lao ⁵ , Vietnam ⁶
		Chine	Chine
		Asie du Sud	Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka
Autres pays d'Asie	Autres pays d'Asie		
Europe	Europe du Sud	Portugal	Portugal
		Espagne, Italie	Espagne, Italie
	Autres pays de l'Union européenne (UE) à 27	Autres pays de l'UE à 15 (hors Royaume-Uni ⁷)	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Suède
		Autres pays de l'UE à 27	Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque ⁸ , Roumanie, Slovaquie, Slovénie
	Autres pays d'Europe	Royaume-Uni	Royaume-Uni
Autres pays d'Europe	Autres pays d'Europe	Autres pays d'Europe	
Amérique, Océanie	Amérique, Océanie	Amérique du Nord	Amérique du Nord
		Amérique centrale	Amérique centrale
		Amérique du Sud	Amérique du Sud
		Océanie	Antarctique, Océanie

1 <https://teo.site.ined.fr/fr/contenu-enquete/documentation-de-l-enquete/>.

2 Le nom officiel du pays auprès des Nations unies est Türkiye. Cet ouvrage utilise le terme de « Turquie », plus commun en France.

3 Le nom officiel du pays auprès des Nations unies est Iraq. Cet ouvrage utilise le terme de « Irak », plus commun en France.

4 Le terme de « Syrie » est également employé dans cet ouvrage.

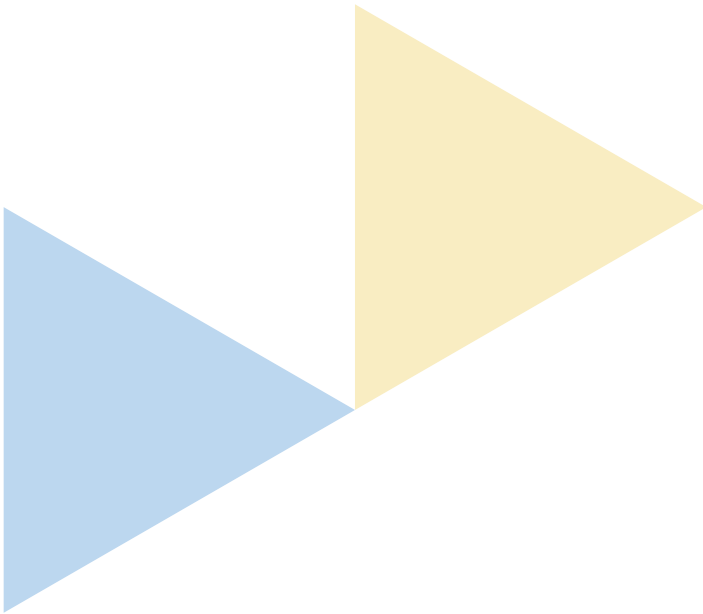
5 Le terme de « Laos » est également employé dans cet ouvrage.

6 Le nom officiel du pays auprès des Nations unies est Viet Nam. Cet ouvrage utilise le terme de « Vietnam », plus commun en France.

7 Le nom officiel du pays auprès des Nations unies est Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Cet ouvrage utilise le terme de « Royaume-Uni », plus commun en France.

8 Le nom officiel du pays auprès des Nations unies est Tchéquie. Cet ouvrage utilise le terme de « République tchèque », plus commun en France.

Vue d'ensemble



Une situation des descendants d'immigrés plus favorable que celle des immigrés

En 2021, 10,3 % de la population vivant en France est immigrée, contre 6,5 % en 1968. Les origines de la population immigrée se sont diversifiées en cinquante ans, les nouveaux immigrés arrivant en France étant nés dans des pays de plus en plus variés. Les généalogies se diversifient avec la mixité des unions au fil des générations : parmi les descendants d'immigrés de deuxième génération, plus d'un sur deux a un seul parent immigré ; parmi ceux de troisième génération âgés de moins de 60 ans, neuf sur dix n'ont qu'un seul ou deux grands-parents immigrés.

Les immigrés – en particulier ceux d'origine extra-européenne – pâtissent d'une position plus défavorable sur le marché du travail, avec un taux de chômage de 13 % en 2021 (contre 8 % pour l'ensemble de la population), des niveaux de salaires plus faibles et des emplois moins qualifiés. Leurs conditions de vie, de logement et leur état de santé sont également moins bons que ceux du reste de la population : les immigrés sont notamment deux fois plus fréquemment en situation de pauvreté monétaire que l'ensemble de la population.

La situation de la deuxième génération est plus proche de celle des personnes sans lien direct à la migration que celle des immigrés. Les immigrés ont un niveau de vie inférieur de 22 % à celui des personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés, mais cet écart est réduit à 19 % pour les descendants de deux parents immigrés et à 6 % pour ceux ayant un seul parent immigré. Des inégalités subsistent néanmoins, notamment concernant l'accès à l'emploi et les conditions de logement. Enfin, les expériences de discriminations sont plus fréquemment déclarées par les descendants d'immigrés, y compris par rapport aux immigrés de la même origine pour les personnes d'origine non européenne : en 2019-2020, 25 % des descendants d'immigrés de 18 à 59 ans déclarent avoir subi des traitements inégaux, contre 24 % des immigrés et 14 % de la population sans lien à la migration.

En 2021, 7,0 millions d'**immigrés** résident en France, soit 10,3 % de la population totale ► **figure 1**. Les immigrés, qui sont nés de nationalité étrangère à l'étranger, conservent le statut d'immigré même s'ils acquièrent la nationalité française, ce qui est le cas de 2,5 millions d'entre eux (soit 36 %).

Sur les 447,3 millions d'habitants des 27 pays de l'Union européenne (UE à 27) en 2021, 55,4 millions sont nés dans un pays étranger, soit 12,4 % de la population totale ► **figure 2**. Avec 12,8 % de personnes nées à l'étranger vivant sur son territoire¹, la France est proche de la moyenne européenne. Cette part est de 18,2 % en Allemagne, de 15,2 % en Espagne et de 10,6 % en Italie.

Entre 1968 et 2021, le nombre d'immigrés en France a été multiplié par 2,2, tandis que la population française l'a été par 1,4. Entre 1968 et le milieu des années 1970, la part des immigrés dans la population française est passée de 6,5 % à 7,4 %. Cette part s'est ensuite stabilisée entre 1975 et la fin des années 1990, notamment à la suite des chocs pétroliers et du ralentissement de l'immigration de travail. Depuis le début des années 2000, le nombre d'immigrés croît à nouveau plus rapidement que la population totale : entre 1999 et 2021, le nombre d'immigrés a été multiplié par 1,6, tandis que la population totale a été multipliée par 1,1, et la part d'immigrés dans l'ensemble de la population a augmenté de 3 points.

Sur la même période, les origines des immigrés se diversifient. La part de ceux originaires d'Europe du Sud, en particulier d'Espagne et d'Italie, baisse, tandis que la part de ceux venant du Maghreb, notamment du Maroc, augmente. En 1968, 72 % des immigrés vivant en France étaient originaires de ces deux grandes régions, contre 50 % en 2011 et 45 % en 2021. Dans le même temps, l'immigration

¹ Le concept de naissance à l'étranger est moins restrictif que celui d'immigré majoritairement utilisé ici, puisqu'il inclut des personnes nées à l'étranger avec la nationalité du pays vers lequel elles ont par la suite émigré.

► 1. Nombre d'immigrés et descendants d'immigrés vivant en France selon le pays d'origine

en milliers

	Immigrés				Descendants d'immigrés		
	1968	1990	2011	2021	2005	2011	2021
Ensemble	3 235	4 222	5 605	6 964	4 275	6 558	7 349
Afrique	642	1 501	2 411	3 310	1 641	2 598	3 333
Maghreb	597	1 221	1 663	2 038	1 302	1 962	2 445
Algérie	378	556	737	887	624	1 001	1 118
Maroc, Tunisie	219	665	926	1 151	678	961	1 327
Afrique guinéenne ou centrale	nd	nd	326	506	135	242	339
Afrique sahélienne	nd	nd	203	342	113	220	289
Autres pays d'Afrique	44	280	218	424	91	175	260
Asie	81	478	773	945	451	568	816
Turquie	43	168	247	251	172	231	320
Chine	3	18	93	110	10	29	52
Asie du Sud-Est	18	156	162	163	122	142	178
Autres pays d'Asie	18	136	271	421	147	166	266
Europe	2 483	2 143	2 112	2 304	2 105	3 234	2 855
Europe du Sud	1 737	1 482	1 135	1 130	1 420	2 100	1 809
Espagne, Italie	1 456	882	543	531	981	1 449	1 185
Portugal	282	600	592	599	439	651	625
Autres pays d'Europe, dont :	745	662	977	1 175	685	1 135	1 046
Pays de l'UE27	nd	nd	547	613	540	864	735
Amérique, Océanie	30	100	311	404	78	157	345
Population totale	49 655	58 078	64 933	67 626	62 731	64 933	67 626

nd : non disponible.

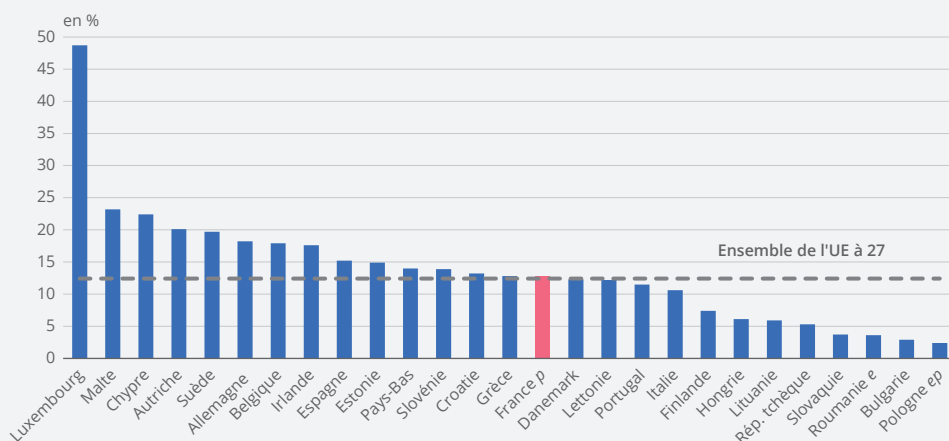
Notes : changement de nomenclature géographique en 2006, les pays d'Afrique sahélienne et guinéenne sont classés avec les autres pays d'Afrique jusqu'en 1999. Les questions relatives au pays et à la nationalité de naissance des parents ont été introduites en 2005 dans l'enquête Emploi.

Lecture : en 2021, 3 310 000 immigrés vivant en France sont originaires d'Afrique.

Champ : France métropolitaine de 1968 à 1990, France hors Mayotte de 1999 à 2013, France depuis 2014 pour les personnes immigrées ; France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire pour les descendants d'immigrés.

Sources : Insee, base Saphir (1968 à 1999), recensements de la population (2006 et 2010) et estimations de population (2021) pour les immigrés ; Insee, enquêtes Emploi 2005, 2011 et 2021 pour les descendants d'immigrés.

► 2. Part des personnes nées à l'étranger dans l'ensemble de la population des pays de l'Union européenne (UE) à 27 en 2021



e : estimé ; ep : estimé, provisoire ; p : provisoire.

Lecture : en 2021, 48,7 % de la population du Luxembourg est née à l'étranger.

Champ : pays de l'Union européenne à 27, population au 1^{er} janvier 2021.

Source : Eurostat, extraction de décembre 2022.

en provenance d'Asie (notamment de Turquie et d'Asie du Sud-Est jusqu'en 1990, et de Chine plus récemment) et d'Afrique hors Maghreb se développe : 32 % des immigrés sont originaires de ces régions en 2021, contre 4 % en 1968 [Athari *et al.*, 2019a].

La population immigrée est aujourd'hui plus féminisée : 52 % des immigrés vivant en France en 2021 sont des femmes, contre 44 % en 1968.

De nouveaux immigrés jeunes, aux origines plus lointaines, et plus diplômés

Depuis le début des années 2000, les flux migratoires continuent de se diversifier, tandis que l'immigration intra-européenne est facilitée par la libre circulation [Brutel, 2014]. En 2019, 272 000 immigrés sont arrivés en France pour une durée d'au moins un an. Parmi eux, 41 % viennent d'Afrique, 33 % d'Europe, 15 % d'Asie et 11 % d'Amérique et d'Océanie² ► **fiche 2.1**. En l'espace de dix ans, la part des nouveaux immigrés originaires d'Afrique hors Maghreb augmente nettement (20 % en 2019, contre 14 % en 2009), tandis que celle des immigrés originaires d'Europe hors Europe du Sud diminue (23 % en 2019, contre 32 % en 2009) ► **figure 3**.

► 3. Lieu de naissance des immigrés entrés en France par année d'arrivée

	2009	2014	2019	en %
Afrique	31	34	41	
Maghreb	17	19	21	
Autres pays d'Afrique	14	15	20	
Asie	15	14	15	
Turquie, Moyen-Orient	4	4	4	
Autres pays d'Asie	11	10	11	
Europe	43	42	33	
Europe du Sud	11	16	10	
Autres pays de l'UE27	16	15	11	
Autres pays d'Europe	15	12	11	
Amérique, Océanie	11	9	11	
Nombre total d'entrées	204 000	234 000	272 000	

Lecture : en 2009, 204 000 immigrés sont entrés en France et 31 % d'entre eux étaient originaires d'Afrique.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, estimations des flux d'entrées.

La moitié des immigrés arrivant en France en 2019 ont moins de 26 ans. Outre la diversification des origines, le profil sociodémographique des nouveaux arrivants évolue également. 43 % de ceux âgés de 15 ans ou plus sont diplômés de l'enseignement supérieur, contre 38 % des immigrés de 15 ans ou plus arrivés en France en 2006.

Enfin, les motifs de venue en France se diversifient. En 2007, plus de la moitié (51 %) des premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de **pays tiers**, toutes durées confondues, l'étaient pour motif familial. Ils ne sont plus que 32 % en 2021. En effet, le nombre total de titres a augmenté dans un contexte d'immigration de travail favorisée depuis le milieu des années 2000³, de montée de la demande d'asile⁴ et de circulation croissante des étudiants. Entre 2007 et 2021, les parts de premiers titres de séjour délivrés pour motif économique (13 % des premiers titres de séjour délivrés hors Britanniques⁵ en 2007), humanitaire (15 % contre 9 %) et étudiant (32 %, contre 27 % en 2007) ont augmenté ► **fiche 2.4**. En 2021, l'immigration étudiante représente pour la première fois le premier motif de venue en France pour les ressortissants de pays tiers bénéficiant

² Chaque année, des immigrés quittent également le territoire. Sur la période 2010-2018, en moyenne chaque année, le ratio est d'une sortie du territoire pour quatre entrées. Sur la période, le solde migratoire (entrées diminuées des sorties) des immigrés est de 187 000 en moyenne chaque année.

³ En 2006 est créée la carte de séjour « compétences et talents » pour faciliter l'accueil des étrangers dont « le talent constitue un atout pour le développement et le rayonnement de la France » ► **annexe « Législation »**.

⁴ Notamment entre 2014 et 2017 en raison de la situation en Syrie ► **fiche 2.5**.

⁵ Les Britanniques sont dans l'obligation de détenir un titre de séjour pour vivre en France depuis le 1^{er} octobre 2021, à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

d'un titre de séjour (87 700 premiers titres de séjour délivrés pour ce motif), légèrement devant l'immigration familiale (85 800 premiers titres).

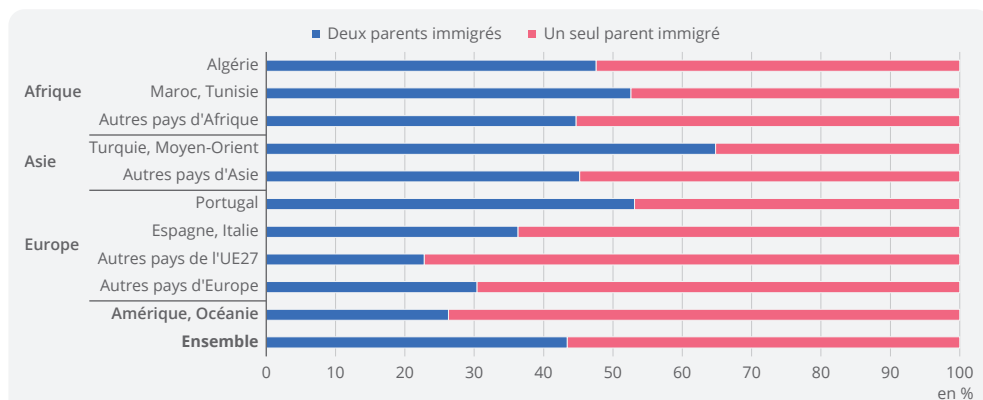
Plus d'un descendant d'immigrés sur deux a un parent non immigré

En 2021, 7,3 millions de personnes vivant en **logement ordinaire** en France hors Mayotte⁶ sont des **descendants d'immigrés de deuxième génération**, c'est-à-dire des personnes nées en France d'au moins un parent immigré. Elles représentent 10,9 % de la population totale. La part de personnes vivant en France ayant au moins un parent né à l'étranger est l'une des plus élevées parmi les pays européens⁷, compte tenu de l'ancienneté de son histoire migratoire [Bouvier, 2012].

Les descendants d'immigrés les plus âgés sont pratiquement tous d'origine européenne, les mouvements migratoires les plus anciens en France étant très majoritairement européens : 80 % des descendants d'immigrés de 50 ans ou plus ont un ou des parents nés dans un pays européen, et 51 % ont un ou des parents venus en particulier d'Espagne, d'Italie ou du Portugal. À l'inverse, seuls 16 % des descendants d'immigrés mineurs sont d'origine européenne, tandis que 41 % d'entre eux sont d'origine maghrébine et 20 % ont un ou des parents nés dans un autre pays d'Afrique ► **fiche 1.4**.

Par ailleurs, 57 % des descendants d'immigrés ont un seul parent immigré, l'autre parent étant né en France ou né à l'étranger de nationalité française ► **figure 4**. La mixité des ascendances varie en fonction des origines et de l'âge d'arrivée en France (les personnes arrivées plus tardivement sont plus susceptibles d'avoir rencontré leur conjoint avant la migration) : 65 % des descendants d'immigrés de Turquie ou du Moyen-Orient ont deux parents immigrés, contre seulement 23 % des descendants d'immigrés de l'UE à 27 hors Europe du Sud.

► 4. Part des descendants d'immigrés vivant en France ayant un ou deux parents immigrés en 2021, par origine géographique



Notes : le pays d'origine est le pays de naissance du parent immigré s'il n'y en a qu'un. Lorsque les deux parents sont immigrés, on retient, par convention, l'origine du père. Le traitement des cas où l'origine d'un parent est inconnue a été modifié en 2021, ce qui conduit à une proportion de descendants dont les deux parents sont immigrés plus faible. Les descendants d'immigrés n'ayant pas déclaré le pays de naissance du ou des parent(s) immigré(s) sont classés dans la catégorie « Amérique, Océanie » : cette situation concerne 3,2 % de l'ensemble des descendants d'immigrés d'Amérique ou d'Océanie, soit moins de 0,2 % de l'ensemble des descendants d'immigrés. Pour les personnes de 75 ans ou plus, les résultats sont issus d'estimations.

Lecture : en 2021, 47,6 % des descendants d'immigrés originaires d'Algérie ont deux parents immigrés.

Champ : France hors Mayotte, descendants d'immigrés vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

6 En 2021, le questionnaire de l'enquête Emploi, source utilisée pour mesurer le nombre de descendants d'immigrés de deuxième génération, a changé et une révision importante à la baisse des marges de calage démographique a été effectuée. Par rapport aux derniers chiffres publiés, le nombre de descendants d'immigrés en 2021 est révisé à la baisse par rapport à 2020 (7,35 millions contre 7,62 millions), principalement à la suite de cette révision à la baisse des marges démographiques.

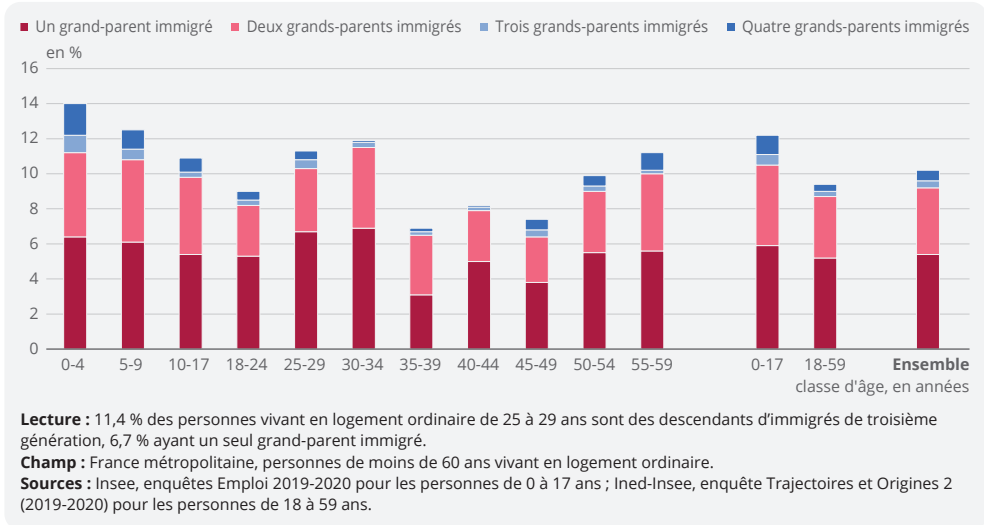
7 En 2021, 12,9 % des personnes âgées de 15 à 74 ans vivant en France ont au moins un parent né à l'étranger, contre 7,1 % en moyenne pour les pays de l'UE à 27 (source : Eurostat). Cette part est également de 12,9 % en Allemagne, et n'est supérieure que pour le Luxembourg, l'Estonie, la Lituanie et la Slovaquie.

La mixité des unions augmente au fil des générations : en 2019-2020, 27 % des immigrés vivent en couple avec une personne ni immigrée ni descendante d'immigrés, contre 66 % des descendants d'immigrés.

La troisième génération : une mixité des généalogies de plus en plus marquée

Le lien à l'immigration se distend encore à la troisième génération : parmi les 10,2 % de personnes de moins de 60 ans (soit 4,8 millions de personnes) **descendantes d'immigrés de troisième génération** – c'est-à-dire nées en France de deux parents non immigrés mais ayant au moins un de leurs grands-parents immigré, plus d'une sur deux n'a qu'un seul grand-parent immigré, et 90 % ont au plus deux grands-parents immigrés. Moins de 1 % des personnes de moins de 60 ans ont quatre grands-parents immigrés ► **figure 5**.

► 5. Part des descendants d'immigrés de troisième génération par classe d'âge



Les descendants d'immigrés de troisième génération vivant actuellement en France sont majoritairement d'ascendance européenne : 90 % des descendants de troisième génération de 18 à 59 ans sont d'ascendance européenne, dont 57 % d'ascendance espagnole, italienne ou portugaise ► **fiche 1.10**. Pour les moins de 18 ans, l'origine européenne reste majoritaire (50 %), mais les ascendances africaines (42 %) et en particulier maghrébines (35 %) augmentent [**Lê et al., 2022a**].

Une localisation des immigrés et de leurs descendants très inégale sur le territoire

La répartition des immigrés sur le territoire français est très inégale, ceux-ci étant surreprésentés dans les agglomérations urbaines en raison de leur attractivité économique [**Court, 2020**], notamment en Île-de-France, et dans les agglomérations lyonnaise et marseillaise ► **fiche 5.3**. Alors qu'à l'échelle nationale, 10 % de la population française est immigrée en 2020-2021, cette proportion atteint 20 % à Paris et 32 % en Seine-Saint-Denis. Les immigrés sont également surreprésentés dans les départements frontaliers de pays étrangers, comme en Guyane (28 % de la population), dans les Alpes-Maritimes (15 %) ou encore dans le Haut-Rhin (13 %). Ainsi, 13 départements regroupent la moitié de la population immigrée, alors qu'il faut 23 départements pour atteindre la moitié de la population française.

La répartition territoriale des descendants d'immigrés est tout aussi concentrée : 12 départements regroupent la moitié de la population des descendants d'immigrés. Ceux-ci sont majoritairement installés dans les mêmes départements que la première génération, mais certains départements regroupent plus de descendants d'immigrés que la moyenne nationale, alors qu'y résident relativement peu d'immigrés. Dans les départements de l'ouest de la France, descendants d'immigrés comme immigrés sont peu nombreux.

Les immigrés d'origine extra-européenne ont des situations moins favorables sur le marché du travail

Les immigrés sont plus éloignés du marché du travail que les personnes sans ascendance migratoire directe, en particulier ceux d'origine extra-européenne. En 2021, si les hommes immigrés âgés de 15 à 64 ans ont un **taux d'activité** de 80 %, supérieur à celui de leurs homologues ni immigrés ni descendants d'immigrés (76 %), le taux d'activité des femmes immigrées (62 %) est inférieur de 10 points à celui des femmes sans ascendance migratoire (72 %) ► **figure 6**. Il est particulièrement faible pour les femmes immigrées de Turquie ou du Moyen-Orient (45 %) et du Maghreb (54 %), tandis que, pour les immigrées de l'UE à 27 (86 %), il est plus élevé que pour les femmes ni immigrées ni descendantes d'immigrés. Les différences de niveaux d'éducation n'expliquent que partiellement ces écarts [Giorgi, Le Thi, 2023]. Lorsqu'ils sont actifs, femmes et hommes immigrés sont plus souvent au **chômage** : en 2021, parmi les personnes actives de 15 à 74 ans, 14 % des femmes immigrées et 12 % des hommes immigrés sont au chômage, contre 7 % des femmes et hommes ni immigrés ni descendants d'immigrés. Là encore, les caractéristiques différentes n'expliquent que partiellement les écarts entre les immigrés venant d'Europe (8 %), d'Asie (11 %) ou d'Afrique (15 %) [Arnoult, 2023].

► 6. Activité, chômage et emploi en contrat à durée limitée selon l'ascendance migratoire

en %

	Taux d'activité			Taux de chômage			Part de salariés en contrat à durée limitée (CDD, intérim)
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	
Immigrés	62	80	70	14	12	13	13
Descendants d'immigrés	64	70	67	11	13	12	11
Un seul parent immigré	63	73	65	10	14	12	12
Deux parents immigrés	65	68	69	11	11	11	11
Ni immigrés ni descendants d'immigrés	72	76	74	7	7	7	9
Ensemble	70	76	73	8	8	8	10

Lecture : en 2021, 70 % des immigrés âgés de 15 à 64 ans sont actifs. 13 % des immigrés actifs de 15 à 74 ans sont au chômage. 13 % des immigrés en emploi salarié de 15 à 74 ans ont un contrat à durée limitée.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 15 à 64 ans pour le taux d'activité, actives de 15 à 74 ans pour le taux de chômage et en emploi de 15 à 74 ans pour la part de salariés en contrat à durée limitée.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

Parmi les personnes en emploi, les différences de situation entre immigrés et personnes sans ascendance migratoire directe sont également marquées. Les immigrés salariés ont plus souvent un contrat à durée limitée, les CDD et contrats d'intérim concernant 13 % des salariés immigrés, contre 9 % pour la population ni immigrée ni descendante d'immigrés. Les immigrés occupent également plus souvent des emplois moins qualifiés, associés à des rémunérations moindres et des conditions de travail plus difficiles : par exemple, 39 % des hommes immigrés en emploi sont ouvriers, contre 29 % des hommes ni immigrés ni descendants d'immigrés ► **fiche 4.2**. Les immigrés sont par ailleurs surreprésentés dans les métiers dits « essentiels au quotidien » ; ils ont pour beaucoup d'entre eux continué à travailler pendant les différents confinements liés à la crise sanitaire ► **encadré 1**.

Le moindre niveau de diplôme des immigrés par rapport aux personnes non immigrées explique en partie ces disparités sur le marché du travail⁸ : 38 % des immigrés n'ont aucun diplôme, contre 16 %

⁸ Cet écart a néanmoins tendance à se réduire pour les immigrés arrivés en France plus récemment, et les niveaux de diplôme des nouveaux arrivants en France sont plus polarisés [Lé, 2021] : si les immigrés arrivés en France en 2019 âgés de 15 ans ou plus sont toujours plus nombreux à ne pas avoir de diplôme (24 %, contre 20 % de l'ensemble de la population), ils sont également plus fréquemment diplômés du supérieur (43 % contre 30 %).

► Encadré 1 - Surmortalité des personnes nées à l'étranger pendant la crise sanitaire

À la suite de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, survenue au début de l'année 2020, le nombre de décès s'est accru fortement en France, particulièrement celui des personnes nées à l'étranger vivant en France. Pour ces dernières, il a augmenté de 49 % en mars-avril 2020 par rapport à mars-avril 2019, contre 23 % parmi les personnes nées en France [Papon, Robert-Bobée, 2021]. Cette hausse des décès est particulièrement forte pour les personnes nées en Asie (+ 92 %), au Maghreb (+ 55 %) et dans les autres pays d'Afrique (+ 117 %). Dans les régions les plus touchées lors de la première vague (Grand Est et Île-de-France), la mortalité était 8 à 9 fois plus élevée pour les personnes de 40 à 69 ans nées en Afrique subsaharienne que pour celles nées en France [Khlal *et al.*, 2022].

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les plus fortes expositions au virus et mortalité des personnes nées à l'étranger. D'une part, les personnes nées à l'étranger sont surreprésentées dans les métiers « essentiels du quotidien » : en Île-de-France, par exemple, en 2017, 30 % des travailleurs de « premières lignes »¹ étaient des immigrés, alors qu'ils représentaient 23 % des actifs occupés [Acs *et al.*, 2021]. Ces personnes ont, pour beaucoup, continué à travailler sur site lors des confinements et ont rarement pu recourir au télétravail ou ralentir leur activité : elles ont donc été plus exposées. Par ailleurs, les immigrés, notamment ceux d'origine africaine, sont surreprésentés dans les grandes agglomérations urbaines qui correspondent également aux régions les plus touchées par les premières vagues de l'épidémie (Île-de-France, Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes). Les conditions de logement des immigrés (zones urbaines denses, logements suroccupés) les rendent également plus vulnérables à l'épidémie. À l'issue de la première vague, la séroprévalence² était plus de deux fois plus élevée pour les immigrés non européens que pour les personnes non immigrées. Si cet écart d'exposition au virus disparaît complètement lorsque les conditions de vie socio-économiques et d'habitat sont prises en compte [Warszawski *et al.*, 2020], un moindre accès aux soins en raison de barrières administratives et linguistiques, ainsi qu'une prévalence de comorbidités plus importante (obésité, diabète) ont pu participer à la surmortalité des immigrés [OCDE, 2020].

1 Ce terme correspond aux métiers de l'urgence et aux métiers assurant les besoins vitaux du quotidien : santé, alimentation, transport et sécurité notamment.

2 La séroprévalence mesure le nombre de personnes ayant été infectées par le virus de la Covid-19 en testant la présence d'anticorps spécifiques au virus dans le sang.

des personnes non immigrées ► **fiche 3.3**. Par ailleurs, certains immigrés ont obtenu un diplôme à l'étranger qui peut ne pas être reconnu en France [Giorgi, Le Thi, 2023]. La moindre maîtrise de la langue française par certains immigrés peut également freiner leur insertion sur le marché du travail ► **fiche 3.1**.

Les immigrés sont deux fois plus fréquemment en situation de pauvreté monétaire que l'ensemble de la population

Les salaires moindres des immigrés contribuent à des **niveaux de vie** plus faibles : en 2019, avec 20 520 euros de revenu annuel par unité de consommation, le niveau de vie moyen des immigrés est inférieur de 22 % à celui des personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés (26 170 euros) ► **figure 7**. Le taux de **pauvreté monétaire** des immigrés est de 32 %, deux fois plus élevé que pour l'ensemble de la population (15 %). Les niveaux de vie moyens des immigrés africains et asiatiques sont les plus faibles, et ces personnes ont les **taux de pauvreté** les plus élevés : 39 % des immigrés d'origine africaine et 36 % de ceux originaires d'Asie sont en situation de pauvreté. En revanche, le niveau de vie moyen des immigrés européens (24 670 euros de revenu annuel) se rapproche de celui de la population ni immigrée ni descendante d'immigrés.

Ces plus faibles revenus des immigrés dégradent leur situation sur le marché du logement ► **fiche 5.5**. Ils accèdent moins souvent à la propriété que les personnes sans ascendance migratoire : en 2019-2020, 32 % des immigrés en France métropolitaine vivent dans un ménage propriétaire de

► 7. Distribution des niveaux de vie et taux de pauvreté selon l'ascendance migratoire

	Niveau de vie annuel (en euros)				Taux de pauvreté (en %)
	Moyenne	1 ^{er} décile (D1)	Médiane (D5)	9 ^e décile (D9)	
Immigrés	20 520	9 070	17 000	34 400	31,5
Nés en Afrique	17 460	8 550	14 850	27 780	39,2
Nés en Europe	24 670	10 640	20 480	40 810	19,5
Nés en Asie	19 930	8 810	16 070	36 530	36,4
Nés en Amérique et Océanie	23 250	9 270	20 130	39 940	25,4
Descendants d'immigrés	23 150	10 080	19 970	38 140	21,7
Descendants d'immigrés nés en Afrique	21 310	9 460	17 760	35 720	26,7
Descendants d'immigrés nés en Europe	25 850	12 270	22 900	40 710	11,9
Descendants d'immigrés nés en Asie	23 260	9 320	18 470	39 580	31,3
Descendants d'immigrés nés en Amérique et Océanie	22 770	9 270	20 330	38 800	24,0
Descendants d'un seul parent immigré	24 490	10 550	21 360	40 060	19,8
Descendants de deux parents immigrés	21 270	9 690	18 360	34 300	24,5
Ni immigrés ni descendants d'immigrés	26 170	12 810	22 880	40 820	11,1
Ensemble	25 190	11 660	22 040	39 930	14,6

Lecture : en 2019, 31,5 % des personnes immigrées ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté (60 % du niveau de vie médian).

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2019.

son logement, contre 59 % des personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine directe. Ils sont plus souvent locataires du secteur social (35 % contre 11 %) et 23 % vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, contre 3 % des personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine directe. Là encore, les situations varient beaucoup selon l'origine : 61 % des immigrés d'Asie du Sud-Est et 51 % de ceux de Chine appartiennent à un ménage propriétaire, contre seulement 13 % des immigrés d'Afrique sahélienne. Enfin, les immigrés occupent en moyenne des logements de plus petite surface, alors qu'ils appartiennent à des ménages plus nombreux : ainsi, plus d'un immigré sur quatre habite dans un logement **suroccupé**, contre environ une personne sur huit pour l'ensemble de la population de 18 à 59 ans ► **fiche 5.5**.

Dans l'ensemble, en 2019-2020, 44 % des immigrés âgés de 18 à 59 ans considèrent que leur position actuelle sur l'échelle sociale en France est meilleure que celle qu'ils avaient dans leur pays d'origine avant la migration, 27 % qu'elle est la même et 29 % qu'elle s'est détériorée ► **fiche 6.6**.

Les immigrés souffrent plus souvent de problèmes de santé, notamment mentale

L'**état de santé général** déclaré par les immigrés est en moyenne moins bon que celui des personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés : parmi les immigrés, 11 % des femmes et 10 % des hommes déclarent être en mauvaise ou très mauvaise santé en 2019, contre 7 % de la population ni immigrée ni descendante d'immigrés. Ces disparités ne s'expliquent qu'en partie par l'âge, les immigrés étant en moyenne plus âgés, notamment ceux venant d'Europe ► **fiche 5.6**.

En particulier, la santé mentale déclarée par les femmes immigrées est plus dégradée que celle des femmes ni immigrées ni descendantes d'immigrés : 7 % des femmes immigrées déclarent souffrir d'un **syndrome dépressif** majeur (contre 4 % des femmes ni immigrées ni descendantes d'immigrés) et 11 % d'un syndrome dépressif mineur (contre 7 %). Notamment, les immigrés arrivés en France pour motif humanitaire souffrent plus fréquemment de problèmes de santé mentale : 45 % des personnes ayant obtenu leur premier titre de séjour en 2018 pour ce motif présentent une santé mentale fragile⁹ un an après l'obtention de ce titre, contre 31 % de celles arrivées pour d'autres motifs [Ghiorghita et al., 2023].

⁹ Dans l'enquête Elipa 2, sont considérées comme ayant une santé mentale fragile les personnes ayant déclaré s'être déjà senties tristes, cafardeuses ou déprimées dans les douze derniers mois, ou avoir déjà perdu de l'intérêt ou du plaisir pour des choses qui leur plaisaient habituellement.

Les descendants d'immigrés atteignent des niveaux de diplômes comparables à ceux de la population sans ascendance migratoire

Nés en France et ayant pour la plupart effectué leur scolarité en France, les descendants d'immigrés de deuxième génération de 30 à 64 ans ont des niveaux d'éducation similaires à ceux de la population ni immigrée ni descendante d'immigrés. Notamment, 40 % des descendants d'un seul parent immigré et 36 % des descendants de deux immigrés sont diplômés du supérieur en 2021, contre 41 % des personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés ► [fiche 3.3](#). De même que pour les immigrés, le niveau atteint varie selon l'origine pour les descendants : la part des diplômés du supérieur est plus faible pour ceux dont les parents sont nés en Europe du Sud (34 %), en Turquie ou au Moyen-Orient (35 %) ou au Maghreb (36 %) ; elle est plus élevée pour ceux originaires d'Afrique hors Maghreb (44 %), d'Europe hors UE (53 %) et d'Asie hors Turquie et Moyen-Orient (62 %). Le taux d'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur est plus élevé pour les descendantes d'immigrés (42 %) que pour leurs homologues masculins (33 %). La plus forte diplomation des femmes descendantes d'immigrés concerne l'ensemble des origines, mais l'écart avec les hommes est plus faible pour les descendantes d'immigrés nés dans des pays européens hors Europe du Sud, en Turquie ou au Moyen-Orient. En amont de l'enseignement supérieur, les choix de série au baccalauréat diffèrent entre descendants d'immigrés et population sans ascendance migratoire, et selon les origines du ou des parents immigré(s) ► [encadré 2](#).

La comparaison du niveau de diplôme des descendants d'immigrés avec celui de leurs parents révèle une forte mobilité intergénérationnelle : 33 % ([proportion standardisée par âge](#)) des descendants de deux parents immigrés âgés de 30 à 59 ans vivant en France métropolitaine en 2019-2020 sont diplômés du supérieur, contre 5 % de leurs parents ; cet écart est moins grand pour les personnes sans ascendance migratoire sur trois générations (respectivement 43 % et 20 %) [[Beauchemin et al., 2022](#)].

► Encadré 2 - Les séries d'accès au baccalauréat des descendants d'immigrés : des orientations différentes selon l'origine migratoire

Parmi les personnes âgées de 20 à 45 ans en 2019-2020 vivant en logement ordinaire, 76 % ont passé le baccalauréat (bac), sans l'avoir nécessairement obtenu : ce taux est similaire pour les descendants d'immigrés, de natifs d'Outre-mer et pour les personnes sans ascendance migratoire.

Le taux d'accès au bac, ainsi que la série du bac passé, diffèrent selon la région d'origine. Les descendants de natifs d'Outre-mer et d'immigrés originaires d'Espagne, d'Italie et du Portugal (30 %) sont surreprésentés dans les séries du baccalauréat général (hors série scientifique, dite « série S ») par rapport à la population [sans ascendance migratoire ou ultramarine directe](#) (27 %) ► [figure](#). C'est également le cas des descendants d'un seul parent immigré (30 %). Hormis les descendants d'immigrés d'Asie du Sud-Est (39 %), les descendants d'immigrés et de natifs d'Outre-mer ont moins souvent passé un bac de la série S que la population sans ascendance migratoire (28 %) : c'est notamment le cas des descendants d'immigrés du Portugal (13 %), d'Afrique sahélienne (13 %) et des descendants de natifs d'Outre-mer (15 %).

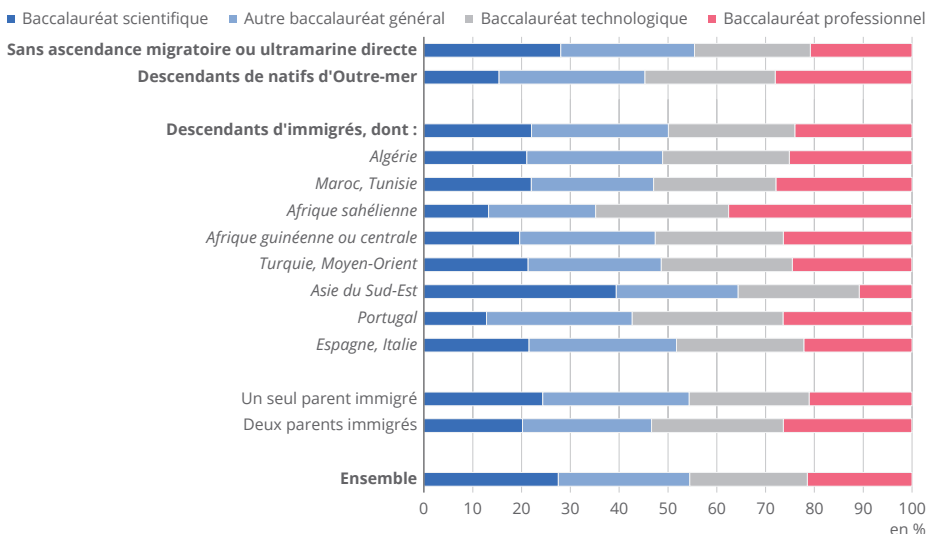
Les descendants d'immigrés d'Afrique sahélienne (38 %), du Maroc ou de la Tunisie (28 %) et les descendants de natifs d'Outre-mer sont surreprésentés dans les séries du bac professionnel, à l'inverse des descendants d'immigrés d'Asie du Sud-Est qui sont pratiquement absents de ces séries (11 %).

Ces différences d'orientation peuvent être liées à d'autres caractéristiques individuelles que l'origine migratoire (origine sociale, conditions familiales, etc.). Cependant, à caractéristiques comparables, les femmes descendantes d'immigrés de Turquie ou du Moyen-Orient et du Portugal conservent une moindre probabilité d'accéder au bac S, et ces dernières ont également une probabilité plus forte d'accéder au bac général hors de la série scientifique. Les descendantes de natifs d'Outre-mer, d'immigrés d'Asie du Sud-Est, d'Algérie ou du Portugal ont moins souvent passé un bac professionnel.

À caractéristiques comparables, les hommes descendants d'immigrés d'Asie du Sud-Est se sont plus fréquemment orientés vers un bac scientifique que les hommes sans ascendance migratoire et moins vers un bac professionnel. Ceux d'Algérie, d'Espagne et d'Italie se sont plus souvent orientés vers un bac général hors scientifique, tandis que ceux d'Afrique sahélienne ont plus souvent passé un bac professionnel.



Type de baccalauréat passé selon l'ascendance migratoire



Lecture : en 2019-2020, 22 % des descendants d'immigrés de 20 à 45 ans en cours d'études ou ayant terminé leurs études qui ont passé le baccalauréat ont passé un baccalauréat scientifique.

Champ : France métropolitaine, personnes nées en France ou nées Françaises à l'étranger âgées de 20 à 45 ans, en cours d'études ou ayant terminé leurs études et ayant passé le baccalauréat. Les personnes ayant effectué leur scolarité uniquement à l'étranger sont exclues.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

Auteurs :

Mathieu Ichou (Ined)

Jean-Luc Primon (Université Côte d'Azur)

Ingrid Tucci (Université Aix-Marseille)

Les emplois des descendants d'immigrés se rapprochent de ceux des personnes sans ascendance migratoire

Pour les descendants d'immigrés, comme pour les immigrés, les taux d'activité sont plus faibles (67 %) et les taux de chômage plus élevés (12 %) que pour l'ensemble de la population (respectivement 73 % et 8 %). Le taux d'activité des descendants d'un seul parent immigré (65 %) est inférieur de 4 points à celui des descendants de deux immigrés (69 %). Cependant, les descendants d'immigrés et *a fortiori* d'un seul parent immigré sont plus jeunes que l'ensemble de la population : parmi les personnes âgées de 15 à 64 ans, l'âge médian des descendants d'un seul parent immigré est de 32 ans, contre 38 ans pour les descendants de deux parents immigrés et 41 ans pour l'ensemble de la population. À structure de classe d'âge similaire, les écarts de situation entre descendants d'immigrés et population sans ascendance migratoire sont moindres que ceux entre immigrés et population sans ascendance migratoire ► [fiche 4.1](#). Certains groupes de descendants d'immigrés conservent cependant des salaires moindres et des taux de chômage plus importants que la population sans ascendance migratoire, notamment les hommes descendants d'immigrés du Maghreb et d'Afrique subsaharienne [[Athari et al., 2019b](#)].

Les emplois occupés par les descendants d'immigrés diffèrent peu de ceux de la population sans ascendance migratoire directe. En particulier, la répartition par catégorie socioprofessionnelle et par grand secteur d'activité est très proche ► [fiche 4.2](#). Les descendants d'immigrés, plus jeunes en moyenne, sont toutefois légèrement plus souvent en contrat à durée limitée (11 % contre 9 %), les personnes plus jeunes étant plus souvent en CDD ou en contrat d'intérim.

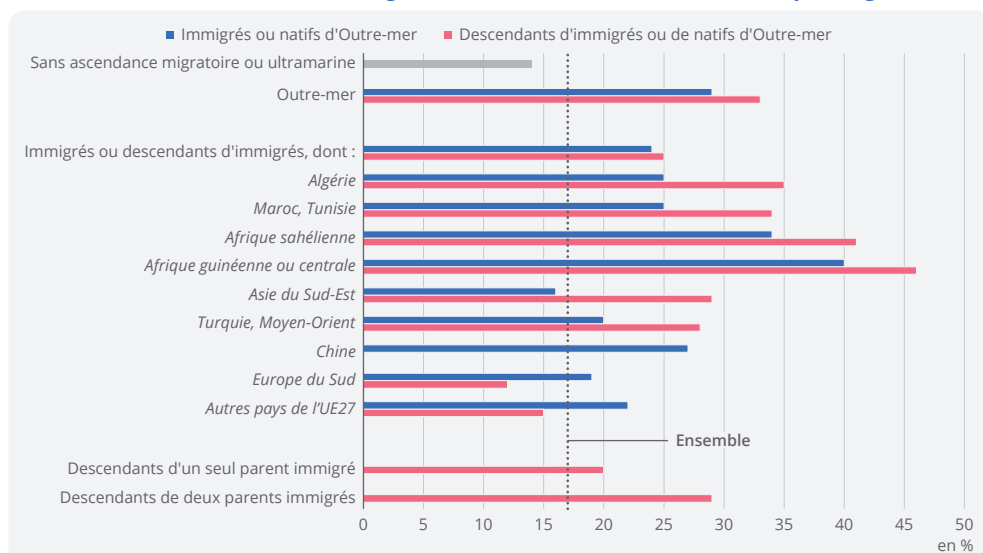
La rémunération moyenne des descendants d'immigrés reste néanmoins légèrement plus faible¹⁰, mais cet écart disparaît à niveau de qualification équivalent. Leur niveau de vie moyen (23 150 euros par an) est inférieur de 12 % à celui de la population sans ascendance migratoire. Il diffère selon le nombre de parents immigrés : celui des descendants de deux parents immigrés est inférieur de 13 % à celui des descendants d'un seul parent immigré (21 270 euros contre 24 490 euros). Il est aussi plus faible pour les descendants d'ascendance africaine (21 310 euros).

Les conditions de logement des descendants d'immigrés demeurent un peu moins favorables que celles des personnes sans lien à la migration, même à classe d'âge donnée. En particulier, 55 % des descendants de deux parents immigrés de 40 à 59 ans et 63 % des descendants d'un seul parent immigré vivent dans un ménage propriétaire de son logement, contre 69 % des personnes sans ascendance migratoire directe.

Le sentiment de discrimination s'accroît pour les descendants d'immigrés d'origine extra-européenne par rapport à la première génération

Alors qu'ils sont nés en France et ont pour la très grande majorité la nationalité française, ainsi qu'un niveau d'éducation similaire à celui de la population sans ascendance migratoire directe et des conditions d'emploi équivalentes, les descendants d'immigrés déclarent plus souvent que les immigrés souffrir de discriminations : en 2019-2020, 41 % des descendants d'immigrés d'Afrique sahélo-saharienne de 18 à 59 ans et 46 % de ceux d'Afrique guinéenne ou centrale déclarent avoir subi des traitements inégaux ou des discriminations dans les cinq dernières années ▶ **figure 8**. Ces taux sont plus élevés que pour les immigrés des mêmes origines (respectivement 34 % et 40 %) [Lê et al., 2022b]. De même, mais dans des proportions moindres, un quart des immigrés du Maghreb disent avoir été discriminés, mais ils sont un peu plus d'un tiers à la deuxième génération. Toutes origines confondues,

► 8. Déclaration de traitements inégaux ou de discriminations subies, par origine



Note : la question posée était la suivante : « Au cours des cinq dernières années, pensez-vous avoir subi des traitements inégaux ou des discriminations ? ».

Lecture : en 2019-2020, 24 % des immigrés déclarent avoir subi des traitements inégaux ou des discriminations au cours des cinq dernières années.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

¹⁰ Le salaire net médian des descendants d'immigrés à temps complet est de 1 810 euros par mois, contre 1 900 euros pour les personnes sans ascendance migratoire directe ▶ **fiche 4.4**.

le sentiment de discrimination est moindre pour les descendants d'un seul parent immigré (20 %) que pour ceux de deux parents immigrés (29 %), mais reste supérieur à celui de la population sans ascendance migratoire ou ultramarine (14 %). Dans 69 % des cas, les descendants d'immigrés ayant vécu des discriminations citent l'origine, la nationalité ou la couleur de peau comme un des motifs de celles-ci, avec de fortes variations par origine (de 19 % pour les descendants d'immigrés de l'UE à 27 hors Europe du Sud à 90 % pour ceux d'Afrique guinéenne ou centrale).

Le premier contexte de discrimination déclaré par les descendants d'immigrés, comme par la première génération, est le marché du travail, que ce soit à l'embauche, ce qui les rend plus susceptibles d'être au chômage (voir [Arnoult \(2023\)](#) pour les personnes d'origine maghrébine), ou sur le lieu de travail. En 2019-2020, 13 % des immigrés et descendants d'immigrés déclarent avoir subi des traitements inégaux lors d'une recherche d'emploi ou sur leur lieu de travail, contre 9 % des personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés.

Ce sentiment de discrimination va de pair avec un sentiment de ne pas être pleinement reconnu comme étant Français pour les descendants d'immigrés : en 2019-2020, 10 % des descendants d'un parent immigré âgés de 18 à 59 ans et 29 % des descendants de deux parents immigrés déclarent n'être « plutôt pas d'accord » ou « pas du tout d'accord » avec l'affirmation « On me voit comme un Français », contre 3 % de la population sans ascendance migratoire ou ultramarine directe ► [figure 9](#). Ce sentiment varie fortement selon l'origine : tandis que seuls 9 % des descendants d'immigrés de l'Europe du Sud et 3 % de ceux des autres pays de l'UE à 27 ne sont pas d'accord avec cette affirmation, cette part s'élève à 39 % parmi les descendants d'immigrés d'Afrique sahélienne et 35 % parmi ceux d'Afrique guinéenne ou centrale ► [fiche 6.6](#).

► 9. Accord avec l'affirmation « On me voit comme un Français »

en %

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas du tout d'accord	Refusent de répondre ou ne savent pas
Immigrés, dont :	23	28	26	20	4
<i>Algérie</i>	28	29	23	15	5
<i>Maroc, Tunisie</i>	20	29	25	21	4
<i>Afrique sahélienne</i>	15	21	26	31	6
<i>Afrique guinéenne ou centrale</i>	19	29	25	23	4
<i>Asie du Sud-Est</i>	19	34	29	16	3
<i>Turquie, Moyen-Orient</i>	22	23	29	22	4
<i>Chine</i>	4	18	42	32	4
<i>Europe du Sud</i>	27	28	25	18	2
<i>Autres pays de l'UE27</i>	30	29	21	16	3
Descendants d'immigrés, dont :	52	26	15	5	2
<i>Algérie</i>	38	31	21	8	2
<i>Maroc, Tunisie</i>	39	29	20	9	2
<i>Afrique sahélienne</i>	21	38	30	9	2
<i>Afrique guinéenne ou centrale</i>	23	40	27	8	3
<i>Asie du Sud-Est</i>	31	50	15	3	1
<i>Turquie, Moyen-Orient</i>	39	34	18	7	2
<i>Europe du Sud</i>	72	18	7	2	1
<i>Autres pays de l'UE27</i>	83	14	2	1	1
Descendants d'un seul parent immigré	70	20	8	2	1
Descendants de deux parents immigrés	37	32	21	8	2
Natifs d'Outre-mer	40	31	18	9	2
Descendants de natifs d'Outre-mer	47	27	19	6	1
Sans ascendance migratoire ou ultramarine directe	84	13	2	1	1
Ensemble	72	17	7	4	1

Note : la question posée était « Êtes-vous tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord avec la proposition « On me voit comme un Français » ? ».

Lecture : 23 % des immigrés déclarent être tout à fait d'accord avec la proposition « On me voit comme un Français ».

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

Auteurs :

Odile Rouhban (Insee)

Pierre Tanneau (Insee)

► Définitions

Un **immigré** est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées Françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas des immigrés. Certains immigrés ont pu devenir Français, les autres restant étrangers. Un individu continue à être immigré même s'il acquiert la nationalité française.

Un **descendant d'immigrés de deuxième génération** est une personne née en France ayant au moins un parent immigré. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées, notamment celles qui ont migré enfant avec leurs parents.

Un **descendant d'immigrés de troisième génération** est une personne née en France ayant au moins un parent descendant d'immigrés et aucun parent immigré (auquel cas, elle serait de deuxième génération). Il a donc de un à quatre grands-parents immigrés.

Les personnes **sans ascendance migratoire ou ultramarine directe** sont celles qui ne sont ni immigrées ni natives d'Outre-mer, ni descendantes d'immigrés ou de natifs d'Outre-mer de deuxième génération.

Un ressortissant de **pays tiers** vient d'un État hors de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein ou de la Suisse.

Un **logement ordinaire** est un logement défini par opposition à un logement en résidence offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, etc.).

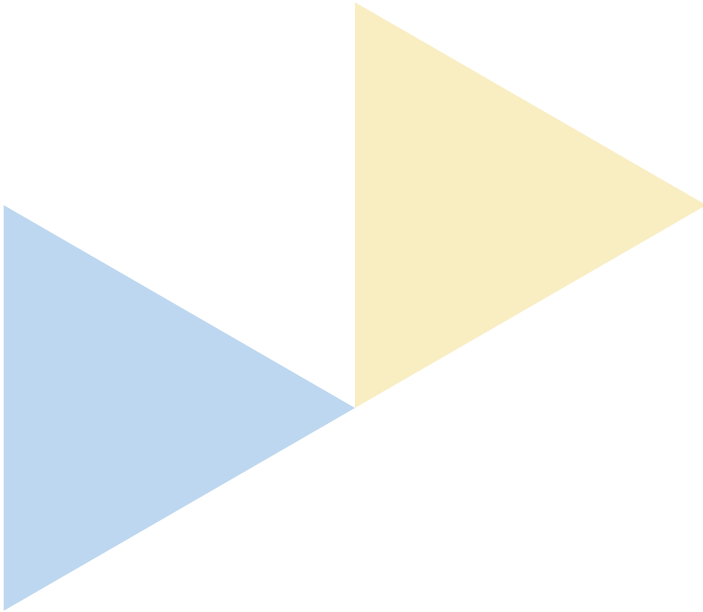
Les **proportions standardisées par âge** correspondent à la moyenne arithmétique des proportions par âge détaillé. Elles permettent d'effectuer des comparaisons entre populations nettes des effets liés aux différences de taille de ces populations par âge.

Taux d'activité, chômage, niveau de vie, pauvreté monétaire, taux de pauvreté, suroccupation, état de santé général, syndrome dépressif : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- **Acs M., Chevrot J., Beauflis S., Davy A.-C., Leroi P., Wolf M., Telle-Lamberton M.**, « Quelles conditions de travail et de vie pour les 1,8 million de travailleurs « essentiels du quotidien » résidant en Île-de-France ? », *Insee Analyses Île-de-France* n° 137, juillet 2021.
- **Arnoult É.**, « Les discriminations sur le marché du travail subies par les personnes d'origine maghrébine », in *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2023.
- **Athari E., Papon S., Robert-Bobée I.**, « Quarante ans d'évolution de la démographie française : le vieillissement de la population s'accélère avec l'avancée en âge des *baby-boomers* », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019a.
- **Athari E., Lê J., Brinbaum Y.**, « Le rôle des origines dans la persistance des inégalités d'emploi et de salaire », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2019b.
- **Beauchemin C., Ichou M., Simon P.**, « Familles immigrées : le niveau d'éducation progresse sur trois générations, mais les inégalités sociales persistent », *Population et Sociétés* n° 602, juillet 2022.
- **Bouvier G.**, « Les descendants d'immigrés plus nombreux que les immigrés : une position française originale en Europe », in *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2012.
- **Brutel C.**, « Les immigrés récemment arrivés en France - Une immigration de plus en plus européenne », *Insee Première* n° 1524, novembre 2014.
- **Court L.**, « Répartition départementale des immigrés en 2016 », *Infos Migrations* n° 100, octobre 2020.
- **Giorgi J., Le Thi C.**, « L'insertion professionnelle des immigrés primo-arrivants en France », in *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2023.
- **Ghiorghita E., Henry J., Ninnin L.-M.**, « Les premières années en France des réfugiés », in *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2023.
- **Khat M., Ghosh W., Guillot M., Vandentorren S., DcCOVMIG Research Team.**, "Impact of the COVID-19 crisis on the mortality profiles of the foreign-born in France during the first pandemic wave", *Social Science and Medicine*: vol. 313, pp. 115-160, novembre 2022.
- **Lê J.**, « En 2017, 44 % de la hausse de la population provient des immigrés », *Insee Première* n° 1849, avril 2021.
- **Lê J., Simon P., Coulmont B.**, « La diversité des origines et la mixité des unions progressent au fil des générations », *Insee Première* n° 1910, juillet 2022a.
- **Lê J., Rouhban O., Tanneau P., Beauchemin C., Ichou M., Simon P.**, « En dix ans, le sentiment de discrimination augmente, porté par les femmes et le motif sexiste », *Insee Première* n° 1911, juillet 2022b.
- **OCDE**, "What is the impact of the COVID-19 pandemic on immigrants and their children?", *OECD Publishing*, octobre 2020.
- **Ourliac B., Lê J.**, « 50 ans d'immigration en 50 secondes chrono », *Le blog de l'Insee*, août 2021.
- **Papon S., Robert-Bobée I.**, « Décès en 2020 : hausse plus forte pour les personnes nées à l'étranger que pour celles nées en France, surtout en mars-avril », *Insee Focus* n° 231, avril 2021.
- **Warszawski J., Bajos N., Meyer L., de Lamballerie X., Seng R., Beaumont A.-L., Slama R., Hisbergues M., Rahib D., Lydié N., Legendre B., Barlet M., Rey S., Raynaud P., Leduc A., Costemalle V., Beck F., Legleye S., Castell L., Givord P., Favre-Martinoz C., Paliot N., Silhol J., Sillard P.**, « En mai 2020, 4,5 % de la population en France métropolitaine a développé des anticorps contre le SARS-CoV-2 », *Études et Résultats* n° 1167, octobre 2020.

Dossiers



Les premières années en France des réfugiés

Depuis la crise migratoire de 2015, le nombre de nouveaux bénéficiaires de la protection internationale augmente en France. En 2018, 30 100 demandeurs d'asile ont obtenu un titre de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, soit 17 % des détenteurs d'un premier titre de séjour hors titres étudiants. Par rapport aux autres primodétenteurs, ces réfugiés sont plus souvent des hommes, plus jeunes lors de leur arrivée en France, et ils viennent moins souvent de pays francophones. De plus, durant leurs premières années en France, leurs conditions de vie sont plus difficiles, du fait du caractère souvent soudain et contraint de la migration, mais aussi de leurs caractéristiques sociodémographiques. Ainsi, les bénéficiaires de la protection internationale sont moins diplômés, rencontrent plus de difficultés avec la maîtrise de la langue française, l'accès à l'emploi, et font face à des conditions d'emploi plus difficiles que les autres primodétenteurs. Ces difficultés sont plus marquées pour les femmes, qui sont deux fois moins souvent en activité que les hommes un an après l'obtention de leur titre. Par ailleurs, à leur arrivée en France, les réfugiés subissent une plus forte dégradation de leurs conditions de logement, et sont plus souvent logés par un particulier ou en hébergement collectif. Néanmoins, en l'espace d'un an, leur situation sur le marché du travail et pour l'hébergement s'améliore. Enfin, même si les réfugiés se déclarent de manière générale en bonne santé, ils apparaissent plus fragiles que les non-réfugiés en ce qui concerne la santé mentale.

Depuis 2004, le régime d'asile est défini au niveau de l'Union européenne. Il repose sur une procédure commune à tous les États membres en matière de traitement des demandes d'asile, ainsi que sur un statut de « bénéficiaires de la protection internationale (BPI) » pour les personnes qui reçoivent une réponse favorable à leur demande.

Il s'adresse aux personnes exposées dans leur pays à un risque de persécution ou de traitement inhumain ou dégradant et qui ne peuvent obtenir de protection de la part de leurs autorités. Les bénéficiaires de la protection internationale ont un titre de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire¹. Dans le premier cas, une carte de résident d'une durée de 10 ans est délivrée. Dans le second cas, le demandeur ne remplit pas complètement les conditions d'octroi du statut de réfugié mais est exposé dans son pays à une grave menace (peine de mort, torture, etc.). Le titre est valable un an et est renouvelé si la menace perdure à la fin de cette période pour prolonger le droit de séjour en France.

Le parcours administratif d'un demandeur d'asile est constitué de plusieurs étapes. Après un passage en structure du premier accueil des demandeurs d'asile (Spada), le demandeur doit faire enregistrer sa demande dans un guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) qui vérifie notamment qu'il n'a pas déjà sollicité l'asile dans un autre État membre. La demande est ensuite transmise à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) qui l'examine et décide d'accorder ou non la protection internationale. En cas de décision défavorable, les demandeurs peuvent faire appel auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui représente la deuxième instance. Ainsi, entre le premier accueil d'un demandeur d'asile sur le territoire français et la délivrance effective d'un premier titre de séjour, plusieurs mois, voire plusieurs années, peuvent s'écouler. Pendant cette période, les demandeurs d'asile sont en possession d'une attestation temporaire de demande d'asile (ATDA) qui vaut autorisation provisoire de séjour.

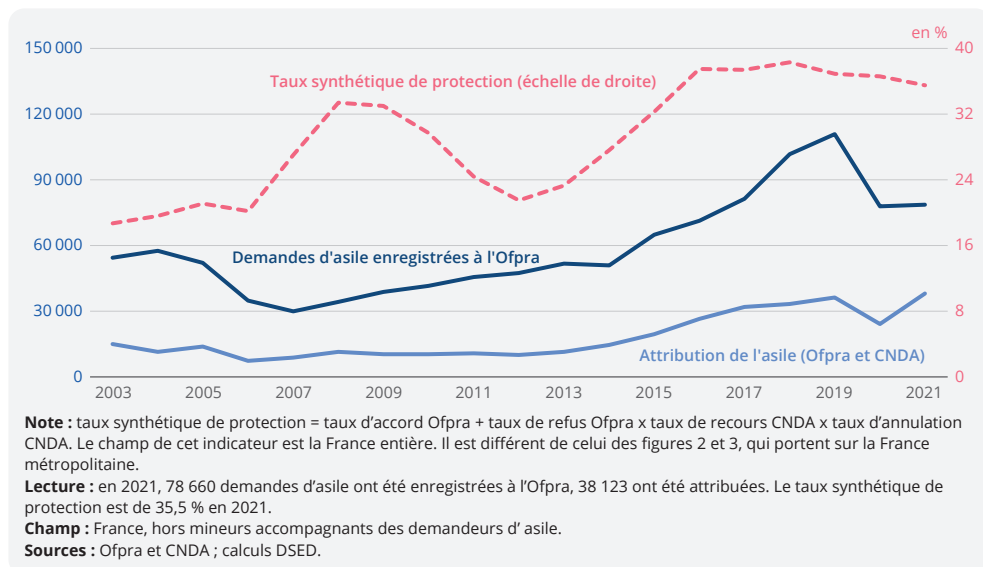
Entre 2014 et 2018, le nombre de demandes d'asile déposées à l'Ofpra a doublé à la suite de la crise migratoire de 2015, pour atteindre en 2019 un pic de près de 111 000 demandes² ► **figure 1**. Avec la crise sanitaire, leur nombre a ensuite fortement diminué (moins de 80 000 demandes en 2020 et

¹ À titre exceptionnel, il peut arriver que des autorisations provisoires de séjour soient délivrées pour des motifs humanitaires, en dehors du statut de bénéficiaire de la protection internationale. C'est le cas du dispositif mis en place à partir de mars 2022, lors de la crise ukrainienne, afin d'assurer une protection temporaire (et l'autorisation implicite de séjour sur le territoire français), pour une durée de six mois avec possibilité de renouvellement.

² Jusqu'en 2018 inclus, les mineurs accompagnant des demandeurs d'asile ne sont pas systématiquement comptabilisés dans les données de l'Ofpra. L'analyse temporelle est donc présentée ici hors mineurs.

2021). Le taux synthétique de protection³ hors mineurs, c'est-à-dire la part des demandeurs majeurs qui reçoivent un statut de « bénéficiaires de la protection internationale » en première ou deuxième instance, augmente fortement, de 21,5 % à 37,5 %, entre 2012 et 2016. Il se stabilise ensuite, puis recule légèrement depuis 2018 pour s'établir à 35,5 % en 2021. En incluant les mineurs, il s'élève à 39,2 % en 2021.

► 1. Demandes et attributions de l'asile entre 2003 et 2021



30 100 demandeurs d'asile ont obtenu la protection internationale en 2018

En 2018⁴, 30 134 demandeurs d'asile ont obtenu un titre de BPI (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire) ► **figure 2**. Ils représentent 11,6 % du total des délivrances en première admission au séjour (7,4 % de réfugiés et 4,2 % de protections subsidiaires). En ajoutant les titres délivrés aux étrangers malades ou aux victimes de violences conjugales ou de la traite des êtres humains, les titres pour motif humanitaire représentent la troisième raison de délivrance de titres de séjour (13,5 %). Ils sont beaucoup moins nombreux que les titres délivrés pour motif familial (35,2 %) ou étudiant (32,3 %) et se situent à un niveau proche du motif économique (12,8 %).

En France, les ressortissants afghans sont de loin les plus nombreux à recevoir un premier titre de BPI (5 112) en 2018 ► **figure 3**. Ils sont suivis par les ressortissants soudanais et syriens (près de 3 500 chacun). Ces trois nationalités constituent 40 % des nouveaux BPI. La République démocratique du Congo, l'Irak, l'Érythrée, la Guinée, la Chine, la Russie et l'Albanie viennent ensuite. Ces dix pays concentrent près des deux tiers des bénéficiaires de la protection internationale en 2018. Les origines peuvent toutefois varier fortement d'une année à l'autre, en fonction du contexte géopolitique.

En 2018, les réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire sont majoritairement des hommes (65 %), alors que la répartition par sexe est équilibrée pour les autres **primodétenteurs**.

³ Taux synthétique de protection = taux d'accord Ofpra + taux de refus Ofpra x taux de recours CNDA x taux d'annulation CNDA. Pour plus de détails, voir [DSED, 2022]. Ce taux est calculé pour la France, tandis que les effectifs de premiers titres de séjour (figure 2) et de bénéficiaires de la protection internationale (figure 3) sont calculés pour la France métropolitaine.

⁴ L'année 2018 est utilisée comme référence pour les commentaires car c'est l'année d'obtention du titre de séjour des personnes interrogées dans l'enquête Elipa 2 dont les résultats sont présentés dans la suite du dossier. Pour une actualisation des données générales présentées dans cette étude, consulter les publications récentes du DSED.

► 2. Primodélivrances par motif de séjour en 2018

Motif de séjour	Effectifs	Répartition (en %)
Familial	91 016	35,2
Étudiant	83 699	32,3
Humanitaire	34 979	13,5
Bénéficiaires de la protection internationale	30 134	11,6
Réfugiés et apatrides	19 245	7,4
Bénéficiaires de la protection subsidiaire	10 889	4,2
Autre motif humanitaire ¹	4 845	1,9
Économique	33 041	12,8
Divers	16 189	6,3
Ensemble	258 924	100,0

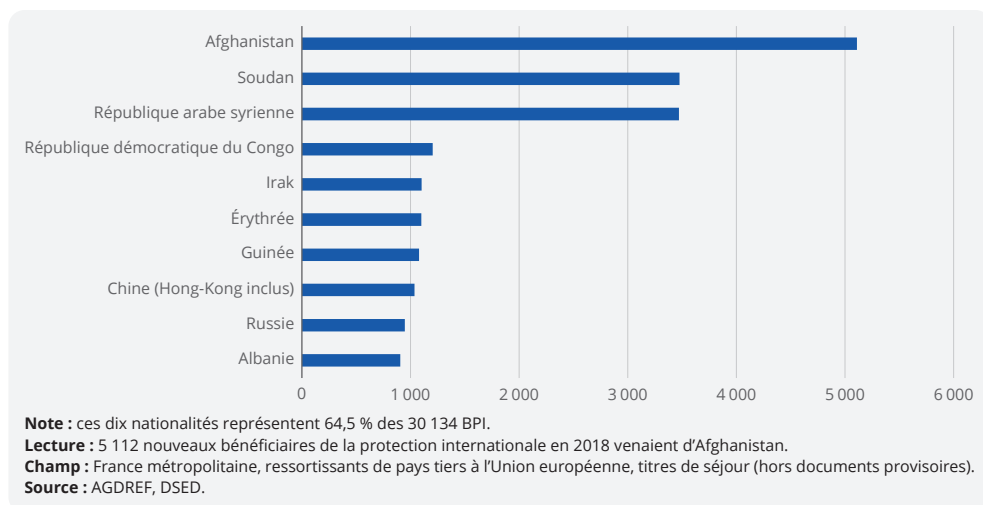
¹ Essentiellement des titres délivrés aux étrangers malades.

Lecture : 91 016 premiers titres de séjour pour motif familial ont été délivrés en 2018 en France métropolitaine, soit 35,2 % de la totalité des premiers titres délivrés.

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, titres de séjour (hors documents provisoires).

Source : AGDREF, DSED.

► 3. Les dix principales nationalités d'origine des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) en 2018



Au moment de l'obtention de leur titre de séjour, les réfugiés ont en moyenne 30 ans

Au-delà des données administratives, l'Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa 2 ► [source](#)) permet de suivre les processus d'insertion des immigrés en France ayant obtenu leur premier titre de séjour en 2018, en particulier les BPI. Par facilité de langage, dans la suite de l'étude, le terme « réfugié » désignera l'ensemble des BPI qu'ils soient réfugiés *stricto sensu* ou sous protection subsidiaire, et le terme « non-réfugié », les autres primodétenteurs. Parmi les primodétenteurs interrogés dans Elipa 2, 17 % sont des réfugiés, c'est-à-dire des demandeurs d'asile ayant obtenu le statut de réfugié (14 %) ou des bénéficiaires de la protection subsidiaire (3 %). Les réfugiés ont passé en moyenne 2,8 ans en France avant d'obtenir leur premier titre de séjour en 2018, contre 5,3 ans en moyenne pour les autres primodétenteurs. La plupart des réfugiés qui obtiennent leur premier titre de séjour en 2018 sont arrivés en France à la suite de la crise migratoire de 2015 et l'importante augmentation des demandes d'asile.

Lorsqu'ils arrivent en France, les réfugiés sont en moyenne plus jeunes que les autres primodétenteurs. Ceci ajouté au fait que la durée entre leur arrivée en France et l'obtention de leur titre de séjour est plus

courte conduit à ce qu'en 2019, un an après l'obtention de leur premier titre de séjour, les réfugiés ont en moyenne 31 ans, contre un peu plus de 34 ans pour les autres primodétenteurs. La structure par âge des réfugiés à leur arrivée en France est différente pour les femmes et les hommes. L'âge moyen à l'arrivée est plus élevé pour les femmes (29 ans, contre 27 ans pour les hommes). Les femmes réfugiées arrivent en France plus souvent que les hommes avant l'âge de 18 ans (21 % d'entre elles sont arrivées mineures et n'ont obtenu leur titre de séjour qu'à 18 ans, contre 12 % pour les hommes), mais elles sont aussi surreprésentées dans les tranches d'âge les plus élevées (elles sont 19 % à arriver en France à 40 ans ou plus, contre 9 % pour les hommes) ► **figure 4**. Les hommes réfugiés arrivent majoritairement aux âges des jeunes actifs, entre 18 et 29 ans (54 %, contre 35 % pour les femmes).

► 4. Caractéristiques des primodétenteurs à l'arrivée en France selon le statut de réfugié et le sexe

en %

	Femmes		Hommes		Ensemble	
	Réfugiées	Non-réfugiées	Réfugiés	Non-réfugiés	Réfugiés	Non-réfugiés
Âge à l'arrivée en France						
De 0 à 17 ans	21	13	12	15	15	14
De 18 à 29 ans	35	38	54	41	48	39
De 30 à 39 ans	26	32	24	31	25	31
De 40 à 49 ans	11	12	6	9	8	11
50 ans ou plus	8	6	3	4	5	5
Diplôme à l'arrivée en France						
Aucun diplôme	44	26	42	32	43	29
CEP, brevet	14	14	15	15	15	14
CAP, BEP	6	7	4	12	5	9
Baccalauréat	16	15	18	15	17	15
Diplôme de l'enseignement supérieur	20	38	20	26	20	32
Durée de présence en France au moment de l'obtention du titre de séjour						
Moins de 2 ans	48	46	44	27	45	36
De 2 à 4 ans	30	13	45	15	40	14
De 4 à 10 ans	17	30	9	39	12	34
10 ans ou plus	5	12	2	20	3	16

Lecture : 42 % des hommes réfugiés n'ont aucun diplôme à leur arrivée en France.

Champ : départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône. Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants.

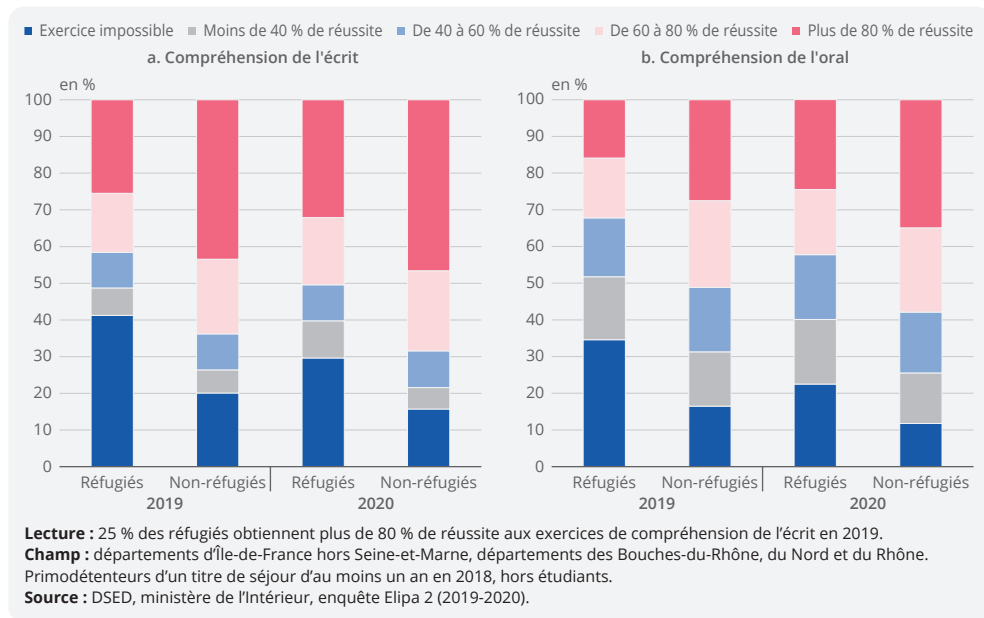
Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020).

Les réfugiés rencontrent plus de difficultés avec la maîtrise de la langue française, à l'écrit comme à l'oral

À chaque vague de l'enquête Elipa 2, la compréhension orale et écrite du français est mesurée par des exercices en langue française issus de l'enquête Information et vie quotidienne de l'Insee (IVQ, 2011). Un « profil de performance » [Jonas, 2012] est défini à partir des scores obtenus à l'écrit et à l'oral : les personnes ayant de trop grandes difficultés pour réaliser les exercices sont dites en « extrême difficulté » (ou « exercice impossible »). À l'inverse, celles ayant au moins 80 % de réussite sont considérées comme n'ayant « pas ou peu de difficultés ».

En 2019, un an après l'obtention de leur premier titre de séjour, les réfugiés sont deux fois plus souvent en extrême difficulté que les autres primodétenteurs, en compréhension écrite comme en compréhension orale ► **figure 5**. Quatre réfugiés sur dix n'ont pas réussi à réaliser entièrement l'exercice de compréhension écrite, contre deux sur dix pour les autres primodétenteurs. Ces résultats s'élèvent respectivement à 35 % et 16 % pour la compréhension orale. En 2020, deux ans après l'obtention de leur premier titre de séjour, même si les réfugiés sont toujours deux fois plus fréquemment en extrême difficulté que les autres primodétenteurs, les niveaux en français ont progressé. Ainsi, la part des réfugiés en extrême difficulté a diminué de 12 points à l'écrit comme à l'oral.

► 5. Compréhension écrite et orale de la langue française en 2019 et 2020 selon le statut de réfugié



Les plus grandes difficultés des réfugiés s'expliquent en partie par leurs caractéristiques sociodémographiques. D'une part, les réfugiés sont moins souvent originaires de pays francophones (30 %, contre 67 % pour les non-réfugiés). Ils viennent moins souvent du Maghreb et des pays d'Afrique où le français est parlé, notamment pendant l'enfance, en langue principale ou secondaire [Bechichi *et al.*, 2016]. Ainsi, seulement 17 % des réfugiés parlaient français avec leurs parents quand ils étaient enfants, contre 42 % pour les autres primodétenteurs. Par ailleurs, l'aisance en français augmente avec la durée de présence en France [Jourdan *et al.*, 2016]. Or, les réfugiés sont en moyenne depuis moins longtemps en France que les autres primodétenteurs. Enfin, les difficultés des réfugiés pour comprendre la langue française peuvent être rapprochées d'un apprentissage plus tardif de l'écriture et de la lecture dans leur langue maternelle : 19 % des réfugiés n'ont soit jamais appris à lire et à écrire, soit ont appris tardivement, c'est-à-dire après l'âge de 7 ans, contre 11 % des non-réfugiés.

La migration constitue une rupture forte dans le parcours professionnel des réfugiés

La situation sur le marché du travail dans le dernier pays de résidence avant l'arrivée en France est très similaire pour les réfugiés et pour les autres primodétenteurs. Les **taux d'emploi** s'élevaient respectivement à 57 % et 59 %, 24 % déclaraient être étudiants, et les autres ne travaillaient pas.

À leur arrivée en France, la situation sur le marché du travail se dégrade pour l'ensemble des primodétenteurs, surtout pour les réfugiés. Ces derniers ne peuvent obtenir une autorisation provisoire de travail (APT) qu'après un délai de six mois suivant l'enregistrement de la demande d'asile à l'Ofpra, ce qui décale leur intégration sur le marché du travail. Seulement 40 % des réfugiés se déclarent actifs à leur arrivée (en emploi ou à la recherche d'un emploi) et 16 % en emploi (déclaré ou non). Ces proportions s'élevaient respectivement à 51 % et 35 % pour les non-réfugiés.

Lorsqu'ils arrivent en France, les réfugiés sont plus souvent sans diplôme que les autres primodétenteurs (43 % contre 29 %), et moins souvent titulaires d'un diplôme universitaire (20 % contre 32 %). Ces différences ne sont pas dues à une plus forte part des réfugiés en études : à leur arrivée en France, 17 % se déclarent étudiants, contre 15 % des non-réfugiés. Ainsi, la moins bonne

intégration des réfugiés sur le marché du travail, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi et les conditions d'emploi, s'explique en partie par leur niveau de qualification en moyenne plus faible, leurs plus grandes difficultés à parler français, et le caractère soudain et contraint de la migration.

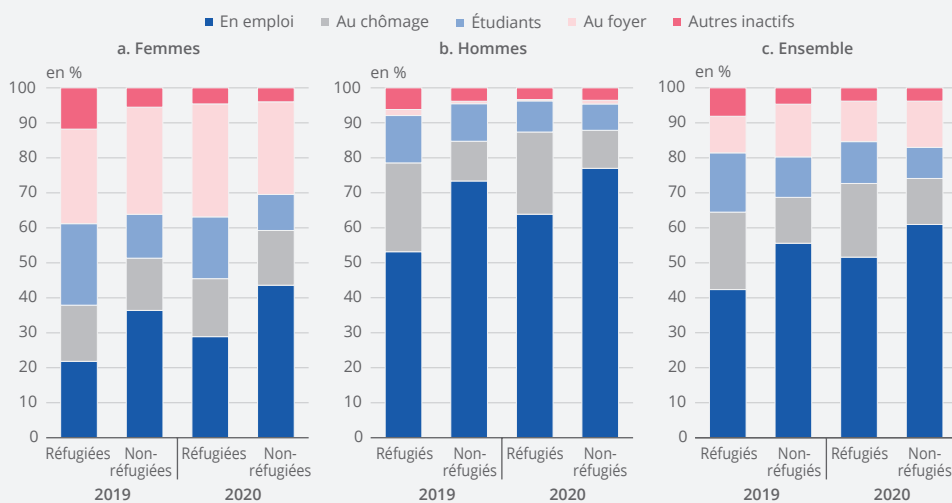
Un rattrapage progressif sur le marché du travail

En 2019, un an après l'obtention de leur titre de séjour, le **taux d'activité** augmente et tend à se rapprocher de celui des non-réfugiés (64 % contre 69 %) ► **figure 6**. En 2019, les réfugiés sont sur le territoire en moyenne depuis deux fois moins de temps que les autres primodétenteurs, ce qui explique en partie leur intégration plus tardive sur le marché du travail [Jourdan, 2014]. Ils sont notamment nettement moins souvent en emploi (42 % contre 56 %). Au sein de la population réfugiée, 53 % des hommes se déclarent en emploi, contre 22 % des femmes ; soit respectivement 20 points et 15 points de moins que pour les non-réfugiés. Le taux d'activité déclaré des femmes réfugiées est environ deux fois moins élevé que celui des hommes (38 % contre 79 %), qui sont à la fois plus souvent en emploi et plus souvent au chômage. Pour les réfugiés comme pour les autres primodétenteurs, les personnes se déclarant au foyer sont, pour la quasi-totalité, des femmes. Plus d'une femme réfugiée sur quatre est dans cette situation en 2019, contre moins de 2 % des hommes.

La situation des réfugiés sur le marché du travail continue de s'améliorer entre 2019 et 2020. En 2020, 52 % sont désormais en emploi, et la proportion de réfugiés se déclarant inactifs diminue. Ces évolutions conduisent à la fois à une augmentation du taux d'activité des réfugiés (de 64 % à 73 %) et à une diminution du **taux de chômage** (de 34 % à 29 %), aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Dans l'ensemble, la situation sur le marché du travail s'améliore plus vite pour les réfugiés que pour les non-réfugiés, qui restent cependant plus souvent en emploi (61 % en 2020, contre 52 % pour les réfugiés), tandis que leur taux de chômage est plus bas de 11 points⁵.

► 6. Activité selon le sexe et le statut de réfugié en 2019 et 2020



Lecture : 22 % des femmes réfugiées sont en emploi en 2019.

Champ : départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône. Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020).

⁵ Les résultats de la première édition de l'enquête Elipa (2010) montraient un rattrapage sur le marché du travail de la situation des réfugiés sur celles des autres primo-arrivants à l'issue de la troisième interrogation (2013) [Jourdan, 2015]. Les résultats de la deuxième vague d'Elipa 2 n'indiquent pas à ce stade un tel rattrapage.

Bien que le taux d'emploi des réfugiés tende à rattraper celui des non-réfugiés, leur niveau de qualification plus faible peut conduire à des conditions d'emploi plus difficiles. En 2019 comme en 2020, moins de 3 % des réfugiés sont cadres, contre 13 % des autres primodétenteurs. Ils sont en revanche plus souvent ouvriers (38 % contre 31 %, en 2020). De plus, si la part des réfugiés se déclarant dans une situation de **temps partiel subi** diminue de 26 % à 18 % parmi ceux en emploi [Henry, Schneider, 2022], elle reste supérieure à la proportion des autres primodétenteurs dans ce cas, qui passe de 20 % à 15 %. Leurs plus grandes difficultés dans la maîtrise de la langue française ne leur permettent pas toujours de prétendre à un emploi en adéquation avec leur niveau de qualification [Bechichi et al., 2016]. Parmi les réfugiés diplômés du supérieur, 73 % se sentent surqualifiés par rapport à l'emploi occupé en 2019, contre 43 % pour les autres primodétenteurs.

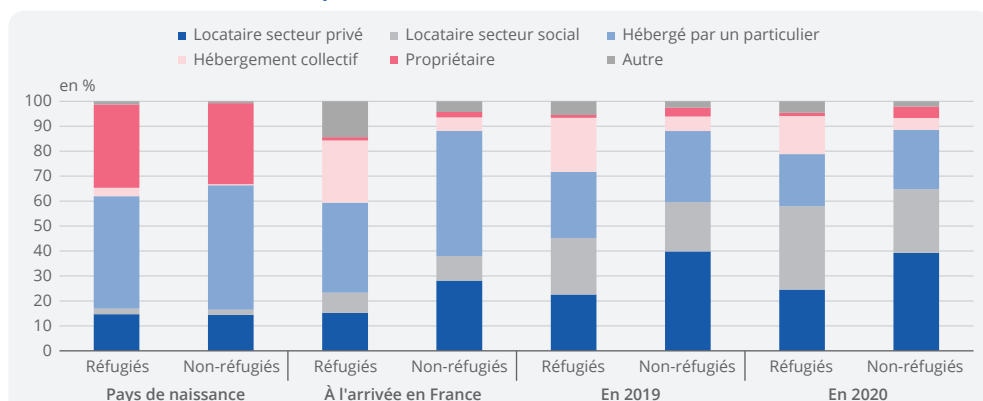
À leur arrivée en France, les réfugiés subissent une dégradation significative de leurs conditions de logement

Dans leur pays de naissance, les primodétenteurs avaient des conditions de logement similaires, qu'ils soient arrivés en France en tant que réfugiés ou pas. Ils étaient principalement (48 %) hébergés par un particulier (un ami ou un membre de la famille). Plus de trois sur dix étaient propriétaires, et près de deux sur dix étaient locataires ► **figure 7**.

À leur arrivée en France, les réfugiés, à l'image des non-réfugiés, subissent une dégradation significative de leurs conditions de logement. Ils ne sont plus qu'un sur cent à être propriétaires et un sur quatre est désormais logé dans un hébergement collectif (centre d'hébergement, foyer de travailleurs migrants ou résidence sociale). Tandis que dans leur pays de naissance, pratiquement aucun réfugié ne vivait dans un logement de type « autre » (squats, chambres d'hôtel, à la rue, etc.), près d'un réfugié sur quatre déclare en 2019 avoir déjà été dans cette situation depuis son arrivée en France. Cette rupture concernant le type de logement à l'arrivée en France est plus forte pour les réfugiés que pour les autres primodétenteurs puisqu'ils sont cinq fois plus souvent en hébergement collectif et deux fois moins souvent locataires dans le secteur privé. En effet, la moitié des non-réfugiés sont hébergés par un particulier à leur arrivée en France car sept sur dix viennent pour un motif familial et retrouvent souvent un proche déjà installé dans un **logement autonome** [Hajji, 2021].

En 2019, près de la moitié des réfugiés sont désormais locataires (45 %, contre 23 % à leur arrivée en France), ils se répartissent équitablement entre le secteur social et le secteur privé. Ils sont aussi moins souvent hébergés par un particulier qu'à leur arrivée en France. Néanmoins, si les conditions de

► 7. Type de logement des réfugiés et des non-réfugiés dans leur pays de naissance, à leur arrivée en France, puis en 2019 et 2020



Lecture : 33 % des réfugiés étaient propriétaires dans leur pays de naissance.

Champ : départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône. Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020).

logement s'améliorent, la part des locataires reste largement inférieure à celle des non-réfugiés (60 %) et la part des réfugiés vivant en hébergement collectif baisse peu, en particulier pour les réfugiés en France depuis moins de trois ans.

Un réfugié sur trois a eu recours à une association pour trouver le logement qu'il occupait en 2019, contre moins d'un non-réfugié sur dix seulement. Les associations les orientent vers des hébergements collectifs dans près de la moitié des cas, ou vers des locations dans le secteur social dans trois cas sur dix. Par ailleurs, un tiers des réfugiés ont trouvé un logement grâce à des relations.

Les réfugiés sont plus mobiles que les non-réfugiés : en 2020, 32 % d'entre eux ont quitté le logement qu'ils occupaient en 2019, contre 24 % des non-réfugiés. De plus, un réfugié sur dix a déménagé plusieurs fois. La mobilité est en général plus forte pour les personnes vivant en hébergement collectif qui aspirent à plus d'autonomie [Hajji, 2021]. Par ailleurs, les réfugiés sont poussés à déménager du fait de leurs conditions de logement moins favorables au regard de la qualité, de l'équipement ou de l'emplacement. En 2019, 43 % des réfugiés vivent dans une seule pièce (et un tiers de ces réfugiés ne vivent pas seuls), soit près du double que pour les non-réfugiés ► **figure 8**. Par ailleurs, 31 % des réfugiés vivent dans un logement jugé en mauvais état, contre 23 % des non-réfugiés. Ainsi, le premier motif de déménagement déclaré, pour deux réfugiés sur cinq, est de vivre dans un logement plus grand et de meilleure qualité. Le deuxième motif est l'obligation de quitter le logement : 22 % des réfugiés ont dû déménager car leur propriétaire souhaitait résilier le bail ou car ils étaient logés provisoirement, contre 11 % des non-réfugiés. À la suite de cette forte mobilité résidentielle, la configuration des types de logement des réfugiés se modifie entre 2019 et 2020. En 2020, un tiers des réfugiés sont désormais locataires dans le secteur social (+ 10 points). Conjointement à cette hausse, la part de réfugiés vivant dans un hébergement collectif ou hébergés par un particulier diminue (- 12 points au total). Cependant, leurs conditions d'hébergement demeurent moins favorables que celles des autres primodétenteurs, qu'il s'agisse de l'état général du logement, de sa taille, des équipements ou de l'accès aux transports, commerces et services publics.

► 8. Caractéristiques du logement occupé en 2019 et 2020 selon le statut de réfugié

en %

	2019		2020	
	Réfugiés	Non-réfugiés	Réfugiés	Non-réfugiés
État général				
Logement en mauvais état	31	23	26	18
Immeuble en mauvais état	29	18	25	16
Qualité				
Une seule pièce	43	23	37	20
Trop petit	62	51	53	42
Cher à chauffer	36	36	35	33
Équipement				
Pas de douche	18	9	18	9
Pas de toilettes	22	10	21	10
Emplacement				
Dans un QPV	79	74	79	74
Loin des transports en commun, commerces ou services collectifs	22	12	22	11

QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville.

Lecture : en 2019, 31 % des réfugiés vivent dans un logement en mauvais état.

Champ : départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône.

Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020).

Malgré un bon état de santé général, les réfugiés se déclarent en moins bonne santé mentale

Les réfugiés, tout comme les non-réfugiés, se disent pour la plupart en bonne santé : environ 85 % déclarent avoir un bon ou très bon état de santé général ► **figure 9**. Cet état de santé reste stable entre 2019 et 2020, malgré la crise sanitaire. De même, peu de réfugiés sont atteints de maladies chroniques ou ont déclaré avoir été limités dans leurs activités habituelles depuis au moins six mois à cause d'un problème de santé.

► 9. État de santé déclaré en 2019 et 2020 selon le statut de réfugié

en %

	2019		2020	
	Réfugiés	Non-réfugiés	Réfugiés	Non-réfugiés
État de santé général				
Très bon ou bon	84	86	84	86
Moyen	12	11	13	12
Mauvais ou très mauvais	4	3	3	2
Maladie chronique				
A actuellement une maladie chronique	14	12	13	14
Limitations à cause d'un problème de santé				
Fortement limité	4	3	4	3
Légèrement limité	10	6	7	7

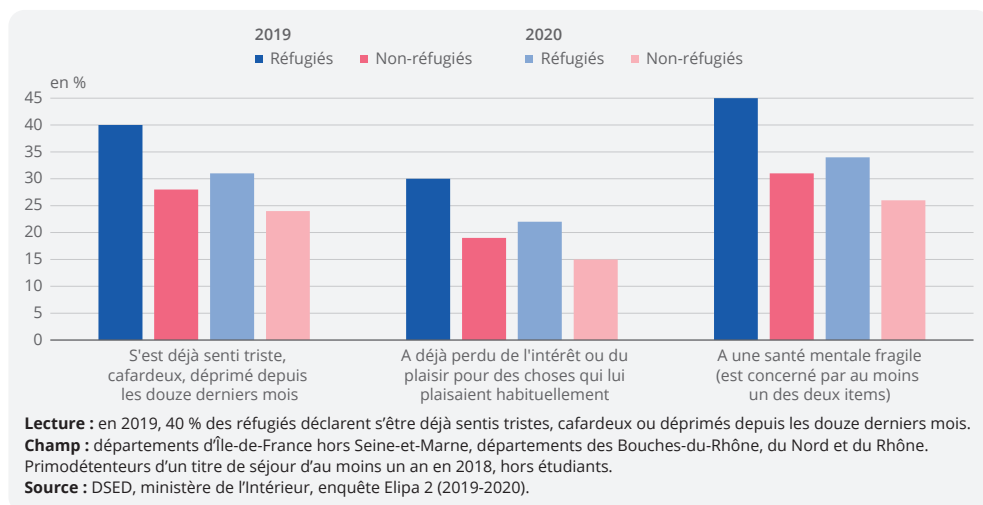
Lecture : 84 % des réfugiés déclarent avoir un très bon ou un bon état de santé général en 2019.

Champ : départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône. Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors étudiants.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020).

Cependant, depuis les années 2000, les professionnels de santé et les décideurs politiques ont identifié et reconnu l'existence de traumatismes psychiques parmi les demandeurs d'asile et ont mis en place des dispositifs d'accompagnement avec l'aide des associations humanitaires [Halluin, 2009]. D'après les résultats de l'enquête Elipa 2, les réfugiés garderaient des traces de traumatismes liés à leur parcours migratoire difficile. En 2019, quatre réfugiés sur dix déclarent s'être déjà sentis tristes, cafardeux ou déprimés dans les douze derniers mois, contre moins de trois non-réfugiés sur dix ► **figure 10**. En outre, trois réfugiés sur dix disent avoir perdu de l'intérêt pour des choses qui leur plaisent habituellement, contre moins de deux sur dix parmi les non-réfugiés.

► 10. Part de réfugiés et non-réfugiés concernés par une santé mentale fragile en 2019 et 2020



Toutefois, l'état de santé mentale des réfugiés semble s'améliorer avec le temps passé en France. En 2020, ils déclarent moins souvent une santé mentale fragile qu'en 2019, tout en restant plus nombreux dans ce cas que les non-réfugiés. Même s'il est difficile de mesurer cet effet, les résultats relatifs à l'état de santé mentale en 2020 peuvent avoir été affectés par la crise sanitaire et le premier confinement. Ainsi, en 2020, la part de réfugiés déclarant une santé mentale fragile est légèrement

plus élevée pour ceux interrogés après le confinement (35 %) que pour ceux qui l'avaient été avant (31 %) ; ces pourcentages sont respectivement de 26 % et 24 % pour les non-réfugiés.

Qu'il s'agisse de l'état de santé général ou de santé mentale, et à l'instar des autres femmes résidant en France, les femmes primodétentrices déclarent être dans une situation moins favorable que les hommes. En 2019, 80 % des réfugiées déclarent avoir un bon ou un très bon état de santé, contre 86 % pour les hommes. Le constat est le même pour les primodétentrices non-réfugiées (82 % contre 90 %). Les femmes, notamment les réfugiées, se déclarent également plus souvent touchées par les maladies chroniques et les limitations prolongées dues à des problèmes de santé. La santé mentale semble aussi plus fragile pour les femmes, pour lesquelles l'écart avec les hommes s'accroît entre 2019 et 2020. ●

Auteurs :

Eliza Ghiorghita (DSED)

Jade Henry (DSED)

Louis-Marie Ninnin (DSED)

► Source

L'**Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants** (personnes admises au séjour) – **Elipa 2** – concerne l'ensemble des étrangers, âgés de 18 ans ou plus, ressortissants des pays tiers à l'Union européenne (dans son périmètre de 2018, à 28 pays), l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse, auxquels a été délivré un premier titre de séjour d'au moins un an en 2018, à l'exclusion des titres étudiants. Les demandeurs d'asile dont le dossier est en cours d'instruction ou ayant reçu une réponse défavorable ne sont pas concernés par l'enquête. L'enquête a été réalisée dans les dix départements de France métropolitaine dans lesquels les primo-arrivants sont les plus nombreux : Bouches-du-Rhône, Nord, Rhône, et les départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne.

L'enquête Elipa 2 est représentative des 59 294 primo-arrivants résidant dans l'un des dix départements de l'enquête, soit environ la moitié du total. Les personnes de l'échantillon sont interrogées à trois reprises : 6 547 primodétenteurs ont répondu à la première interrogation en 2019, 5 021 à la deuxième en 2020 et 4 053 à la troisième en 2022. Les réfugiés interrogés aux trois vagues de l'enquête Elipa 2 sont respectivement au nombre de 1 293, 963 et 768 réfugiés. Pour la deuxième interrogation, les entretiens ont été interrompus en raison du premier confinement, alors que 494 personnes avaient été enquêtées. Cette étude exploite les deux premières vagues.

Elipa 2 a notamment pour objectif de suivre le parcours d'intégration des personnes interrogées à travers l'acquisition de la langue française, l'accès à l'emploi ou à un logement et la vie sociale. Ces entretiens, d'une heure en moyenne, se déroulent en face-à-face. Ils sont en français ou dans l'une des neuf langues étrangères de l'enquête. Une première édition de l'enquête Elipa avait été réalisée en 2010, 2011 et 2013. Il s'agissait de la première opération scientifique permettant un suivi de cohorte en trois vagues de primo-arrivants ayant signé un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) auxquels venait d'être délivré un premier titre de séjour. En raison de la différence de champ des enquêtes Elipa 1 et Elipa 2, les résultats ne sont pas directement comparables. Par ailleurs, les caractéristiques sociodémographiques et les principales origines de la population réfugiée dans les deux éditions de l'enquête présentent de fortes disparités. Par exemple, en 2010, la principale origine des réfugiés était le Sri Lanka, la répartition par sexe était moins déséquilibrée, et ils étaient moins souvent sans diplôme [Jourdan, 2015].

► Définitions

Un **primodétenteur** (ou **primo-arrivant**) est une personne originaire d'un pays tiers à l'Union européenne, l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse disposant d'un premier titre de séjour d'au moins un an attribué en 2018 (hors motif étudiant).

Le **taux d'activité** est la part de personnes déclarant être en emploi ou au chômage. Cette définition ne correspond pas à celle au sens du BIT.

Le **taux de chômage** est la part de personnes déclarant être au chômage ou à la recherche d'un emploi sur le nombre d'enquêtés actifs. Cette définition ne correspond pas à celle au sens du BIT.

Le **taux d'emploi** est le nombre d'enquêtés déclarant être en emploi sur le nombre total d'enquêtés. Cette définition ne correspond pas à celle au sens du BIT.

Un **temps partiel subi** est un temps partiel imposé faute d'avoir pu trouver un emploi à temps complet.

Un **logement autonome** est un logement occupé par son propriétaire ou loué dans le secteur social ou privé.

► Pour en savoir plus

- **Bechichi N., Bouvier G., Brinbaum Y., Lê J.**, « Maîtrise de la langue et emploi des immigrés : quels liens ? », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2016.
- **DSED**, « Les demandes d'asile au 20 juin 2022 », *L'Essentiel de l'immigration* n° 2022-85, juin 2022.
- **Hajji I.**, « Mobilité résidentielle des primo-arrivants (résultats de l'enquête Elipa 2) », *Infos migrations* n° 104, novembre 2021.
- **Halluin E.**, « La santé mentale des demandeurs d'asile », in *Santé et droits des étrangers : réalités et enjeux*, coll. « Hommes et migrations », édition 2009.
- **Henry J., Schneider A.-R.**, « Évolution de l'activité des primo-arrivants entre 2019 et 2020 (résultats de l'enquête Elipa 2) », *Infos migrations* n° 105, mars 2022.
- **Jonas N.**, « Pour les générations les plus récentes, les difficultés des adultes diminuent à l'écrit, mais augmentent en calcul », *Insee Première* n° 1426, décembre 2012.
- **Jourdan V., Le Quentrec-Creven G., Mainguéné A.**, « Mesurer les compétences à l'écrit et à l'oral des nouveaux migrants », *Économie et Statistique* n° 490, décembre 2016.
- **Jourdan V.**, « Les premières années en France des réfugiés », *Infos migrations* n° 80-81, décembre 2015.
- **Jourdan V.**, « Elipa 2013 : les premiers résultats », *Infos migrations* n° 72-73, juillet 2014.

La diversité religieuse en France : transmissions intergénérationnelles et pratiques selon les origines

En 2019-2020, 51 % de la population de 18 à 59 ans en France métropolitaine déclare ne pas avoir de religion. En augmentation depuis dix ans, cette désaffiliation religieuse concerne 58 % des personnes sans ascendance migratoire, 19 % des immigrés arrivés après 16 ans et 26 % des descendants de deux parents immigrés.

Si le catholicisme reste la première religion (29 % de la population se déclare catholique), l'islam est déclaré par un nombre croissant de fidèles (10 %) et confirme sa place de deuxième religion de France. Le nombre de personnes déclarant une autre religion chrétienne augmente également, pour atteindre 9 %. La fréquence et l'intensité de la pratique religieuse varient en fonction de la religion déclarée : seuls 8 % des catholiques fréquentent régulièrement un lieu de culte, contre un peu plus de 20 % des autres chrétiens, des musulmans et des bouddhistes, et 34 % des juifs.

Les processus de transmission religieuse entre générations façonnent le paysage religieux sur le long terme : 91 % des personnes élevées dans une famille musulmane suivent la religion de leurs parents. Cette transmission est très forte aussi chez les juifs (84 %), elle est moindre chez les catholiques (67 %) et chez les autres chrétiens (69 %). À caractéristiques identiques, le fait d'avoir grandi dans une famille d'ascendance religieuse mixte ou catholique est déterminant dans le processus de sécularisation des descendants d'immigrés.

La place des religions a beaucoup évolué depuis la fin des années 1950 en France, suivant un double processus de sécularisation (réduction du rôle des religions dans l'organisation de la vie sociale et diminution du nombre de personnes se considérant affiliées à une religion) et de diversification des cultes. Le panorama statistique des religions en France est mal connu : l'information n'est pas collectée dans le recensement et elle figure rarement dans les grandes enquêtes de la statistique publique ► **encadré 1**. L'enquête Trajectoires et Origines est l'une des rares sources représentatives de la population résidant en France métropolitaine permettant d'étudier les affiliations et pratiques religieuses ► **sources**. Par sa couverture des différentes origines et générations en lien à l'immigration, elle permet d'étudier les rapports à la religion dans les familles immigrées et descendantes d'immigrés, comme dans le reste de la population, et sa transmission au fil des générations.

Les immigrés sont proportionnellement deux fois plus nombreux à s'affilier à une religion que les personnes sans ascendance migratoire

En 2019-2020, 29 % des personnes âgées de 18 à 59 ans se déclarent catholiques, 10 % musulmanes et 10 % se déclarent affiliées à d'autres religions, tandis que les 51 % autres se disent sans religion. Cette distance à la religion varie considérablement selon le lien à la migration : 58 % des personnes sans ascendance migratoire sur deux générations se disent sans religion, contre seulement 19 % des immigrés arrivés après 16 ans et 26 % des descendants de deux parents immigrés ► **figure 1**. Ce constat général est à nuancer selon les origines : les immigrés venant de pays de tradition musulmane (Maghreb, Turquie ou Moyen-Orient, Afrique sahélienne) sont les plus inscrits dans la religion, tandis que ceux originaires de pays européens à dominante chrétienne ou d'Asie (notamment de Chine) déclarent moins souvent une affiliation ► **figure 2**. Parmi les pays à dominante chrétienne, les immigrés du Portugal et d'Afrique centrale font exception avec davantage d'affiliation religieuse (respectivement 79 % et 77 % de chrétiens). Si le catholicisme reste en France la religion dominante dans les dénominations chrétiennes, les églises protestantes se développent en Afrique centrale et sont plus présentes dans de nombreux pays européens ; les autres religions chrétiennes sont ainsi surreprésentées parmi les immigrés originaires de ces régions. Elles gagnent également du terrain parmi les personnes natives d'outre-mer, avec 18 % des natifs (pour 38 % de catholiques) et 18 % de leurs descendants qui résident en France métropolitaine (33 % de catholiques). Les musulmans

représentent désormais 10 % de la population en France métropolitaine, mais sont nettement plus présents parmi les immigrés (44 %) et les descendants de deux parents immigrés (48 %). 14 % des descendants d'immigrés issus de couples mixtes et 1 % de la population sans ascendance migratoire se revendiquent de l'islam.

► Encadré 1 – La mesure des religions et des pratiques religieuses dans les enquêtes quantitatives

L'appartenance religieuse et les pratiques religieuses ne sont généralement pas mesurées dans les enquêtes de la statistique publique. Bien que les données relatives à la religion soient considérées comme « sensibles » dans les termes de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, leurs traitements sont autorisés « à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques », pour des finalités déterminées et explicitées par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), et si les données recueillies sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités.

Une question sur la religion figurait dans le recensement jusqu'en 1872 et a été abandonnée par la suite (sauf en Alsace concordataire jusqu'en 1962)¹. Cependant, quelques enquêtes ont collecté des informations sur la religion, comme l'enquête ERFI (enquête sur les Relations familiales et intergénérationnelles, Ined, volet français de l'enquête européenne *Gender and Generation*, 2005-2011) ou l'enquête EPIC (Étude des parcours individuels et conjugaux, Insee-Ined, 2013-2014). Des questions sur la religion sont souvent présentes dans les enquêtes électorales par sondage produites par différents laboratoires de science politique en France, mais également dans d'autres pays européens et aux États-Unis, la religion étant l'une des variables constitutives des modèles sociologiques du vote élaborés dans les années 1960 et 1970. Elles sont également collectées dans plusieurs enquêtes européennes que sont les *European Social Surveys* (ESS) et les *European Value Studies*, ces dernières remontant au début des années 1990.

Dans l'enquête Trajectoires et Origines (TeO), la religion est déclarée par les enquêtés en réponse à la question « Aujourd'hui avez-vous une religion ? », et une autre question ouverte (sans liste de religions fournies) demande laquelle. Cette formulation reprend celle utilisée dans l'ESS. Plusieurs questions décrivent ensuite les pratiques religieuses et leur fréquence, permettant de mesurer la religiosité de la personne enquêtée et celle de la famille dans laquelle elle a grandi. Bien que les réponses à l'enquête soient obligatoires, les enquêteurs et enquêtrices signalent aux personnes enquêtées que les réponses à la section sur la religion sont facultatives : 1 % des personnes interrogées n'ont pas souhaité répondre à la question « Avez-vous une religion ? ». L'inclusion de questions sur la religion a été validée par la CNIL.

¹ Pour une revue des sources statistiques sur la religion à la fin des années 1980, voir Djider et Marpsat (1990).

► 1. Personnes se déclarant sans religion selon le lien à la migration en 2008-2009 et 2019-2020

en %

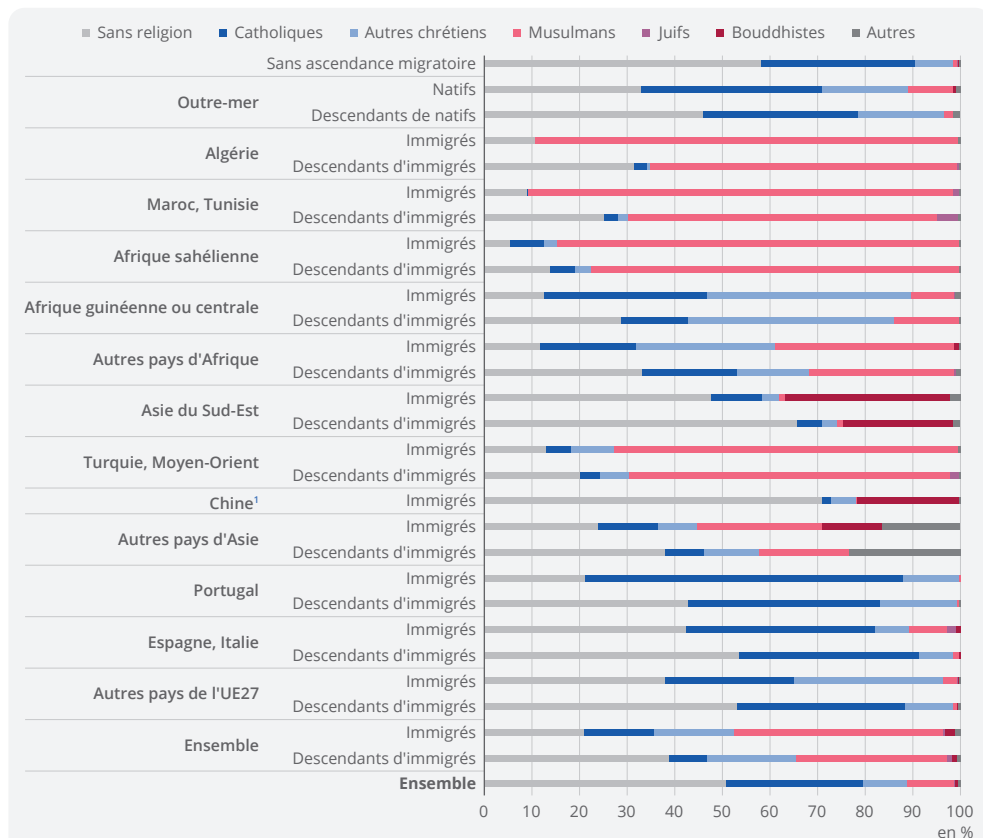
	18 à 49 ans		18 à 59 ans
	2008-2009	2019-2020	2019-2020
Immigrés arrivés en France après 16 ans	16	19	19
Immigrés arrivés en France à 16 ans ou avant	24	27	27
Descendants de deux parents immigrés	23	23	26
Descendants d'un seul parent immigré	48	54	54
Ni immigrés ni descendants d'immigrés	50	62	58
Ensemble	45	53	51

Lecture : 16 % des immigrés de 18 à 49 ans arrivés en France après 16 ans se sont déclarés sans religion en 2008-2009. Ils sont 19 % en 2019-2020.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 49 ans ou de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquêtes Trajectoires et Origines 2 (2019-2020) et Trajectoires et Origines (2008-2009).

► 2. Affiliation religieuse selon le statut migratoire et l'origine



1 Les effectifs sont insuffisants pour isoler les descendants d'immigrés de Chine.

Lecture : 33 % des natifs d'outre-mer déclarent ne pas avoir de religion, 38 % se disent catholiques et 18 % ont une autre obédience chrétienne.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

Davantage de personnes sans religion depuis 2008

La comparaison des résultats de 2019-2020 avec ceux de la première enquête TeO en 2008-2009 met en évidence la poursuite du mouvement de sécularisation [Simon, Tiberj, 2015]. Sur le champ d'âges commun aux deux enquêtes, les 18-49 ans, la part des personnes qui se déclarent sans religion augmente, passant de 45 % à 53 % en dix ans. Cette augmentation varie selon le lien à la migration : très prononcée parmi les personnes sans ascendance migratoire (+ 12 points), elle n'est que de 3 points pour les immigrés arrivés adultes en France. Pour les descendants de deux parents immigrés, cette part n'a pas varié. Ces évolutions contrastées témoignent de dynamiques de sécularisation très hétérogènes entre groupes d'origine et affiliations religieuses.

Le rapport plus ou moins distancié à la religion par rapport à 2008-2009 se mesure également par la place que celle-ci occupe dans l'identité des personnes. Lorsqu'il est demandé aux enquêtés de citer jusqu'à quatre dimensions constitutives de leur identité (le sexe, la classe sociale, le niveau d'éducation, la situation familiale, la nationalité, etc.), en 2019-2020, 7 % des personnes âgées de 18 à 49 ans citent la religion ► **figure 3**, autant qu'en 2008-2009. Cette place de la religion dans l'identité est nettement plus grande pour les juifs (54 %) et les musulmans (30 %) que pour les catholiques (6 %), mais elle a reculé en onze ans parmi les musulmans.

Cette variation de l'identité religieuse peut également être mesurée par pseudo-cohortes d'âge entre 2008-2009 et 2019-2020, c'est-à-dire en reconstituant le groupe d'âge des enquêtés de 2008-2009 en retirant onze ans à ceux de 2019-2020. Cela permet de distinguer les effets d'âge (le rapport à la religion varie selon l'âge et l'évolution de la composition par âge de la population expliquerait la variation de l'identité religieuse) des effets de génération (les écarts entre groupes d'âge expriment en réalité un comportement spécifique de groupes générationnels lié à leur socialisation religieuse). La baisse de déclaration de la religion dans l'identité des musulmans est constatée quelle que soit la cohorte considérée : la plus forte imprégnation religieuse observée il y a onze ans chez les moins de 30 ans par rapport aux plus de 30 ans n'annonçait pas un effet de génération appelé à se poursuivre, mais relevait d'un effet d'âge observé de nouveau en 2019-2020 ► **figure 4**. L'identité religieuse diminue ainsi avec l'âge pour les musulmans, alors qu'elle est stable pour les catholiques.

► 3. Choix de la religion comme dimension de l'identité, selon l'affiliation religieuse, en 2008-2009 et 2019-2020

en %

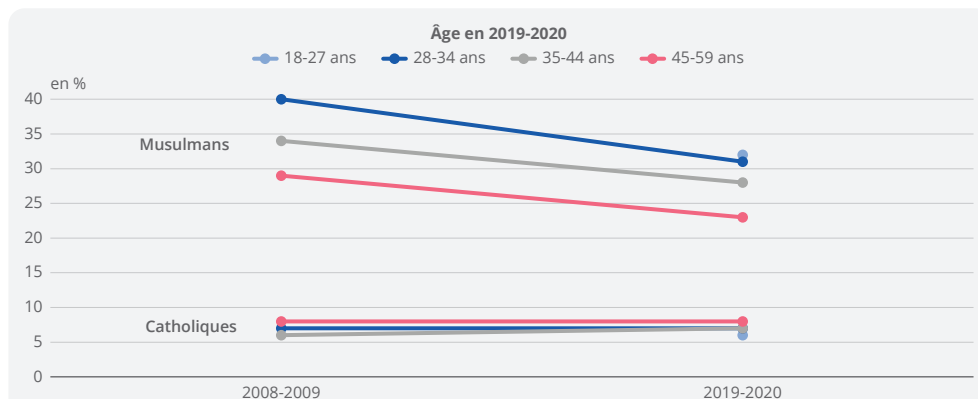
	2008-2009		2019-2020	
	Affiliation religieuse	Religion comme dimension de l'identité	Affiliation religieuse	Religion comme dimension de l'identité
Sans religion	45	1	53	1
Catholiques	43	8	25	6
Autres chrétiens	2,5	10	9	16
Musulmans	8	33	11	30
Juifs	0,5	46	0,5	54
Bouddhistes	0,5	20	0,5	26
Ensemble	100	7	100	7

Lecture : en 2019-2020, 6 % des personnes se déclarant d'affiliation catholique citent la religion comme dimension constitutive de leur identité.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 49 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquêtes Trajectoires et Origines 2 (2019-2020) et Trajectoires et Origines (2008-2009).

► 4. Proportion de personnes ayant cité la religion comme élément significatif de leur identité, par cohorte d'âge en 2008-2009 et 2019-2020 et par religion



Note : les cohortes d'âge sont indexées sur 2019-2020. Il faut donc retrancher 11 ans pour l'âge en 2008-2009 (la cohorte 28-34 ans en 2019-2020 avait 17-23 ans en 2008-2009).

Lecture : 34 % des musulmans âgés de 24 à 33 ans en 2008-2009 ont cité la religion comme dimension de leur identité. Onze ans plus tard (en 2019-2020), ils ont entre 35 et 44 ans et sont 28 % à la citer.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquêtes Trajectoires et Origines 2 (2019-2020) et Trajectoires et Origines (2008-2009).

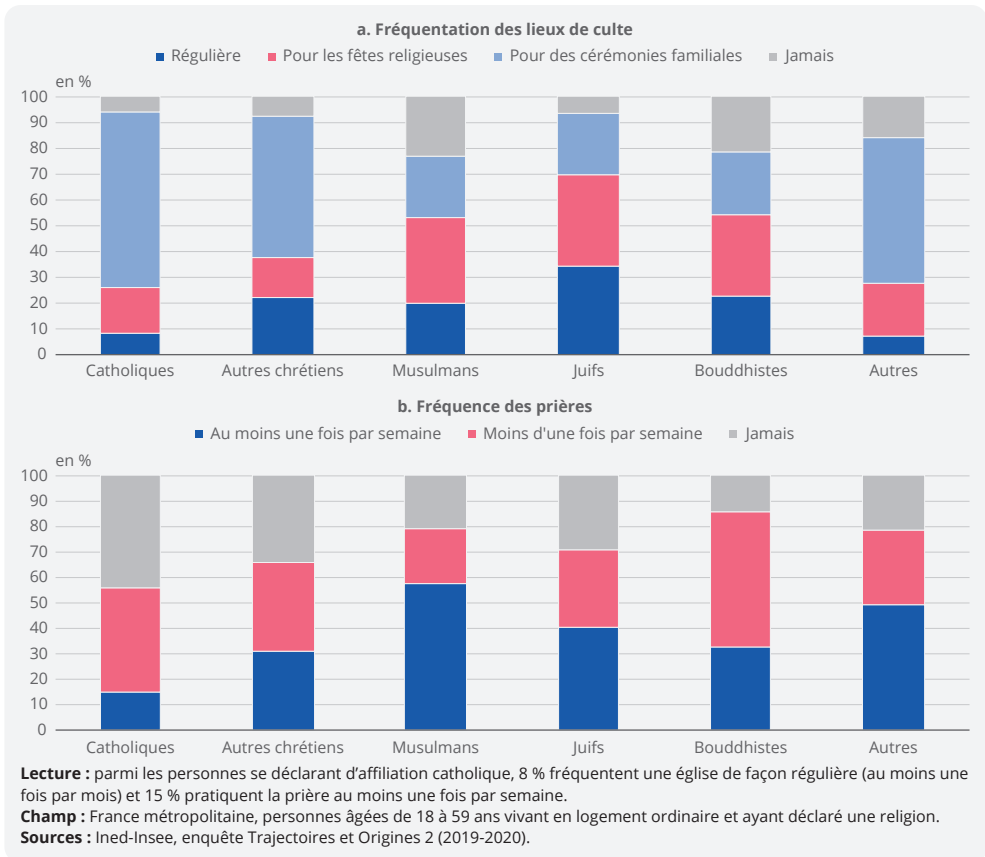
Des pratiques peu assidues chez les catholiques et plus actives pour les musulmans

L'étude des pratiques religieuses en France a longtemps été centrée sur le catholicisme, religion dominante, et la fréquentation des lieux de culte a constitué un indicateur permettant de distinguer les pratiquants réguliers des occasionnels, voire des « catholiques culturels », qui expriment alors plus une tradition familiale qu'un attachement religieux.

En 2019-2020, 8 % des catholiques fréquentent régulièrement leurs lieux de culte ► **figure 5a**. C'est le cas d'un peu plus de 20 % des autres chrétiens, des musulmans et des bouddhistes, et de 34 % des juifs. Au sein d'une même religion, les pratiques diffèrent selon le lien à la migration : 6 % des catholiques sans ascendance migratoire vont à la messe régulièrement, contre 15 % des immigrés d'origine portugaise, espagnole ou italienne (le taux n'est que de 5 % parmi leurs descendants), 24 % des catholiques ultramarins ayant migré en France métropolitaine et jusqu'à 55 % des immigrés d'Afrique centrale. La pratique de la messe est plus répandue parmi les chrétiens autres que catholiques : les immigrés d'Afrique centrale sont notamment 62 % à être des pratiquants réguliers.

Le rôle des lieux de culte est différent dans l'islam où les pratiques privées, à domicile ou dans la vie quotidienne, sont beaucoup plus fréquentes. Alors que la mosquée ne fait pas partie des cinq piliers de l'islam, seuls 20 % des musulmans la fréquentent régulièrement, et les variations selon le lien à l'immigration et l'origine sont relativement faibles.

► 5. Pratiques religieuses selon la religion



La dissociation entre la fréquentation des lieux de culte et l'importance déclarée de la religion dans la vie montre que cet indicateur mesure mal la religiosité des musulmans. 76 % des musulmans disent que la religion a beaucoup ou assez d'importance pour eux, contre 27 % des catholiques et 39 % des autres chrétiens. Alors que 47 % des catholiques et 76 % des autres chrétiens pour lesquels la religion a beaucoup d'importance fréquentent régulièrement un lieu de culte, seuls 34 % des musulmans qui estiment que la religion est très importante sont dans ce cas. Parmi l'ensemble des musulmans, 19 % combinent importance de la religion et fréquentation assidue des lieux de culte, tandis que 57 % considèrent que la religion est importante dans leur vie mais ne se rendent jamais à la mosquée ou seulement pour les fêtes ou les cérémonies exceptionnelles. Les personnes catholiques déclarant que la religion est importante pour eux et qui fréquentent régulièrement l'église représentent 7 % de l'ensemble des catholiques, contre 20 % pour ceux déclarant que la religion est importante mais sans assister régulièrement à la messe¹. La dissociation entre fréquentation de la mosquée et

► Encadré 2 – Qui porte le voile ?

Le port du voile par les femmes musulmanes est un enjeu du débat public en matière de visibilité de la religion musulmane et d'égalité entre les sexes. L'enquête TeO fournit une mesure de cette pratique : 26 % des femmes musulmanes âgées de 18 à 49 ans disent porter un voile ► **figure**. Parmi elles, neuf sur dix disent le porter toujours. Cette pratique varie fortement entre les immigrées d'une origine et les descendantes de cette même origine ; elle concerne 36 % des femmes musulmanes immigrées et 17 % des descendantes d'immigrés. La pratique est la plus courante chez les immigrées de Turquie et du Moyen-Orient (46 %).

Port du voile par les femmes musulmanes selon le statut migratoire et l'origine

		en %	
		2008-2009	2019-2020
Maghreb	Immigrées	23	37
	Descendantes d'immigrés	12	16
Afrique subsaharienne	Immigrées	12	28
	Descendantes d'immigrés	11	17
Turquie, Moyen-Orient	Immigrées	39	46
	Descendantes d'immigrés	18	24
Toutes origines	Immigrées	22	36
	Descendantes d'immigrés	13	17
Ensemble		18	26

Lecture : en 2008-2009, parmi les femmes immigrées du Maghreb ayant déclaré être musulmanes, 23 % déclarent porter le voile.

Champ : France métropolitaine, femmes âgées de 18 à 49 ans vivant en logement ordinaire et ayant déclaré être musulmanes.

Sources : Ined-Insee, enquêtes Trajectoires et Origines 2 (2019-2020) et Trajectoires et Origines (2008-2009).

Alors que le port du voile est plus fréquent chez les immigrées après 35 ans (30 % chez les 18-24 ans et 42 % chez les 35-44 ans), c'est parmi les 25-34 ans que la pratique est la plus répandue pour les descendantes d'immigrés (20 %, contre 17 % chez les 35-44 ans).

Par rapport à 2008-2009, le port du voile est devenu plus fréquent pour toutes les origines et toutes les générations. Ces hausses reflètent d'abord une évolution des pratiques dans les pays d'origine, ce qui est visible pour les femmes immigrées, et une augmentation plus réduite pour les femmes de la seconde génération.

Les femmes musulmanes en couple portent plus souvent le voile. C'est le cas de 42 % des immigrées d'origine maghrébine en couple, contre 24 % de celles qui vivent seules. Le port du voile est plus fréquent pour les femmes musulmanes inactives : 56 % parmi les immigrées et 39 % parmi les descendantes d'immigrés. Enfin, le port du voile diffère fortement selon la catégorie socioprofessionnelle : de 13 % pour les femmes musulmanes cadres et professions intermédiaires à 38 % pour les ouvrières.

¹ Parmi les personnes déclarant que la religion est importante dans leur vie, Tiberj (2020) distingue les « musulmans privés » des « musulmans de mosquée » : les premiers ne sont pas moins religieux que les seconds, mais se distinguent par une fréquentation moins importante voire inexistante des lieux de culte. Cette distinction peut s'appliquer par extension aux « catholiques privés » et aux « catholiques d'église ».

religiosité s'accompagne pour les musulmans d'une forte différenciation de genre : 30 % des hommes musulmans et 10 % des femmes musulmanes fréquentent régulièrement la mosquée, alors que les secondes déclarent un peu plus souvent (78 %) que les premiers (73 %) que la religion est importante dans leur vie. Parmi les catholiques, 8 % des hommes et 9 % des femmes assistent régulièrement à la messe.

La religiosité hors des établissements religieux se manifeste par la pratique de la prière et le respect de différentes normes, notamment alimentaires ou vestimentaires ► **encadré 2**. Les musulmans pratiquent la prière le plus fréquemment : 58 % au moins une fois par semaine, seuls 21 % ne prient jamais ► **figure 5b**. Les bouddhistes comptent le moins de croyants qui ne prient jamais (15 %), mais ils ne sont que 32 % à prier au moins une fois par semaine. Enfin, la prière est nettement moins répandue parmi les personnes se déclarant catholiques : 44 % ne prient jamais et seulement 15 % prient au moins une fois par semaine. Dans le catholicisme et les autres confessions chrétiennes, pratique de l'office et pratique de la prière sont très liées : parmi les catholiques, 64 % de ceux allant régulièrement à l'église prient au moins une fois par semaine, contre 5 % de ceux qui ne vont pas à la messe. Cette corrélation est moins observée dans la religion musulmane, pour laquelle l'observance de la prière est une exigence : si 58 % des musulmans prient au moins une fois par semaine, c'est encore le cas de 35 % de ceux qui ne vont jamais à la mosquée.

Toutes les religions ne préconisent pas des restrictions alimentaires mais des périodes de jeûne existent dans la plupart des religions (le jeûne du carême, le ramadan, Yom Kippour ou Pessah, l'invitation à manger maigre le vendredi). Les pratiques de jeûne sont pratiquement tombées en désuétude dans les confessions chrétiennes : seulement 3 % des catholiques et 5 % des autres chrétiens disent respecter strictement les périodes de jeûne de leur religion et 13 % les respecter « plus ou moins ». Les rares chrétiens à encore pratiquer le jeûne sont les immigrés originaires d'Afrique centrale (dans ce groupe, 20 % le pratiquent strictement). En revanche, 75 % des musulmans respectent le jeûne strictement et 15 % « plus ou moins ».

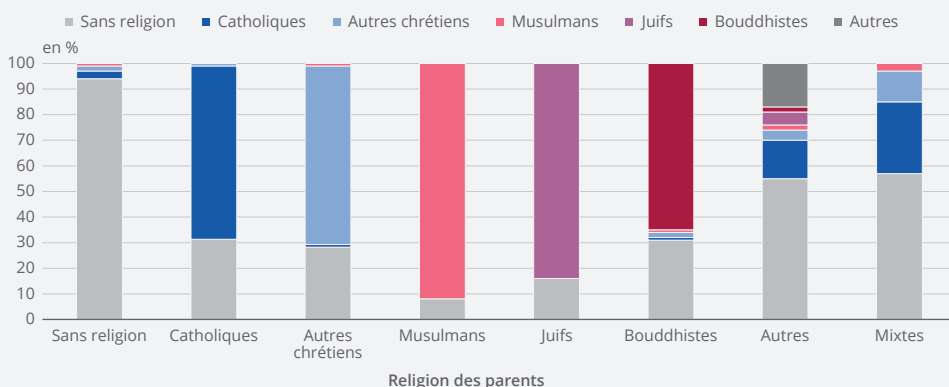
Une transmission plus forte dans les familles musulmanes et juives

Les arrivées d'immigrés contribuent à élargir la diversité religieuse de la France, mais les processus de transmission religieuse entre générations façonnent le paysage religieux sur le long terme. Les dynamiques de transmission dépendent de la motivation des parents immigrés à socialiser leurs enfants dans leur religion, alors que les incitations à la sécularisation sont relativement prégnantes en France.

La reproduction familiale est forte dans l'islam et le judaïsme : 91 % des personnes élevées dans des familles musulmanes et 84 % dans des familles juives continuent à se revendiquer de la religion de leurs parents ► **figure 6**. Les familles chrétiennes transmettent moins leur religion : 67 % des personnes élevées par des parents catholiques et 69 % par des parents d'autres dénominations chrétiennes ont gardé leur religion. Ces **taux de transmission** par religion varient également en fonction des groupes d'origines. Ainsi, dans les familles catholiques natives d'Outre-mer, les taux de transmission sont plus élevés (71 % pour la deuxième génération) que ceux observés dans les familles sans ascendance migratoire (66 %). De même, les familles musulmanes originaires du Maghreb transmettent un peu moins (89 %) que celles de Turquie ou du Moyen-Orient, ou d'Afrique sahélienne (97 %).

La majorité des personnes qui n'ont pas suivi l'affiliation de leurs parents ont quitté la religion plutôt que d'en adopter une autre. Le « taux de sortie » de la religion est particulièrement marqué (57 %) chez ceux dont les parents ont deux religions différentes ou dont un parent est sans religion. Cette mixité religieuse parentale concerne 16 % des personnes de la deuxième génération comme de la population sans ascendance migratoire. Elle est de 14 % chez les catholiques de la deuxième génération et de seulement 6 % chez les musulmans de la deuxième génération.

► 6. Affiliation religieuse selon la religion des parents



Note : la catégorie « Mixtes » correspond aux cas où les parents sont de deux religions différentes ou avec un parent sans religion. Les familles monoparentales reçoivent la religion du parent présent dans la famille.

Lecture : 31 % des personnes élevées dans une famille catholique déclarent ne pas avoir de religion et 67 % se considèrent catholiques.

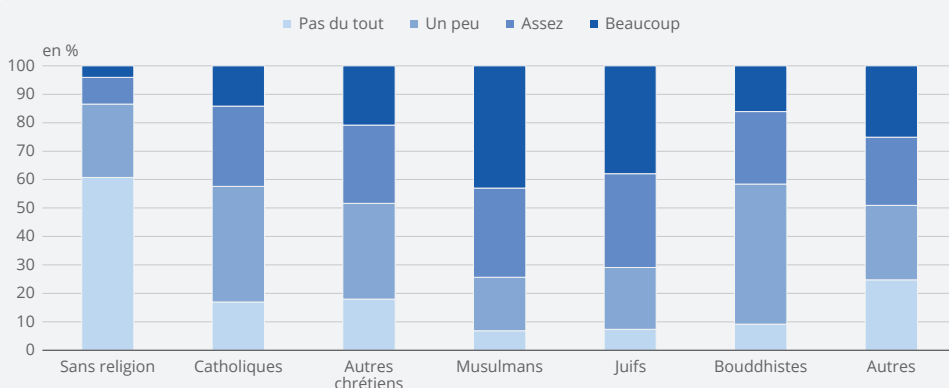
Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

La religiosité dépend principalement de la socialisation religieuse parentale

Comme l'affiliation religieuse, la religiosité est fortement influencée par la socialisation familiale. 60 % des personnes sans religion reportent avoir reçu une éducation parentale dans laquelle la religion n'avait pas d'importance ► **figure 7**. Plus de la moitié des catholiques, autres chrétiens et bouddhistes ont répondu qu'elle avait un peu ou pas d'importance dans leur enfance. La socialisation religieuse parentale est nettement plus consistante pour les musulmans et les juifs, dont près des trois quarts disent qu'elle a eu assez ou beaucoup d'importance.

► 7. Importance de la religion dans la famille pendant l'enfance, selon la religion de l'enquêté



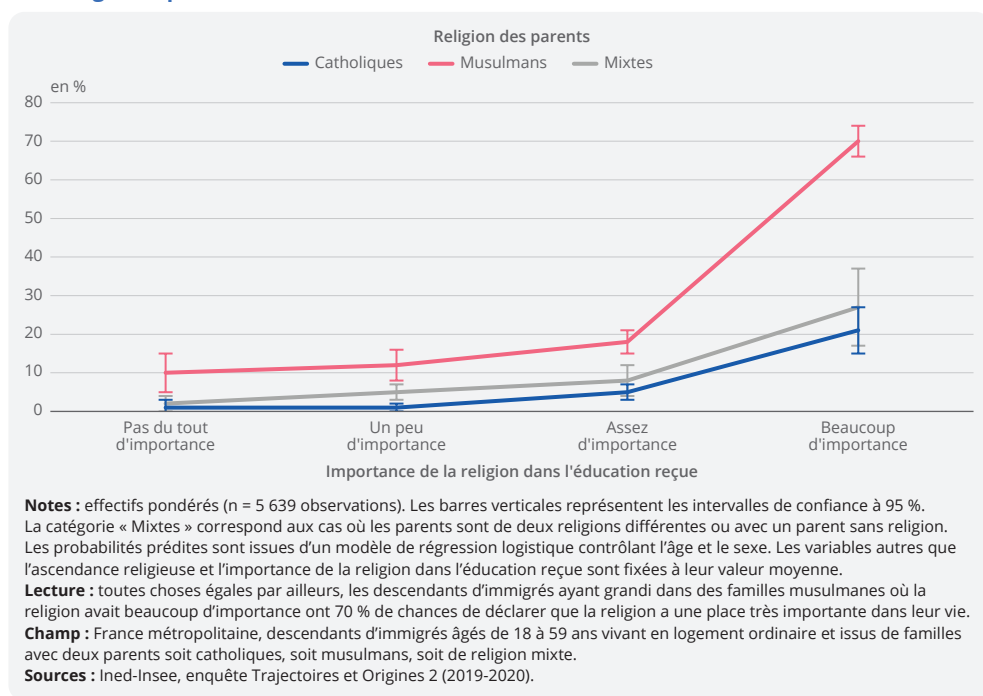
Lecture : 60 % des personnes déclarant ne pas avoir de religion ont été élevées dans une famille où la religion n'avait pas du tout d'importance.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

Une approche statistique « toutes choses égales par ailleurs » appliquée aux descendants d'immigrés nés et ayant grandi en France permet de mieux comprendre le lien entre socialisation religieuse et religiosité à l'âge adulte. Comme dans le cas de la transmission des affiliations, la socialisation religieuse musulmane se détache par la force de sa reproduction [Drouhot, 2021] : les descendants d'immigrés musulmans ayant grandi dans des familles à socialisation religieuse forte (42 % des familles musulmanes) ont une probabilité élevée (70 %) de déclarer que la religion a une place très importante dans leur vie ► **figure 8**. Ce constat demeure en différenciant selon le genre. En revanche, les descendants d'immigrés ayant grandi dans des familles catholiques à socialisation religieuse forte (13 % des familles catholiques) ont seulement 21 % de chances de déclarer que la religion a une place très importante dans leur vie. Quelle que soit l'affiliation du parent avec une religion, les répondants à ascendance mixte montrent une faible probabilité d'être investis dans la religion (27 %). La mixité religieuse parentale est ainsi un puissant facteur de sécularisation. ●

► 8. Probabilités prédites de l'importance de la religion exprimée selon l'ascendance religieuse parentale



Auteurs :

Lucas Drouhot (Utrecht University)

Patrick Simon (Ined et ICM)

Vincent Tiberj (Sciences Po Bordeaux)

► Source

Coproducte par l'Ined et l'Insee, l'**enquête Trajectoires et Origines 2 (TeO2)**, collectée en 2019-2020, est une réédition de l'enquête TeO1 (2008-2009). Elle reprend les grands principes de la première édition : 60 % des questions sont identiques et la stratégie d'échantillonnage est similaire [Beauchemin *et al.*, à paraître].

Le questionnaire de TeO2 renseigne sur l'histoire migratoire des répondants et/ou de leurs parents, décrit les parcours scolaires et professionnels des répondants, leur histoire familiale, leur vie de couple, leurs enfants, leurs conditions de logement, leur santé, la transmission des langues et de la religion. De façon transversale, il examine l'accès des individus aux ressources de la vie sociale (école, travail, logement, services, soins, etc.) ainsi que les discriminations pouvant y faire obstacle.

Le champ de TeO2 est celui des individus âgés de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine. L'enquête a été effectuée auprès d'environ 27 200 personnes, avec l'objectif de réaliser des analyses fines sur les principaux groupes de population qui ont une expérience directe ou indirecte de la migration vers la France métropolitaine. Les immigrés et les natifs d'outre-mer, ainsi que leurs enfants nés en France métropolitaine, ont donc été surreprésentés. L'échantillon comprend par ailleurs des individus représentatifs du reste de la population. L'échantillonnage de TeO1 n'ayant pas permis de bien couvrir les descendants d'immigrés de 50 à 59 ans, les comparaisons temporelles menées dans ce travail ne portent que sur les 18 à 49 ans.

► Définition

Le **taux de transmission** des affiliations est la part de personnes qui ont conservé l'affiliation religieuse de leurs parents.

► Pour en savoir plus

- **Beauchemin C., Ichou M., Simon P.**, « Trajectoires et Origines 2 : présentation d'une enquête sur la diversité des populations en France », *Population*, Ined, à paraître.
- **Djider Z., Marpsat M.**, « La vie religieuse : chiffres et enquêtes », *Données sociales*, Insee, 1990.
- **Drouhot L. G.**, "Cracks in the Melting Pot? Religiosity and Assimilation Among the Diverse Muslim Population in France", *American Journal of Sociology* 126(4), pp. 795-851, 2021.
- **Simon P., Tiberj V.**, « Sécularisation ou regain religieux : la religiosité des immigrés et de leurs descendants », in Beauchemin C., Hamel C. et Simon P., *Trajectoires et Origines : enquête sur la diversité des populations en France*, Paris, pp. 559-584, Ined, coll. « Grandes enquêtes », 2015.
- **Tiberj V.**, « Chapitre 1. The Muslims next door. Portraits d'une minorité religieuse française », in Lætitia Bucaille éd., *Désirs d'Islam. Portraits d'une minorité religieuse en France*, Presses de Sciences Po, pp. 35-55, 2020.

Les discriminations sur le marché du travail subies par les personnes d'origine maghrébine

Les discriminations sur le marché du travail sont approchées ici selon trois dimensions, que ce soit le comportement des recruteurs vis-à-vis des candidats, le risque de chômage de groupes d'actifs sur le marché du travail ou le ressenti de ces actifs sur leur situation. Ces trois mesures permettent de conclure que les personnes originaires du Maghreb, immigrées elles-mêmes ou descendantes d'immigrés, diplômées de CAP à bac+5 ayant réalisé leurs études et travaillé en France, subissent en 2019-2020 de fortes discriminations. Elles sont nettement moins souvent recontactées par les recruteurs en vue d'un entretien d'embauche que celles sans ascendance migratoire ; leur risque de chômage est plus fort à caractéristiques équivalentes et elles déclarent plus souvent s'être vues injustement refuser un emploi.

La situation des hommes apparaît plus défavorable que celle des femmes de même origine : ils sont un peu moins souvent recontactés par les recruteurs, et 91 % des écarts de taux de chômage entre les immigrés du Maghreb et les hommes sans ascendance migratoire ne s'expliquent pas par des différences de profils et de trajectoires professionnelles, contre 34 % pour les femmes. Pour les hommes descendants d'immigrés du Maghreb, la part inexpliquée des écarts de taux de chômage reste élevée (80 %). Les descendants d'immigrés et les immigrés de la même origine déclarent aussi souvent s'être vus injustement refuser un emploi. À caractéristiques comparables, les hommes immigrés comme descendants d'immigrés du Maghreb déclarent plus de deux fois plus souvent que les hommes sans ascendance migratoire avoir vécu une telle situation. Cette expérience est également rapportée près de deux fois plus souvent par les femmes descendantes d'immigrés du Maghreb que par les femmes sans ascendance migratoire partageant les mêmes caractéristiques.

L'objectif de l'étude est de déterminer dans quelle mesure les écarts de situation entre personnes avec et sans ascendance migratoire ne s'expliquent pas par des différences de caractéristiques sociodémographiques, et pourraient renvoyer à des formes de discrimination. Trois approches complémentaires sont mobilisées, qu'il s'agisse des suites données à des candidatures, du risque de chômage ou de traitements perçus comme injustes ► **encadré**. Plus précisément, ce dossier se concentre sur l'accès à l'emploi de personnes d'origine maghrébine ayant réalisé leurs études et obtenu leur diplôme de CAP à bac+5 en France.

Au moment de l'embauche et tout au long de la carrière, des différences de situations sur le marché du travail sont observées en fonction du sexe, de l'ascendance migratoire et du pays d'origine. Les **immigrés** et **descendants d'immigrés** rencontrent des difficultés d'insertion sur le marché du travail, particulièrement ceux originaires du Maghreb [Athari *et al.*, 2019], qui pourraient être dues pour partie à des discriminations.

L'originalité de ce dossier est de mettre en regard trois approches complémentaires, deux fondées sur des mesures objectives et une ayant trait au ressenti, qui décrivent des dimensions et des expressions différentes de la discrimination [Brinbaum *et al.*, 2012], à partir de sources récentes : une mesure de la discrimination à l'embauche *via* un *testing* de grande ampleur mené sous l'égide de la Dares entre décembre 2019 et avril 2021, une mesure des écarts de situation sur le marché du travail entre personnes avec et sans ascendance migratoire à caractéristiques comparables à partir des enquêtes Emploi de 2019 et 2020 et une mesure des perceptions qu'ont les personnes de leur situation à partir de la deuxième édition de l'enquête Trajectoires et Origines (TeO2) collectée en 2019 et 2020 ► **sources et méthodes**. En fonction des sources de données, les deux approches de l'origine, par le patronyme ou par la nationalité et le lieu de naissance, coexistent dans ce dossier.

► Encadré – Trois approches complémentaires de la discrimination sur le marché du travail

Les *testings* s'attachent à comparer les taux de rappel des recruteurs à des candidatures fictives, en tous points comparables, si ce n'est le sexe ou l'origine suggérés par les noms et prénoms des candidats. Ils mesurent le comportement des employeurs à l'égard de possibles motifs de discrimination, c'est-à-dire l'attention qu'ils portent aux candidatures en fonction du profil du candidat. Les *testings* ne portent que sur la première étape du recrutement – la convocation à un entretien d'embauche – et ne concernent que les recrutements faits par annonces.

L'étude de la situation objective des personnes sur le marché du travail, et notamment les écarts de taux de chômage, révèle des différences de position entre des groupes de personnes. Les écarts de situation entre personnes avec et sans ascendance migratoire s'expliquent pour partie par leurs caractéristiques sociodémographiques : différences de niveau de diplôme, d'expériences professionnelles, de situation familiale et de lieu de résidence. Une autre part ne s'explique pas par ces différences, sans être nécessairement liée à des discriminations [Jugnot, 2019 ; Chappe, Eberhard, 2020]. Par ailleurs, tous les facteurs explicatifs ne peuvent être inclus dans les analyses – ils ne sont pas tous observés – et il est difficile de déterminer si l'écart résiduel (non expliqué) est lié uniquement à des discriminations.

Enfin, l'analyse du ressenti des actifs, si elle se heurte au biais déclaratif, renseigne sur des situations vécues et la perception qu'en ont les personnes, jugeant avoir été sujettes à des traitements injustes ou discriminatoires. Cette analyse peut être menée à différentes étapes des parcours, notamment lors de la recherche d'emploi. Les travaux de Brinbaum *et al.* (2016) ont montré que le sentiment de discrimination et les situations observées sur le marché du travail sont étroitement liés.

Le *testing* mobilisé ici porte sur l'accès à l'emploi de personnes d'origine maghrébine, immigrées ou descendantes d'immigrés, ayant réalisé leurs études et obtenu leur diplôme en France de CAP à bac+5, qui sont *a priori* les moins éloignées du marché du travail. Au total, selon l'enquête Trajectoires et Origines, la population concernée recouvre 31 % des immigrés et 67 % des descendants d'immigrés d'origine maghrébine, et 78 % des personnes sans ascendance migratoire (*i.e.* des personnes qui ne sont ni immigrées ni descendantes d'immigrés).

Les difficultés spécifiques liées aux parcours migratoires (maîtrise de la langue française, reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger, difficultés administratives liées à leur nationalité, etc.) que rencontrent les immigrés arrivés à l'âge adulte en France sont donc peu présentes dans la population étudiée dans ce dossier [Athari *et al.*, 2019].

Les candidatures d'origine supposée maghrébine sont moins souvent recontactées

Selon le *testing* réalisé sous l'égide de la Dares entre décembre 2019 et avril 2021, les chances d'être recontacté en vue d'un entretien d'embauche diffèrent en fonction du profil des candidats.

Des candidatures de qualité comparable, qui se distinguent uniquement par le sexe et l'origine suggérés par les noms et prénoms des candidats, reçoivent une attention différente de la part des recruteurs. Les candidats d'origine supposée maghrébine reçoivent 32 % de rappels en moins que ceux sans ascendance migratoire supposée, alors même qu'ils précisent explicitement avoir réalisé leurs études, obtenu leur diplôme et travaillé exclusivement en France

[Arnoult *et al.*, 2021a] ► **figure 1**. La discrimination à l'embauche à l'encontre des personnes portant une identité à consonance maghrébine s'observe aussi bien parmi les femmes que parmi les hommes. Ainsi, les femmes d'origine supposée maghrébine ont 29 % de chances en moins d'être rappelées que les femmes sans ascendance migratoire supposée, contre 34 % parmi les hommes. Ces écarts moyens selon l'origine diminuent avec le niveau de qualification, sans disparaître pour autant pour les métiers les plus qualifiés [Arnoult *et al.*, 2021b]. Cependant, les femmes d'origine supposée maghrébine ont 9 % de chances en plus d'être recontactées par les recruteurs que les hommes de la même origine ; à l'inverse, il n'y a pas de différence de traitement en fonction du sexe parmi les candidats sans ascendance migratoire supposée.

► 1. Taux de réponse moyen à une candidature selon le sexe et l'ascendance migratoire supposée des candidats

en %

Comportement des recruteurs	Profil des candidatures					
	Noms de femme à consonance maghrébine	Noms d'homme à consonance maghrébine	Noms de femme à consonance française	Noms d'homme à consonance française	Ensemble des noms à consonance maghrébine	Ensemble des noms à consonance française
Non-réponse	55,7	57,5	49,0	50,2	56,6	49,6
Refus	20,5	20,8	17,5	16,6	20,6	17,1
Rappel	23,8	21,8	33,4	33,2	22,8	33,3
Écart de taux de rappel	+ 9,2 *	Réf.	+ 0,6	Réf.	- 31,5 ***	Réf.
Observations	2 400	2 400	2 400	2 400	4 800	4 800

Notes : le rappel correspond à un intérêt manifeste du recruteur, le refus à une réponse négative ; la non-réponse signifie que la candidature est restée sans réponse de la part du recruteur. Les seuils de significativité sont respectivement de 1 % (***), 5 % (***) et 10 % (*).

Lecture : parmi l'ensemble des candidatures, les recruteurs ont rappelé 33,3 % des candidatures sans ascendance migratoire supposée et 22,8 % des candidatures d'origine supposée maghrébine. Le taux de rappel des personnes sans ascendance migratoire supposée est ainsi supérieur de 31,5 %, et cet écart est statistiquement significatif au seuil de 1 %.

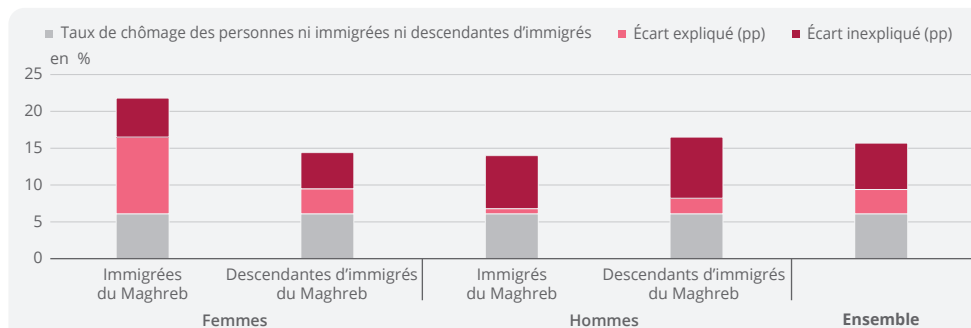
Champ : France, 9 600 candidatures, correspondant à 2 400 offres d'emploi.

Sources : *testing Dares/IPP/ISM Corum*, 2019-2021.

Le risque de chômage des personnes originaires du Maghreb est plus fort et s'explique peu par des différences de profils

Les personnes d'origine maghrébine, immigrées ou descendantes d'immigrés du Maghreb, sont également plus souvent exposées au risque de chômage que les personnes sans ascendance migratoire ayant les mêmes caractéristiques. Le taux de chômage des personnes de 18 à 59 ans sans ascendance migratoire et diplômées de CAP à bac+5 est en moyenne de 6 % en 2019-2020¹. Celui des immigrés et descendants d'immigrés du Maghreb est de 16 %, soit 10 points plus élevé ► **figure 2**. 66 % des écarts observés avec les personnes sans ascendance migratoire ne s'expliquent pas par des différences d'expérience professionnelle ou de caractéristiques individuelles (sexe, âge, diplôme, composition familiale, lieu de résidence).

► 2. Écarts de taux de chômage avec les personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés, selon le sexe et l'ascendance migratoire



pp : points de pourcentage.

Note : l'écart expliqué du taux de chômage est le surplus de taux de chômage qui serait observé dans la population ni immigrée ni descendante d'immigrés si elle avait les mêmes caractéristiques que la population de comparaison.

Lecture : en 2019 et 2020, le taux de chômage des femmes immigrées du Maghreb est en moyenne de 21,8 %. 10,4 points de l'écart de taux de chômage avec celui des femmes sans ascendance migratoire s'expliquent par des différences de caractéristiques individuelles. L'écart inexpliqué est de 5,3 points de pourcentage.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire et ayant achevé leur formation initiale en France, diplômées de CAP à bac+5.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2019 et 2020.

¹ Il est plus faible que celui de la population active dans son ensemble, notamment du fait que les non-diplômés et les 60 ans ou plus sont exclus du champ de l'étude.

Les écarts de taux de chômage avec les personnes sans ascendance migratoire varient néanmoins selon le sexe et le lien à la migration. Le taux de chômage des femmes immigrées du Maghreb est nettement supérieur à celui des femmes sans ascendance migratoire directe (de 16 points plus élevé), mais deux tiers de cet écart (10 points de pourcentage) s'expliquent par des différences de caractéristiques observables entre les femmes immigrées du Maghreb et les femmes sans ascendance migratoire directe (niveau de diplôme, expériences professionnelles, etc.). À l'inverse, l'écart de taux de chômage entre les hommes immigrés du Maghreb et ceux sans ascendance migratoire directe est moins élevé (8 points) mais seuls 9 % de cet écart sont expliqués (1 point).

Le taux de chômage des femmes originaires du Maghreb diminue entre les générations (de 22 % à 14 %). À l'inverse, celui des hommes descendants d'immigrés du Maghreb est plus élevé que celui des immigrés de la même région (16 % contre 14 %), et la part inexpliquée des écarts de taux de chômage avec les hommes sans ascendance migratoire directe se situe à un niveau élevé (80 %). Comme pour les immigrés, la part inexpliquée des écarts de taux de chômage est moindre pour les femmes descendantes d'immigrés (59 %) que pour les hommes.

Ces écarts inexpliqués de risque de chômage pourraient en partie résulter de discriminations à l'embauche rencontrées par les personnes d'origine maghrébine. Selon le *testing*, les candidats d'origine supposée maghrébine sont moins souvent recontactés et le taux de rappel des hommes d'origine supposée maghrébine est inférieur à celui des femmes de la même origine. La situation des femmes semble un peu meilleure que celle des hommes de même origine : les écarts inexpliqués de taux de chômage avec les personnes sans ascendance migratoire sont plus faibles pour les femmes que pour les hommes.

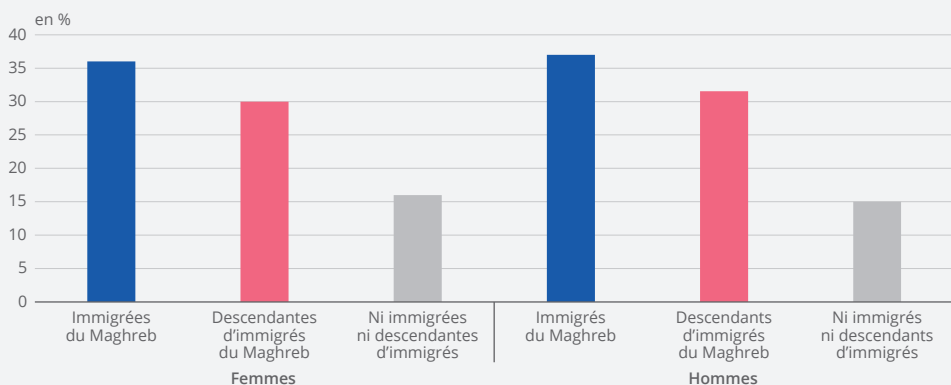
Les personnes d'origine maghrébine déclarent plus fréquemment s'être vues injustement refuser un emploi, souvent en raison de leur origine

Les personnes originaires du Maghreb sont deux fois plus nombreuses que les personnes sans ascendance migratoire directe à déclarer qu'un emploi leur a été injustement refusé : ce sentiment concerne 37 % des hommes immigrés du Maghreb et 36 % des femmes, contre respectivement 15 % des hommes et 16 % des femmes ni immigrés ni descendants d'immigrés ► **figure 3**. Les différences de traitement ne se limiteraient donc pas à la phase de sélection des candidatures. Le moindre rappel des candidatures d'origine supposée maghrébine et l'ampleur de la part inexpliquée du chômage des personnes originaires du Maghreb pourraient corroborer leur plus fort sentiment de s'être vus injustement refuser un emploi. Si le *testing* ne permet pas de faire la distinction entre immigrés et descendants d'immigrés, le risque de rapporter une expérience discriminatoire mesuré dans l'enquête TeO2 est presque aussi fort pour les descendants d'immigrés du Maghreb que pour les immigrés de la même région (respectivement 31 % et 36 %).

De plus, 51 % des immigrés du Maghreb et 41 % des descendants d'immigrés de cette région déclarent des discriminations à l'embauche en lien avec leurs origines ► **figure 4**. Les discriminations dans l'obtention d'un emploi sont également liées à la religion pour 11 % des immigrés du Maghreb et 12 % des descendants d'immigrés du Maghreb, contre moins de 3 % des immigrés des autres régions. Bien que la religion soit peu citée comme motif de discrimination en général, elle l'est par un tiers des personnes discriminées de confession musulmane [Lê et al., 2022].

Les descendantes d'immigrés du Maghreb sont plus nombreuses à déclarer qu'elles ont été discriminées à l'embauche en raison de leur sexe que les immigrées du Maghreb. Quelle que soit leur origine, en 2019-2020, les femmes âgées de 18 à 59 ans déclarent en général plus souvent qu'il y a dix ans des discriminations, cette évolution étant portée par le motif sexiste [Lê et al., 2022].

► 3. Sentiment d'avoir été discriminé à l'embauche selon le sexe et l'ascendance migratoire



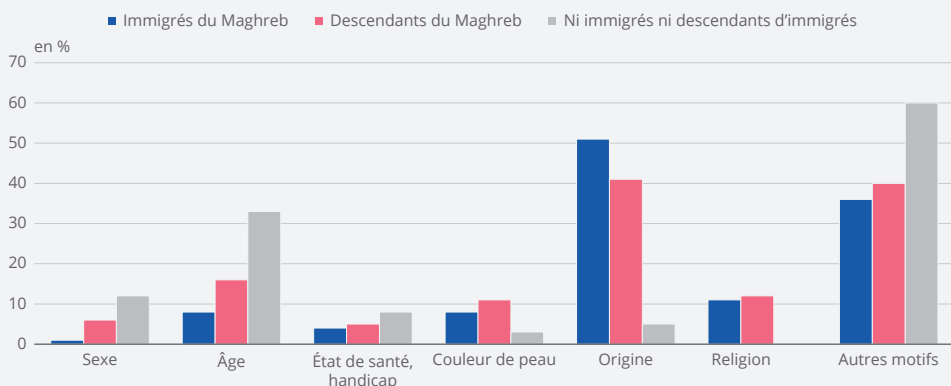
Note : le sentiment de discrimination des personnes ayant recherché un emploi est mesuré à partir de leur réponse à la question « Au cours des cinq dernières années, est-il arrivé qu'on vous refuse injustement un emploi ? ».

Lecture : 36 % des femmes immigrées du Maghreb déclarent qu'on leur a injustement refusé un emploi au cours des cinq dernières années.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire, ayant réalisé tout ou partie de leurs études en France, diplômées de CAP à bac+5, qui ont recherché un emploi au cours des cinq dernières années.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 4. Motifs du sentiment d'avoir été discriminé à l'embauche selon l'ascendance migratoire



Note : les personnes qui déclarent qu'on leur a injustement refusé un emploi sont interrogées sur les motifs de ce refus : « Pensez-vous que ces comportements injustes étaient liés à ... », et peuvent répondre « Oui » à plusieurs motifs.

Lecture : parmi les immigrés du Maghreb qui déclarent qu'on leur a injustement refusé un emploi au cours des cinq dernières années, 1 % déclarent que c'est lié à leur sexe, 4 % à leur état de santé ou leur handicap, 8 % à leur couleur de peau, 8 % à leur âge, 11 % à leur religion et 51 % à leur origine.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire, ayant réalisé tout ou partie de leurs études en France, diplômées de CAP à bac+5, qui ont recherché un emploi au cours des cinq dernières années.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

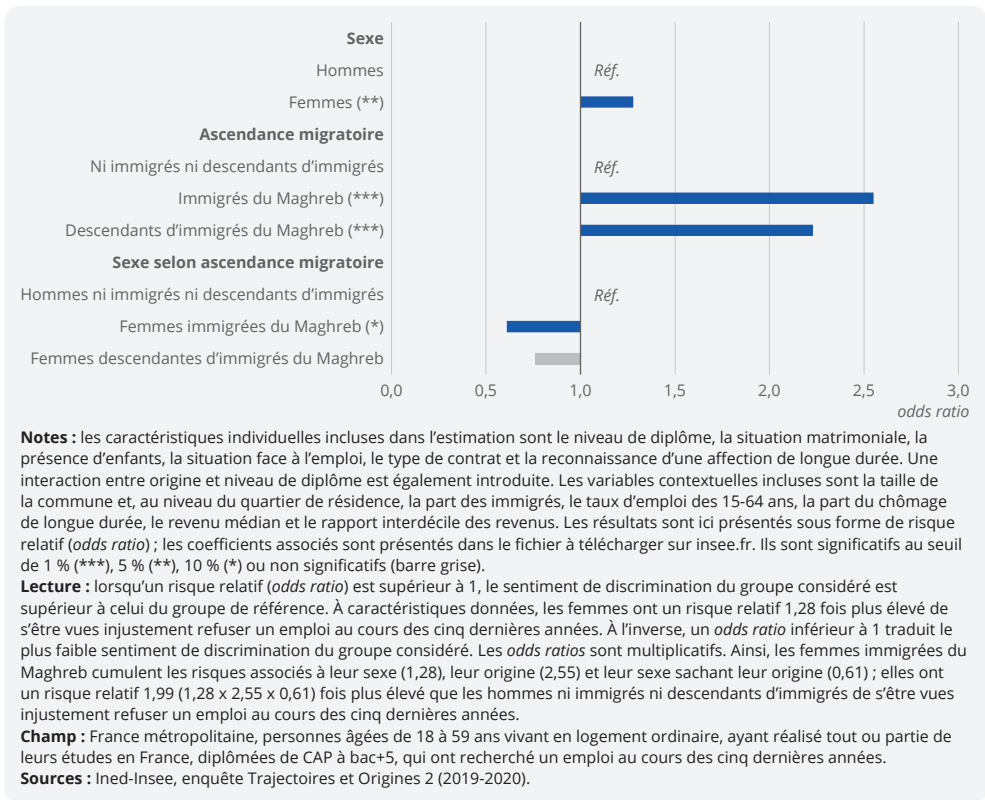
À caractéristiques comparables, le sentiment de traitement injuste rapporté par les personnes d'origine maghrébine est plus fréquent

À caractéristiques comparables (niveau de diplôme, situation vis-à-vis de l'emploi, configuration familiale et environnement socio-économique), les hommes immigrés et descendants d'immigrés du Maghreb ont un risque de se déclarer discriminés plus de deux fois supérieur à celui des hommes sans ascendance migratoire directe (respectivement de 2,55 et de 2,23) ► [figure 5](#).

Le risque de rapporter une expérience discriminatoire des femmes immigrées du Maghreb est inférieur à celui des hommes de la même origine. À profil donné, le risque associé à leur sexe est contrebalancé par celui associé à leur origine : le risque supérieur des femmes par rapport aux hommes de déclarer une discrimination est plus que compensé par le plus faible risque des femmes immigrées du Maghreb par rapport aux hommes de même origine d'en déclarer une. Pour autant, comme pour les hommes mais de façon moindre, les femmes immigrées du Maghreb ont un risque relatif de se déclarer discriminées supérieur aux femmes sans ascendance migratoire (1,56).

Les femmes descendantes d'immigrés du Maghreb cumulent, quant à elles, les risques associés à leur origine et ceux associés à leur sexe. Par rapport aux femmes sans ascendance migratoire directe, elles ont un risque près de deux fois supérieur de déclarer qu'on leur a injustement refusé un emploi (1,69).

► 5. Risques relatifs de déclarer avoir été discriminé, selon le sexe et l'ascendance migratoire



Autrice :
Émilie Arnout (Dares)

► Sources et méthodes

Le *testing* de grande ampleur mené sous l'égide de la Dares

Pour obtenir une mesure globale de la discrimination selon le sexe au regard de différents critères, dont celui de l'origine, une opération de *testing* de grande ampleur a été réalisée par l'IPP et ISM Corum sous l'égide de la Dares. Cette méthode vise à mesurer le risque discriminatoire à l'embauche d'une population susceptible d'être discriminée par rapport à une population de référence. Elle consiste à envoyer des candidatures fictives en réponse à des offres d'emploi réelles. Les candidatures se distinguent uniquement par les noms et prénoms qui y figurent et suggèrent un sexe (femme ou homme) et une origine (sans ascendance migratoire ou maghrébine) différents. L'hypothèse sous-jacente est que les employeurs forment un jugement sur le groupe de population auquel appartient le candidat à partir de l'identité portée sur la candidature (nom et prénom à consonance française ou maghrébine). Les prénoms véhiculent également des perceptions sur le sexe des candidats et leur groupe social, qui sont susceptibles de contribuer au succès des différents profils. Pour chaque groupe de population étudié, un large ensemble de prénoms est ainsi utilisé. Les candidatures sont de qualité équivalente pour les candidats susceptibles d'être discriminés et les autres : le diplôme a été obtenu en France, dans des établissements de réputation similaire, et le parcours professionnel des candidats est comparable. Dans le *testing*, l'origine est uniquement approchée par les nom et prénom des candidats ; aucune information sur le lieu de résidence ou la nationalité à la naissance ne sont mentionnés. Les immigrés et descendants d'immigrés ne peuvent pas être distingués dans les analyses du *testing*.

Entre décembre 2019 et mai 2021 (avec une suspension entre mars et juillet 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19), quatre candidatures (une féminine et une masculine pour chaque origine supposée – sans ascendance migratoire et maghrébine) ont été envoyées en réponse à chacune des 2 400 offres d'emploi testées. Elles portent sur douze métiers, exigeant des niveaux de diplôme s'étalant du CAP au bac+5 : commis/aide de cuisine, monteur câbleur en électricité, préparateur de commande, employé administratif, employé commercial en magasin, développeur informatique, ingénieur commercial informatique, contrôleur de gestion, chargé de recrutement, ingénieur de production, directeur de restaurant et directeur de magasin. Les métiers sélectionnés se distinguent par leur niveau de qualification (employés, cadres avec et sans fonction d'encadrement), leur degré de tension sur le marché du travail (difficultés ou non des entreprises à recruter) et de répartition femmes-hommes (des métiers « masculinisés » occupés par plus de 60 % d'hommes, « féminisés » occupés par plus de 60 % de femmes, ou « mixtes » se trouvant dans l'intervalle). Les candidatures ont été envoyées à plus de 2 200 entreprises de toutes tailles, à travers l'ensemble de la France métropolitaine. La diversité des métiers et des qualifications requises permet d'obtenir une mesure relativement large des discriminations.

La mesure des écarts de taux de chômage dans l'enquête Emploi

Les écarts de taux de chômage selon le sexe et l'ascendance migratoire sont mesurés en utilisant la méthode proposée par DiNardo *et al.* (1996). Elle consiste à mesurer le taux de chômage qui serait observé au sein d'une population de référence si elle avait les mêmes caractéristiques que la population à laquelle elle est comparée.

La mesure porte sur les personnes âgées de 18 à 59 ans interrogées au cours des enquêtes Emploi de 2019 et 2020, qui ont achevé leurs études initiales et sont diplômées de CAP à bac+5. Au regard de la date d'obtention du diplôme et de la date d'arrivée ou de retour en France, le champ retient les immigrés et descendants d'immigrés ayant obtenu leur diplôme en France, soit un échantillon de 240 931 observations. Ces différentes restrictions visent un champ s'approchant de celui du *testing*.

La situation des personnes sans ascendance migratoire – ni immigrées ni descendantes d'immigrés – est comparée à celle des immigrés et descendants d'immigrés du Maghreb. En distinguant femmes et hommes, sont calculés deux taux de chômage : celui observé au sein de chaque groupe et celui « contrefactuel », qui serait observé parmi les personnes sans ascendance migratoire si elles avaient les mêmes caractéristiques que les populations qui composent chaque groupe. Ces caractéristiques sont l'expérience potentielle (qui compare l'âge de l'enquêté à la date d'obtention du plus haut diplôme), le diplôme (CAP à bac, bac+2, bac+3 à bac+5), la situation matrimoniale et la situation d'emploi du conjoint, la présence d'enfants (en distinguant ceux de moins de 6 ans), une indicatrice de résidence en quartier prioritaire de la politique de la ville, une indicatrice de résidence en Île-de-France et une indicatrice relative à l'année.

La différence entre les taux de chômage, contrefactuel et observé, est seulement en partie expliquée par les différences de caractéristiques de la population. La part importante qui reste inexplicite pourrait refléter, selon l'approche de Athari *et al.* (2019) retenue ici, le fait que les personnes immigrées se heurtent à des difficultés spécifiques sur le marché du travail.

L'expérience des discriminations dans l'enquête TeO2

L'enquête TeO2, menée de juillet 2019 à novembre 2020, est réalisée conjointement par l'Ined et l'Insee. Les enquêteurs de l'Insee ont interrogé près de 27 200 personnes tirées au sort parmi les habitants de France métropolitaine. L'enquête concerne toutes les personnes âgées de 18 à 59 ans, vivant en logement ordinaire ; elle assure une bonne représentativité des immigrés et des descendants d'immigrés de deuxième génération, en veillant à bien couvrir les différentes zones géographiques d'origine, ainsi que des natifs d'Outre-mer et leurs descendants.

Le vécu de situations discriminatoires dans différents domaines de la vie est abordé dans l'enquête TeO2, et notamment dans la recherche d'un emploi. La question « Au cours des cinq dernières années, est-il arrivé qu'on vous refuse injustement un emploi ? » est posée à l'ensemble des personnes qui déclarent avoir recherché un emploi sur la période. Parmi les raisons suggérées de ces injustices ou discriminations, figurent notamment de nombreux motifs inscrits dans le code pénal : origine nationale ou sociale, sexe, âge, orientation sexuelle, couleur de peau, etc.

L'échantillon des personnes âgées de 18 à 59 ans, qui ont réalisé tout ou partie de leurs études en France, sont diplômées d'un CAP à bac+5 et qui ont recherché un emploi au cours des cinq dernières années, compte 6 549 personnes ► [figure](#).





Répartition selon les études et l'ascendance migratoire

Ascendance migratoire	Ensemble (en milliers)	dont : ont réalisé leurs études en France		
		Ensemble (en %)	dont : diplômés de CAP à bac+5	
			Ensemble (en %)	dont : ont recherché un emploi au cours des cinq dernières années (champ comparable au testing) ¹ (en %)
Immigrés du Maghreb	1 365	50,3	30,9	13,4
Descendants du Maghreb	1 433	99,2	67,4	31,6
Immigrés des autres régions	2 918	50,3	33,2	15,4
Descendants des autres régions	2 362	99,8	73,5	30,7
Ni immigrés ni descendants d'immigrés	25 187	99,8	77,6	29,2
Ensemble	33 265	93,4	71,1	27,6
Nombre d'observations (données non pondérées)	27 181	21 934	16 018	6 549

1 Seules les personnes ayant répondu « Oui » ou « Non » à la question « Au cours des cinq dernières années, est-il arrivé qu'on vous refuse injustement un emploi ? » sont retenues dans les analyses.

Note : sauf indication contraire, les effectifs et pourcentages sont calculés sur les données pondérées.

Lecture : parmi les 1 365 000 de personnes immigrées du Maghreb âgées de 18 à 59 ans résidant en logement ordinaire, 13,4 % ont réalisé leurs études en France, obtenu un diplôme de CAP à bac+5 et recherché un emploi au cours des cinq dernières années. Elles sont 31,6 % parmi les descendants d'immigrés du Maghreb.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

Une régression logistique neutralise les différences de réponses qui sont liées aux origines migratoires des personnes, aux caractéristiques sociodémographiques de chaque population (sexe, âge, diplôme, situation matrimoniale, présence d'enfants dont ceux de moins de 6 ans, situation d'emploi et type de contrat de travail) et de leur quartier de résidence (part des immigrés, taux d'emploi, revenu médian, écarts de revenus, taille de la commune). La spécification considère aussi des effets croisés de l'origine et du sexe, ainsi que du diplôme et de l'origine.

► Définitions

Selon la définition adoptée par le Haut conseil à l'intégration en 1991, un **immigré** est une personne résidant en France et née de nationalité étrangère à l'étranger. Les personnes nées Françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. Certains immigrés ont pu devenir Français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se recoupent que partiellement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient Français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Un **descendant d'immigrés** est une personne née en France et ayant au moins un parent immigré. Il s'agit donc de la descendance directe. Tous les enfants d'immigrés ne sont pas nécessairement des descendants d'immigrés : ils peuvent être eux-mêmes immigrés, par exemple s'ils ont migré avec leurs parents. L'origine géographique des descendants d'immigrés est déterminée par celle du parent immigré, s'il n'y en a qu'un. Si les deux parents sont immigrés, par convention, l'origine du père est choisie.

► Pour en savoir plus

- **Arnoult É., Ruault M., Valat E., Villedieu P., IPP, ISM Corum**, « Discrimination à l'embauche des personnes d'origine supposée maghrébine : quels enseignements d'une grande étude par *testing* ? », *Dares Analyses* n° 67, novembre 2021a.
- **Arnoult É., Ruault M., Valat E., Villedieu P., IPP, ISM Corum**, « Y a-t-il de la discrimination à l'embauche selon le sexe parmi les candidatures d'origine maghrébine ? », *Dares Analyses* n° 57, octobre 2021b.
- **Arnoult É., Ruault M., Valat E., Villedieu P., IPP, ISM Corum**, « Discrimination à l'embauche selon le sexe : les enseignements d'un *testing* de grande ampleur », *Dares Analyses* n° 26, mai 2021.
- **Athari E., Lê J., Brinbaum Y.**, « Le rôle des origines dans la persistance des inégalités d'emploi et de salaire », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- **Brinbaum Y., Primon J.-L., Meurs D.**, « Situation sur le marché du travail : statuts d'activité, accès à l'emploi et discrimination », in *Trajectoires et origines – Enquête sur la diversité des populations en France*, Ined, 2016.
- **Brinbaum Y., Safi M., Simon P.**, « Les discriminations en France : entre perception et expérience », *Documents de travail* n° 183, Ined, 2012.
- **Chappe V.-A., Eberhard M.**, « Introduction : à quoi servent les chiffres de la discrimination ? », *Les cahiers de la LCD*, vol. 13, n° 2, 2020.
- **DiNardo J., Fortin N., Lemieux T.**, "Labor Market Institutions and the Distribution of Wages, 1973-1992: A Semiparametric Approach", *Econometrica*, vol. 64, n° 5, 1996.
- **Gueye A., Ceci-Renaud N.**, "The Dynamic of the Wage Gap between Natives and Descendants of Immigrants in France", *Document d'études* n° 257, Dares, janvier 2022.
- **Jugnot S.**, « Les inégalités se mesurent, les discriminations se constatent », *La Revue de l'Ires*, vol. 98, n° 2, 2019.
- **Lê J., Rouhban O., Tanneau P., Beauchemin C., Ichou M., Simon P.**, « En dix ans, le sentiment de discrimination augmente, porté par les femmes et le motif sexiste », *Insee Première* n° 1911, juillet 2022.

L'insertion professionnelle des immigrés primo-arrivants en France

L'année suivant l'obtention de leur premier titre de séjour, la situation professionnelle des primo-arrivants en France est très différente pour les femmes et les hommes. Elle varie aussi selon leur parcours migratoire ou selon qu'ils aient ou non un conjoint et des enfants. Bien que plus diplômées, les femmes primo-arrivantes sont neuf fois plus souvent inactives et trois fois moins en emploi à temps complet que les hommes.

Ces différences s'expliquent en partie par le projet migratoire : seule une femme sur dix est admise au séjour pour motif économique, contre un homme primo-arrivant sur trois. Or les titres de séjour délivrés pour motif économique sont associés à des taux d'emploi élevés, une partie d'entre eux étant conditionnée à l'obtention préalable d'une autorisation de travail. Les femmes obtiennent un titre de séjour pour motif familial dans les trois quarts des cas, contre la moitié pour les hommes.

Toutefois, le motif d'admission ne suffit pas à expliquer les différences observées : à motif d'admission donné, les femmes occupent moins souvent un emploi. Pour elles, à autres caractéristiques données, la probabilité d'être inactives augmente avec le nombre d'enfants et le fait de vivre avec un conjoint. Disposer d'un diplôme du supérieur leur permet cependant d'occuper plus souvent un emploi à temps plein. Pour les hommes, travailler à temps plein reste la situation majoritaire, quelles que soient leurs caractéristiques sociodémographiques.

En 2018, 258 924 premiers titres de séjour ont été délivrés en France à des personnes venant d'un pays tiers à l'Union européenne (UE), l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, parmi lesquels 119 843 correspondaient à des primodélivrances de titres d'une durée d'au moins un an, en dehors des titres délivrés pour motif étudiant ► [sources](#). Ces primo-arrivants constituent une population hétérogène, tant par les caractéristiques de leur migration (le pays d'origine, le parcours antérieur, le projet migratoire) que par leur âge, leur sexe ou leur niveau de diplôme.

La migration constitue souvent une rupture forte dans la trajectoire professionnelle, susceptible de conduire à une hausse du chômage pour les personnes arrivant sur le territoire, qui ne se résorbe que partiellement au cours du temps [[Domergue, Jourdan, 2012](#)]. Les études existantes portant sur la situation professionnelle des primo-arrivants en France¹ mettent en lumière trois facteurs structurants pour l'insertion professionnelle : la nationalité, le motif d'admission et l'ancienneté de présence sur le territoire français² (qui peut être grande avant qu'un premier titre ne soit délivré). De plus, elles décrivent un accès à l'emploi plus difficile pour les femmes, moins nombreuses à occuper un emploi et plus souvent inactives, y compris à niveau de diplôme identique [[Domergue, Jourdan, 2012](#)]. Sur ce point, l'explication principale mise en avant a trait aux différences de projet migratoire entre les femmes et les hommes : celui des femmes inclut souvent la fondation d'une famille, alors que celui des hommes s'articule plus souvent autour d'un projet professionnel. La présente étude actualise et complète les analyses existantes en explorant comment le motif de séjour, l'origine géographique et la situation familiale des primo-arrivants ont des effets différenciés sur le statut d'activité selon le sexe.

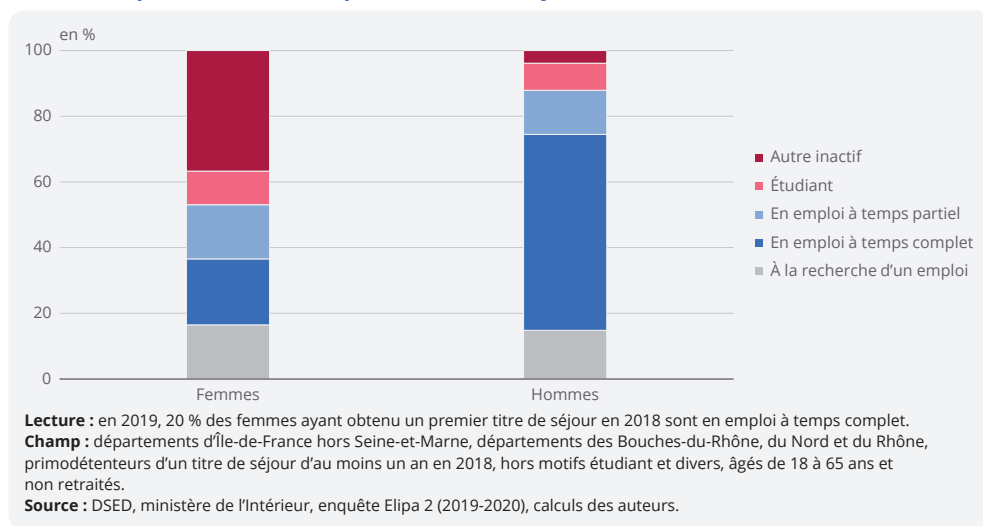
¹ Les primo-arrivants ont constitué la focale de l'enquête « Parcours et profils des migrants récemment arrivés ou régularisés en France » conduite par la Drees en deux vagues en 2006 et 2007, puis de l'Enquête longitudinale sur l'insertion des primo-arrivants (Elipa), réalisée en trois vagues en 2011, 2012 et 2013. Ces deux enquêtes concernent des signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI). L'enquête Elipa 2 menée en 2019-2020 opère un recentrage du dispositif sur les détenteurs d'un premier titre de séjour (hors étudiants) d'au moins un an, qu'ils aient signé ou non un contrat d'intégration républicaine (CIR, ex-CAI).

² L'enquête « Parcours et profils des migrants récemment arrivés ou régularisés en France » de la Drees identifiait quant à elle un effet positif de la maîtrise du français, de l'expérience professionnelle et du réseau professionnel sur l'accès à l'emploi des primo-arrivants [[Bègue, 2007](#)].

Parmi les primo-arrivants, les femmes sont trois fois moins en emploi à temps complet et neuf fois plus inactives que les hommes

En 2019, 73 % des hommes primo-arrivants de 18 à 65 ans ayant obtenu un premier titre de séjour pour **motif familial, humanitaire** ou **économique** en 2018 déclarent occuper un emploi, contre 37 % des femmes ► **figure 1**. Les hommes sont en grande majorité en emploi à temps plein (60 %) et plus rarement à temps partiel ou exerçant un « petit boulot » (13 %). La part de femmes en emploi à temps complet est trois fois plus faible que celle des hommes, 20 % sont dans ce cas, et 16 % travaillent à temps partiel ou font des « petits boulots ». À l'inverse, elles sont bien plus souvent inactives (hors étudiantes) que les hommes (37 % contre 4 %), pour lesquels cette situation est largement minoritaire.

► 1. Statut des primo-arrivants sur le marché du travail selon le sexe, un an après l'obtention du premier titre de séjour



Un an après l'obtention d'un titre pour un autre motif que la poursuite d'études, près d'un primo-arrivant sur dix est étudiant

Les immigrés ayant obtenu un titre de séjour pour étudier en France sont exclus du champ de cette étude. Toutefois, parmi les primo-arrivants ayant obtenu un titre pour un motif économique, humanitaire ou familial, 8 % des hommes et 10 % des femmes poursuivent des études un an après l'obtention de leur premier titre de séjour. Près des trois quarts de ces étudiants ont entre 18 et 24 ans et une majorité d'entre eux (68 % des hommes, 75 % des femmes) suivaient des études avant de quitter leur dernier pays de résidence. 59 % des primo-arrivants arrivés mineurs, dans le cadre d'un regroupement familial ou pour motif humanitaire, sont étudiants l'année suivant l'obtention de leur premier titre de séjour, contre seulement 4 % de ceux arrivés après l'âge de 18 ans.

La part des femmes en emploi à temps plein chute avec la migration

La migration constitue une rupture dans la trajectoire professionnelle, en particulier pour les femmes. Avant d'entreprendre leur migration, 61 % des hommes et 51 % des femmes occupaient un emploi à temps complet dans leur pays d'origine. Un an après l'obtention de leur premier titre de séjour, la part en emploi à temps complet reste de la même ampleur pour les hommes, mais elle baisse fortement pour les femmes. 31 % des femmes en emploi à temps complet au moment de quitter leur pays d'origine sont inactives un an après l'obtention du premier titre de séjour et seules 21 % d'entre elles sont en emploi à temps complet. Pour les hommes, la transition du temps plein vers l'inactivité est

limitée (4 %). Le chômage, qui représentait entre 2 % et 3 % des situations principales déclarées dans le pays d'origine, concerne 15 % des femmes et 29 % des hommes au moment de leur arrivée en France. Un an après l'obtention de leur premier titre de séjour, la proportion de primo-arrivants au chômage s'élève à 16 % pour les femmes, alors qu'elle est descendue à 15 % pour les hommes.

Les primo-arrivants présents depuis plus longtemps en France au moment de l'obtention de leur titre de séjour occupent plus souvent un emploi

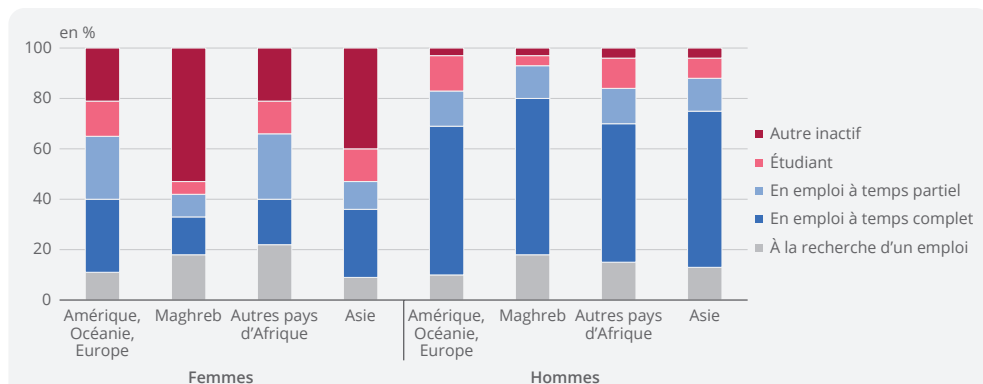
À l'obtention de leur premier titre de séjour, 31 % des primo-arrivants sont en France depuis moins de deux ans et près de la moitié depuis au moins quatre ans, dont 15 % depuis au moins neuf ans. À caractéristiques sociodémographiques équivalentes ► **méthode**, les hommes sont majoritairement à temps complet, et la probabilité qu'ils occupent un emploi à temps complet augmente avec l'ancienneté de leur présence sur le territoire au moment où est délivré leur titre de séjour. Pour les femmes, le chômage et l'inactivité diminuent avec le temps de présence avant délivrance d'un titre, tandis que l'emploi à temps partiel comme à temps complet augmente. Cependant, ce n'est que pour les femmes présentes depuis neuf ans ou plus en France avant l'obtention d'un titre de séjour que la probabilité prédite d'être en emploi dépasse celle d'être inactives, même si la probabilité prédite d'être à temps complet reste inférieure à celle d'être à temps partiel.

L'ancienneté sur le territoire peut permettre une meilleure insertion professionnelle *via* une plus grande maîtrise du français [Domergue, Jourdan, 2012], la constitution d'un réseau, une meilleure connaissance du marché du travail français, etc. Les immigrés n'ayant pas trouvé d'emploi rapidement après leur arrivée sur le territoire peuvent aussi avoir quitté la France avant l'obtention de leur premier titre de séjour, et ne pas avoir été interrogés dans le cadre de l'enquête.

42 % des primo-arrivantes originaires du Maghreb sont actives, contre 65 % de celles venues d'Europe, d'Amérique ou d'Océanie

Les femmes originaires d'Afrique hors Maghreb ont le taux d'activité le plus élevé (66 %), avec celles issues de l'ensemble Amérique-Océanie-Europe (65 %) ► **figure 2**. Cependant, leurs conditions d'activité sont moins favorables puisqu'elles sont également plus souvent à la recherche d'un emploi (22 %, contre 11 % de celles de l'ensemble Amérique-Océanie-Europe) et moins souvent à temps plein (18 % contre 29 %).

► 2. Statut des primo-arrivants sur le marché du travail selon le sexe et la région d'origine, un an après l'obtention du premier titre de séjour



Lecture : en 2019, 18 % des femmes originaires du Maghreb ayant obtenu un premier titre de séjour en 2018 sont à la recherche d'un emploi.

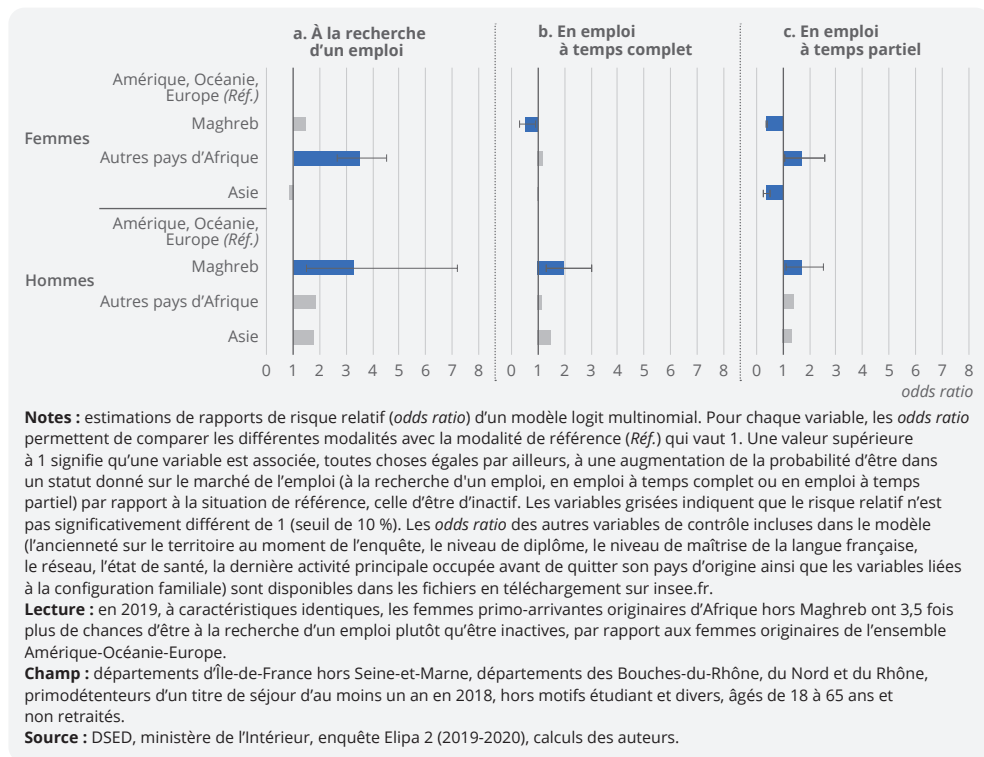
Champ : départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône, primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors motifs étudiant et divers, âgés de 18 à 65 ans et non retraités.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020), calculs des auteurs.

Les femmes originaires d'Asie sont beaucoup moins souvent actives (47 %), en particulier celles originaires de Turquie et du Moyen-Orient. Ces dernières sont en effet 25 % à être actives et seulement 3 % à occuper un emploi à temps complet, contre 51 % de femmes actives et 32 % à temps complet parmi les primo-arrivantes originaires des autres pays d'Asie. Les femmes originaires du Maghreb sont également moins souvent actives (42 %). Elles sont toutefois deux fois plus souvent à la recherche d'un emploi que celles originaires d'Asie (18 % contre 9 %).

Ces disparités selon l'origine géographique s'expliquent en partie, mais pas seulement, par les diplômes ou le niveau de formation. En effet, à niveau de diplôme et autres caractéristiques sociodémographiques identiques, les femmes originaires d'Afrique hors Maghreb ont encore 1,7 fois plus de chances d'être en emploi à temps partiel et 3,5 fois plus de chances d'être à la recherche d'un emploi, plutôt qu'inactives, relativement aux femmes de l'ensemble Amérique-Océanie-Europe ► **figure 3**. Toujours relativement à ces dernières, toutes choses égales par ailleurs, les femmes originaires du Maghreb ont une probabilité beaucoup plus faible d'occuper un emploi, que ce soit à temps complet (1,9 fois moins de chances) ou à temps partiel (2,6 fois moins de chances), plutôt que d'être inactives.

► 3. Probabilité d'être à la recherche d'un emploi, en emploi à temps complet ou en emploi à temps partiel plutôt qu'inactif selon la région d'origine, un an après l'obtention du premier titre de séjour



Chez les hommes, quelle que soit l'origine géographique, l'inactivité, hors poursuite d'études, est marginale (entre 3 % et 5 %). L'emploi à temps complet est majoritaire, compris entre 55 % pour les primo-arrivantes originaires d'Afrique hors Maghreb et 62 % pour ceux originaires d'Asie ou du Maghreb. Le constat d'une situation comparable quelle que soit l'origine géographique demeure en tenant compte des autres caractéristiques individuelles, sauf pour les hommes originaires du Maghreb : à caractéristiques identiques, les primo-arrivants d'origine maghrébine sont significativement plus souvent en emploi qu'inactifs relativement aux primo-arrivants originaires

de l'ensemble Amérique-Océanie-Europe (2,0 fois plus souvent à temps complet, 1,7 fois plus souvent à temps partiel), mais aussi nettement plus fréquemment à la recherche d'un emploi (3,3 fois plus). Ces écarts s'expliquent notamment par un taux d'inactivité élevé pour les hommes originaires de l'ensemble Amérique-Océanie-Europe : 18 % d'entre eux sont des étudiants ou d'autres inactifs, soit 2,6 fois plus que les hommes originaires du Maghreb.

Le diplôme universitaire est déterminant pour l'accès à un emploi à temps complet pour les femmes, mais pas pour les hommes

Les femmes primo-arrivantes sont plus diplômées que leurs homologues masculins. 37 % détiennent un diplôme du supérieur, soit 11 points de plus que les hommes primo-arrivants. En outre, elles ne sont que 23 % à ne pas détenir de diplôme, contre 31 % pour les hommes. Pourtant, les femmes primo-arrivantes sont moins souvent en emploi à temps complet que les hommes³.

Le niveau de diplôme diffère entre femmes et hommes quel que soit le motif d'admission au séjour ou l'origine géographique ► **figure 4**. Par exemple, parmi les personnes admises au séjour pour motif économique, plus souvent diplômées du supérieur que les autres primo-arrivants, les femmes

► 4. Niveau de diplôme des primo-arrivants selon le sexe, le motif d'admission et la région d'origine, un an après l'obtention du premier titre de séjour

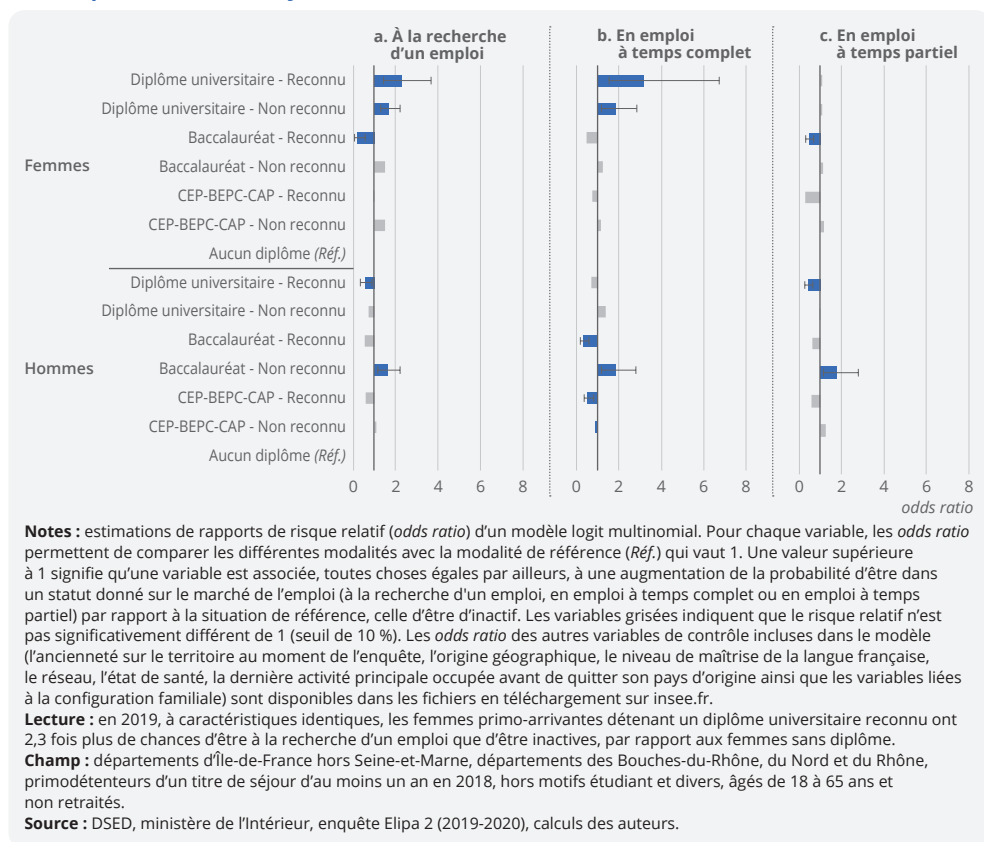


³ Cette situation correspond à ce qui est également observé pour la population générale en France, où les femmes sont plus nombreuses à détenir un diplôme du supérieur, mais avec une moindre valorisation de leur diplôme sur le marché du travail.

le sont bien davantage (67 %) que les hommes (39 %). Parmi les personnes originaires de l'ensemble Amérique-Océanie-Europe, 51 % des femmes sont titulaires d'un diplôme universitaire, contre 43 % des hommes. Les hommes sont quant à eux plus nombreux à ne pas détenir de diplôme : 39 % des hommes originaires d'Asie sont par exemple dans cette situation, contre 27 % des femmes de même origine.

Par rapport aux femmes sans diplôme, celles qui détiennent un diplôme universitaire non reconnu ont 1,8 fois plus de chances d'occuper un emploi à temps complet que d'être inactives, et même 3,2 fois plus de chances si ce diplôme est reconnu (c'est-à-dire obtenu en France, ou obtenu à l'étranger et ayant fait l'objet d'une démarche de reconnaissance par l'État ayant abouti) ► **figure 5**. À l'inverse, pour les hommes, l'emploi est la situation la plus fréquente quel que soit le niveau de diplôme, et à autres caractéristiques données, un haut niveau de diplôme ne donne pas significativement plus de chances d'être en emploi plutôt qu'inactif.

► 5. Probabilité d'être à la recherche d'un emploi, en emploi à temps complet ou en emploi à temps partiel plutôt qu'inactif selon le niveau de diplôme, un an après l'obtention du premier titre de séjour



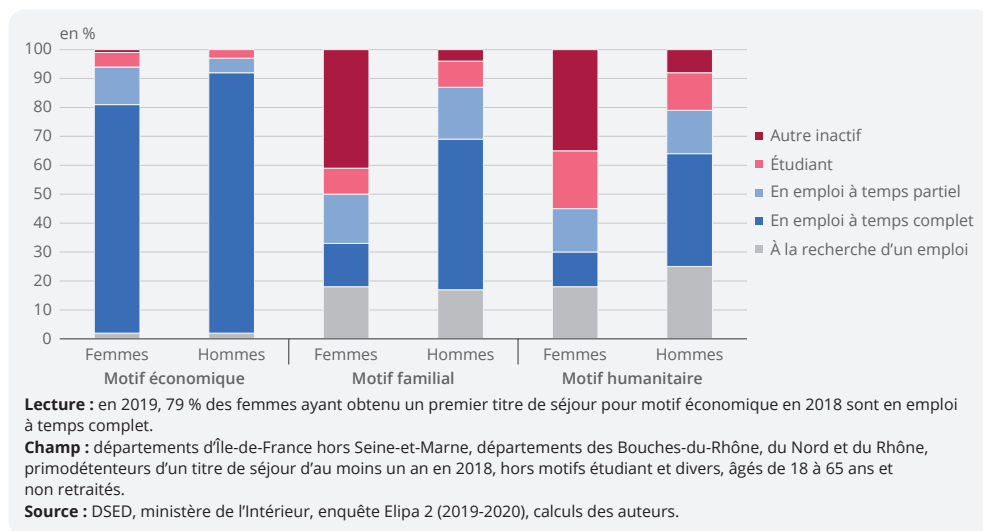
Plus de neuf primo-arrivants sur dix admis pour motif économique sont en emploi

En France, l'immigration venant des **pays tiers** est essentiellement familiale. Les motifs familiaux sont majoritaires et représentent 74 % des premiers titres délivrés aux femmes primo-arrivantes et 47 % de ceux délivrés aux hommes. Ces derniers sont plus souvent admis pour motif économique (29 %, contre 9 % des femmes).

Un an après la délivrance de leur titre de séjour, les personnes admises pour motif économique occupent très souvent un emploi (92 % pour les femmes, 95 % pour les hommes), la plupart du temps à temps plein (79 % pour les femmes, 90 % pour les hommes) : une partie des titres délivrés pour motif économique est en effet conditionnée par l'obtention préalable d'une autorisation de travail⁴, donc délivrée à des personnes ayant déjà obtenu un emploi ► **figure 6**.

Le motif familial est associé à des taux d'emploi plus faibles, pour les hommes (52 % sont en emploi à temps complet et 18 % à temps partiel) et davantage encore pour les femmes (15 % sont à temps complet et 17 % à temps partiel). L'inactivité hors poursuite d'études, situation très rare pour le motif économique (2 % des femmes et presque aucun homme), est nettement plus fréquente pour le motif familial, en particulier pour les femmes (41 %, contre 4 % pour les hommes).

► 6. Statut des primo-arrivants sur le marché du travail selon le sexe et le motif d'admission, un an après l'obtention du premier titre de séjour



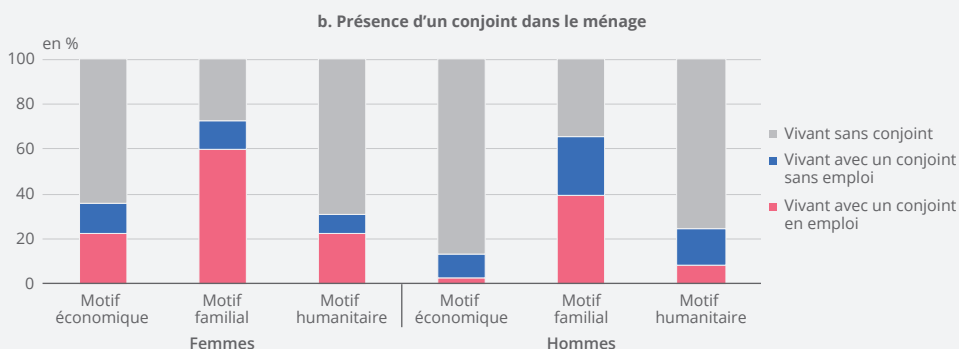
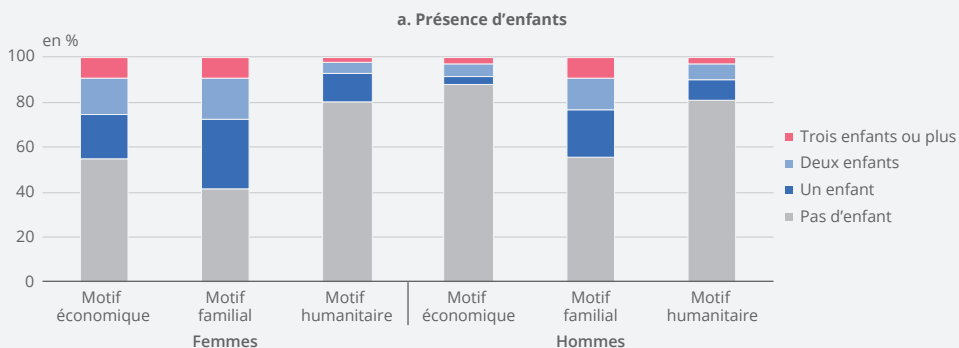
18 % des femmes admises pour motif familial ont eu un enfant durant leur première année en France, contre 3 % des femmes admises pour motif économique

Le profil familial des primo-arrivants diffère selon les motifs d'obtention du titre de séjour. Les personnes admises pour motif économique sont en grande majorité sans enfant et vivent sans conjoint, à la différence de celles admises pour motif familial qui ont souvent déjà au moins un enfant (58 % des femmes, 45 % des hommes) ► **figure 7**.

D'une manière générale, la migration induit une discontinuité dans la fécondité des femmes immigrées, qui connaît un pic lors des premières années de présence dans le pays d'accueil [Reynaud, 2023 ; Toulemon, 2004]. Chez les primo-arrivantes, l'ampleur de ce pic de fécondité, lorsqu'il est observé, dépend du motif migratoire. Lorsque celui-ci est familial, 18 % des femmes ont un enfant dans l'année suivant leur arrivée sur le territoire, contre 11 % pour celles admises pour motif humanitaire ► **figure 8**. Lorsque le motif est économique, la fécondité des primo-arrivantes ne connaît pas de pic la première année suivant l'arrivée sur le territoire, et seules 3 % des femmes admises au séjour pour ce motif ont un enfant durant leur première année en France. Chez les hommes, 6 % de ceux admis au motif familial, 2 % de ceux admis au motif humanitaire et 1 % de ceux admis au motif économique ont un enfant durant leur première année de présence en France.

⁴ Les titres de séjours salariés représentent 78 % de l'ensemble des titres de séjours délivrés pour motif économique.

► 7. Configurations familiales des primo-arrivants selon le sexe et le motif d'admission, un an après l'obtention du premier titre de séjour

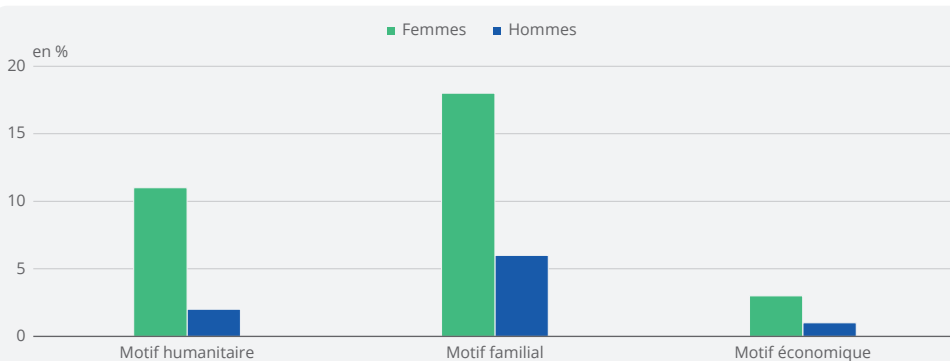


Lecture : en 2019, 80 % des femmes ayant obtenu un premier titre de séjour pour motif économique en 2018 n'ont pas d'enfant.

Champ : départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône, primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors motifs étudiant et divers, âgés de 18 à 65 ans et non retraités.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020), calculs des auteurs.

► 8. Part des primo-arrivants ayant un enfant pendant leur première année sur le territoire selon le sexe et le motif d'admission



Lecture : 3 % des femmes ayant obtenu un premier titre de séjour pour motif économique en 2018 ont eu un enfant l'année suivant leur arrivée en France.

Champ : départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône, primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors motifs étudiant et divers, âgés de 18 à 65 ans et non retraités.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020), calculs des auteurs.

Chez les primo-arrivantes, la présence d'un enfant est associée à un taux d'inactivité deux fois plus élevé

Plus les femmes primo-arrivantes ont d'enfants, moins elles sont en emploi : 26 % des femmes sans enfant travaillent à temps complet, contre 17 % des femmes ayant un enfant et 11 % de celles en ayant trois ou plus ► **figure 9**. En contrepartie, l'inactivité hors études augmente avec le nombre d'enfants : 22 % des femmes sans enfant sont inactives, contre 58 % des mères d'une famille nombreuse. Pour les hommes en revanche, le taux d'activité est stable quel que soit le nombre d'enfants. Si ces constats sont avérés pour l'ensemble des personnes, qu'elles soient immigrées ou non, les écarts entre femmes et hommes sont cependant plus marqués pour les personnes immigrées que pour les autres, et se creusent davantage avec le nombre d'enfants ► **fiche 4.1**.

► 9. Statut des primo-arrivants sur le marché du travail selon le sexe et les configurations familiales, un an après l'obtention du premier titre de séjour

en %

	À la recherche d'un emploi		En emploi à temps complet		En emploi à temps partiel		Étudiant		Autre inactif	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Sans enfant	16	13	26	59	17	12	19	11	22	4
Avec enfants										
Un enfant	17	15	17	61	16	18	4	2	46	4
2 enfants	17	18	13	64	18	15	1	0	51	3
3 enfants ou plus	16	25	11	56	14	13	1	1	58	5
Vivant sans conjoint	17	13	26	59	20	11	23	13	13	4
Vivant avec un conjoint										
Conjoint sans emploi	19	22	15	58	15	15	2	1	48	4
Conjoint avec emploi	15	14	17	64	14	18	3	2	51	3

Lecture : en 2019, 16 % des femmes ayant obtenu un premier titre de séjour en 2018 qui n'ont pas d'enfants sont à la recherche d'un emploi.

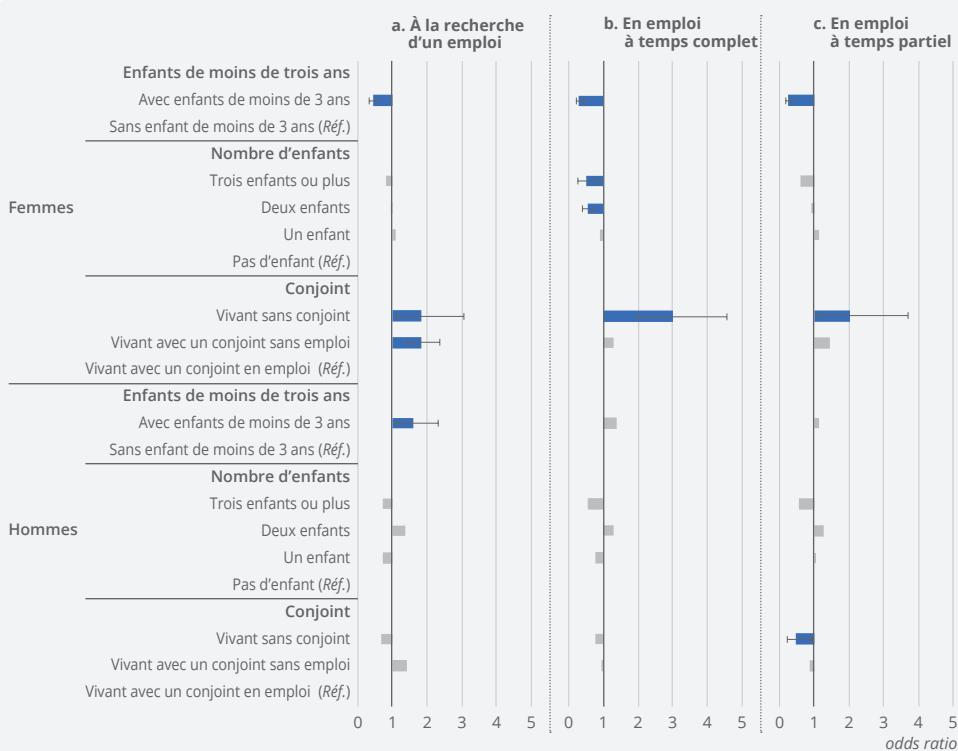
Champ : départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône, primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors motifs étudiant et divers, âgés de 18 à 65 ans et non retraités.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020), calculs des auteurs.

Les femmes vivant avec un conjoint sont quatre fois plus souvent inactives que celles qui n'en ont pas ou qui ne vivent pas avec leur conjoint. En revanche, pour les hommes, le taux d'activité ou le fait d'occuper un emploi à temps plein varient peu, qu'ils vivent ou non avec un conjoint ou qu'ils aient des enfants ou non : dans tous les cas, ils sont moins de 5 % à être inactifs, et entre 56 % à 64 % en emploi à temps plein.

Ces constats restent vrais à pays d'origine, âge, diplôme et autres caractéristiques individuelles données. Toutes choses égales par ailleurs, à partir de deux enfants, les femmes ont deux fois moins de chances d'être à temps complet plutôt qu'inactives que les femmes sans enfant, et même 3,5 fois moins lorsqu'elles ont au moins un enfant en bas âge ► **figure 10**. Enfin, toutes choses égales par ailleurs, le fait de vivre seule ou avec un conjoint sans emploi augmente également la probabilité d'être active. En revanche, chez les hommes, même toutes choses égales par ailleurs, le nombre d'enfants et la présence d'un conjoint dans le ménage ne paraissent que faiblement liés à leur situation sur le marché du travail, que ce soit à leur participation au marché du travail ou à leur probabilité d'occuper un emploi. ●

► 10. Probabilité d'être à la recherche d'un emploi, en emploi à temps complet ou en emploi à temps partiel plutôt qu'inactif, selon les configurations familiales un an après l'obtention du premier titre de séjour



Notes : estimations de rapports de risque relatif (*odds ratio*) d'un modèle logit multinomial. Pour chaque variable, les *odds ratio* permettent de comparer les différentes modalités avec la modalité de référence (*Réf.*) qui vaut 1. Une valeur supérieure à 1 signifie qu'une variable est associée, toutes choses égales par ailleurs, à une augmentation de la probabilité d'être dans un statut donné sur le marché de l'emploi (à la recherche d'un emploi, en emploi à temps complet ou en emploi à temps partiel) par rapport à la situation de référence, celle d'être d'inactif. Les variables grisées indiquent que le risque relatif n'est pas significativement différent de 1 (seuil de 10 %). Les *odds ratio* des autres variables de contrôle incluses dans le modèle (l'ancienneté sur le territoire au moment de l'enquête, l'origine géographique, le niveau de maîtrise de la langue française, le réseau, l'état de santé, la dernière activité principale occupée avant de quitter son pays d'origine ainsi que le niveau de diplôme) sont disponibles dans les fichiers en téléchargement sur insee.fr.

Lecture : en 2019, à caractéristiques égales, les femmes primo-arrivantes vivant sans conjoint ont 1,8 fois plus de chances d'être à la recherche d'un emploi que d'être inactives, par rapport aux femmes vivant avec un conjoint en emploi.

Champ : départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône, primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors motifs étudiant et divers, âgés de 18 à 65 ans et non retraités.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019-2020), calculs des auteurs.

Auteurs :

Julien Giorgi (Insee)

Christine Le Thi (Insee)

► Source

Les données sont issues de la première vague de la seconde édition de l'**Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa 2)** réalisée par le département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) du ministère de l'Intérieur en 2019.

L'enquête Elipa 2 porte sur les primo-arrivants (ou primodétenteurs), soit les personnes de 18 ans ou plus originaires d'un pays tiers à l'Union européenne (dans son périmètre de 2018, à 28 pays), à l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein et disposant d'un premier titre de séjour d'au moins un an délivré en 2018, hors motif étudiant.

Parmi les 119 843 premiers titres de séjour d'au moins un an délivrés en 2018 (hors motif étudiant), la moitié (59 294) a été délivrée dans les dix départements recensant le plus de primo-arrivants : Bouches-du-Rhône, Nord, Rhône, Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise. L'échantillon, constitué de 6 547 primodétenteurs, est représentatif de la population des primo-arrivants résidant dans ces dix départements.

Pour l'étude, le champ est légèrement restreint. Les retraités et les personnes admises au séjour pour motifs « divers » sont exclus, tout comme les personnes âgées de plus de 65 ans. L'échantillon utilisé pour l'étude comporte 5 948 observations. La situation professionnelle des primo-arrivants est appréhendée par une variable catégorielle à cinq modalités. Parmi les actifs, les personnes déclarant occuper un emploi à temps plein sont distinguées de celles déclarant occuper un emploi à temps partiel ou occuper des « petits boulots » et de celles déclarant être au chômage ou à la recherche d'un emploi. Les titres d'admission au séjour pour motif étudiant ne rentrent pas dans le périmètre de l'enquête Elipa 2 : en effet, la majorité des personnes se voyant délivrer un titre étudiant ne restent que temporairement en France. Toutefois, certaines personnes arrivées pour d'autres motifs poursuivent des études. Ces étudiants, comptabilisés comme inactifs, sont distingués des « autres inactifs » regroupant notamment les personnes au foyer.

Dans l'étude, les primo-arrivants sont regroupés par origine géographique, en retenant une partition par continent ou grandes régions si les effectifs le permettent. En raison du faible effectif de primo-arrivants venant d'Amérique, d'Océanie et d'Europe, ces trois continents sont regroupés au sein d'un même ensemble.

► Méthode

Un modèle logit multinomial pour expliquer les différences de situation sur le marché du travail

Les écarts de situation professionnelle peuvent être liés à des différences de caractéristiques individuelles. Par exemple, les primo-arrivants originaires de l'ensemble Amérique-Océanie-Europe peuvent être plus nombreux à occuper un emploi à temps plein parce qu'ils sont en moyenne plus diplômés. Un modèle économétrique est donc mobilisé afin d'étudier l'insertion professionnelle des femmes et des hommes primo-arrivants en tenant compte de leurs caractéristiques individuelles. Les résultats présentés dans ce dossier sont issus de ce modèle.

L'approche retenue est un modèle logit multinomial. La variable expliquée est la situation professionnelle, décrite en quatre modalités (emploi à temps complet, emploi à temps partiel, recherche d'un emploi et inactivité). La catégorie de référence du modèle est l'inactivité, ce qui inclut les étudiants. Les caractéristiques individuelles retenues sont : l'ancienneté sur le territoire au moment de l'enquête (ainsi que son carré, afin de tenir compte d'éventuelles non-linéarités), l'origine géographique, le niveau de maîtrise de la langue française, l'existence d'un réseau à l'arrivée en France, l'état de santé, le niveau du plus haut diplôme obtenu et l'obtention ou la reconnaissance de ce diplôme en France, la dernière activité principale occupée avant de quitter le pays d'origine, le nombre d'enfants cohabitant dans le logement, une indicatrice égale à 1 en cas de présence d'enfants en bas âge et enfin, le statut marital.

Les estimations sont effectuées séparément pour les femmes et les hommes afin de tenir compte des corrélations potentiellement différentes selon le sexe entre les statuts d'activité et les caractéristiques individuelles prises en compte dans le modèle.

Les effets estimés sont des probabilités relatives de se retrouver dans une situation professionnelle donnée plutôt que d'être inactif en fonction des caractéristiques : par exemple, la probabilité relative d'être en emploi à temps plein plutôt qu'inactive pour une femme ayant un diplôme universitaire plutôt que sans diplôme.

► Définitions

Dans l'enquête Elipa 2, un **primodétenteur** (ou **primo-arrivant**) est une personne originaire d'un pays tiers à l'Union européenne (UE), l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse disposant d'un premier titre de séjour d'au moins un an attribué en 2018 (hors motif étudiant).

Les détenteurs de titres de séjours pour **motif familial** sont principalement des membres de familles de Français (souvent des conjoints de Français), de ressortissants de l'UE, d'étrangers en situation régulière, des parents d'enfants scolarisés ou enfin des personnes bénéficiant du regroupement familial.

L'immigration pour **motif économique** concerne en majorité des travailleurs salariés, mais aussi des travailleurs saisonniers, des artistes et des professions scientifiques. Elle englobe également les détenteurs du « passeport talent », un dispositif d'une durée de quatre ans visant à accueillir les chercheurs, les créateurs d'entreprises ou les jeunes salariés qualifiés d'entreprises innovantes.

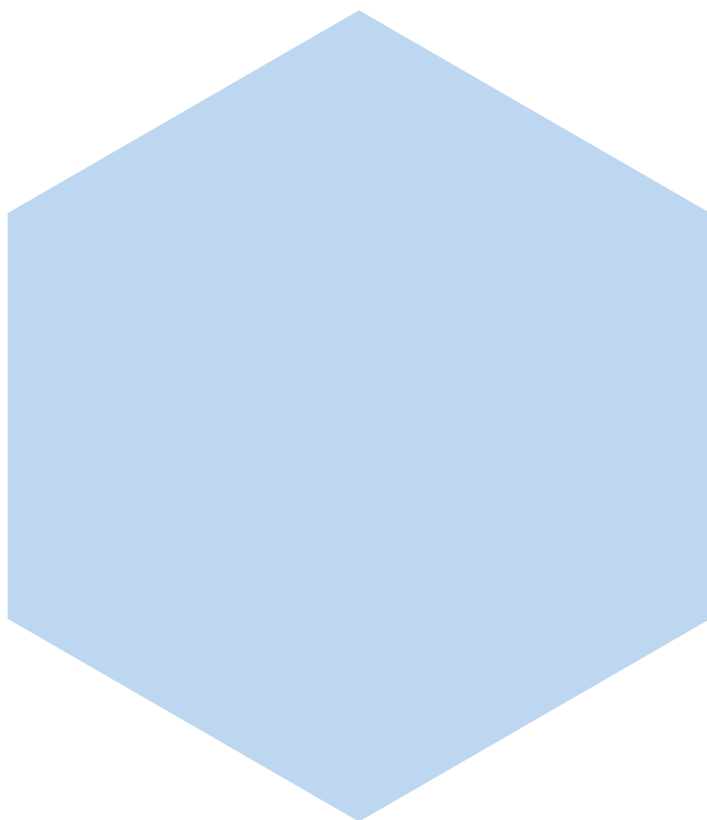
Les titres pour **motif humanitaire** sont délivrés aux réfugiés, étrangers malades, bénéficiaires de la protection subsidiaire, ainsi qu'aux victimes de la traite des êtres humains ou de violences conjugales.

Les **pays tiers** sont les États hors de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein et de la Suisse.

► Pour en savoir plus

- **Bègue M.**, « Qui sont les nouveaux bénéficiaires d'un titre de séjour en France ? », *Études et Résultats* n° 612, décembre 2007.
- **Domergue F., Jourdan V.**, « L'intégration sur le marché du travail des signataires du Contrat d'accueil et d'intégration en France en 2009 », in *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2012.
- **Domergue F.**, « Diplômes et formations professionnelles des nouveaux migrants », *Infos migrations* n° 37, mars 2012.
- **Jourdan V., Prévot M.**, « L'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (personnes admises au séjour) - Elipa 2 », *Infos migrations* n° 97, juin 2020.
- **Reynaud D.**, « Combien les femmes immigrées ont-elles d'enfants ? », *Insee Première* n° 1939, février 2023.
- **Toulemon L.**, « La fécondité des immigrées : nouvelles données, nouvelle approche », *Population et Sociétés* n° 400, avril 2004.

Fiches thématiques



Fiches thématiques

Population issue de l'immigration



1.1 Immigrés, étrangers en France et dans l'Union européenne

En 2021, 7,0 millions d'**immigrés** vivent en France, soit 10,3 % de la population totale ► **figure 1**. 2,5 millions d'immigrés, soit 36 % d'entre eux, ont acquis la nationalité française. La population **étrangère** vivant en France s'élève à 5,2 millions de personnes, soit 7,7 % de la population totale. Elle se compose de 4,5 millions d'immigrés n'ayant pas acquis la nationalité française et de près de 0,8 million de personnes nées en France de nationalité étrangère. Par ailleurs, 1,7 million de personnes sont nées de nationalité française à l'étranger. Au total, 8,7 millions de personnes vivant en France sont nées à l'étranger, soit 12,8 % de la population.

Les comparaisons internationales, telles que menées par l'ONU, Eurostat ou l'OCDE, se fondent principalement sur deux critères : la part de personnes nées à l'étranger et celle d'étrangers résidant habituellement dans le pays. La spécificité de la définition française d'immigré vient de son histoire coloniale : de nombreuses personnes sont nées Françaises à l'étranger (par exemple les rapatriés d'Algérie) et leur profil se rapproche davantage de celui des personnes nées en France que de celui des immigrants.

En 2021, sur les 447,3 millions d'habitants des 27 pays de l'Union européenne (UE27), 37,5 millions sont étrangers et 55,4 millions sont nés dans un pays étranger, soit respectivement

8,4 % et 12,4 % de la population européenne ► **figure 2**. La France se situe ainsi dans la moyenne.

L'Allemagne est le pays où les étrangers sont les plus nombreux (10,6 millions). Parmi eux, 42 % sont ressortissants d'un autre pays de l'UE27. L'Espagne, la France et l'Italie accueillent un nombre similaire d'étrangers (environ 5 millions), mais ces derniers sont moins souvent ressortissants de l'UE27 (environ 30 %).

Le Luxembourg est le pays de l'UE27 qui compte proportionnellement le plus d'étrangers, 47 % de sa population étant étrangère. Parmi eux, 81 % sont ressortissants d'un autre pays de l'UE27. Inversement, les étrangers représentent moins de 2 % de la population en Roumanie, en Pologne, en Slovaquie ou en Bulgarie. Les proportions de personnes nées à l'étranger et de celles de nationalité étrangère sont généralement liées, mais elles peuvent varier fortement selon les pays. Elles dépendent à la fois des règles de naturalisation, de la géographie et de l'histoire de chaque pays (anciens pays du bloc soviétique, histoire coloniale, anciennes fédérations, etc.). Au niveau européen, les personnes nées à l'étranger sont 1,5 fois plus nombreuses que les étrangers, contre 5,3 en Croatie et 0,9 en République tchèque. Avec un rapport de 1,7, la France se situe légèrement au-dessus de la moyenne européenne. ●

► Définitions

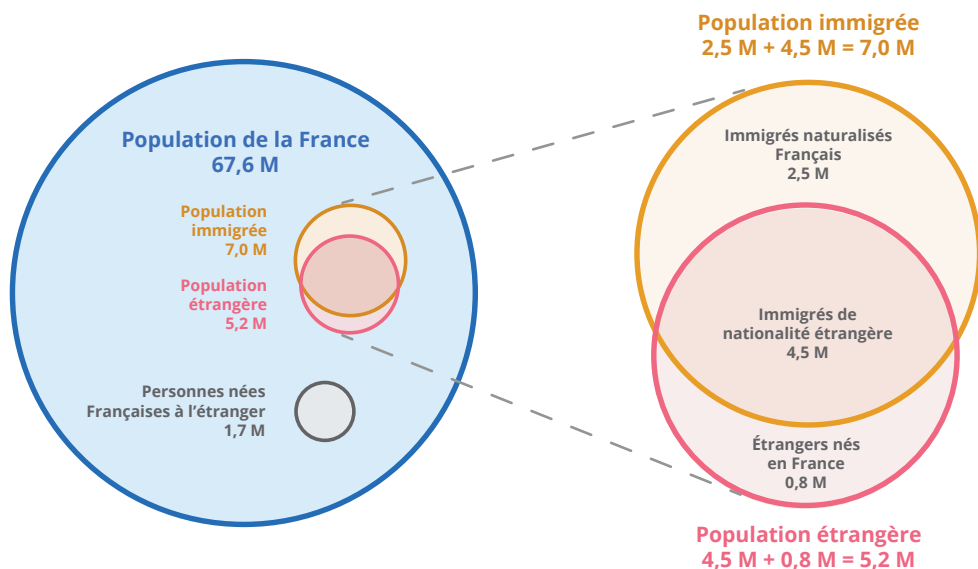
Selon la définition adoptée par le Haut conseil à l'intégration en 1991, un **immigré** est une personne résidant en France et née de nationalité étrangère à l'étranger. Les personnes nées Françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. Certains immigrants ont pu devenir Français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se recoupent que partiellement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient Français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Un **étranger** est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides). Les personnes de nationalité française possédant une autre nationalité (ou plusieurs) sont considérées en France comme Françaises. Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (les mineurs notamment).

► Pour en savoir plus

- « L'essentiel sur... les immigrants et les étrangers », Insee, août 2022.
- « Les personnes nées françaises à l'étranger ont un profil plus proche des natifs que des immigrants », *Insee Première* n° 1829, décembre 2020.
- "About 5% of people living in the EU are non-EU citizens", Eurostat, mars 2021.

► 1. Population vivant en France selon le lieu de naissance et la nationalité en 2021



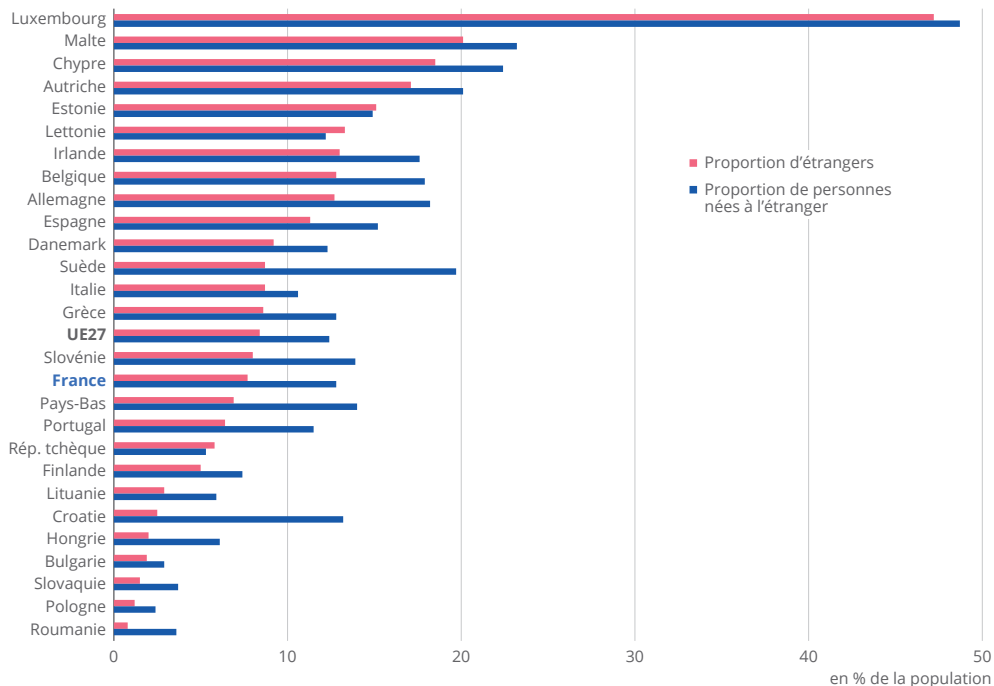
Note : données provisoires, issues d'estimations avancées de la population.

Lecture : en 2021, 4,5 millions d'immigrés de nationalité étrangère vivent en France.

Champ : France.

Source : Insee, estimations de population février 2022.

► 2. Population étrangère et née à l'étranger dans les pays de l'Union européenne en 2021



Lecture : en 2021, 12,7 % de la population vivant en Allemagne est étrangère et 18,2 % est née à l'étranger.

Champ : pays de l'Union européenne à 27 (UE27), population au 1^{er} janvier 2021.

Source : Eurostat, extraction mars 2022.

1.2 Histoire des migrations et diversité des origines géographiques des immigrés

Au début du XX^e siècle, la France métropolitaine compte plus d'un million d'**immigrés**, soit près de 3 % de la population ► **figure 1**. Lorsque la Grande Guerre s'achève, 1,4 million d'hommes jeunes ont été tués ou sont invalides. Aussi les années vingt sont-elles marquées par une immigration massive, afin de remédier à la perte de main-d'œuvre. La France accueille alors principalement des immigrés venus de pays voisins (Belgique, Italie, Espagne) et de l'est de l'Europe (Pologne, Russie, Arménie). La proportion d'immigrés dans la population bondit de 2,9 points en seulement dix ans, passant de 3,7 % en 1921 à 6,6 % en 1931. Elle baisse ensuite entre les années 1930 et 1945 (expulsions collectives de Polonais, Seconde Guerre mondiale), pour retomber à 5,0 % en 1946.

Après-guerre, afin de pallier l'insuffisance de main-d'œuvre, l'État encourage l'immigration, mais souhaite pouvoir mieux la contrôler. L'Office national d'immigration (ONI) est créé en 1945 pour assurer le recrutement et l'accueil des travailleurs étrangers. La vague migratoire des Trente Glorieuses voit, dans un premier temps, l'afflux d'immigrés espagnols et algériens, suivis dans les années 1960 par des immigrés portugais, marocains et turcs. En 1968, les immigrés représentent 6,5 % de la population. Les trois quarts d'entre eux sont originaires d'Europe, et parmi eux 59 % sont originaires

d'Espagne et d'Italie ► **figure 2**. 20 % des immigrés sont originaires d'Afrique, presque exclusivement du Maghreb.

En 1974, dans un contexte économique dégradé, un frein est mis à l'immigration de travail. L'immigration familiale se développe. Entre 1975 et 1999, le nombre d'immigrés augmente légèrement et leur part dans la population reste stable, proche de 7,5 %. Toutefois, les origines se diversifient. La part des immigrés originaires d'Europe, en particulier d'Espagne et d'Italie, baisse. L'immigration en provenance du Maghreb, notamment du Maroc, se développe, en même temps que celle en provenance de Turquie, du Cambodge, du Laos et du Vietnam.

Depuis le début des années 2000, les flux migratoires augmentent à nouveau et se diversifient encore, en provenance d'Afrique subsaharienne et d'Asie, tandis que l'immigration intra-européenne est facilitée par la libre circulation. En 2021, 48 % des immigrés sont originaires d'Afrique et parmi eux 62 % viennent du Maghreb, une proportion stable depuis les années 1980. Un tiers des immigrés viennent d'Europe, avec des origines de plus en plus variées, en particulier hors Union européenne. Enfin, 14 % des immigrés sont originaires d'Asie. La migration en provenance de Chine, ainsi que des pays du Moyen-Orient, s'est accrue au cours des dix dernières années. ●

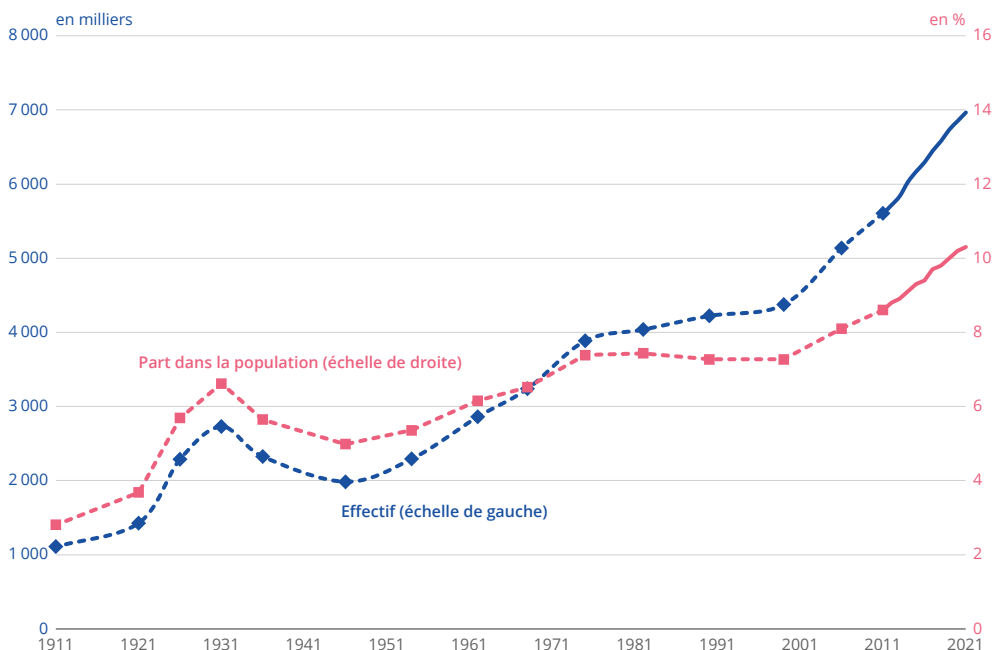
► Définition

Immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « 50 ans d'immigration en 50 secondes chrono », *Le blog de l'Insee*, août 2021.
- « Quarante ans d'évolution de la démographie française : le vieillissement de la population s'accélère avec l'avancée en âge des *baby-boomers* », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- « 45 ans d'immigration en France : plus de femmes, des origines plus variées », *Infos migrations* n° 89, DSED, juillet 2017.

► 1. Effectif des immigrés et part dans la population depuis 1911



Note : données provisoires en 2020 et 2021.

Lecture : en 2021, 6 964 000 immigrés résident en France. Ils représentent 10,3 % de la population totale.

Champ : France métropolitaine de 1921 à 1982, France hors Mayotte de 1990 à 2013, France depuis 2014.

Source : Insee, base Saphir (1968 à 1999), recensements de la population (2006 à 2019) et estimations de population (2020 et 2021).

► 2. Nombre d'immigrés vivant en France selon le pays d'origine

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010	2021
Afrique	642	1 087	1 340	1 501	1 701	2 167	2 362	3 310
Maghreb, dont :	597	993	1 168	1 221	1 299	1 553	1 643	2 038
<i>Algérie</i>	378	555	598	556	575	692	730	887
<i>Maroc, Tunisie</i>	219	438	570	665	725	861	913	1 151
Afrique guinéenne ou centrale	nd	nd	nd	nd	nd	264	313	506
Afrique sahélienne	nd	nd	nd	nd	nd	169	197	342
Autres pays d'Afrique	44	94	172	280	402	182	210	424
Asie	81	140	322	478	552	692	761	945
Turquie	43	76	121	168	174	229	246	251
Chine	3	4	6	18	35	71	90	110
Asie du Sud-Est	18	26	123	156	161	160	162	163
Autres pays d'Asie	18	35	72	136	177	233	264	421
Europe	2 479	2 612	2 312	2 103	1 940	2 016	2 093	2 304
Europe du Sud, dont :	1 737	1 915	1 681	1 482	1 268	1 169	1 141	1 130
<i>Espagne, Italie</i>	1 456	1 260	1 042	882	696	600	552	531
<i>Portugal</i>	282	655	638	600	572	570	588	599
Autres pays d'Europe, dont :	741	697	632	622	672	847	952	1 175
<i>Pays de l'UE27</i>	nd	nd	nd	nd	nd	497	536	613
Amérique, Océanie	37	49	63	141	181	261	299	404
Ensemble	3 238	3 887	4 037	4 222	4 374	5 136	5 514	6 964

Erratum : le 24 mai 2024, les résultats de la figure 2 initialement publiés le 30 mars 2023 ont été corrigés : en particulier, des personnes venant des « Autres pays d'Amérique » avaient été classées à tort dans « Autres pays d'Europe » entre 1968 et 1999. Cette correction entraîne, pour ces années, de légers changements d'effectifs.
nd : non disponible.

Notes : changement de nomenclature géographique en 2006. Les pays d'Afrique sahélienne et guinéenne sont classés avec les autres pays d'Afrique jusqu'en 1999. 3 000 immigrés n'ayant pas déclaré de pays de naissance en 1968 sont classés dans la catégorie « Amérique, Océanie ».

Lecture : en 2021, 3 310 000 immigrés vivant en France sont originaires d'Afrique.

Champ : France métropolitaine de 1968 à 1990, France hors Mayotte de 1999 à 2013, France depuis 2014, personnes immigrées.

Source : Insee, base Saphir (1968 à 1999), recensements de la population (2006 et 2010) et estimations de population (2021).

1.3 Sexe, âge et vieillissement

En 2020, les **immigrés** sont en moyenne plus âgés de 4,7 ans que les personnes non immigrées (46,7 ans contre 42,0 ans, en France hors Mayotte). Les immigrés sont surreprésentés aux âges actifs : les trois quarts d'entre eux (74 %) ont entre 18 et 64 ans, contre un peu plus de la moitié (56 %) des non-immigrés ► **figure 1**. Cette singularité s'explique par le fait que les immigrés arrivent souvent en France en âge de travailler, durant la première moitié de leur vie active : 59 % des immigrés arrivés en France en 2019 étaient ainsi âgés de 18 à 44 ans. Le nombre d'enfants accompagnant leurs parents migrants ou les rejoignant dans le cadre du regroupement familial n'est pas très élevé. En 2020, seuls 7 % des immigrés sont mineurs, contre 22 % dans le reste de la population.

La structure par âge des immigrés varie fortement selon l'origine, reflétant des dynamiques migratoires actuelles et passées. En 2020, les immigrés les plus anciens viennent d'Espagne et d'Italie : la moitié d'entre eux sont arrivés avant 1969 ► **figure 2** et près de la moitié ont 65 ans ou plus. Toutefois, depuis les années 2010, l'immigration en provenance de ces deux pays connaît un regain. L'immigration portugaise est un peu plus tardive, mais se renouvelant peu, elle est également vieillissante. Inversement, les flux en provenance des autres pays d'Europe (UE ou non) sont plus récents : ces immigrés sont principalement arrivés au cours des années 2000 et sont donc plus jeunes. Les flux migratoires issus du Maghreb sont particulièrement réguliers et étalés dans le temps, ce qui assure le renouvellement de cette population. La moitié sont arrivés après 2000 et un quart après 2010. L'immigration en provenance des autres pays d'Afrique est plus récente et concentrée sur les vingt dernières années. Plus de la moitié des immigrés originaires d'Afrique hors Maghreb sont d'âge intermédiaire (entre 18 et 44 ans). Pour l'Asie, les flux en provenance de Turquie

se sont surtout déroulés durant deux phases, l'une dans les années 1980 et l'autre au début des années 2000. Ceux en provenance des pays du Moyen-Orient se sont au contraire accélérés au cours des années 2010. Les immigrés d'Asie du Sud-Est sont principalement venus durant les années 1980 pour des raisons humanitaires ; leurs arrivées ont nettement ralenti depuis. Près de trois quarts d'entre eux ont 45 ans ou plus en 2020. Inversement, l'immigration chinoise est beaucoup plus récente, jeune et féminine.

Nés en France, les **descendants d'immigrés** sont beaucoup plus jeunes que le reste de la population. En 2020, 37 % sont mineurs et seuls 13 % ont 65 ans ou plus ► **figure 1**. Leur profil reflète avec décalage les flux d'immigration passés. La part des mineurs est ainsi particulièrement élevée parmi les descendants originaires du Maghreb (46 %) et des autres pays d'Afrique (65 %). Inversement, celle des 65 ans ou plus est surreprésentée parmi ceux originaires d'Europe (28 %) et notamment d'Espagne et d'Italie (35 %).

La population immigrée est longtemps restée majoritairement masculine, lorsqu'elle était principalement destinée à combler les besoins de main-d'œuvre. Elle se féminise cependant à partir des années 1970, dans un premier temps à la faveur du regroupement familial, mais les femmes migrent depuis de plus en plus souvent pour d'autres raisons (étudier, trouver un emploi en adéquation avec leur diplôme, etc.) ► **figure 3**. Depuis 2010, les femmes immigrées sont légèrement plus nombreuses que les hommes : elles constituent 52 % de la population immigrée en 2021, alors qu'en 1968, elles en représentaient seulement 44 %, et 48 % en 1990. Parmi les immigrés arrivés en France en 2019, les femmes sont également majoritaires (52 %), en particulier parmi ceux originaires d'Asie du Sud-Est (64 %), de Chine (61 %), d'Amérique et d'Océanie (56 %) et du Maghreb (54 %). ●

► Définitions

Immigrés, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « La diversité des origines et la mixité des unions progressent au fil des générations », *Insee Première* n° 1910, juillet 2022.
- « En 2017, 44 % de la hausse de la population provient des immigrés », *Insee Première* n° 1849, avril 2021.
- « Quarante ans d'évolution de la démographie française : le vieillissement de la population s'accélère avec l'avancée en âge des *baby-boomers* », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.

► 1. Répartition des immigrés et des descendants d'immigrés selon l'âge et le pays d'origine en 2020

en %

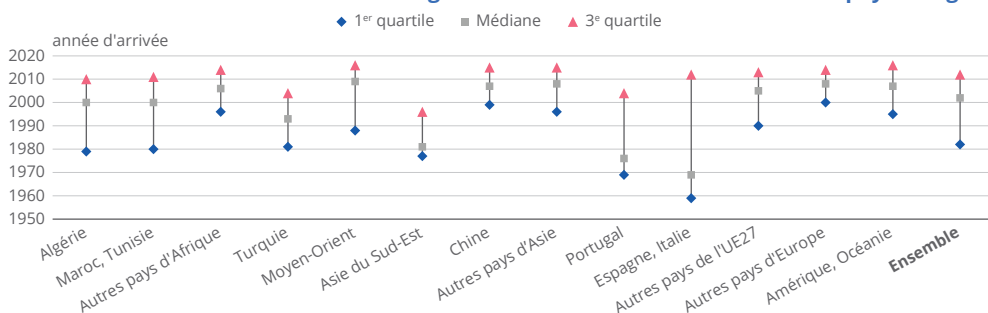
Origine géographique	Immigrés				Descendants d'immigrés			
	0 à 17 ans	18 à 44 ans	45 à 64 ans	65 ans ou plus	0 à 17 ans	18 à 44 ans	45 à 64 ans	65 ans ou plus
Ensemble	7	41	33	20	37	33	17	13
Afrique	5	46	33	16	51	37	11	1
Maghreb, dont :	3	41	34	21	46	39	14	1
<i>Algérie</i>	4	38	35	23	42	36	20	2
<i>Maroc, Tunisie</i>	3	43	34	20	50	41	8	1
Autres pays d'Afrique, dont :	7	54	31	8	65	32	2	1
<i>Afrique sahélienne</i>	7	53	31	9	66	33	1	0
<i>Afrique guinéenne ou centrale</i>	7	56	31	6	72	25	2	1
Asie	6	46	35	14	51	40	4	5
Turquie, Moyen-Orient	6	42	38	14	56	37	2	5
Autres pays d'Asie, dont :	6	48	33	13	45	45	6	4
<i>Asie du Sud-Est</i>	3	24	44	29	28	58	9	4
Europe	9	30	32	29	15	27	29	28
Europe du Sud, dont :	8	19	34	38	9	32	34	25
<i>Portugal</i>	4	21	45	30	20	58	20	2
<i>Espagne, Italie</i>	13	18	22	47	4	20	41	35
Autres pays de l'UE27	8	38	31	23	19	17	24	40
Autres pays d'Europe	12	41	29	19	43	20	13	24
Amérique, Océanie	10	52	28	10	64	29	3	4
Ensemble des personnes non immigrées	22	31	25	22	22	31	25	22
Ensemble des personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés	21	31	27	21	21	31	27	21

Lecture : en 2020, 5 % des immigrés originaires d'Afrique sont âgés de 0 à 17 ans, contre 51 % des descendants d'immigrés de la même origine.

Champ : France hors Mayotte, immigrés et non-immigrés dans tous les habitats, personnes descendantes et sans ascendance vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, estimations de population 2020 (immigrés/non-immigrés) et enquête Emploi 2020 (descendants/sans ascendance).

► 2. Année d'arrivée en France des immigrés résidant en France en 2020 selon le pays d'origine

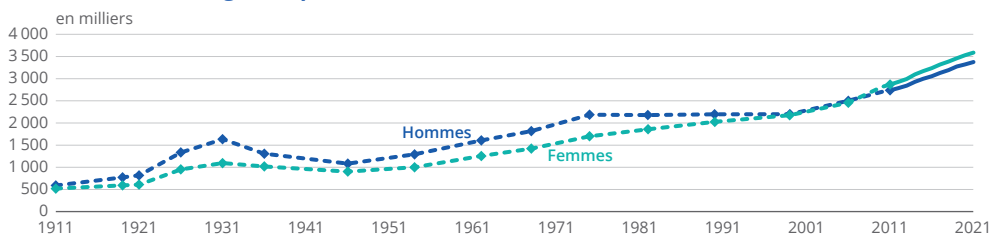


Lecture : parmi les immigrés résidant en France en 2020, un quart est arrivé avant 1982, la moitié avant 2002 et trois quarts avant 2012.

Champ : France hors Mayotte, immigrés répondant à la question sur l'année d'arrivée en France ou sur le lieu de résidence un an auparavant (12 % de non-réponse).

Source : Insee, estimations de population 2020.

► 3. Nombre d'immigrés depuis 1911 selon le sexe



Note : données provisoires en 2020 et 2021.

Lecture : en 2021, 3 376 000 hommes immigrés et 3 587 000 femmes immigrées vivent en France.

Champ : France métropolitaine de 1921 à 1982, France hors Mayotte de 1990 à 2013, France depuis 2014.

Source : Insee, recensements de la population et estimations de population.

1.4 Origines géographiques des descendants d'immigrés

En 2021, 11,2 % des personnes vivant en **logement ordinaire** en France hors Mayotte, soit 7,3 millions de personnes, sont des **descendants d'immigrés** de deuxième génération ► **figure 1**. Nés en France, les descendants d'immigrés n'ont pas connu eux-mêmes la migration, mais au moins un de leurs parents est lui-même **immigré**.

57 % des descendants d'immigrés de deuxième génération n'ont qu'un seul parent immigré, tandis que 43 % en ont deux. Lorsque les deux parents ont immigré, ils sont nés dans le même pays dans 9 cas sur 10. La mixité de l'ascendance, c'est-à-dire le fait d'avoir un seul parent immigré, diffère selon les origines : elle est plus fréquente pour les descendants d'immigrés originaires d'Amérique et d'Océanie (74 %) ou d'Europe (64 %), et est moins pour les descendants d'immigrés nés en Asie (45 %) ou en Afrique (51 %), notamment au Maghreb (50 %) ou en Afrique sahélienne (44 %). Près des deux tiers des descendants d'immigrés originaires de Turquie ou du Moyen-Orient ont deux parents immigrés.

Entre 2011 et 2021, le nombre total de descendants d'immigrés a augmenté d'environ 1 % chaque année. En revanche, le nombre de descendants d'immigrés nés en Europe a diminué d'environ 1 % chaque année sur cette même période, cette diminution étant particulièrement marquée pour les descendants d'immigrés originaires d'un pays de l'Union européenne, notamment d'Espagne ou d'Italie. Les descendants d'immigrés dont les origines correspondent à celles des mouvements migratoires les plus récents sont ceux dont le nombre a le plus fortement augmenté entre 2011 et 2021, notamment ceux dont les parents sont nés en Asie et en Afrique hors Algérie ► **fiche 1.2**.

La part des descendants d'immigrés dans la population totale par classe d'âge, ainsi que l'origine du ou des parent(s) immigré(s), reproduisent avec décalage les mouvements migratoires passés. Ainsi, les descendants d'immigrés représentent 7 % de la population âgée de 50 ans ou plus, contre 11 % des personnes âgées de 18 à 49 ans et 20 % de la population mineure ► **figure 2**. Ces proportions sont le reflet de la part des immigrés dans la population française au moment de la naissance de ces générations. Alors que 39 % des descendants d'immigrés dans leur ensemble ont une origine européenne (dont 25 % d'un pays d'Europe du Sud), ils représentent 16 % des descendants de moins de 18 ans (6 % pour l'Europe du Sud) et 80 % de ceux d'au moins 50 ans (51 % pour l'Europe du Sud). Ces derniers sont nés en France avant 1970, à une époque où trois quarts des immigrés étaient originaires d'Europe. Parmi les descendants d'immigrés, la part de ceux originaires du Maghreb est proche pour les moins de 18 ans (41 %) et ceux âgés de 18 à 49 ans (38 %), alors que la part des descendants d'immigrés nés dans un autre pays africain est près de deux fois plus élevée pour les descendants d'immigrés âgés de moins de 18 ans (20 %) que pour ceux de 18 à 49 ans (11 %).

Dès lors, il y a d'importantes différences d'âge selon l'origine des descendants d'immigrés. Ainsi, plus de la moitié des descendants d'immigrés originaires d'Afrique ou d'Asie sont mineurs, alors que la moitié des descendants d'immigrés européens sont âgés d'au moins 50 ans et un quart d'au moins 67 ans. Les descendants d'immigrés nés en Espagne ou en Italie sont les plus âgés compte tenu de l'ancienneté de l'immigration en provenance de ces deux pays ► **fiche 1.3** : seul un quart a moins de 46 ans. ●

► Définitions

Logement ordinaire, immigrés, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « La diversité des origines et la mixité des unions progressent au fil des générations », *Insee Première* n° 1910, juillet 2022.
- « 50 ans d'immigration en 50 secondes chrono », *Blog Insee*, août 2021.

► 1. Origine géographique et âge des descendants d'immigrés en 2021, et évolution entre 2011 et 2021

	Effectifs (en milliers)	Répartition des descendants d'immigrés (en %)	Part des descendants dont un seul parent est immigré (en %)	Premier quartile d'âge (en années)	Âge médian (en années)	Troisième quartile d'âge (en années)	Évolution des effectifs entre 2011 et 2021 (moyenne annuelle, en %)
Afrique	3 333	45	51	7	17	34	2,5
Maghreb	2 445	33	50	8	19	38	2,2
Algérie	1 118	15	52	9	23	43	1,1
Maroc, Tunisie	1 327	18	47	8	17	34	3,3
Autres pays d'Afrique, dont :	888	12	55	5	12	23	3,4
Afrique sahéloenne	289	4	44	5	12	26	2,8
Afrique guinéenne ou centrale	339	5	59	5	10	19	3,4
Asie	816	11	45	9	17	28	3,7
Turquie, Moyen-Orient, dont :	399	5	35	9	17	29	2,9
Turquie	320	4	33	9	17	28	3,3
Autres pays d'Asie, dont :	416	6	55	8	17	28	4,5
Asie du Sud-Est	178	2	53	15	24	37	2,3
Europe	2 855	39	64	28	50	67	-1,2
Europe du Sud	1 809	25	58	34	50	65	-1,5
Portugal	625	9	47	22	35	45	-0,4
Espagne, Italie	1 185	16	64	46	58	71	-2,0
Autres pays de l'UE27	735	10	77	25	59	72	-1,6
Autres pays d'Europe	311	4	70	7	19	62	1,4
Amérique, Océanie	345	5	74	6	14	24	8,2
Ensemble	7 349	100	57	10	26	49	1,1

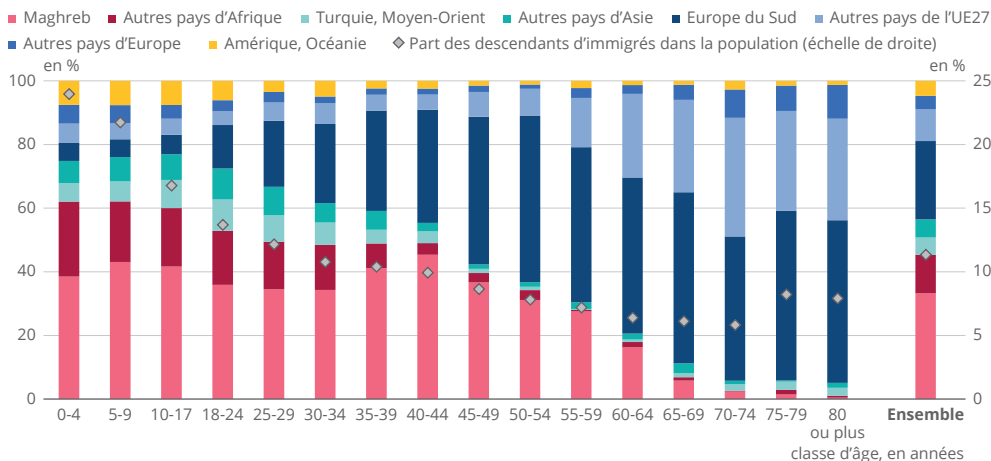
Notes : le pays d'origine est le pays de naissance du parent immigré s'il n'y en a qu'un. Lorsque les deux parents sont immigrés, on retient, par convention, l'origine du père. Le traitement des cas où l'origine d'un parent est inconnue a été modifié en 2021, ce qui conduit à une proportion de descendants dont les deux parents sont immigrés plus faible. Les descendants d'immigrés n'ayant pas déclaré le pays de naissance du ou des parent(s) immigré(s) sont classés dans la catégorie « Amérique, Océanie » : cette situation concerne 3,2 % de l'ensemble des descendants d'immigrés d'Amérique ou d'Océanie, soit moins de 0,2 % de l'ensemble des descendants d'immigrés. En raison d'une rénovation du questionnaire de l'enquête Emploi et d'une évolution de la mesure de la population en 2021, le nombre de descendants d'immigrés a connu une rupture de série avec une diminution de l'ordre de 3 %.

Lecture : en 2021, 3,3 millions de descendants d'immigrés sont originaires d'Afrique, soit 45 % des descendants d'immigrés. Un quart a moins de 7 ans, et la moitié a moins de 17 ans.

Champ : France hors Mayotte, descendants d'immigrés vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2011 et 2021.

► 2. Origine géographique des descendants d'immigrés par classe d'âge en 2021



Notes : le pays d'origine est le pays de naissance du parent immigré s'il n'y en a qu'un. Lorsque les deux parents sont immigrés, on retient, par convention, l'origine du père. Les pays inconnus sont classés avec l'Amérique et l'Océanie.

Lecture : en 2021, 39 % des descendants d'immigrés de 4 ans ou moins sont originaires du Maghreb. Les descendants d'immigrés représentent 24 % de la population âgée de 4 ans ou moins.

Champ : France hors Mayotte, population vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

1.5 Origines des conjoints des immigrés et des descendants d'immigrés

En 2019-2020, 62 % des **immigrés** vivent en couple, contre 35 % des **descendants d'immigrés** et 48 % des personnes sans ascendance migratoire directe. Ces écarts s'expliquent principalement par des effets d'âge, les immigrés étant en moyenne plus âgés que les descendants d'immigrés (+ 15 ans) et les personnes sans ascendance migratoire (+ 5 ans). Les immigrés sont majoritairement en couple avec une personne également immigrée (63 %), et plus rarement avec un descendant d'immigrés (11 %) ou une personne sans ascendance migratoire (27 %). La composition des couples est globalement similaire pour les hommes et les femmes immigrés, même s'il existe quelques écarts pour certaines origines : les immigrées d'Asie du Sud-Est sont par exemple plus souvent en couple avec une personne sans ascendance migratoire (34 %) que les hommes de la même région (19 %) ► **figure 1**. En outre, 63 % des immigrés sont en couple avec un immigré ou un descendant d'immigrés originaire du même pays qu'eux, et cette endogamie concerne un peu plus souvent les hommes (65 %) que les femmes (61 %). Ces **couples endogames** sont particulièrement fréquents chez les immigrés originaires de Turquie (92 %) et du Maghreb (76 %), et davantage pour les femmes que pour les hommes. Ils le sont moins parmi les immigrés d'Espagne ou d'Italie (39 %) et des autres pays de l'Union européenne hors Portugal (41 %).

L'endogamie, en particulier avec un immigré du même pays, dépend de l'âge d'arrivée en France. Les immigrés venus à l'âge adulte étaient plus souvent déjà en couple avant la migration. Ainsi, 59 % d'entre eux sont en couple avec un immigré du même pays qu'eux, contre 43 % de ceux arrivés avant l'âge de 18 ans. La faible endogamie des immigrés d'Espagne et d'Italie s'explique notamment par leur jeune âge à l'arrivée en France : 16,5 ans en moyenne,

contre 22,6 ans pour l'ensemble des immigrés. D'autres facteurs modulent cependant les unions endogames : la distance linguistique ou religieuse, l'origine sociale, les conditions de la migration et le lieu d'installation en France. Certaines vagues d'immigration, notamment de travail, sont plus concentrées géographiquement et favorisent les rencontres avec des immigrés ou des descendants de la même origine.

À la génération suivante, les descendants d'immigrés sont principalement en couple avec des personnes sans ascendance migratoire (66 %), moins souvent avec un autre descendant d'immigrés (19 %) ou un immigré (15 %). Dans ces deux derniers cas, les unions sont moins endogames que pour les immigrés (20 % au total). La composition des unions et leur endogamie varient selon les origines et surtout selon le nombre de parents immigrés. La mise en couple avec une personne sans ascendance migratoire directe est nettement plus fréquente lorsque les descendants viennent d'une famille mixte (80 %), avec un seul parent immigré, que lorsque les deux parents sont immigrés (50 %) ► **figure 2**. À l'inverse, les unions endogames sont beaucoup plus rares pour les descendants issus de familles mixtes (8 % contre 35 %). L'endogamie persiste particulièrement pour les descendants de deux parents immigrés originaires de Turquie (77 %), du Maghreb (55 %) ou d'Afrique sahélienne (50 %). Toutefois, même pour ces origines, elle s'estompe fortement lorsqu'un parent n'est pas immigré (respectivement 25 %, 18 % et 9 %). Au-delà de la proximité culturelle et religieuse, la mise en couple des descendants d'immigrés avec une personne issue de l'immigration, de la même origine ou non, dépend aussi de la présence plus ou moins forte de personnes issues de l'immigration là où se sont installés leurs parents. ●

► Définitions

Un **couple endogame** est un couple constitué de deux conjoints, immigrés et/ou descendants d'immigrés, originaires du même pays.

Immigrés, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « La diversité des origines et la mixité des unions progressent au fil des générations », *Insee Première* n° 1910, juillet 2022.
- « 236 300 mariages célébrés en France en 2015, dont 33 800 mariages mixtes », *Insee Première* n° 1638, mars 2017.
- « Chapitre 10 – Former un couple en contexte multiculturel », *Trajectoires et Origines*, Ined, 2016.

► 1. Immigrés vivant en couple selon leur pays de naissance et celui de leur conjoint

en %

Pays de naissance	Hommes immigrés vivant en couple avec un conjoint...				Femmes immigrées vivant en couple avec un conjoint...			
	Ni immigré ni descendant d'immigré	Descendant d'immigrés	Immigré	Endogame	Ni immigré ni descendant d'immigré	Descendant d'immigrés	Immigré	Endogame
Afrique	20	13	67	70	19	11	70	73
Maghreb	20	15	65	73	14	15	72	79
Algérie	21	15	64	73	16	20	64	78
Maroc, Tunisie	19	15	65	74	12	11	77	80
Autres pays d'Afrique, dont :	20	8	72	62	31	3	66	57
<i>Afrique sahélienne</i>	17	13	70	64	20	5	75	67
<i>Afrique guinéenne ou centrale</i>	20	4	76	64	29	3	68	57
Asie	15	12	73	75	29	10	62	62
Turquie, Moyen-Orient, dont :	14	17	69	76	8	9	83	88
<i>Turquie</i>	6	20	74	89	3	10	87	96
Autres pays d'Asie, dont :	16	6	78	74	42	10	48	45
<i>Asie du Sud-Est</i>	19	8	73	67	34	13	53	49
Europe	33	9	57	56	38	7	55	51
Europe du Sud	35	12	54	58	31	8	61	61
Portugal	25	11	64	69	19	7	75	76
Espagne, Italie	51	13	36	39	49	11	41	39
Autres pays de l'UE27	39	6	55	47	51	7	42	36
Autres pays d'Europe	23	6	72	59	37	4	59	46
Amérique, Océanie	39	7	55	47	49	8	43	33
Ensemble	25	12	64	65	29	9	62	61

Note : les couples endogames correspondent aux unions formées avec un immigré ou descendant d'immigrés originaire du même pays.

Lecture : 51 % des hommes immigrés originaires d'Espagne ou d'Italie vivent avec un conjoint ni immigré ni descendant d'immigrés. 39 % forment une union endogame.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en couple en logement ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2019-2020.

► 2. Descendants d'immigrés vivant en couple selon leur pays d'origine et celui de leur conjoint

en %

Pays de naissance des parents immigrés	Descendants de deux parents immigrés vivant en couple avec un conjoint...				Descendants d'un seul parent immigré vivant en couple avec un conjoint...			
	Ni immigré ni descendant d'immigré	Descendant d'immigrés	Immigré	Endogame	Ni immigré ni descendant d'immigré	Descendant d'immigrés	Immigré	Endogame
Afrique	30	34	36	53	64	19	17	15
Maghreb	28	36	36	55	61	22	17	18
Algérie	30	38	33	55	60	24	16	22
Maroc, Tunisie	26	33	41	55	62	19	19	13
Autres pays d'Afrique, dont :	42	24	34	39	78	9	14	6
<i>Afrique sahélienne</i>	32	28	40	50	50	31	20	9
<i>Afrique guinéenne ou centrale</i>	56	22	22	23	81	3	17	6
Asie	30	32	38	52	81	12	7	7
Turquie, Moyen-Orient, dont :	18	31	52	72	75	17	8	12
<i>Turquie</i>	15	30	55	77	59	29	12	25
Autres pays d'Asie, dont :	47	33	20	24	85	9	6	4
<i>Asie du Sud-Est</i>	54	33	13	14	87	9	5	2
Europe	71	19	11	18	84	11	5	6
Europe du Sud	71	19	11	19	83	12	5	7
Portugal	61	23	17	30	81	14	5	11
Espagne, Italie	77	16	7	13	84	12	5	6
Autres pays de l'UE27	74	19	7	11	85	9	6	3
Autres pays d'Europe	59	13	28	22	87	6	7	0
Amérique, Océanie	60	14	26	23	73	18	9	11
Ensemble	50	26	24	35	80	13	8	8

Note : les couples endogames correspondent aux unions formées avec un immigré ou descendant d'immigrés originaire du même pays.

Lecture : 77 % des descendants de deux parents immigrés originaires d'Espagne ou d'Italie vivent avec un conjoint ni immigré ni descendant d'immigrés. 13 % forment une union endogame.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en couple en logement ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2019-2020.

1.6 Situation familiale avant la migration

En 2019-2020, parmi les **immigrés** arrivés adultes en France métropolitaine, c'est-à-dire à 18 ans ou plus, 22 % ont déjà eu un enfant avant de migrer et 60 % ont déjà connu une **première union** ► **figure 1**.

Ces proportions varient logiquement avec l'âge au moment de la migration : les immigrés les plus âgés au moment de leur arrivée en France métropolitaine sont les plus nombreux à avoir déjà connu une union ou à avoir déjà eu au moins un enfant au moment de leur installation. Ainsi, 83 % des personnes arrivées en France après 30 ans ont déjà été en couple avant la migration, contre 39 % de celles qui se sont installées en France métropolitaine entre 18 et 24 ans.

Avoir fondé un couple ou une famille avant la migration est moins courant pour les hommes que pour les femmes. Ainsi, 52 % des hommes arrivés adultes en France métropolitaine ont déjà rencontré un conjoint avant la migration, contre 67 % des femmes. L'écart est moindre en ce qui concerne la naissance des enfants : 20 % des hommes ont déjà au moins un enfant au moment de leur arrivée en France métropolitaine, alors que c'est le cas de 24 % des femmes. Cette différence se retrouve à tous les âges à l'arrivée. Elle peut s'expliquer en partie par des motifs de migration différents entre femmes et hommes : les femmes rejoignent plus souvent un conjoint déjà installé en France métropolitaine, tandis que les hommes sont plus nombreux à attendre d'être installés avant de fonder une famille, avec une personne immigrée

ou non. Notamment, parmi les immigrés arrivés à l'âge adulte et vivant en France métropolitaine en 2019-2020, 15 % des hommes ont obtenu leur premier titre de séjour en qualité de conjoint d'une Française et 5 % ont bénéficié d'un regroupement familial. Ces proportions s'établissent à 22 % et 15 % pour les femmes.

Parmi les hommes, les immigrés arrivés adultes d'un pays européen ont le plus souvent constitué un couple avant la migration : c'est le cas notamment de 77 % des hommes portugais ► **figure 2**. La vie conjugale débutée avant la migration est au contraire moins fréquente pour les immigrés arrivés d'Asie ou d'Afrique. Cela s'explique en partie par un âge à la migration plus avancé pour les immigrés européens (arrivés en moyenne à 30 ans) que pour ceux venus d'Asie (26 ans) ou d'Afrique (28 ans). Parmi les femmes immigrées, celles qui ont le plus souvent formé un couple avant de migrer sont celles nées au Maroc ou en Tunisie (77 %), au Portugal (78 %) ou en Turquie ou au Moyen-Orient (79 %).

Enfin, les femmes nées au Portugal, en Afrique guinéenne ou centrale, dans un pays d'Afrique autre que ceux du Maghreb ou du Sahel, ou dans un pays européen hors de l'Union européenne à 27 pays sont les plus nombreuses à être déjà mères à leur installation en France métropolitaine ► **figure 3**. Pour ces dernières, cela s'explique notamment par le fait qu'elles sont plus âgées au moment de la migration (30 ans, contre 28 ans en moyenne pour l'ensemble des immigrées arrivées à l'âge adulte). ●

► Définitions

Une **première union** est une relation ayant donné lieu à un mariage ou à un Pacs, ou une relation sans mariage ni Pacs mais avec une durée de cohabitation d'au moins six mois.

Immigrés : voir *Glossaire*.

► 1. Histoire familiale des immigrés âgés de 18 à 59 ans selon leur âge à l'arrivée en France

en %

Âge à l'arrivée en France	Effectifs (en milliers)	Pas de première union au moment de l'enquête	Rencontre du conjoint de la première union avant de migrer ¹			Pas d'enfant au moment de l'enquête	Au moins un enfant avant de migrer		
			Femmes	Hommes	Ensemble		Femmes	Hommes	Ensemble
18-24 ans	1 160	14	50	24	39	27	6	4	5
25-29 ans	830	9	71	53	63	21	18	11	15
30 ans ou plus	970	7	86	79	83	20	54	45	50
Ensemble	2 970	10	67	52	60	23	24	20	22

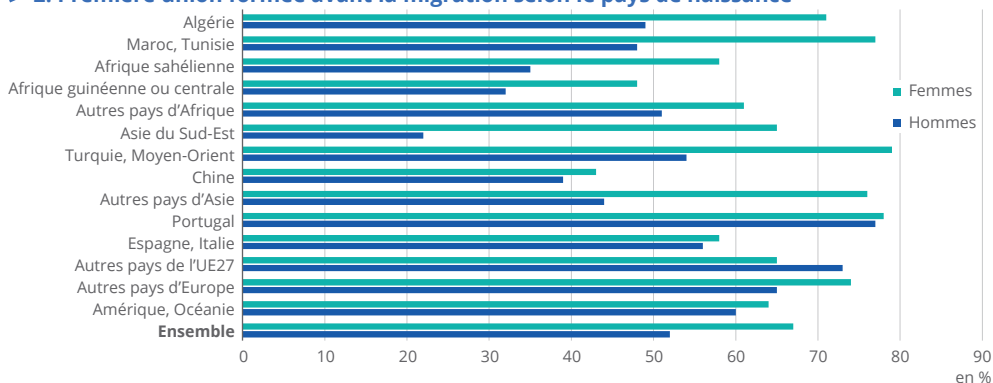
¹ Si la rencontre (ou la naissance) a eu lieu l'année de la migration, on considère que l'événement a eu lieu avant la migration s'il a eu lieu dans le pays de départ.

Lecture : 67 % des femmes immigrées arrivées en France à 18 ans ou plus ont rencontré leur premier conjoint avant la migration en France.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire et ayant immigré en France à 18 ans ou plus.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 2. Première union formée avant la migration selon le pays de naissance



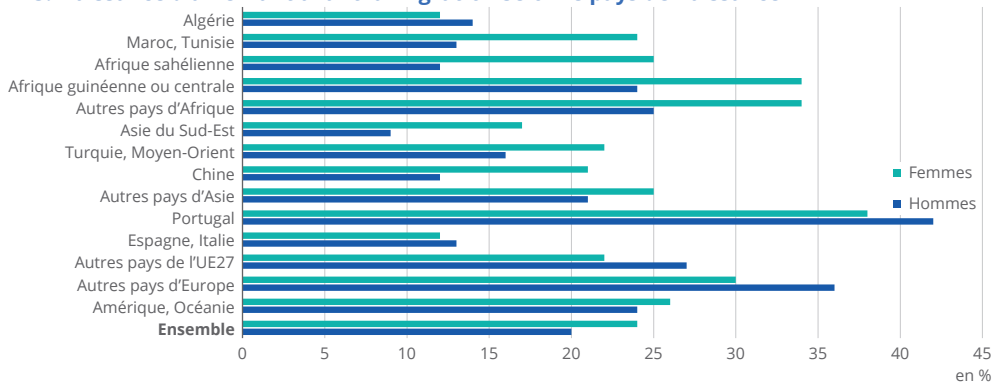
Note : si la rencontre a eu lieu l'année de la migration, on considère qu'elle a eu lieu avant la migration si elle a eu lieu dans le pays de départ.

Lecture : 49 % des hommes immigrés d'Algérie arrivés en France à 18 ans ou plus ont rencontré leur premier conjoint avant la migration en France.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire et ayant immigré en France à 18 ans ou plus.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 3. Naissance d'un enfant avant la migration selon le pays de naissance



Note : si la naissance a eu lieu l'année de la migration, on considère qu'elle a eu lieu avant la migration si elle a eu lieu dans le pays de départ.

Lecture : 12 % des femmes immigrées d'Algérie arrivées en France à 18 ans ou plus ont eu un premier enfant avant la migration en France.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire et ayant immigré en France à 18 ans ou plus.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

1.7 Configuration familiale actuelle

En 2019-2020, 62 % des **immigrés** de 18 à 59 ans résidant en France métropolitaine en **logement ordinaire** vivent en couple (soit 2,6 millions d'immigrés), contre 54 % des non-immigrés du même âge ► **figure 1**. Cette proportion varie selon le lieu de naissance : de 47 % pour les immigrés nés en Afrique guinéenne ou centrale à 70 % pour les immigrés nés en Turquie ou au Moyen-Orient. Ces différences peuvent traduire des différences de comportement, mais aussi de structure des âges des immigrés selon leur origine géographique ► **fiche 1.3**. En effet, un âge moyen plus élevé explique une plus grande fréquence de la vie en couple, notamment pour les immigrés d'Asie du Sud-Est : ils ont en moyenne 46 ans, contre 41 ans pour l'ensemble des immigrés, et 66 % vivent en couple.

Les immigrés vivent beaucoup plus souvent avec un conjoint et des enfants que les non-immigrés : la vie en couple avec au moins un enfant concerne 49 % d'entre eux, contre 38 % des non-immigrés. La part des familles nombreuses est également plus élevée parmi les immigrés : 18 % vivent en couple avec au moins trois enfants, tandis que ce n'est le cas que de 7 % des non-immigrés. La vie en famille nombreuse est particulièrement plus fréquente pour les immigrés nés en Afrique ou en Asie, alors qu'elle est nettement plus rare chez ceux nés en Europe, en Amérique ou en Océanie.

9 % des immigrés âgés de 18 à 59 ans sont parents d'une famille monoparentale ; cette proportion est la même que pour les non-immigrés. Cette situation est, comme pour les non-immigrés, beaucoup plus fréquente pour les femmes immigrées (15 %) que pour les hommes immigrés (2 %). Elle concerne 12 % des immigrés d'Afrique, contre 5 % de ceux d'Asie.

7 % des immigrés âgés de 18 à 59 ans sont **enfants** d'une **famille**, contre 12 % de leurs homologues non immigrés. Enfin, un peu plus d'un immigré de 18 à 59 ans sur cinq vit seul ou **hors famille** : cette proportion est inférieure à celle des non-immigrés du même âge, pour qui elle s'établit à un sur quatre.

43 % des **descendants d'immigrés** de 18 à 59 ans résidant en France métropolitaine vivent en couple, soit 19 points de moins que les immigrés et 12 points de moins que les personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés ► **figure 2**. Cette part varie avec le lieu de naissance du parent immigré : elle est plus faible lorsque celui-ci est né en Afrique ou en Asie, et relativement plus élevée lorsqu'il est né en Europe. Ces écarts sont notamment liés à des différences de structure des âges : les descendants d'immigrés sont en moyenne plus jeunes que le reste de la population, et ce d'autant plus que leurs parents sont issus d'une vague migratoire récente. Aussi, la part des descendants d'immigrés de 18 à 59 ans qui sont enfants d'une famille (25 %), qui n'ont donc pas encore décohabité, est bien plus élevée que celle observée parmi les personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés (10 %). Même à classe d'âge donnée, les descendants d'immigrés habitent plus souvent chez leurs parents que les personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés.

9 % des descendants d'immigrés âgés de 18 à 59 ans sont parents d'une famille monoparentale, soit une proportion proche de celle observée chez les personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés (8 %). Cette configuration concerne avant tout les femmes. ●

► Définitions

Une personne est considérée comme **enfant d'une famille** si elle est célibataire (n'a jamais été mariée) et si elle vit sans conjoint ni enfant dans le même logement qu'au moins un de ses parents. Il n'y a pas de limite d'âge.

Une **famille** comprend au moins deux personnes résidant dans le même logement, soit un couple et ses enfants éventuels, soit un adulte avec son ou ses enfants (famille monoparentale).

Une personne vivant **hors famille** est une personne qui vit seule ou avec d'autres personnes, mais qui ne vit ni avec un conjoint, ni avec un de ses enfants, ni avec son père ou sa mère.

Immigrés, logement ordinaire, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► 1. Configuration familiale des immigrés de 18 à 59 ans selon le pays de naissance

en %

	Effectifs (en milliers)	Enfants d'une famille	Seuls ou hors famille	Vie en couple				Ensemble	Parents d'une famille mono- parentale
				Sans enfant	Avec 1 enfant	Avec 2 enfants	Avec 3 enfants ou plus		
Afrique, dont :	2 190	6	24	9	10	17	24	60	12
Algérie	580	6	20	10	9	19	27	65	11
Maroc, Tunisie	780	4	20	9	12	18	28	67	9
Afrique sahélienne	230	4	32	6	9	15	23	53	12
Afrique guinéenne ou centrale	380	7	27	9	9	13	16	47	19
Asie, dont :	680	6	20	12	15	22	19	68	5
Asie du Sud-Est	90	6	22	15	17	22	12	66	6
Turquie, Moyen-Orient	290	7	15	7	14	21	28	70	8
Europe, dont :	1 190	9	20	20	18	19	8	65	7
Europe du Sud	480	8	22	19	20	17	6	62	7
Autres pays de l'UE27	360	4	21	21	19	20	7	67	8
Amérique, Océanie	200	8	24	21	14	16	7	58	10
Femmes immigrées	2 230	6	18	14	13	17	16	60	15
Hommes immigrés	2 020	8	26	11	13	19	20	63	2
Immigrés de 18 à 30 ans	840	28	36	14	8	7	4	33	3
Immigrés de 31 à 49 ans	2 320	2	17	9	14	23	24	70	10
Immigrés de 50 à 59 ans	1 100	0	22	20	16	16	16	68	12
Ensemble des immigrés	4 260	7	22	13	13	18	18	62	9
Ensemble des non-immigrés	28 680	12	25	16	14	17	7	54	9
Ensemble des 18-59 ans	32 940	11	25	16	14	17	9	56	9

Lecture : en 2019-2020, 13 % des immigrés âgés de 18 à 59 ans vivent en couple sans enfant.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 2. Configuration familiale des descendants d'immigrés de 18 à 59 ans selon le pays de naissance des parents immigrés

en %

	Effectifs (en milliers)	Enfants d'une famille	Seuls ou hors famille	Vie en couple				Ensemble	Parents d'une famille mono- parentale
				Sans enfant	Avec 1 enfant	Avec 2 enfants	Avec 3 enfants ou plus		
Afrique, dont :	1 780	31	23	6	8	11	11	36	10
Algérie	730	24	24	7	8	12	13	40	12
Maroc, Tunisie	690	30	23	7	9	11	11	38	9
Afrique sahélienne	140	45	16	4	6	8	9	27	12
Afrique guinéenne ou centrale	110	52	22	4	6	5	4	19	6
Asie, dont :	360	44	21	8	8	11	5	32	4
Asie du Sud-Est	140	39	24	9	10	11	2	32	4
Turquie, Moyen-Orient	160	42	19	8	7	12	9	36	4
Europe, dont :	1 570	14	23	15	15	18	6	54	9
Europe du Sud	1 200	13	22	15	15	20	6	56	9
Autres pays de l'UE27	270	17	27	16	15	13	6	50	6
Amérique, Océanie	40	28	29	9	11	9	3	32	13
Femmes descendantes d'immigrés	1 840	22	21	10	12	13	8	43	14
Hommes descendants d'immigrés	1 910	28	24	11	10	15	8	44	3
Descendants d'immigrés de 18 à 30 ans	1 360	59	23	8	5	3	1	17	1
Descendants d'immigrés de 31 à 49 ans	1 720	8	20	7	13	24	15	59	13
Descendants d'immigrés de 50 à 59 ans	670	2	29	24	17	12	6	59	11
Ensemble des descendants d'immigrés	3 760	25	23	10	11	14	8	43	9
Ni immigrés ni descendants d'immigrés	24 930	10	25	17	14	17	7	55	8
Ensemble des 18-59 ans	32 940	11	25	16	14	17	9	56	9

Lecture : en 2019-2020, 10 % des descendants d'immigrés âgés de 18 à 59 ans vivent en couple sans enfant.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

1.8 Fécondité

En 2021, en France, l'**indicateur conjoncturel de fécondité (ICF)** des femmes nées à l'étranger s'établit à 2,3 enfants par femme en moyenne, contre 1,7 pour celles nées en France ► **figure 1**. Il est le plus élevé pour les femmes nées au Maghreb (2,5) et dans les autres pays d'Afrique (3,3). À l'inverse, l'ICF des femmes nées en Europe du Sud est le plus faible, à 1,6.

L'ICF des femmes nées à l'étranger est relativement stable depuis 2006, passant de 2,3 à 2,4 en 2014, en partie à la suite de l'intégration dans le champ de Mayotte, devenue département d'outre-mer en 2011, dans les estimations de population ► **figure 2**, puis revenant à 2,3 en 2021. Celui des femmes nées en France diminue, de 1,9 de 2006 à 2012 à 1,7 en 2021.

Alors que l'ICF permet de suivre les évolutions de la fécondité d'une année à l'autre, la **descendance finale** permet de mesurer la fécondité d'une génération donnée, une fois sa vie féconde terminée. La descendance finale des femmes **immigrées** résidant en France métropolitaine nées entre 1960 et 1974, donc âgées de 45 à 60 ans en 2019-2020, est de 2,3 enfants ► **figure 3** ; les femmes immigrées arrivées en France avant l'âge de 15 ans ont une descendance finale légèrement inférieure, de 2,2 enfants. Aux mêmes âges, la fécondité des descendantes d'un seul parent immigré est légèrement inférieure à celle des femmes ni immigrées ni **descendantes d'immigrés** (1,8 enfant contre 1,9 enfant), tandis que celle

des femmes ayant deux parents immigrés est légèrement supérieure (2,0 enfants).

La descendance finale des immigrées varie selon le pays d'origine. Les immigrées d'Afrique hors Maghreb nées entre 1960 et 1974 ont eu 2,9 enfants. La fécondité est la plus faible pour les immigrées européennes hors Europe du Sud et pour les immigrées asiatiques hors Turquie et Moyen-Orient (1,8 enfant). La fécondité des descendantes d'immigrés originaires d'Europe du Sud ou du Maghreb est proche de celle des femmes ni immigrées ni descendantes d'immigrés.

Quel que soit le lien à la migration, la fécondité des femmes diminue avec le niveau d'éducation. Les femmes immigrées ayant un diplôme supérieur au baccalauréat ont eu en moyenne 1,7 enfant, soit près d'un enfant de moins que celles avec un diplôme inférieur au baccalauréat ou sans diplôme (2,7 enfants). Pour les femmes ayant un diplôme supérieur au baccalauréat, l'écart de descendance finale entre femmes immigrées et femmes ni immigrées ni descendantes d'immigrés est très faible (0,1 enfant).

Par ailleurs, la descendance finale des femmes immigrées diminue au fil des générations. Celles nées entre 1950 et 1954 ont eu en moyenne 2,9 enfants au cours de leur vie, contre 2,3 pour celles nées entre 1970 et 1974. Cette diminution au fil des générations s'observe également pour les femmes non immigrées, mais elle est de moindre ampleur. ●

► Définitions

L'**indicateur conjoncturel de fécondité (ICF)**, ou somme des naissances réduites, mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

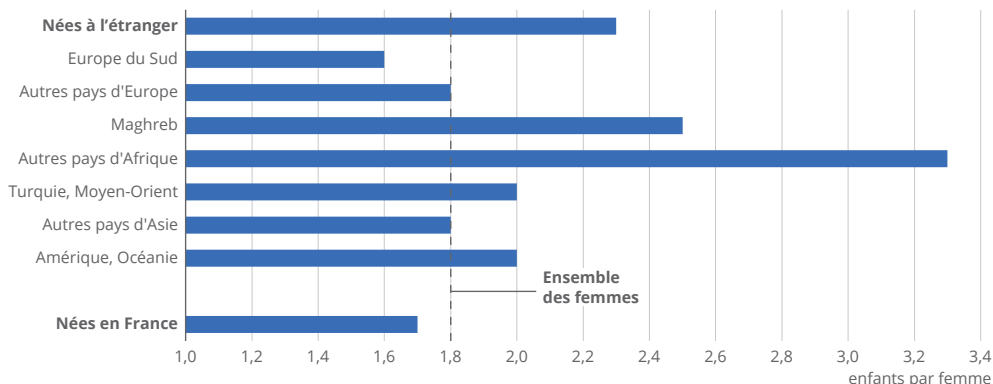
La **descendance finale** est le nombre moyen d'enfants des femmes appartenant à une même génération lorsqu'elles parviennent en fin de vie féconde (de 15 à 50 ans), en ne tenant pas compte de leur mortalité. C'est la somme des taux de fécondité par âge d'une génération.

Immigrés, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Fécondité et migration, comment mesurer la fécondité des immigrées ? », *Documents de travail* n° 2023-05, Insee, février 2023.
- « Combien les femmes immigrées ont-elles d'enfants ? », *Insee Première* n° 1939, février 2023.
- « Bilan démographique 2022 », *Insee Première* n° 1935, janvier 2023.
- « La descendance finale reste légèrement supérieure à 2 enfants par femme pour les femmes nées dans les années 1970 », *Insee Focus* n° 239, juin 2021.

► 1. Indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) des femmes selon leur lieu de naissance en 2021



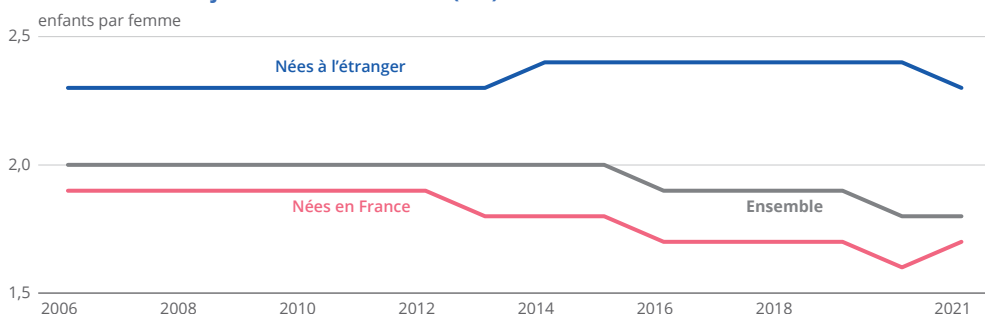
Note : l'estimation de l'ICF des femmes nées à l'étranger a été ici corrigée afin de tenir compte de leur fécondité plus faible avant leur arrivée en France et limiter la surestimation de leur fécondité inhérente à cet indicateur lorsque seules les périodes de fécondité en France sont prises en compte.

Lecture : en 2021, l'indicateur conjoncturel de fécondité des femmes nées en Europe du Sud est de 1,6 enfant par femme.

Champ : France.

Sources : Insee, estimations de population, recensement de la population, statistiques de l'état civil, enquête annuelle de recensement de 2020 ; Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 2. Indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) des femmes selon leur lieu de naissance



Note : voir figure 1.

Lecture : en 2021, l'indicateur conjoncturel de fécondité des femmes nées à l'étranger est de 2,3 enfants par femme.

Champ : France hors Mayotte jusqu'à 2013, France y compris Mayotte à partir de 2014.

Sources : Insee, estimations de population, recensement de la population, statistiques de l'état civil, enquête annuelle de recensement de 2020 ; Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 3. Descendance finale des femmes selon le lien à la migration et le niveau de diplôme

	Immigrées	Descendantes d'immigrés		Ni immigrées ni descendantes d'immigrés
		2 parents immigrés	1 parent immigré	
Ensemble	2,3	2,0	1,8	1,9
Europe du Sud	1,9	1,9	1,8	///
Autres pays d'Europe	1,8	1,9	1,9	///
Maghreb	2,8	2,0	1,8	///
Autres pays d'Afrique	2,9	ns	ns	///
Turquie, Moyen-Orient	2,8	ns	ns	///
Autres pays d'Asie	1,8	ns	ns	///
Amérique, Océanie	2,0	ns	ns	///
Inférieur au baccalauréat	2,7		2,0	2,0
Baccalauréat	2,2		1,9	1,9
Supérieur au baccalauréat	1,7		1,7	1,6
Ensemble des femmes			1,9	

/// : absence de résultats due à la nature des choses ; ns : non significatif, la taille de l'échantillon n'est pas suffisante pour une exploitation.

Lecture : les femmes immigrées nées entre 1960 et 1974 ont eu en moyenne 2,3 enfants.

Champ : France métropolitaine, femmes nées entre 1960 et 1974 vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

1.9 Origine sociale et mobilité intergénérationnelle des descendants d'immigrés et de natifs d'Outre-mer

En 2019-2020, les **descendants d'immigrés** âgés de 18 à 59 ans et vivant en **logement ordinaire** viennent plus souvent de milieux sociaux modestes que les personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés. 52 % des descendants d'immigrés ont un père qui était ouvrier à leurs 15 ans, contre 35 % pour la population sans ascendance migratoire ou ultramarine directe ► **figure 1**. Être issu d'un milieu ouvrier est particulièrement fréquent pour les descendants d'immigrés originaires du Maghreb, d'Afrique sahélienne ou d'Europe du Sud. Par ailleurs, les pères des descendants d'immigrés étaient plus souvent des ouvriers non qualifiés (dans 18 % des cas) que les pères des personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine (10 %). Les descendants d'immigrés venant d'Afrique guinéenne ou centrale se distinguent par des origines sociales plus élevées : 20 % d'entre eux avaient un père cadre ou exerçant une profession libérale, contre 16 % des pères de personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine. Cette surreprésentation des catégories sociales supérieures s'explique par la sélectivité de l'émigration dans ces pays : les personnes venant de catégories sociales plus élevées ont plus d'opportunités d'émigrer en France. Les descendants d'immigrés de Turquie ou du Moyen-Orient viennent quant à eux plus souvent d'un milieu agricole, artisan ou commerçant (22 %). 23 % des descendants de natifs d'Outre-mer ont un père qui était employé à leurs 15 ans, contre 10 % des personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine.

Si les descendants d'immigrés viennent en moyenne de milieux plus modestes, la **mobilité sociale** entre générations est plus

fréquente pour eux que pour les personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine directe. Parmi les descendants d'immigrés âgés de 30 à 59 ans, seuls 19 % appartiennent à la même catégorie socioprofessionnelle que leur père lorsqu'ils avaient 15 ans, contre 26 % des personnes sans lien à la migration. La **mobilité ascendante** est forte : 33 % des descendants d'immigrés dont le père était ouvrier non qualifié deviennent cadres ou exercent une profession intermédiaire ; une telle mobilité concerne 27 % des personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine ► **figure 2**. La **mobilité descendante** est également plus fréquente chez les descendants de deux parents immigrés venant de milieux favorisés : 63 % de ceux dont le père était cadre appartiennent à une catégorie socioprofessionnelle salariée inférieure. Ces déclassements ne concernent que 44 % des descendants d'un seul parent immigré dont le père était cadre, et 50 % des personnes sans lien à la migration.

L'accès à une catégorie sociale plus élevée que celle du père varie selon le sexe : quel que soit le statut des parents vis-à-vis de la migration, les hommes ont plus souvent des mobilités ascendantes que les femmes et moins souvent des mobilités descendantes. L'écart en faveur des hommes est cependant plus prononcé pour les personnes sans aucun parent immigré que pour celles en ayant au moins un : 28 % des hommes sans lien à la migration atteignent un statut social plus élevé que leur père, contre 21 % des femmes. Pour les descendants d'un seul parent immigré, cet écart est de 3 points, et de 5 points pour ceux ayant deux parents immigrés ► **figure 3**.

► Définitions

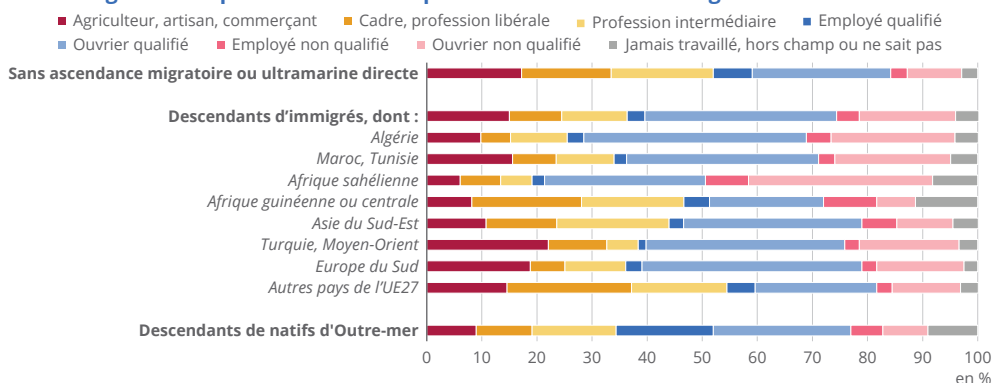
La **mobilité sociale** est dite **ascendante** si la position sociale de l'individu est jugée supérieure à celle du parent, **descendante** si elle est jugée inférieure. Lorsqu'elle a lieu entre des groupes socioprofessionnels difficilement hiérarchisables (entre agriculteurs, artisans, commerçants et les autres catégories), la mobilité sociale est dite horizontale.

Descendants d'immigrés, logement ordinaire : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« Familles immigrées : le niveau d'éducation progresse sur trois générations mais les inégalités sociales persistent », *Population et sociétés* n° 602, juillet-août 2022.

► 1. Catégorie socioprofessionnelle du père selon l'ascendance migratoire ou ultramarine

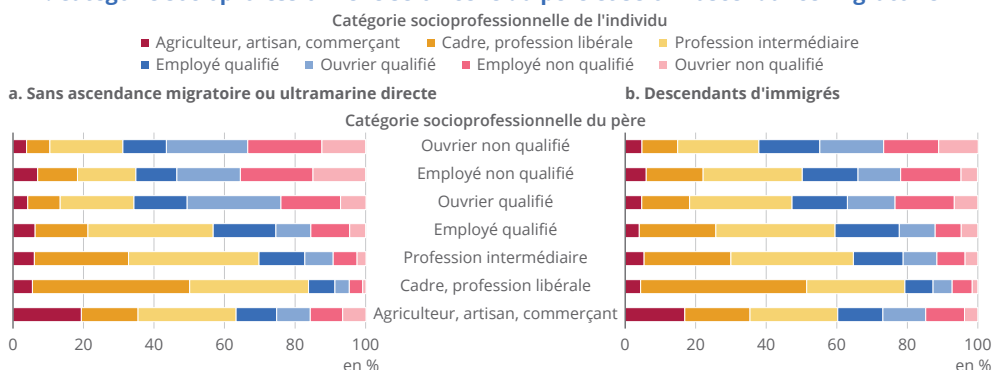


Lecture : en 2019-2020, 10 % des descendants d'immigrés d'origine algérienne ont un père qui était agriculteur, artisan ou commerçant lorsqu'ils avaient 15 ans.

Champ : France métropolitaine, personnes nées en France métropolitaine ou nées Françaises à l'étranger âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 2. Catégorie socioprofessionnelle selon celle du père et selon l'ascendance migratoire



Note : les personnes dont la catégorie est inconnue ou qui n'ont jamais travaillé, ou dont la catégorie du père est inconnue ou dont le père n'a jamais travaillé, sont exclues.

Lecture : en 2019-2020, 10 % des descendants d'immigrés dont le père était ouvrier non qualifié lorsqu'ils avaient 15 ans sont cadres ou exercent une profession libérale.

Champ : France métropolitaine, personnes descendantes d'immigrés ou sans ascendance migratoire ou ultramarine directe âgées de 30 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 3. Mobilité sociale selon le sexe et l'ascendance migratoire

	Mobilité ascendante		Mobilité descendante		Aucun changement ¹		Mobilité horizontale ²	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Sans ascendance migratoire ou ultramarine directe	21	28	25	16	33	37	20	19
Descendants d'un seul parent immigré	26	29	20	17	30	32	24	22
Descendants de deux parents immigrés	42	47	18	12	25	26	18	16

1 Personnes ayant la même catégorie que leur père : agriculteurs, artisans et commerçants ; cadres et professions libérales ; professions intermédiaires ; employés et ouvriers qualifiés ; employés et ouvriers non qualifiés.

2 Individus dont le père était agriculteur, artisan ou commerçant et qui eux-mêmes ont une autre catégorie, ou qui sont eux-mêmes agriculteurs, artisans ou commerçants et dont le père avait une autre catégorie.

Note : les personnes dont la catégorie est inconnue ou qui n'ont jamais travaillé, ou dont la catégorie du père est inconnue ou dont le père n'a jamais travaillé, sont exclues.

Lecture : 29 % des hommes ayant un seul parent immigré ont une mobilité sociale ascendante.

Champ : France métropolitaine, personnes descendantes d'immigrés ou sans ascendance migratoire ou ultramarine directe âgées de 30 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

1.10 Descendants d'immigrés de troisième génération

En 2019-2020, 10,2 % des personnes de moins de 60 ans vivant en **logement ordinaire** en France métropolitaine, soit 4,8 millions de personnes, sont des **descendants d'immigrés de troisième génération**, c'est-à-dire des personnes nées en France, de parents non immigrés, ayant au moins un grand-parent immigré ► **figure 1**. Cette part est plus faible pour les personnes de 35 à 55 ans. Le creux relatif de la part de petits-enfants d'immigrés à ces âges intermédiaires reflète sans doute la plus faible arrivée d'immigrés entre 1930 et 1945 et le plus faible nombre de **descendants d'immigrés** de deuxième génération âgés de 60 ans ou plus ► **fiche 1.4**.

La part de descendants d'immigrés de troisième génération par classe d'âge ainsi que les origines de leurs grands-parents reflètent les dynamiques migratoires passées et actuelles. Avec des grands-parents nés durant la première moitié du 20^e siècle et qui ont pu migrer vers la France jusque dans les années 1970, les petits-enfants d'immigrés ont principalement des grands-parents d'origine européenne. En ne retenant qu'une seule origine pour les descendants d'immigrés de troisième génération (celle du parent descendant d'immigrés, ou du père si les deux parents sont descendants d'immigrés), 76 % des descendants d'immigrés de troisième génération âgés de moins de 60 ans sont d'ascendance européenne (italienne, espagnole ou portugaise dans 51 % des cas) ► **figure 2**. Fait notable, près des deux tiers des descendants d'immigrés de troisième génération âgés de 18 à 34 ans sont d'ascendance espagnole, italienne ou portugaise, ces trois pays correspondant à une part élevée des pays d'origine des immigrés arrivés durant les Trente Glorieuses ► **fiche 1.2**. Pour les plus jeunes, âgés de moins de 18 ans, la part de ces origines

d'Europe du Sud diminue mais reste significative (40 %).

19 % des descendants d'immigrés de troisième génération âgés de moins de 60 ans sont d'ascendance africaine (maghrébine dans 15 % des cas). La part des origines africaines est proportionnellement plus grande parmi les plus jeunes. Elle atteint 42 % pour les descendants de troisième génération âgés de moins de 18 ans (et 35 % pour les seules origines maghrébines), soit sept fois plus qu'entre 18 et 59 ans où elle est de 6 %. À l'inverse, 90 % des petits-enfants d'immigrés âgés de 18 à 59 ans sont d'ascendance européenne, contre 50 % des moins de 18 ans.

Du fait de la mixité des unions au fil des générations ► **fiche 1.5**, la majorité des descendants d'immigrés de troisième génération (53 %) n'ont qu'un seul grand-parent immigré ► **figure 3**. Seuls 6 % d'entre eux ont quatre grands-parents immigrés, et 4 % en ont trois. Avoir ses quatre grands-parents immigrés est plus rare pour les descendants d'immigrés de troisième génération âgés de 18 à 59 ans (5 %), notamment les 30-44 ans, que pour ceux âgés de moins de 18 ans (9 %). Avant 18 ans, la part de descendants d'immigrés de troisième génération ayant quatre grands-parents immigrés est relativement plus grande pour ceux ayant au moins un grand-parent originaire du Maghreb ou d'Asie (19 %). Les trois-quarts des descendants d'immigrés de troisième génération âgés de moins de 18 ans ont au moins un grand-parent né en France ; ils sont neuf sur dix parmi ceux âgés de 18 à 59 ans. Lorsque les descendants d'immigrés de troisième génération âgés de 18 à 59 ans ont au moins deux grands-parents immigrés, ceux-ci sont originaires de pays différents dans seulement 23 % des cas, et de groupes de pays différents dans 12 % des cas. ●

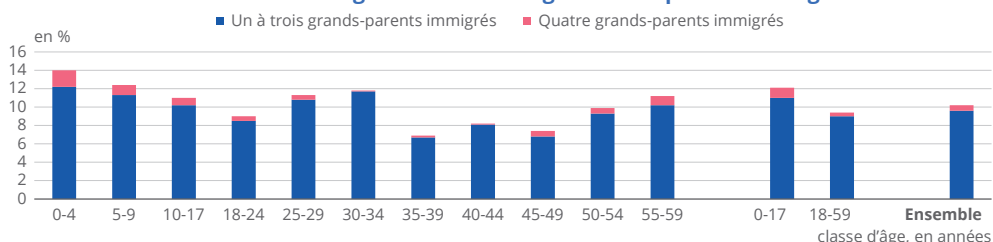
► Définitions

Logement ordinaire, immigrés, descendants d'immigrés, descendants d'immigrés de troisième génération :
voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« La diversité des origines et la mixité des unions progressent au fil des générations », *Insee Première* n° 1910, juillet 2022.

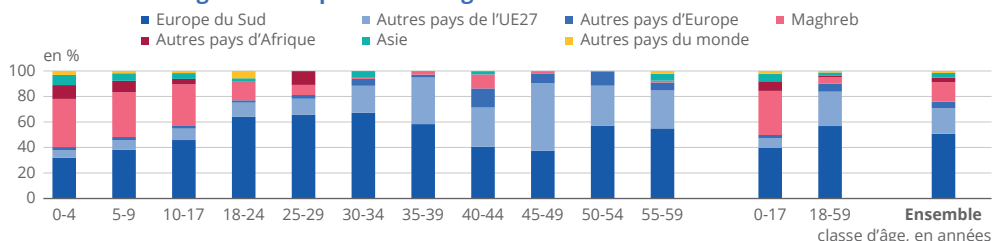
► 1. Part de descendants d'immigrés de troisième génération par classe d'âge



Lecture : 11,3 % des personnes de 25 à 29 ans vivant en logement ordinaire sont des descendants d'immigrés de troisième génération.
Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire.

Sources : Insee, enquêtes Emploi 2019-2020 pour les personnes de 0 à 17 ans ; Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020) pour les personnes de 18 à 59 ans.

► 2. Origine géographique des grands-parents immigrés des descendants de troisième génération par classe d'âge



Note : dans le cas où plusieurs grands-parents sont immigrés, on retient comme origine géographique des grands-parents immigrés des descendants de troisième génération l'origine du parent descendant d'immigrés, ou du père si les deux parents sont descendants d'immigrés.

Lecture : 38 % des descendants d'immigrés de troisième génération âgés de 0 à 4 ans ont une ascendance maghrébine.

Champ : France métropolitaine, descendants d'immigrés de troisième génération de 0 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Insee, enquêtes Emploi 2019-2020 pour les personnes de 0 à 17 ans ; Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020) pour les personnes de 18 à 59 ans.

► 3. Origines et nombre de grands-parents immigrés des descendants de troisième génération (G3)

en %

Au moins un grand-parent originaire de ...	Part des G3 ayant au moins un grand-parent originaire du pays	Nombre de grands-parents immigrés					Total
		Un	Deux	Trois	Quatre		
Descendants G3 de moins de 18 ans							
France	77	62	32	6	///	100	
Europe du Sud	41	56	35	4	4	100	
Autres pays de l'UE27	8	80	16	4	0	100	
Autres pays d'Europe	3	57	37	3	3	100	
Maghreb	36	27	44	9	19	100	
Autres pays d'Afrique	8	39	50	3	7	100	
Asie	6	36	39	6	19	100	
Autres pays du monde	2	61	33	5	1	100	
Ensemble des G3 de moins de 18 ans	///	48	38	5	9	100	
Descendants G3 de 18 ans à 59 ans							
France	92	59	38	3	///	100	
Europe du Sud	58	53	39	3	4	100	
Autres pays de l'UE27	30	48	41	5	6	100	
Autres pays d'Europe	7	58	33	9	1	100	
Maghreb	5	38	36	6	20	100	
Autres pays d'Afrique	2	ns	ns	ns	ns	100	
Asie	3	ns	ns	ns	ns	100	
Autres pays du monde	1	ns	ns	ns	ns	100	
Ensemble des G3 de 18 ans à 59 ans	///	55	37	3	5	100	
Ensemble des G3 de 0 an à 59 ans	///	53	37	4	6	100	

/// : absence de résultat due à la nature des choses ; ns : non significatif, la taille des échantillons n'est pas suffisante pour une exploitation.

Note : un grand-parent est originaire de France s'il n'est pas immigré, c'est-à-dire s'il est né en France ou Français à l'étranger.

Lecture : 41 % des descendants d'immigrés de troisième génération de moins de 18 ans ont au moins un grand-parent immigré originaire d'Europe du Sud. 48 % des G3 de moins de 18 ans n'ont qu'un seul grand-parent immigré.

Champ : France métropolitaine, descendants d'immigrés de troisième génération de 0 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Insee, enquêtes Emploi 2019-2020 pour les personnes de 0 à 17 ans ; Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020) pour les personnes de 18 à 59 ans.

Fiches thématiques

Flux d'immigration et trajectoires migratoires



2.1 Flux migratoires en France et dans les pays européens

En 2019, 385 000 personnes sont entrées en France ► **figure 1**. Parmi elles, 90 000 sont nées en France, 23 000 sont nées Françaises à l'étranger et 272 000 sont **immigrées**. Parmi ces dernières, 90 000 sont originaires d'Europe, 112 000 d'Afrique, 41 000 d'Asie et 30 000 d'Amérique ou d'Océanie.

La moitié des immigrés entrés en France en 2019 ont moins de 26 ans. Les immigrés originaires d'Europe du Sud ou d'Afrique hors Maghreb sont les plus jeunes ; à l'inverse, les immigrés du reste de l'Europe sont les plus âgés. Plus de la moitié (52 %) de ces personnes sont des femmes. Cette part est plus faible pour les personnes originaires d'Europe du Sud, de Turquie ou du Moyen-Orient (47 %) et, au contraire, plus élevée pour celles venant d'Amérique ou d'Océanie (56 %). Par ailleurs, 43 % des immigrés âgés de 15 ans ou plus entrés sur le territoire français en 2019 sont diplômés du supérieur et 24 % n'ont aucun diplôme. Les immigrés originaires du Maghreb, d'Asie et d'Amérique ou d'Océanie entrés en France en 2019 sont légèrement plus fréquemment diplômés du supérieur que les autres immigrés, mais nettement moins que les personnes non immigrées (72 %).

Le nombre d'immigrés entrant en France chaque année a augmenté de 25 % entre 2011 et 2019, avant de revenir en 2020 au niveau de 2011, dans un contexte de crise sanitaire qui a conduit à une restriction temporaire des entrées sur le territoire ► **figure 2**.

En 2018, le **solde migratoire** global est de + 201 000 personnes. Celui des immigrés s'établit à + 222 000 personnes, en hausse de 40 % entre 2011 et 2018. Il provient essentiellement des mouvements des personnes de moins de 40 ans, dont le solde est de + 215 000 en 2018. Le solde

migratoire des immigrés de plus de 50 ans est légèrement négatif (- 6 000 en 2018), en raison de faibles entrées plus que compensées par les sorties. Celui des personnes non immigrées est, quant à lui, de - 22 000 personnes, les sorties du territoire de ces personnes étant plus nombreuses que leurs entrées.

Le nombre d'**étrangers** entrés chaque année est relativement plus faible pour la France que pour ses voisins de grande taille. Ainsi, en 2019, 254 000 étrangers sont entrés en France, 265 000 en Italie, 603 000 au Royaume-Uni, 666 000 en Espagne et 727 000 en Allemagne ► **figure 3**. Dans ces pays, la crise sanitaire s'est traduite par une diminution des entrées d'étrangers de l'ordre de 20 % à 38 % entre 2019 et 2020.

Les évolutions des flux migratoires diffèrent selon les pays européens. Entre 2011 et 2019, le nombre d'étrangers entrés sur le territoire a très fortement augmenté en Allemagne (+ 82 %) et en Espagne (+ 98 %), plus modérément au Royaume-Uni (+ 24 %) et en France (+ 27 %), mais a diminué de 25 % en Italie. En Allemagne, il a particulièrement augmenté entre 2014 et 2016 dans le contexte de la guerre en Syrie.

Dans les flux d'entrées, la part d'étrangers possédant une nationalité d'un pays n'appartenant pas à l'Union européenne à 28 est très différente selon les pays européens. Ainsi, elle est de 71 % pour les étrangers entrés en France en 2019, contre 78 % pour l'Italie, 77 % pour l'Espagne, 67 % pour le Royaume-Uni et 52 % pour l'Allemagne. Par ailleurs, entre 2011 et 2019, cette part a augmenté pour la France et ses grands voisins (hausse de plus de 10 points pour l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France et l'Espagne, et de 6 points pour l'Italie), mais a diminué de 4 points au Danemark et en Autriche. ●

► Définitions

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Étrangers, immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- "Demography of Europe – 2022 interactive publication", Eurostat, mai 2022.
- « En 2017, 44 % de la hausse de la population provient des immigrés », *Insee Première* n° 1849, avril 2021.

► 1. Caractéristiques des personnes entrées en France en 2019

Origines	Nombre d'entrées en 2019	Âge médian (en années)	Part de femmes (en %)	Part de non-diplômés ¹ (en %)	Part de diplômés du supérieur ¹ (en %)
Afrique	112 000	26	51	28	39
Maghreb	57 000	28	54	23	47
Autres pays d'Afrique	54 000	23	48	33	30
Asie	41 000	25	52	25	50
Turquie, Moyen-Orient	11 000	26	47	27	47
Autres pays d'Asie	30 000	25	53	24	52
Europe	90 000	28	50	20	43
Europe du Sud	28 000	23	47	23	39
Autres pays de l'UE27	31 000	31	51	16	44
Autres pays d'Europe	31 000	30	53	21	44
Amérique, Océanie	30 000	27	56	21	47
Ensemble des immigrés	272 000	26	52	24	43
Ensemble des non-immigrés	113 000	24	51	4	72
Ensemble	385 000	25	51	19	50

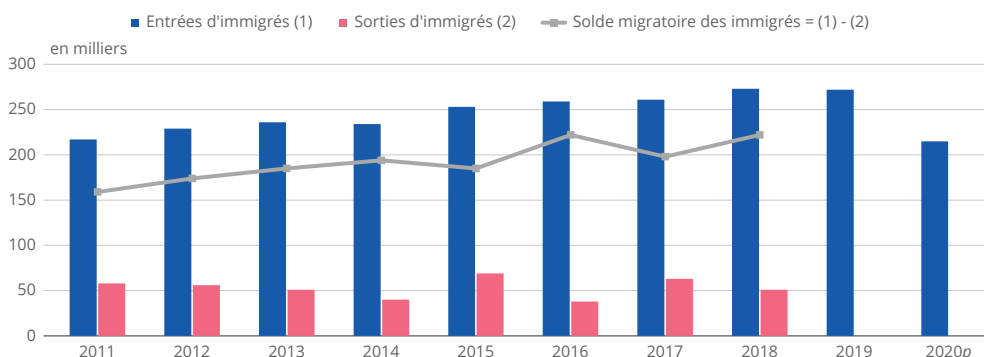
¹ Le diplôme porte sur les personnes de 15 ans ou plus.

Lecture : en 2019, 57 000 immigrés originaires du Maghreb sont entrés en France. Leur âge médian est de 28 ans.

Champ : France.

Source : Insee, enquête annuelle de recensement 2020.

► 2. Entrées, sorties et flux migratoires des immigrés en France



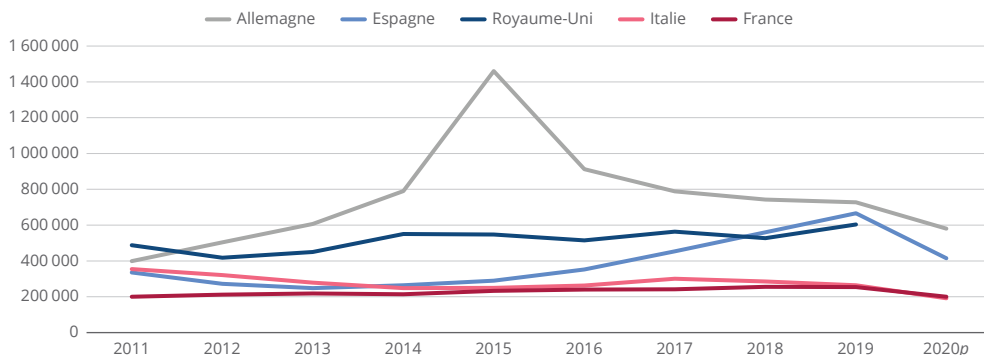
p : données provisoires pour les entrées en 2020.

Lecture : en 2018, 273 000 immigrés sont entrés en France et 51 000 en sont sortis, soit un solde migratoire de + 222 000 immigrés.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population, des flux d'entrées et de sorties.

► 3. Entrées d'étrangers dans certains pays européens



Note : les chiffres pour l'année 2020 sont provisoires et ont fait l'objet d'une estimation pour l'Allemagne et la France.

Lecture : en 2019, 666 000 étrangers sont entrés en Espagne.

Champ : Allemagne, Espagne, France, Italie et Royaume-Uni, population de nationalité étrangère entrée sur le territoire une année donnée.

Source : Eurostat, extraction mars 2022.

2.2 Trajectoires migratoires des primodétenteurs d'un titre de séjour obtenu en 2018

Parmi les ressortissants des **pays tiers** détenant pour la première fois en 2018 un titre de séjour d'au moins un an (hors motif étudiant), seulement trois sur dix sont arrivés en France en 2017 ou en 2018 ► **figure 1**. Cette proportion est la plus forte pour ceux qui ont été admis en France pour rejoindre un membre de leur famille (cinq sur dix). À l'inverse, les personnes disposant d'un titre « **liens personnels et familiaux** » déclarent souvent (plus de quatre sur dix) être arrivées avant 2010 en France, soit plus de neuf ans avant d'obtenir leur premier titre de séjour.

Près de 20 % des **primodétenteurs** ont vécu au moins un an dans un autre pays que leur pays d'origine avant d'arriver en France. C'est le cas notamment des personnes ayant un titre de séjour délivré pour motif humanitaire (25 %). Cette part est plus faible pour les personnes disposant d'un titre pour motif familial (17 %).

57 % des bénéficiaires d'un titre de séjour pour motif humanitaire indiquent avoir quitté leur pays principalement « pour échapper à l'insécurité, à une guerre ou des troubles politiques », contre 20 % pour l'ensemble des primodétenteurs ► **figure 2**. Cette raison est plus souvent citée par les hommes (26 %), surreprésentés dans cette catégorie. 18 % des primodétenteurs ont quitté leur pays d'origine pour accompagner ou rejoindre leur conjoint ; les personnes issues de la migration familiale (29 %) sont logiquement plus concernées. Les

femmes, surreprésentées dans ce motif de migration, citent plus souvent cette raison que les hommes (respectivement 30 % et 7 %).

Connaître des personnes en France a influencé 45 % des primodétenteurs dans leur choix de la France comme pays d'émigration. C'est particulièrement le cas des femmes (54 %) et des personnes admises au motif familial (56 %). Quel que soit le motif d'admission au séjour, le « goût pour la France, sa culture et ses valeurs » a souvent joué dans le choix de la France (entre 15 % et 33 %). Parler français semble aussi particulièrement décisif pour les migrations professionnelles ou familiales. En revanche, 22 % des bénéficiaires d'un titre de séjour pour motif humanitaire déclarent ne pas avoir eu le choix de leur pays d'accueil.

En 2019, soit un an après l'obtention de leur premier titre de séjour, 77 % des primodétenteurs souhaitent rester définitivement en France ► **figure 3**. Ceux arrivés depuis plus de deux ans ou ceux admis en France pour motif humanitaire sont plus nombreux encore. Le souhait de devenir Français (85 %) traduit également ce désir de s'installer : plus de la moitié de ceux exprimant ce souhait déclarent que « leur vie est en France ». Ceux qui ne souhaitent pas vivre définitivement en France souhaitent plutôt pouvoir faire des allers-retours avec leur pays d'origine (pour 7 %), y rentrer après quelques années (4 %), ou n'ont pas de projet précis (8 %). ●

► Définitions

Les **pays tiers** sont les États hors de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein et de la Suisse.

Les **liens personnels et familiaux** concernent les étrangers n'entrant dans aucune catégorie de l'immigration familiale, mais dont les liens privés et familiaux en France justifient la délivrance d'un titre de séjour.

Un **primodétenteur (ou primo-arrivant)** est une personne originaire d'un pays tiers disposant d'un premier titre de séjour d'au moins un an attribué en 2018 (hors motif étudiant).

► Pour en savoir plus

- **fiche 2.5.**
- « Les primo-arrivants en 2019, un an après leur premier titre de séjour : premiers résultats de l'enquête Elipa 2 », *Infos migrations* n° 98, DSED, juin 2020.
- « L'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (personnes admises au séjour) - Elipa 2 », *Infos migrations* n° 97, DSED, juin 2020.

► 1. Répartition des primodétenteurs d'un titre de séjour par sexe et année d'arrivée, selon le motif d'admission en 2018

en %

	Ensemble des primo-détenteurs	Motif familial	Famille de Français	Membre de famille	Liens personnels et familiaux	Motif humanitaire	Motif économique	Motifs divers ¹
Sexe								
Femmes	46	57	51	71	46	37	21	48
Hommes	54	43	49	29	54	63	79	52
Année d'arrivée en France								
Avant 2010	18	18	8	12	44	6	14	57
Entre 2011 et 2013	31	32	27	29	42	16	45	26
Entre 2014 et 2016	20	14	21	8	10	53	6	10
Entre 2017 et 2018	32	36	44	51	4	25	35	7

1 Les motifs divers concernent essentiellement des étrangers entrés mineurs.

Lecture : 54 % des primodétenteurs ayant obtenu leur premier titre de séjour sont des hommes.

Champ : départements de l'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône. Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors motif étudiant.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019).

► 2. Raisons du départ du pays de naissance et du choix de s'installer en France

en %

	Ensemble des primo-détenteurs	Sexe		Motif d'admission au séjour en 2018			
		Femmes	Hommes	Familial	Humanitaire	Économique	Motifs divers ¹
Raison principale du départ du pays de naissance							
Pour échapper à l'insécurité, à une guerre							
ou des troubles politiques	20	12	26	9	57	17	7
Pour accompagner ou rejoindre votre conjoint	18	30	7	29	3	2	4
Pour trouver un travail, améliorer votre situation professionnelle	12	7	17	11	2	32	3
Pour changer de vie	10	8	13	12	4	13	7
Pour accompagner ou rejoindre d'autres personnes de votre famille	10	12	7	12	5	3	22
Pour suivre vos parents	8	9	7	7	5	3	37
Pour faire des études ou suivre une formation	7	7	7	7	3	13	10
Autres raisons du départ du pays de naissance ²	15	13	16	12	21	17	10
Raisons du choix de s'installer en France							
Vous connaissez des personnes en France (y compris votre conjoint ou tout autre membre de votre famille)	45	54	37	56	28	29	47
Par goût pour la France, sa culture et ses valeurs	28	23	32	28	28	33	15
Vous parliez le français	25	21	28	27	18	29	16
On peut y trouver du travail	20	16	24	20	11	34	14
Votre pays a des liens historiques avec la France	15	12	18	16	11	18	7
Pour le système de santé et de protection sociale	12	12	13	12	16	12	8
Beaucoup de personnes de votre pays choisissent de venir en France	12	10	14	11	14	14	9
Par hasard, parce que c'est le destin	12	13	11	12	15	8	14
Pour la qualité de l'enseignement	12	12	11	12	8	14	18
Vous n'aviez pas d'autres choix / Vous êtes réfugié réinstallé	8	6	9	3	22	4	9

1 Les motifs divers concernent essentiellement des étrangers entrés mineurs.

2 Pour sauver votre vie, celle de votre famille (y compris pour éviter l'excision des jeunes filles), pour fuir la pauvreté, pour des raisons médicales, pour l'avenir de vos enfants, pour fuir la sécheresse, des inondations ou pour toute autre raison écologique, pour d'autres raisons.

Note : il y a plusieurs réponses possibles pour les raisons du choix de s'installer en France. La somme des pourcentages ne fait donc pas 100. **Lecture** : 20 % des primodétenteurs déclarent qu'« échapper à l'insécurité, à une guerre ou des troubles politiques » est la principale raison du départ de leur pays de naissance.

Champ : départements de l'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône. Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors motif étudiant.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019).

► 3. Projet des primodétenteurs

en %

Ensemble des primodétenteurs	
Projet migratoire	
Rester définitivement en France	77
Rester quelques années en France puis rentrer dans votre pays d'origine	4
Rester quelques années en France puis aller dans un autre pays	2
Vivre entre la France et l'étranger et faire des allers et retours	7
Vous n'avez pas de projet ni d'idée précis	8
Autre projet	1
Ensemble	100
Souhait de devenir Français	
Vous souhaitez demander la nationalité française	85
Vous ne souhaitez pas demander la nationalité française	4
Vous n'êtes pas encore certain	6
Vous n'y avez pas encore réfléchi	5
Ensemble	100

Lecture : 77 % des primodétenteurs déclarent vouloir rester définitivement en France.

Champ : départements de l'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône. Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors motif étudiant.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019).

2.3 Parcours administratif des primodétenteurs de titres de séjour

En 2018, près de 120 000 étrangers ressortissants des **pays tiers** ont obtenu un premier titre de séjour d'au moins un an (hors motif étudiant). Parmi eux, la moitié réside dans l'un des dix départements de France métropolitaine dans lesquels les primodétenteurs de titres de séjour sont les plus nombreux (Paris, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines, Bouches-du-Rhône, Nord et Rhône). Avant d'entamer leurs démarches pour obtenir un titre, deux sur cinq n'avaient pas de document autorisant leur séjour en France ou avaient un document expiré (respectivement 26 % et 14 %) ► **figure 1a**. En particulier, 38 % des **primodétenteurs** pour motif humanitaire n'avaient aucun document avant leur demande de titre. Les primodétenteurs en situation régulière en France avant leurs démarches (60 %) se répartissent à parts égales entre ceux qui disposaient d'un document de séjour provisoire (**récépissé, autorisation provisoire de séjour**) et les détenteurs d'un visa en cours de validité ou d'une carte de circulation pour mineur.

La date d'obtention du premier titre de séjour ne coïncide pas forcément avec l'année d'arrivée. Plus le délai entre l'arrivée en France et la délivrance de leur titre de séjour est long, plus le risque d'être sans document au moment de la demande de titre est élevé. De fait, plus de la moitié des personnes présentes en France depuis plus de deux ans en 2018 déclarent qu'elles n'avaient alors pas ou plus de document, contre deux sur dix parmi celles présentes depuis moins de deux ans ► **figure 1b**.

Entre l'obtention en 2018 de leur premier titre de séjour et 2020, 16 % des primodétenteurs déclarent avoir traversé une période sans document autorisant à séjourner en France ► **figure 2**. Les raisons les plus souvent évoquées sont un renouvellement n'ayant pas abouti à temps (45 %), des difficultés à prendre un rendez-vous à la préfecture ou des difficultés à fournir les justificatifs demandés. Cette situation n'a pas dépassé trois mois pour la majorité d'entre eux. En outre, parmi les 84 % de primodétenteurs n'ayant pas connu de période sans document de séjour, 48 % ont eu uniquement un document de séjour provisoire, le plus souvent un récépissé, pendant un temps. Un peu plus d'une personne sur cinq ayant connu une ou plusieurs périodes sans document autorisant son séjour ou avec seulement un document provisoire déclare avoir subi des conséquences négatives sur sa vie en France. Parmi ces personnes, la moitié indique des effets néfastes sur l'emploi actuel ou futur et un quart a fait face à une interruption d'allocations. D'autres conséquences sur le logement, sur l'ouverture d'un compte bancaire ou sur le plan psychologique (peur, stress, sensation de non-liberté, etc.) sont évoquées. Ces effets néfastes concernent 40 % des personnes sans aucun document, contre 13 % de celles ayant un document provisoire. La crise sanitaire ne paraît pas être la cause du nombre élevé de personnes sans document de séjour ou avec un document provisoire : les proportions de primodétenteurs ayant connu une période sans document ou avec un document provisoire sont proches qu'ils aient été interrogés avant ou après le premier confinement du printemps 2020. ●

► Définitions

Les **pays tiers** sont les États hors de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein et de la Suisse.

Un **primodétenteur (ou primo-arrivant)** est une personne originaire d'un pays tiers disposant d'un premier titre de séjour d'au moins un an attribué en 2018 (hors motif étudiant).

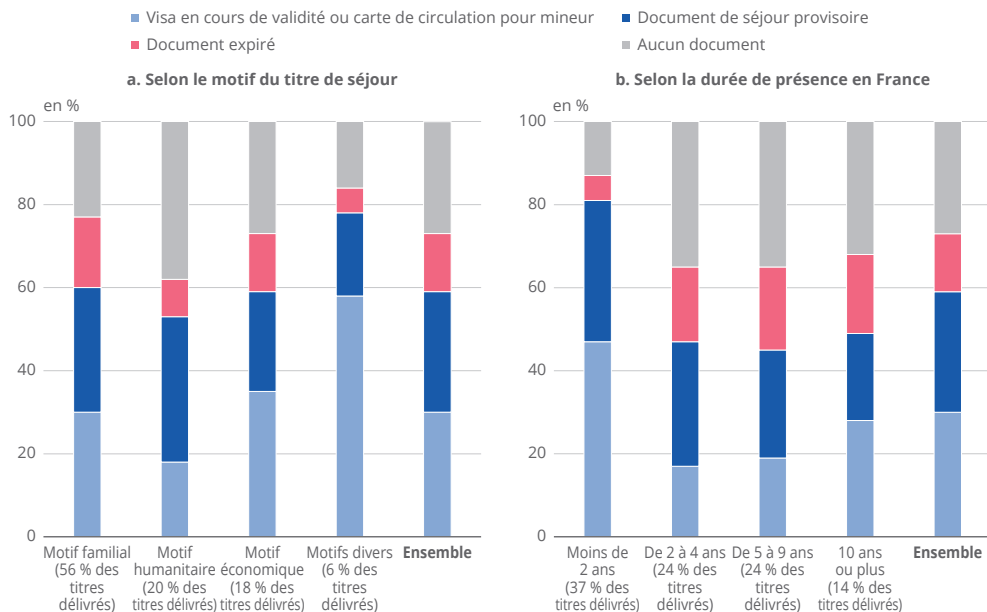
Le **récépissé** est un document provisoire d'une durée de quatre à six mois, renouvelable, remis par la préfecture permettant de séjourner régulièrement en France durant l'examen du dossier de demande ou de renouvellement de titre de séjour.

L'**autorisation provisoire de séjour (APS)** est un document provisoire permettant de rester sur le territoire français de manière temporaire et exceptionnelle. L'APS peut durer de six à douze mois et être renouvelée. Elle concerne des catégories particulières d'immigrés : jeunes diplômés étrangers, parents accompagnant un enfant malade, etc.

► Pour en savoir plus

« Le parcours administratif des primo-arrivants (résultats de l'enquête Elipa 2) », *Infos migrations* n° 106, DSED, mars 2022.

► 1. Situation administrative avant les démarches d'obtention du premier titre de séjour en 2018



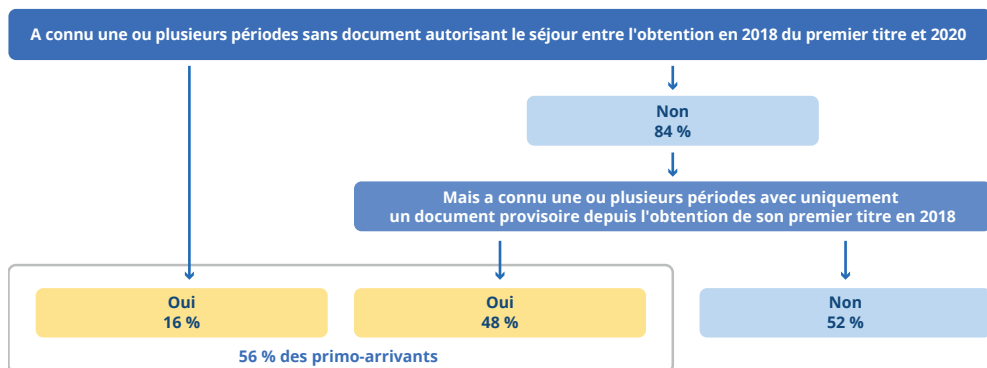
Notes : 118 928 premiers titres de séjour (hors étudiants) d'au moins un an ont été délivrés en 2018. L'enquête Elipa 2 est représentative des 59 294 primodétenteurs résidant dans les dix départements couverts par l'enquête. Les primodétenteurs d'un titre de séjour pour motifs divers représentent 6 % des primodétenteurs. Ce sont principalement des étrangers rentrés mineurs et des titres visiteurs.

Lecture : 30 % des primodétenteurs en 2018 d'un titre de séjour pour motif familial avaient un visa en cours de validité ou une carte de circulation pour mineur avant d'entamer les démarches pour obtenir leur titre de séjour.

Champ : départements de l'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône. Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors motif étudiant.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2019).

► 2. Parts de primo-arrivants de 2018 ayant connu une situation administrative difficile entre l'obtention de leur titre de séjour en 2018 et 2020



Lecture : parmi les 84 % de primodétenteurs n'ayant pas connu de période sans document de séjour, 48 % ont déjà connu une période avec uniquement un document provisoire.

Champ : départements de l'Île-de-France hors Seine-et-Marne, départements des Bouches-du-Rhône, du Nord et du Rhône. Primodétenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an en 2018, hors motif étudiant.

Source : DSED, ministère de l'Intérieur, enquête Elipa 2 (2020).

2.4 L'admission au séjour en France

En 2021, en France métropolitaine, 270 900 titres de séjour ont été délivrés en « primodélivrance » à des ressortissants des **pays tiers**, hors Britanniques ► **figure 1**. Sont inclus les personnes arrivées en France en 2021 et les étrangers déjà présents sur le territoire français régularisés en 2021. Pour la très grande majorité il s'agit d'adultes, les mineurs n'étant pas obligés de détenir un titre de séjour. Après un recul marqué lié à la crise de la Covid-19 en 2020, la délivrance de titres de séjour reprend en 2021 (+ 21,4 %) et se rapproche de son niveau d'avant la pandémie (- 2,4 % entre 2019 et 2021). En 2021, 87 700 titres de séjour sont délivrés pour motif « étudiant ». Ainsi, l'immigration étudiante représente pour la première fois la plus grande part du flux migratoire (32,4 %), légèrement devant l'immigration familiale (31,7 %), qui constituait historiquement le volume de flux migratoires le plus important. Alors que depuis 2007 le niveau de cette dernière diminue légèrement (- 2 %), l'immigration étudiante connaît une hausse soutenue (+ 88 %). Le motif humanitaire augmente fortement entre 2014 et 2017, en raison de la situation en Syrie notamment, puis plus lentement jusqu'en 2021, pour atteindre son plus haut niveau en 2021 (39 700 délivrances, soit 14,6 % des titres de séjour). Les primodélivrances pour motif économique sont également en hausse : elles sont trois fois plus nombreuses en 2021 (36 100, soit 13,3 % des titres) qu'en 2007.

Au 31 décembre 2021, 3 451 800 ressortissants des pays tiers non Britanniques sont détenteurs d'un permis de séjour (titre de séjour ou **document provisoire**) en France ► **figure 2**. Parmi eux, 36,3 % détiennent un permis pour motif familial et 13,6 % pour motif humanitaire : près d'un tiers des permis pour motif humanitaire sont des documents provisoires, accordés aux demandeurs d'asile dont le dossier est en instance de traitement.

Les motifs divers représentent 9,5 % des permis de séjour, ils regroupent principalement les visiteurs, les étrangers entrés mineurs et les retraités. Les motifs économiques concernent 8,1 % des permis de séjour et ont le plus souvent une durée inférieure ou égale à 5 ans. 6,7 % des permis de séjour en cours fin 2021 concernent des étudiants : c'est la première raison de délivrance des titres courts (un an au plus).

Près de 900 000 étrangers font l'objet d'un renouvellement de titre de séjour de plein droit, donc automatique : le motif du titre n'est alors pas conservé. Lorsque le renouvellement n'est pas de plein droit, lors de l'expiration d'un permis, des mouvements ont lieu à l'intérieur du stock de titres valides car le motif du titre peut changer : les étudiants souhaitant débiter leur carrière professionnelle en France, par exemple, demandent à l'issue de leurs études un titre de séjour pour motif économique.

En 2021, 168 nationalités des pays tiers sont représentées parmi les détenteurs d'un permis de séjour en France, mais les dix plus fréquentes représentent 63,8 % du total ► **figure 3**. Les ressortissants de pays du Maghreb sont les plus nombreux (41,7 % du total). La présence algérienne en France métropolitaine reste quasi stable sur les cinq dernières années (+ 1,2 % entre 2017 et 2021). Par contre, celle des ressortissants en provenance d'Afrique subsaharienne augmente, avec la plus forte progression pour les Ivoiriens (+ 47,4 % entre 2017 et 2021), suivis par les Sénégalais et les Camerounais (respectivement + 26,4 % et + 22,9 %).

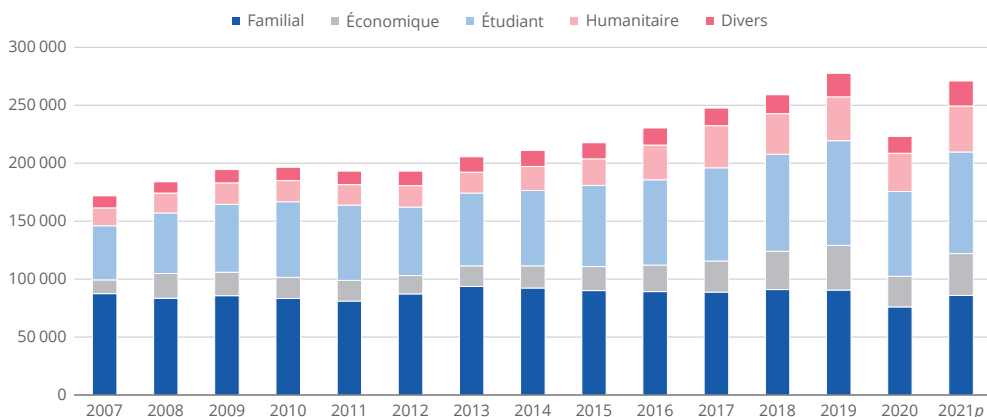
Par ailleurs, la nécessité pour les Britanniques et leurs ayants droit de disposer d'un titre de séjour spécifique depuis le 1^{er} octobre 2021 a engendré un afflux sans précédent d'attributions de permis de séjour, avec 99 600 primodélivrances pour l'année 2021. ●

► Définitions

Les **pays tiers** sont les États hors de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein et de la Suisse.

Un **document provisoire** est un document qui accorde des droits temporaires de séjour, en général en attente d'une décision ou de la délivrance d'un titre de séjour.

► 1. Premières admissions au séjour par motif



p : données provisoires.

Lecture : en 2020, en France métropolitaine, 26 466 titres de séjour ont été délivrés en « primodélivrance » pour motif économique à des ressortissants de pays tiers, hors Britanniques.

Champ : France métropolitaine, pays tiers hors Britanniques.

Source : AGDREF, DSED.

► 2. Titres de séjour et documents provisoires valides au 31 décembre 2021¹, par durée de validité et motifs

Motif d'admission	Documents provisoires	Titres de séjour				Ensemble	Répartition (en %)
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	10 ans ou plus	Ensemble		
Économique	30 425	91 925	157 425	197	249 547	279 972	8,1
Familial	65 010	118 803	297 369	771 110	1 187 282	1 252 292	36,3
Étudiant	26 594	130 855	73 434	678	204 967	231 561	6,7
Humanitaire	146 689	7 624	68 476	246 322	322 422	469 111	13,6
Divers	14 591	33 864	36 215	241 740	311 819	326 410	9,5
Renouvellement de plein droit	7 000			885 458	885 458	892 458	25,9
Total	290 309	383 071	632 919	2 145 505	3 161 495	3 451 804	100,0

¹ Données provisoires.

Lecture : au 31 décembre 2021, en France métropolitaine, 469 111 ressortissants de pays tiers hors Britanniques détiennent un permis de séjour valide pour motif humanitaire. Ceux-ci représentent 13,6 % de l'ensemble des permis de séjour valides.

Champ : France métropolitaine, pays tiers hors Britanniques.

Source : AGDREF, DSED.

► 3. Principales nationalités des détenteurs d'un titre de séjour ou document provisoire au 31 décembre

Pays	2017	2018	2019	2020	2021 ^p	Répartition 2021 (en %)	Évolution 2021/2017 (en %)
Algérie	603 866	617 832	621 106	624 410	610 992	17,7	1,2
Maroc	510 201	525 204	546 367	555 290	566 641	16,4	11,1
Tunisie	221 304	231 912	246 339	253 239	260 935	7,6	17,9
Turquie	205 647	208 764	213 758	214 737	219 211	6,4	6,6
Chine (Hong-Kong inclus)	111 750	116 436	122 593	114 966	113 197	3,3	1,3
Mali	82 250	87 784	91 882	93 944	98 245	2,8	19,4
Sénégal	75 933	81 719	89 213	92 385	96 002	2,8	26,4
Côte d'Ivoire	61 951	69 297	77 551	83 822	91 335	2,6	47,4
République démocratique du Congo	69 261	72 382	75 230	77 038	78 705	2,3	13,6
Cameroun	53 628	56 830	60 639	63 035	65 906	1,9	22,9
<i>Part de ces dix origines (en %)</i>	<i>67,3</i>	<i>66,2</i>	<i>65,1</i>	<i>64,8</i>	<i>63,8</i>		
Total	2 965 310	3 122 834	3 292 367	3 352 433	3 451 804	100,0	16,4

p : données provisoires.

Lecture : au 31 décembre 2020, en France métropolitaine, 624 410 ressortissants algériens détiennent un permis de séjour.

Champ : France métropolitaine, pays tiers hors Britanniques.

Source : AGDREF, DSED.

2.5 Premières demandes et octroi de l'asile

Les premières demandes d'**asile** déposées à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ont triplé depuis quarante ans, passant d'un peu plus de 22 000 en 1983 à plus de 67 000 en 2021 ► **figure 1**. Ces évolutions sont liées aux crises mondiales. En 1989, le nombre de demandes d'asile atteint 61 400, dont 17 000 de Kurdes de Turquie. La guerre civile en Algérie de 1992 à 2002 se traduit par de nouvelles demandes d'asile. Entre 1994 et 2003, le génocide au Rwanda et les guerres et crises en Europe de l'Est entraînent de nombreuses arrivées de Rwandais et d'ex-Yougoslaves, Azerbaïdjanais, Arméniens, Tchétchènes et Roumains. De 2007 à 2019, la tendance est à nouveau à la hausse, notamment pour les ressortissants asiatiques et africains. Une accélération nette a lieu à partir de 2015, dans le sillage de la crise migratoire due notamment à la guerre en Syrie, et le maximum historique de 1989 est largement dépassé en 2019 avec plus de 100 000 demandes d'asile déposées. La crise sanitaire de la Covid-19 a un impact considérable sur la circulation internationale en 2020, provoquant une chute de la demande d'asile. Elle reprend progressivement au cours de l'année 2021, sans qu'un phénomène de rattrapage massif ne se manifeste.

En 2021, les ressortissants afghans sont les plus nombreux à demander l'asile. Ce pays représente à lui seul 15,4 % du total des demandes, aucun autre pays n'ayant une part excédant 6 % ► **figure 2**. À la suite de l'arrivée au pouvoir des talibans, la demande afghane croît de 61 % par rapport à 2020, dépassant très largement son niveau d'avant la crise de la Covid-19. La Côte d'Ivoire, en deuxième position, est le premier pays d'origine des demandeurs d'asile venant d'Afrique. Avec une croissance de

35 % en 2021, elle retrouve presque son niveau de 2019. La dynamique est identique pour la demande d'asile en provenance du Bangladesh. Concernant la demande européenne, après une chute de plus de 75 % des demandes géorgienne et albanaise en 2020, la reprise est très marquée pour ces pays (respectivement + 159 % et + 148 % en 2021) sans pour autant revenir au niveau d'avant-crise sanitaire.

À la suite de la crise ukrainienne, des autorisations provisoires de séjour ont été délivrées, en dehors du statut de bénéficiaire de l'asile : au 31 décembre 2022, 68 400 ressortissants (dont 65 800 de nationalité ukrainienne) en détiennent une. Celles-ci assurent une protection temporaire pour six mois avec possibilité de renouvellement.

Le **taux synthétique de protection** rend compte du taux de protection internationale en première et en seconde instance accordée par la France. En 2021, il s'élève à 39,2 %, soit 0,3 point de plus qu'en 2020. Il est assez stable ces dernières années, mais varie beaucoup selon la nationalité des demandeurs : il va de 91,4 % pour les ressortissants afghans, à 6,0 % pour les ressortissants comoriens ► **figure 3**.

Au sein de l'Union européenne, en 2021, les ressortissants syriens sont les premiers demandeurs d'asile (18,4 %), suivis des Afghans (15,7 %) ► **figure 4**. Les autres nationalités représentent toutes moins de 5 % des demandeurs. L'Allemagne est le premier pays européen pour l'accueil des demandeurs d'asile, avec 148 200 premières demandes (soit 28 % de l'ensemble des premières demandes d'asile). La demande syrienne y domine largement. La France suit avec 19 % des demandes. ●

► Définitions

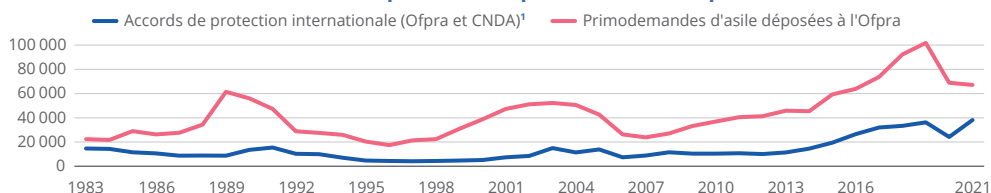
L'**asile** est une protection internationale donnée à une personne exposée à un risque de persécution ou de traitement inhumain ou dégradant dans son pays et qui ne peut obtenir de protection de la part de ses autorités.

Le **taux synthétique de protection** rend compte du taux de protection internationale en première et seconde instance accordé par la France. Il est calculé selon la formule suivante : $\text{taux synthétique de protection} = \text{taux d'accord Ofpra} + \text{taux de refus Ofpra} * \text{taux de recours Cour nationale du droit d'asile (CNDA)} * \text{taux d'annulation CNDA}$. Ce calcul permet de s'affranchir de l'impact d'un décalage temporel entre l'examen par l'Ofpra d'une demande de protection et celui de son éventuel recours à la CNDA.

► Pour en savoir plus

- *Les chiffres clés de l'immigration 2021 : fiches 19 à 23*, DSED, novembre 2022.
- « Les premières années en France des réfugiés », in *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2023.
- *Rapport d'activité de l'Ofpra 2021*, juin 2022.

► 1. Premières demandes d'asile déposées à l'Ofpra et accords de protection internationale



1 En France, l'Ofpra puis la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) en seconde instance instruisent les demandes et accordent ou non la protection internationale (statut de réfugié ou de protégé subsidiaire) au demandeur.

Lecture : en 2021, 67 097 premières demandes d'asile ont été déposées à l'Ofpra.

Champ : France, premières demandes déposées à l'Ofpra (donc hors procédures Dublin), hors mineurs accompagnants (leur nombre n'est pas disponible pour les années antérieures à 2018). **Sources :** Ofpra, CNDA, calculs DSED.

► 2. Premières demandes d'asile, principales nationalités d'origine

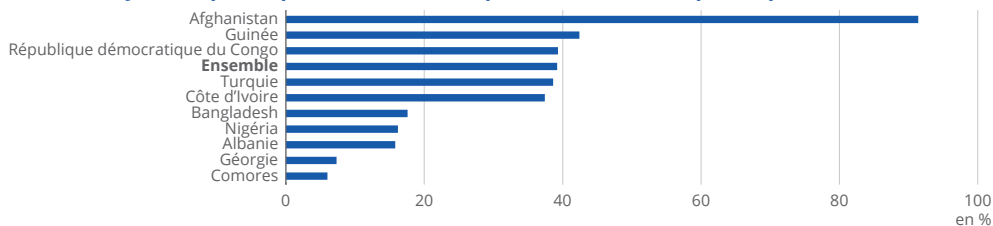
	2019	2020	2021	Part en 2021 (en %)	Évolution 2021/2020 (en %)
Afrique, dont :	58 208	36 253	43 480	41,7	20
Côte d'Ivoire	6 726	4 632	6 260	6,0	35
Guinée	7 046	4 662	5 269	5,0	13
Nigéria	5 721	3 077	3 183	3,0	3
Comores	1 587	1 830	3 167	3,0	73
Asie, dont :	38 808	24 874	33 294	31,9	34
Afghanistan	11 687	9 985	16 116	15,4	61
Bangladesh	6 706	4 603	6 231	6,0	35
Pakistan	4 608	3 550	3 735	3,6	5
Europe, dont :	33 589	15 442	22 571	21,6	46
Turquie	4 112	3 081	4 987	4,8	62
Albanie	8 512	1 983	4 915	4,7	148
Géorgie	7 983	1 777	4 600	4,4	159
Amérique, dont :	7 134	4 515	4 696	4,5	4
Haïti	4 718	2 819	2 625	2,5	-7
Océanie, apatrides, indéterminés	685	443	340	0,3	-23
Ensemble	138 424	81 527	104 381	100,0	28

Lecture : en 2021, 22 571 premières demandes d'asile de ressortissants européens ont été enregistrées, soit 21,6 % des demandes.

Champ : France, premières demandes d'asile déposées en guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA).

Source : ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, SI Asile.

► 3. Taux synthétique de protection en 2021 par nationalités les plus représentées



Lecture : en 2021, le taux synthétique de protection accordée par la France aux ressortissants afghans est de 91,4 %.

Champ : France. **Sources :** Ofpra, CNDA, calculs DSED.

► 4. Premières demandes d'asile en 2021 pour les principaux pays d'accueil de l'Union européenne et les nationalités les plus représentées

Nationalité d'origine	Pays d'accueil					
	UE27	Allemagne	France	Espagne	Italie	Autriche
Syrie	98 895	54 905	1 815	1 060	240	16 130
Afghanistan	84 555	23 275	16 005	1 580	5 235	8 050
Irak	26 020	15 605	530	35	450	955
Pakistan	21 040	1 255	3 730	1 415	6 880	1 315
Turquie	20 315	7 065	4 965	360	345	875
Bangladesh	18 830	85	6 200	320	6 635	980
Ensemble	537 630	148 235	104 380	62 065	45 200	37 830

Note : les données pour la France diffèrent légèrement de celles qui se trouvent dans les tableaux précédents en raison des règles d'arrondi utilisées par Eurostat.

Lecture : en 2021, 54 905 premières demandes d'asile de ressortissants syriens ont été enregistrées en Allemagne.

Champ : premières demandes d'asile déposées dans un pays de l'Union européenne (UE), y compris sous statut Dublin.

Source : Eurostat, extraction de septembre 2022.

2.6 Acquisition de la nationalité française

En 2021, 130 400 personnes ont **acquis la nationalité française** ► **figure 1**. 57 % ont bénéficié d'un décret de **naturalisation**. Une personne sur quatre devient Française *via* une **déclaration anticipée** : cette procédure concerne les enfants âgés de 13 à 17 ans, majoritairement nés en France de parents étrangers. À partir de 18 ans, l'acquisition se fait sans formalité. Les acquisitions par déclaration anticipée, celles sans formalité et les autres déclarations sont du ressort du ministère de la Justice et représentent 28 % des acquisitions de nationalité française en 2021.

Le ministère de l'Intérieur est quant à lui compétent dans les procédures de naturalisation et de réintégration par décret, et de déclaration à raison du mariage, ou en tant qu'ascendant, frère ou sœur de Français. En 2021, 94 100 personnes ont acquis la nationalité française dans le cadre de ces procédures : c'est le niveau le plus haut depuis 2010 ► **figure 2**. Les dix dernières années ont été marquées par une tendance à la baisse, avec un fort recul des naturalisations par décret en 2011 et 2012 et des évolutions modérées les années suivantes. Les acquisitions par décret ont cependant fortement augmenté entre 2020 et 2021 (+ 79 %) à la suite de deux effets : la baisse des délais de traitement des procédures d'acquisition de nationalité

permettant un certain rattrapage en 2021 des dossiers en attente, et la facilitation des procédures pour les étrangers « en première ligne » impliqués de manière active dans la lutte contre la Covid-19. Près de 16 000 personnes ont ainsi acquis la nationalité en 2021 au titre du « dispositif Covid ». Les déclarations à raison du mariage sont quant à elles relativement stables depuis 2008.

En 2021, le pays dont les ressortissants sont les plus nombreux à acquérir la nationalité française est le Maroc, avec 11 600 ressortissants devenus Français représentant 16 % de l'ensemble des acquisitions du ressort du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, suivi de l'Algérie (9 400, soit 13 %) et de la Tunisie (5 300, soit 7 %) ► **figure 3**. En quatrième position vient le Royaume-Uni, premier des pays européens, avec 3 100 ressortissants devenus Français en 2021 (4 % de l'ensemble des acquisitions), à la suite du *Brexit* notamment. Suivent de près deux pays d'Afrique subsaharienne, le Cameroun et la Côte d'Ivoire, dont les ressortissants représentent chacun 3 % de l'ensemble des acquisitions de nationalité. Ces six pays aux liens étroits avec la France font également partie des pays dont les ressortissants sont les plus nombreux à détenir des titres de séjour en France. ●

► Définitions

L'**acquisition de la nationalité** englobe l'ensemble des modes d'obtention de la nationalité qui résultent d'une demande de la personne intéressée. Elle doit donc être distinguée de l'attribution de la nationalité française à la naissance qui se réalise automatiquement, soit du fait de la filiation, soit de la naissance en France.

La **naturalisation** est un mode d'acquisition de la nationalité française qui s'opère par décret. Elle peut être demandée par tout étranger qui réside régulièrement en France. Les principales conditions de recevabilité de la demande sont mentionnées aux articles 21-15 à 21-27 du Code civil. La naturalisation n'est pas un droit ; de ce fait, elle est soumise à la décision discrétionnaire de l'administration, qui peut la refuser par décision motivée soumise au contrôle du juge, même si les conditions légales de recevabilité de la demande sont réunies.

Sous condition de résidence, les jeunes étrangers nés en France deviennent Français de plein droit à 18 ans. Eux-mêmes (à 16 ans) ou leurs parents pour eux (à 13 ans) peuvent demander la nationalité française plus tôt, par **déclaration anticipée**, sous certaines conditions. C'est le ministère de la Justice qui statue.

► Pour en savoir plus

Les chiffres clés de l'immigration 2021 : fiche 25, DSED, novembre 2022.

► 1. Acquisition de la nationalité française en 2021 par type de procédure

	Effectifs	Part (en %)
Par décret (A)	75 249	58
<i>dont effets collectifs¹</i>	20 578	16
Naturalisations	74 048	57
Réintégrations	1 201	1
Par déclaration (B)	52 764	40
Par mariage, dont :	17 280	13
<i>effets collectifs¹</i>	500	0
Ascendants et fratries, dont :	1 563	1
<i>effets collectifs¹</i>	146	0
Déclarations anticipées (13-17 ans)	32 727	25
Autres déclarations	1 194	1
Acquisitions prononcées (A+B)	128 013	98
Acquisitions sans formalité (C)	2 372	2
Ensemble des acquisitions (A+B+C), dont :	130 385	100
<i>du ressort du ministère de l'Intérieur hors effets collectifs</i>	72 868	56

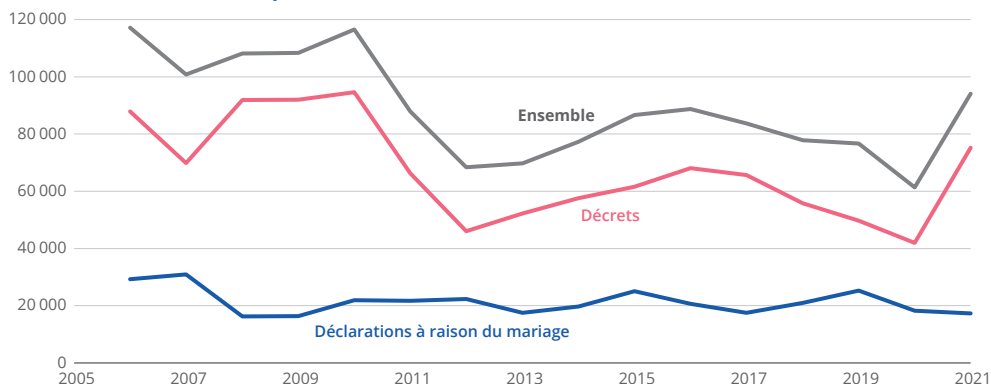
1 Acquisition par effet collectif : les enfants mineurs acquièrent la nationalité française de plein droit en même temps que leur(s) parent(s) dès lors qu'ils résident habituellement avec eux (cf. article 22-1 du Code civil).

Lecture : parmi les acquisitions de la nationalité française accordées en 2021, 58 % ont été obtenues par décret.

Champ : acquisitions du ressort du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministère de la Justice, y compris effets collectifs.

Sources : DGEF-DSED, ministère de la Justice.

► 2. Acquisitions de nationalité française du ressort du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer depuis 2006



Lecture : en 2021, 75 249 personnes ont acquis la nationalité française par décret.

Champ : acquisitions du ressort du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (acquisitions par décret, par déclaration à raison du mariage, ou en tant qu'ascendant, frère ou sœur de Français), y compris effets collectifs.

Source : DGEF-SDANF.

► 3. Part des nationalités les plus représentées dans les acquisitions de nationalité française du ressort du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer en 2021

en %

Nationalité	Acquisitions par décret		Acquisitions par déclaration	Ensemble
	Naturalisation	Réintégration		
Maroc	16	0	17	16
Algérie	11	67	15	13
Tunisie	7	0	8	7
Royaume-Uni	4	0	7	4
Cameroun	4	0	2	3
Côte d'Ivoire	3	4	2	3
Autres nationalités	55	29	49	54

Lecture : en 2021, parmi l'ensemble des personnes ayant acquis la nationalité française par décret de naturalisation, 16 % étaient des ressortissants marocains.

Champ : acquisitions du ressort du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (acquisitions par décret, par déclaration à raison du mariage, ou en tant qu'ascendant, frère ou sœur de Français), y compris effets collectifs.

Source : DGEF-SDANF.

2.7 Rapport au pays d'émigration et pratiques transnationales

En 2019-2020, 4 % des **immigrés** âgés de 18 à 59 ans vivant en France métropolitaine ont fait au moins un long séjour (d'un an ou plus) dans leur pays de naissance depuis leur arrivée en France

► **figure 1.** Ces longs séjours sont plus fréquents vers des pays proches géographiquement et pour les immigrés issus de vagues d'émigration ancienne. Si 6 à 8 % des immigrés originaires d'Europe ont séjourné plus d'un an dans leur pays de naissance, ce n'est le cas que de 1 % de ceux originaires du Sud-Est asiatique. Pour ces derniers, l'éloignement mais aussi les conditions de leur migration – comme réfugiés pour certains – contribuent à ce détachement. Pour les **descendants d'immigrés**, le constat est différent. L'ancienneté de la vague migratoire et l'âge priment sur la proximité géographique : les descendants d'immigrés des vagues migratoires les plus récentes (Afrique subsaharienne), en moyenne plus jeunes, sont deux fois plus nombreux (10 %) à avoir séjourné au moins un an dans le(s) pays de naissance de leurs parents que ceux originaires de l'Union européenne (UE) à 27 (5 %).

Au-delà du seul pays d'origine, 7 % des immigrés ont fait au moins un séjour d'au moins un an dans un pays étranger. Les descendants d'immigrés sont plus nombreux (10 %) à émigrer pour au moins un an. 7 % des personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés ont quant à elles vécu au moins un an hors de France

Retourner au pays pour un séjour d'au moins un an est une pratique minoritaire, mais 85 % des immigrés ont visité au moins une fois leur terre d'émigration depuis leur installation en France ► **figure 2.** C'est le cas de presque tous les immigrés de l'UE, du Maghreb et de la Chine. De même, avoir des échanges épistolaires, électroniques ou téléphoniques

avec des personnes vivant à l'étranger est une pratique très fréquente. Les autres pratiques transnationales de nature économique, politique ou symbolique sont plus rares. 28 % des immigrés versent une aide financière régulière à des proches ou à une association. Les transferts financiers sont plus de deux fois plus fréquents vers l'Afrique sahélienne, guinéenne ou centrale, où le migrant devient un soutien financier de la famille restée au pays. 15 % des immigrés sont propriétaires d'un bien à l'étranger et 19 % votent à l'étranger. La participation aux élections d'un autre pays que la France est plus répandue parmi les immigrés en provenance de Turquie, du Moyen-Orient ou de l'UE à l'exception du Portugal. Ces pratiques transnationales se font plus rares dès lors que l'individu a immigré à un jeune âge. Pour les descendants d'immigrés, les visites au pays d'origine de leurs parents demeurent fréquentes, mais généralement moins que pour les immigrés ; les liens de nature économique ou politique sont aussi nettement moins courants. Enfin, 11 % des immigrés souhaitent partir vivre à l'étranger dont 7 % pour retourner vivre dans leur pays de naissance. Ce souhait de retourner dans son pays d'origine est le plus présent chez les immigrés portugais, devant ceux venant d'Afrique sahélienne, de Turquie et du Moyen-Orient. Chez les descendants d'immigrés, l'envie d'aller vivre à l'étranger est légèrement plus forte (13 %), mais elle concerne moins souvent le pays d'origine (4 %). Facilités par le processus de mondialisation, les pratiques transnationales ne sont pas propres aux immigrés et à leurs descendants : les personnes sans ascendance migratoire ont également des liens de nature économique ou sociale avec l'étranger. 4 % d'entre elles possèdent un bien à l'étranger, et 34 % ont des contacts avec des personnes résidant à l'étranger. ●

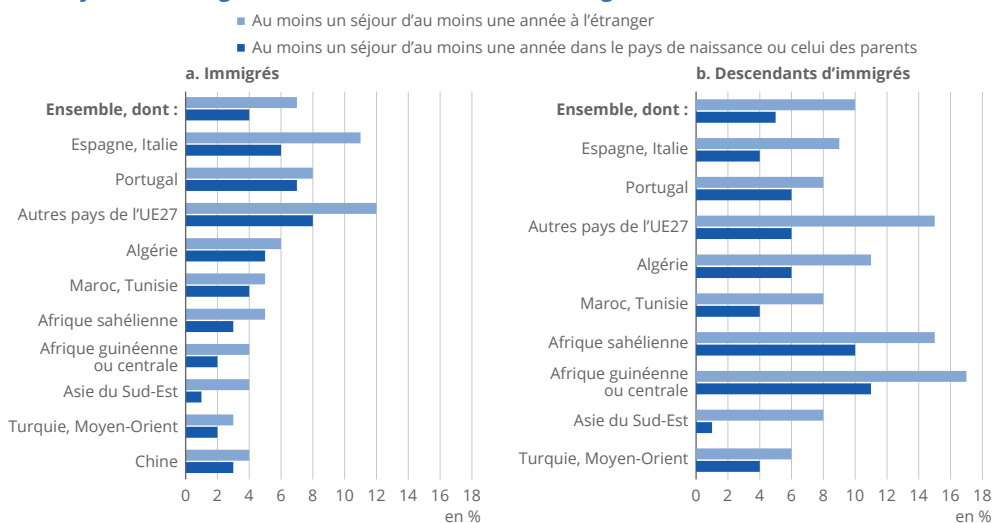
► Définitions

Immigrés, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

"An Intergenerational Perspective on (Re)migration: Return and Onward Mobility Intentions across Immigrant Generations", *International Migration Review*, 54(3), 820-852, 2020.

► 1. Séjour à l'étranger d'au moins une année selon l'origine



Lecture : 4 % des immigrés âgés de 18 à 59 ans ont effectué au moins un séjour d'au moins un an dans leur pays de naissance depuis leur migration en France.

Champ : France métropolitaine, immigrés et descendants d'immigrés âgés de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 2. Rapport au pays d'origine¹

	Au moins une visite au pays d'origine ¹	Contacts (y compris téléphoniques ou électroniques)	Aide financière régulière apportée à la famille, ami ou association	Propriété d'un bien foncier, immobilier, industriel ou commercial	Participation à une élection dans un autre pays	Souhait de partir vivre à l'étranger	Dont dans le pays d'origine
Immigrés, dont :	85	91	28	15	19	11	7
Espagne, Italie	93	88	11	18	50	14	9
Portugal	98	85	13	21	12	20	18
Autres pays de l'UE27	94	93	19	21	38	14	8
Algérie	95	89	22	12	17	7	2
Maroc, Tunisie	97	93	30	17	16	8	4
Afrique sahélienne	75	95	62	17	20	17	12
Afrique guinéenne ou centrale	64	92	57	11	8	13	7
Turquie, Moyen-Orient	79	92	19	16	37	11	10
Asie du Sud-Est	70	71	17	7	6	8	4
Chine	95	93	17	16	2	13	9
Migration avant 16 ans	82	77	17	10	12	12	4
Migration à 16 ans ou plus	85	96	33	18	22	11	8
Descendants d'immigrés, dont :	79	58	8	5	6	13	4
Espagne, Italie	83	49	3	5	7	10	6
Portugal	91	61	3	8	3	13	7
Autres pays de l'UE27	73	52	4	2	2	12	3
Algérie	74	52	9	5	8	11	2
Maroc, Tunisie	84	63	11	5	5	14	3
Afrique sahélienne	73	72	28	6	4	21	9
Afrique guinéenne ou centrale	55	64	14	3	1	21	4
Turquie, Moyen-Orient	87	73	11	6	18	11	5
Asie du Sud-Est	43	45	6	3	0	14	6
De deux parents immigrés	87	64	11	7	8	12	5
D'un seul parent immigré	69	50	5	3	3	14	3

1 Le pays d'origine est le pays de naissance de l'immigré ou le(s) pays de naissance du(es) parent(s) immigrés du descendant d'immigrés né en France.

Lecture : 85 % des immigrés âgés de 18 à 59 ans ont effectué une visite dans leur pays de naissance depuis leur migration en France.

Champ : France métropolitaine, immigrés et descendants d'immigrés âgés de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

Fiches thématiques

Éducation et maîtrise de la langue



3.1 Maîtrise des langues par les immigrés

En 2019-2020, 90 % des **immigrés** âgés de 18 à 59 ans résidant en France métropolitaine ont un bon niveau de compréhension du français et 88 % ont un bon niveau à l'oral. Ces taux incluent notamment les 8 % d'immigrés arrivés en France avant l'âge de 4 ans et les 5 % d'immigrés ayant reçu de leurs parents une éducation exclusivement francophone dans l'enfance. Les autres immigrés (87 %) autoévaluent leur niveau de maîtrise du français.

Lors de leur arrivée en France, les immigrés ont un meilleur niveau en compréhension de la langue française (51 % la maîtrisent bien ou très bien) qu'à l'écrit (46 % écrivent bien ou très bien le français) ► **figure 1**. Leurs compétences à l'oral sont proches de celles en lecture. Les immigrés venant de pays ayant connu une présence francophone (Afrique, Amérique du Nord) ont un meilleur niveau de maîtrise du français que ceux d'Asie ou d'Europe ; cet écart s'atténue au moment de l'enquête, notamment parce que le niveau de maîtrise des personnes venant d'Asie ou d'Europe du Sud s'est considérablement amélioré depuis leur migration ► **figure 2**.

Tandis que les femmes venant d'Afrique guinéenne ou centrale ou du Maghreb sont plus nombreuses que les hommes à avoir comme **langue familiale de référence** le français, elles déclarent moins le maîtriser que les hommes de ces mêmes régions. Ceci peut s'expliquer par un plus faible niveau d'éducation et une possible sous-estimation de leurs compétences. Ces écarts se réduisent mais subsistent lors de l'enquête, malgré des progrès en français des femmes du Maghreb et d'Afrique guinéenne ou centrale plus grands que ceux des hommes ; leur rôle de médiatrice (relations avec le voisinage, les enseignants, l'administration) leur permet de mettre en pratique leur français. À leur arrivée en France, les femmes venant d'Europe ont un

niveau de maîtrise supérieur à celui des hommes de même origine. Au moment de l'enquête, parmi les immigrés d'origine européenne, les femmes ont un niveau de maîtrise supérieur aux hommes, excepté celles venant d'un pays européen hors de l'UE à 27, pour lesquelles le niveau est similaire aux hommes.

Même arrivés jeunes avec leurs parents, les immigrés ont été très souvent élevés dans une langue étrangère, associée parfois au français : 67 % ont grandi exclusivement avec une langue étrangère et 28 % avec au moins deux langues dont le français. La transmission familiale du français dans l'enfance dépend de l'âge à la migration et de la diffusion de la francophonie dans le pays d'origine. L'apprentissage familial du français est pratiquement absent pour les immigrés venus adultes de Chine ou de Turquie.

95 % des immigrés ont une langue de référence étrangère ► **figure 3**. 81 % des immigrés d'Amérique et d'Océanie et 71 % des immigrés européens conservent une très bonne maîtrise de leur langue de référence. En particulier, 84 % des immigrés de l'Union européenne à 27 hors Europe du Sud maîtrisent parfaitement leur langue de référence. La majorité des immigrés continuent de pratiquer leur langue de référence au quotidien : 64 % de ceux qui sont en couple la parlent avec leur conjoint. Cette part est notamment élevée pour les immigrés turcs et maghrébins, chez qui les unions endogames sont fréquentes. La majorité des immigrés (63 %), surtout les femmes, parlent leur langue de référence à leurs enfants. La transmission de la langue de référence varie selon les provenances : 76 % des immigrés originaires de Turquie ou du Moyen-Orient transmettent leur langue de référence, tandis que cette pratique est moins commune dans les ménages d'Afrique guinéenne ou centrale (33 %). ●

► Définitions

Parmi les langues utilisées dans l'enfance, la **langue familiale de référence** a été définie comme étant, pour les monolingues, l'unique langue déclarée, et pour les plurilingues, la langue la plus utilisée pendant l'enfance en dehors du français.

Immigrés : voir *Glossaire*.

► 1. Maîtrise du français par les immigrés à leur arrivée en France

en %

	Compréhension				Expression orale				Lecture				Expression écrite			
	Pas du tout	Un peu	Bien	Très bien	Pas du tout	Un peu	Bien	Très bien	Pas du tout	Un peu	Bien	Très bien	Pas du tout	Un peu	Bien	Très bien
Europe, dont :	39	24	13	24	42	24	12	23	44	19	12	25	48	19	10	23
Espagne, Italie	32	27	15	26	36	25	14	25	32	24	16	28	40	23	13	24
Portugal	47	24	8	22	52	22	6	21	56	17	6	21	61	16	4	20
Autres pays de l'UE27	31	21	20	28	32	24	18	26	35	18	18	30	38	19	16	27
Afrique, dont :	14	16	23	47	15	20	21	44	18	17	18	47	19	18	17	45
Algérie	14	16	23	47	15	20	21	43	19	15	20	46	20	17	19	43
Maroc, Tunisie	16	21	24	39	18	26	21	35	20	20	20	40	21	22	19	38
Afrique sahélienne	13	14	22	52	13	15	22	51	18	14	17	51	19	14	17	50
Afrique guinéenne ou centrale	6	8	19	67	6	9	19	66	8	11	15	67	8	14	13	65
Asie, dont :	57	21	7	15	57	22	6	15	61	17	7	15	63	16	6	15
Asie du Sud-Est	48	24	8	20	49	24	7	19	51	20	9	20	51	21	8	20
Chine	48	35	13	5	46	38	11	5	51	32	12	5	52	33	11	5
Turquie, Moyen-Orient	63	13	7	17	63	14	6	16	66	11	6	17	68	9	6	17
Amérique, Océanie	31	22	20	27	32	28	13	26	34	21	15	30	37	21	17	26
Ensemble	29	20	17	34	30	22	15	33	33	18	15	35	35	18	13	33

Note : le niveau de maîtrise de la langue française est apprécié par la question suivante : « Lorsque vous êtes arrivé en France, quelle connaissance aviez-vous du français pour... ? Comprendre, parler, lire, écrire ».

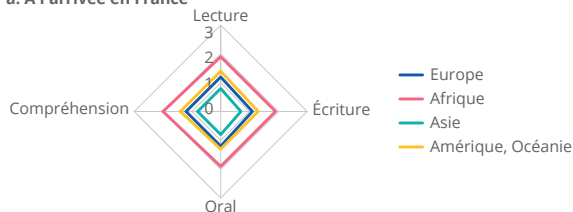
Lecture : 29 % des immigrés âgés de 18 à 59 ans n'avaient aucune maîtrise de la compréhension de la langue française lors de leur arrivée en France.

Champ : France métropolitaine, immigrés âgés de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

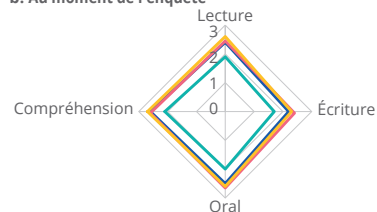
Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 2. Score moyen¹ des immigrés en français selon le continent d'origine

a. À l'arrivée en France



b. Au moment de l'enquête



1 Deux questions ont été posées : « Lorsque vous êtes arrivé en France, quelle connaissance aviez-vous du français... »

et « Aujourd'hui, quelle connaissance avez-vous du français... » pour les différentes compétences : lecture, expression orale, compréhension, écriture. La note de 0 a été attribuée aux individus répondant « Pas du tout », celle de 1 à ceux ayant répondu « Un peu », celle de 2 à ceux ayant répondu « Bien » et celle de 3 à ceux ayant répondu « Très bien ».

Lecture : à leur arrivée en France, les immigrés européens ne maîtrisaient qu'un peu l'écriture de la langue française (score moyen de 1,1 sur 3).

Champ : France métropolitaine, immigrés âgés de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 3. Maîtrise et pratique à l'âge adulte de la langue familiale étrangère de référence

en %

	Ensemble	Immigrés ayant une langue familiale de référence étrangère						
		Maîtrise de la langue de référence				Pratique de la langue de référence		
		Langue de référence étrangère	Ni lue, ni écrite, ni parlée, ni comprise	Très bien parlée et comprise	Très bien parlée, comprise, lue et écrite	Autres cas intermédiaires	Avec le conjoint ¹	Avec les enfants ¹
Europe, dont :	95	0	12	71	16	62	71	44
Espagne, Italie	99	0	12	73	16	56	63	41
Portugal	99	0	21	48	31	64	65	55
Autres pays de l'UE27	89	1	5	84	10	58	75	41
Afrique, dont :	95	0	34	42	23	63	55	58
Algérie	98	1	38	43	19	70	63	65
Maroc, Tunisie	98	0	27	52	20	68	59	65
Afrique sahélienne	97	0	58	21	21	62	54	53
Afrique guinéenne ou centrale	84	1	34	26	40	40	33	38
Asie, dont :	96	1	19	61	19	71	73	57
Asie du Sud-Est	93	1	16	38	45	54	61	50
Chine	99	0	27	58	15	62	67	66
Turquie, Moyen-Orient	98	0	17	61	21	84	76	69
Amérique, Océanie	91	0	7	81	12	65	85	49
Ensemble	95	0	24	55	20	64	63	54

1 Parmi ceux qui vivent en couple pour le conjoint et parmi ceux qui ont des enfants pour les enfants.

Lecture : en 2019-2020, 64 % des immigrés vivant en couple pratiquent leur langue de référence étrangère avec leur conjoint.

Champ : France métropolitaine, immigrés âgés de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

3.2 Transmission familiale des langues

Neuf **descendants d'immigrés** sur dix, âgés de 18 à 59 ans en 2019-2020, ont appris le français avec leurs parents dans leur enfance. C'est même la seule langue transmise pour 40 % d'entre eux ► **figure 1**. Les parents ont un peu moins souvent participé à l'apprentissage du français dans les familles issues de l'immigration venue d'Asie. *A contrario*, plus de la moitié des descendants d'immigrés de l'Union européenne, hors Europe du Sud, ont été élevés exclusivement dans la langue française. Pour les familles dont un seul parent est **immigré**, l'héritage du français est quasi systématique. Pour les familles dont les deux parents sont immigrés, la présence du français dans l'enfance dépend des conditions de migration et de l'âge à la migration des parents ; elle est plus fréquemment exclusive quand les parents sont arrivés enfants notamment.

52 % des descendants d'immigrés ont reçu une éducation de leurs parents à la fois en français et dans au moins une autre langue étrangère. Ceux ayant un seul parent immigré ont plus souvent grandi uniquement avec la langue française (64 %). Dans ces familles, la langue étrangère est plus souvent transmise lorsque c'est la mère qui est immigrée. Par ailleurs, parmi les descendants de deux parents immigrés, ceux dont les parents sont originaires du même pays ont plus souvent grandi dans un environnement plurilingue : 71 % d'entre eux ont grandi avec au moins deux langues, contre 56 % de leurs homologues ayant des parents originaires de deux pays différents. La transmission des langues peut dépendre d'enjeux culturels, du statut relatif des langues et des rapports sociaux entre les sexes.

59 % des descendants d'immigrés déclarent avoir comme **langue familiale de référence**

une langue étrangère. Malgré la transmission de cette langue étrangère durant l'enfance, sa maîtrise n'est pas toujours assurée : 16 % des descendants d'immigrés ayant une langue de référence étrangère la lisent, l'écrivent, la parlent et la comprennent très bien ► **figure 2**. Comme les immigrés ► **fiche 3.1**, les descendants d'immigrés ont de meilleures compétences dans la compréhension et l'expression orale de leur langue de référence qu'à l'écrit et en lecture. Les descendants d'immigrés originaires d'Asie du Sud-Est, suivis de ceux originaires du Maghreb ou d'Afrique sahélienne, maîtrisent le moins l'écriture et la lecture de leur langue de référence. La langue arabe comportant différents dialectes selon le pays d'origine, il existe un décalage entre l'arabe littéraire et celui pratiqué à l'oral pour les descendants d'immigrés ayant cette langue de référence. Un tiers des descendants d'immigrés ont suivi en France des cours de leur langue de référence étrangère, et ont de ce fait une meilleure maîtrise de sa lecture et de son écriture. De plus, les relations qu'entretiennent les descendants d'immigrés avec le pays d'origine d'un des parents (séjours réguliers, projet de s'y installer) sont des facteurs favorisant une meilleure maîtrise de la langue de référence. Enfin, la langue étrangère de référence peut être pratiquée au sein du couple ou avec les enfants. Les couples endogames parlent plus fréquemment leur langue de référence avec leur conjoint : les descendants d'immigrés originaires de Turquie ou du Moyen-Orient par exemple, parmi lesquels beaucoup de descendants d'immigrés originaires de Turquie s'unissent avec des immigrés ou des descendants d'immigrés de même origine ► **fiche 1.5**, sont 62 % à parler dans leur langue de référence avec leur conjoint. ●

► Définitions

Parmi les langues utilisées dans l'enfance, la **langue familiale de référence** a été définie comme étant, pour les monolingues, l'unique langue déclarée, et pour les plurilingues, la langue la plus utilisée pendant l'enfance en dehors du français.

Descendants d'immigrés, immigrés : voir *Glossaire*.

► 1. Langues parlées pendant l'enfance par les parents des descendants d'immigrés

en %

Pays de naissance	Nés en France d'au moins un parent immigré			Avec deux parents immigrés			Avec un seul parent immigré		
	Français uniquement	Français et au moins une autre langue	Autre(s) langue(s) que le français	Français uniquement	Français et au moins une autre langue	Autre(s) langue(s) que le français	Français uniquement	Français et au moins une autre langue	Autre(s) langue(s) que le français
Europe, dont :	48	46	7	18	66	16	65	34	1
<i>Espagne, Italie</i>	49	44	7	22	62	17	64	35	1
<i>Portugal</i>	39	52	9	13	71	15	70	29	1
<i>Autres pays de l'UE27</i>	62	36	3	43	49	8	64	34	2
Afrique, dont :	37	56	7	21	69	10	66	33	1
<i>Algérie</i>	39	56	5	23	69	8	64	35	1
<i>Maroc, Tunisie</i>	35	57	8	17	71	12	68	31	1
<i>Afrique sahélienne</i>	22	67	11	12	75	13	65	35	0
<i>Afrique guinéenne ou centrale</i>	48	47	5	40	53	7	69	31	0
Asie, dont :	20	60	20	5	66	28	55	44	1
<i>Asie du Sud-Est</i>	26	58	16	8	69	23	66	33	1
<i>Turquie, Moyen-Orient</i>	18	62	20	3	69	28	53	46	0
Amérique, Océanie	32	61	7	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Ensemble	40	52	8	18	68	14	64	35	1

ns : non significatif, la taille de l'échantillon n'est pas suffisante pour une exploitation.

Note : les descendants de deux parents immigrés comprennent les enfants dont le seul parent connu est immigré.

Lecture : 18 % des descendants de deux parents immigrés parlaient uniquement le français avec leurs parents dans l'enfance.

Champ : France métropolitaine, descendants d'immigrés âgés de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 2. Maîtrise et pratique à l'âge adulte de la langue familiale étrangère de référence des descendants d'immigrés

en %

	Maîtrise de la langue			Pratique de la langue		
	Aucune maîtrise pour lire, écrire, parler et comprendre	Très bonne maîtrise pour parler et comprendre	Très bonne maîtrise pour lire, écrire, parler et comprendre	Autres cas	Avec le conjoint ¹	Avec les enfants ¹
Pays de naissance des parents immigrés, dont :						
<i>Espagne, Italie</i>	1	17	27	55	11	23
<i>Portugal</i>	1	19	26	54	21	33
<i>Autres pays de l'UE27</i>	5	16	17	62	6	16
<i>Algérie</i>	2	22	6	70	28	31
<i>Maroc, Tunisie</i>	2	33	6	60	35	37
<i>Afrique sahélienne</i>	1	31	8	60	35	49
<i>Afrique guinéenne ou centrale</i>	4	14	12	69	9	ns
<i>Asie du Sud-Est</i>	3	19	2	75	10	37
<i>Turquie, Moyen-Orient</i>	1	13	44	43	62	69
<i>Amérique, Océanie</i>	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Nés en France						
de deux parents immigrés	1	26	16	57	29	36
d'un seul parent immigré	5	13	17	65	11	23
Ensemble	2	22	16	60	24	40

ns : non significatif, la taille de l'échantillon n'est pas suffisante pour une exploitation.

1 Parmi ceux qui vivent en couple pour le conjoint et parmi ceux qui ont des enfants pour les enfants.

Lecture : en 2019-2020, 22 % des descendants d'immigrés ont une très bonne maîtrise à l'oral et en compréhension de leur langue étrangère de référence.

Champ : France métropolitaine, descendants d'immigrés âgés de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire dont les parents ne parlaient pas exclusivement français lorsqu'ils étaient enfants.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

3.3 Niveau de diplôme des immigrés et descendants d'immigrés

Les **immigrés** vivant en France en 2021 et ayant terminé leurs études initiales ont, dans l'ensemble, des niveaux de diplôme moins élevés que l'ensemble de la population. 38 % des immigrés âgés de 30 à 64 ans n'ont aucun diplôme (ou au plus un brevet des collèges ou équivalent), contre 16 % des personnes non immigrées du même âge ► **figure 1**. Cependant, les écarts de part des diplômés de l'enseignement supérieur sont moindres et les immigrés sont aussi souvent diplômés de l'enseignement supérieur long (bac+3 ou plus, 24 %) que les non-immigrés (25 %).

Comme dans l'ensemble de la population, le niveau de diplôme des immigrés augmente au fil des générations. Parmi les immigrés vivant en France en 2021, 31 % de ceux âgés de 30 à 39 ans n'ont aucun diplôme et 43 % possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur, contre respectivement 44 % et 25 % de ceux âgés de 50 à 64 ans ► **figure 2**.

Les niveaux de diplôme obtenus par les immigrés varient selon leur origine. Ainsi, plus de la moitié des immigrés européens hors Europe du Sud possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur. Ce n'est le cas que de 19 % des immigrés originaires d'Europe du Sud, pour qui les différences recourent en partie des écarts d'âge (leur âge médian étant de 7 ans plus élevé que l'ensemble des immigrés), de 24 % des immigrés originaires de Turquie ou du Moyen-Orient et de 28 % des immigrés africains. Les immigrés originaires de Turquie ou du Moyen-Orient, du Maghreb et d'Europe du Sud sont également plus nombreux à n'avoir aucun diplôme.

Les niveaux de diplôme des **descendants d'immigrés** sont très proches de ceux de la population ni immigrée ni descendante d'immigrés. Ainsi, 38 % des descendants d'immigrés âgés de 30 à 64 ans possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur, ce qui est le cas de 40 % de ceux dont un seul

des parents est immigré et de 41 % de la population sans ascendance migratoire. Les descendants d'immigrés originaires de Turquie ou du Moyen-Orient ainsi que du Maghreb sont toutefois en moyenne moins souvent diplômés du supérieur, malgré leur plus jeune âge. À l'inverse, ceux originaires des autres pays d'Asie, d'Europe ou d'Afrique sont plus fréquemment diplômés du supérieur.

Les femmes immigrées sont en moyenne plus diplômées que les hommes immigrés (+ 3 points de taux d'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur), avec un écart plus faible que pour les personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés (+ 6 points). Il est plus élevé entre les descendantes d'immigrés et leurs homologues masculins (+ 9 points), ces derniers étant plus nombreux à avoir un diplôme de niveau CAP-BEP (31 %, contre 22 % pour les femmes).

En 2021, pour la totalité des origines hormis l'Union européenne à 27 hors Europe du Sud, les immigrés sont plus fréquemment non diplômés que les descendants d'immigrés, et plus rarement diplômés du supérieur. Toutefois, les comparaisons à une date donnée entre les niveaux de diplôme des immigrés et ceux des descendants d'immigrés ne reflètent pas fidèlement l'élévation du niveau d'éducation entre les immigrés et leurs enfants, en raison de l'augmentation générale du niveau de qualification au cours du temps. Ainsi, les descendants d'immigrés ayant terminé leurs études sont issus de familles possédant des niveaux de diplôme plus faibles que les immigrés d'âge actif. Les comparaisons des niveaux de diplômes entre les immigrés et leurs enfants montrent une forte élévation du niveau d'éducation, puisque plus de 7 descendants de deux immigrés sur 10 possèdent un diplôme plus élevé que leurs parents, contre moins de 6 sur 10 parmi les personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés. ●

► Définitions

Immigrés, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « L'insertion des immigrés, de l'arrivée en France au premier emploi », *Insee Première* n° 1717, novembre 2018.
- « Familles immigrées : le niveau d'éducation progresse sur trois générations mais les inégalités sociales persistent », *Population et Sociétés* n° 602, juillet-août 2022.

► 1. Niveau de diplôme des immigrés et descendants d'immigrés selon le pays d'origine

	Aucun diplôme, brevet des collèges, CEP	CAP, BEP ou équivalent	Baccalauréat ou équivalent	Diplôme du supérieur	Âge médian (en années)
	(en %)				
Ensemble des immigrés	38	15	14	32	47
Femmes immigrées	39	14	14	34	46
Hommes immigrés	37	17	15	31	47
Afrique	42	16	13	28	46
Maghreb	44	17	11	28	46
Autres pays d'Afrique	39	15	17	29	44
Asie	43	10	15	32	46
Turquie, Moyen-Orient	50	12	14	24	45
Autres pays d'Asie	37	8	16	38	47
Europe	29	18	15	37	51
Europe du Sud	45	25	12	19	54
Autres pays de l'UE27	13	13	20	55	48
Autres pays d'Europe	20	13	17	51	46
Amérique, Océanie	33	10	15	43	45
Ensemble des non-immigrés	16	26	18	40	46
Ensemble des descendants d'immigrés	18	26	18	38	46
Ayant un seul parent immigré	17	26	18	40	47
Ayant deux parents immigrés	19	27	19	36	45
Femmes descendantes d'immigrés	17	22	19	42	46
Hommes descendants d'immigrés	19	31	18	33	45
Afrique	21	23	20	37	43
Maghreb	22	23	19	36	43
Autres pays d'Afrique	12	20	24	44	36
Asie	16	15	19	50	38
Turquie, Moyen-Orient	25	21	19	35	37
Autres pays d'Asie	8	10	19	62	38
Europe	16	30	17	36	49
Europe du Sud	16	32	18	34	49
Autres pays de l'UE27	17	25	16	42	55
Autres pays d'Europe	12	20	15	53	47
Amérique, Océanie	21	16	17	47	38
Ni immigrés ni descendants d'immigrés	15	26	18	41	49
Ensemble des 30-64 ans	19	25	18	39	49

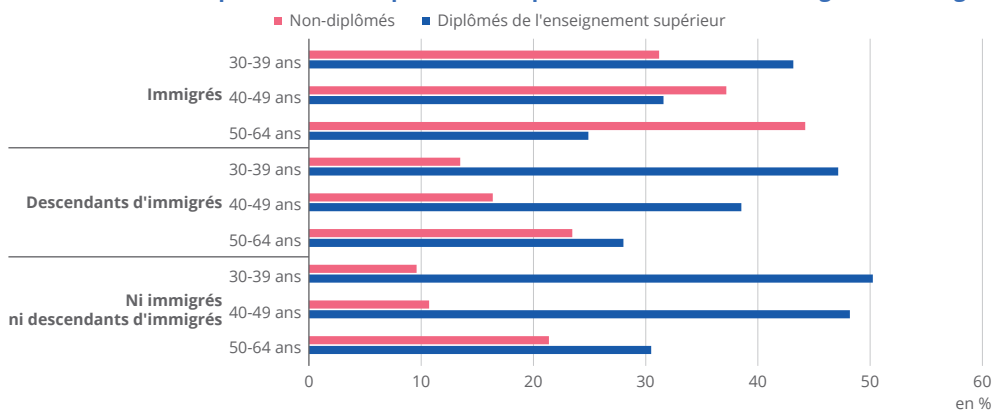
Note : les diplômes peuvent avoir été obtenus à l'étranger, notamment dans les pays d'origine des immigrés.

Lecture : en 2021, 38 % des immigrés n'ont aucun diplôme, un CEP ou un brevet des collèges. La moitié des immigrés a moins de 47 ans.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 30 à 64 ans vivant en logement ordinaire et ayant terminé leurs études initiales.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

► 2. Part des non-diplômés et des diplômés du supérieur selon le lien à la migration et l'âge



Lecture : en 2021, 31 % des immigrés âgés de 30 à 39 ans ne possèdent aucun diplôme.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 30 à 64 ans vivant en logement ordinaire et ayant terminé leurs études initiales.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

3.4 Insertion professionnelle des descendants d'immigrés

En 2021, 70 % des descendants d'immigrés **sortis de formation initiale** depuis un à dix ans (dits « sortants ») sont en **emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)** ► **figure 1**.

Ce **taux d'emploi** varie nettement selon les origines : il est de 64 % pour les **descendants d'immigrés** d'origine africaine et de 74 % pour ceux d'origine asiatique, tandis que pour ceux d'origine européenne il est de 80 %, semblable à celui de leurs homologues sans ascendance migratoire directe (79 %). En corollaire de leur plus faible taux d'emploi, les sortants descendants d'immigrés sont plus souvent au **chômage au sens du BIT** que les sortants ni immigrés ni descendants d'immigrés (part de chômage de 14 % contre 10 %), ou dans son **halo** (7 % contre 5 %). En outre, parmi les sortants descendants d'immigrés, 8 % sont inactifs sans relever du halo autour du chômage, soit 2 points de plus que leurs homologues sans ascendance migratoire directe.

Lorsqu'ils sont en emploi, la grande majorité des sortants descendants d'immigrés sont salariés (92 % en 2021) alors que 8 % ont le statut d'indépendant ► **figure 2**. Ces proportions sont quasi identiques à celles des sortants sans ascendance migratoire directe. Parmi les salariés, il s'agit principalement d'emplois à durée indéterminée (70 %), notamment parmi les titulaires d'un diplôme de niveau bac+2 ou plus (75 %). Cette part varie selon l'origine géographique : 75 % des sortants descendants d'immigrés ayant des origines européennes sont en contrat à durée indéterminée (CDI) ou fonctionnaires, contre 67 % de ceux d'origine africaine. Par ailleurs, les sortants descendants d'immigrés sont 18 % à occuper un emploi à

durée limitée (contrat à durée déterminée (CDD), intérim) ; cette proportion s'élève à 31 % pour ceux ayant au plus le brevet des collèges. Enfin, 3 % d'entre eux sont en alternance ou en stage (jusqu'à 10 % pour ceux peu ou pas diplômés). Ces taux sont très proches de ceux des sortants ni immigrés ni descendants d'immigrés.

En 2021, 15 % des sortants descendants d'immigrés travaillent à temps partiel. Pour ceux peu ou pas diplômés, ayant au plus le brevet des collèges, cette part est de 34 %, supérieure de 9 points à celle de leurs homologues sans ascendance migratoire directe. Pour les autres niveaux de diplôme, les parts de temps partiel varient peu selon l'ascendance migratoire. Dans l'ensemble, descendantes d'immigrés ou sans lien direct avec la migration, 20 % des femmes travaillent à temps partiel, soit nettement plus que les hommes descendants d'immigrés (10 %) ou ni immigrés ni descendants d'immigrés (8 %).

Parmi les sortants descendants d'immigrés, 8 % sont en situation de **sous-emploi**, une proportion similaire à celle des sortants sans ascendance migratoire directe ; là encore, les peu ou pas diplômés (17 %) et les femmes (10 %) sont les plus concernés.

En 2021, le **taux de chômage** des sortants descendants d'immigrés est plus élevé que celui des sortants sans ascendance migratoire directe (17 % contre 11 %) ► **figure 3**. Ce constat est valable à niveau de diplôme donné, en particulier pour les plus diplômés : 12 % des sortants descendants d'immigrés actifs et diplômés de niveau bac+2 ou plus sont au chômage au sens du BIT, soit deux fois plus que leurs homologues ni immigrés ni descendants d'immigrés (6 %). ●

► Définitions

Descendants d'immigrés, sortie de formation initiale, emploi au sens du Bureau international du travail (BIT), taux d'emploi, chômage au sens du Bureau International du travail (BIT), halo autour du chômage, sous-emploi, taux de chômage : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« Activité, emploi et chômage en 2021 et en séries longues », *Insee Résultats*, juillet 2022.

► 1. Situation sur le marché du travail en 2021 des descendants d'immigrés sortis depuis un à dix ans de formation initiale

en %

	En emploi	Au chômage	Inactifs appartenant au halo autour du chômage	Autres inactifs	Ensemble
Sexe					
Femmes	70	12	8	10	100
Hommes	70	17	7	7	100
Origine géographique					
Afrique	64	18	8	9	100
Asie	74	11	6	9	100
Europe	80	10	5	5	100
Amérique, Océanie	53	13	18	17	100
Ensemble des descendants d'immigrés	70	14	7	8	100
Ni immigrés ni descendants d'immigrés	79	10	5	6	100

Lecture : en 2021, 70 % des descendants d'immigrés sortis depuis un à dix ans de formation initiale sont en emploi, 21 % sont au chômage ou dans son halo et 8 % sont inactifs sans relever du halo.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 à 74 ans vivant en logement ordinaire, sorties depuis un à dix ans de formation initiale.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

► 2. Caractéristiques des emplois occupés en 2021 un à dix ans après la sortie de formation initiale

en %

	Descendants d'immigrés				Ni immigrés ni descendants d'immigrés			
	Aucun diplôme, CEP, brevet des collèges	CAP, BEP, bac ou équivalents	Bac+2 ou plus	Ensemble	Aucun diplôme, CEP, brevet des collèges	CAP, BEP, bac ou équivalents	Bac+2 ou plus	Ensemble
Statut d'emploi								
Indépendants	4	5	9	8	5	6	11	9
Salariés, dont :	96	95	91	92	95	94	89	91
<i>Emploi à durée indéterminée (CDI, fonctionnaires)</i>	53	65	75	70	55	67	73	70
<i>Emploi à durée limitée (CDD, intérim)</i>	31	25	12	18	31	23	14	18
<i>Alternance, stage</i>	10	3	2	3	7	3	1	2
Temps partiel	34	19	11	15	25	18	11	14
Sous-emploi	17	12	5	8	17	11	4	7

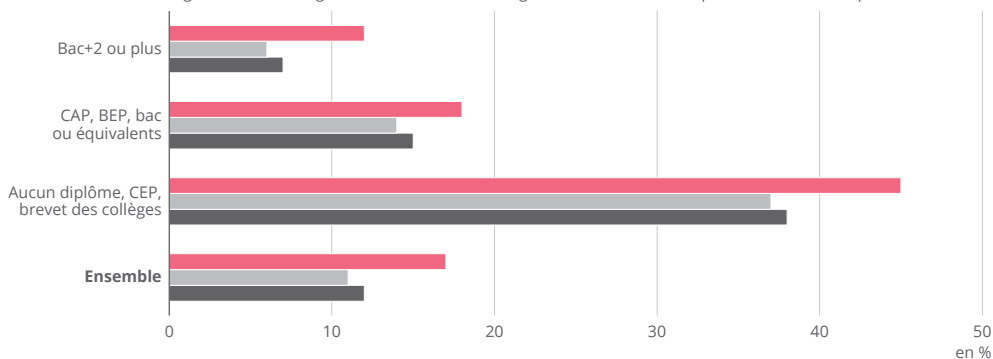
Lecture : en 2021, 8 % des descendants d'immigrés sortis depuis un à dix ans de formation initiale ont le statut d'indépendant, 15 % travaillent à temps partiel et 8 % sont en situation de sous-emploi.

Champ : France hors Mayotte, personnes en emploi âgées de 15 à 74 ans vivant en logement ordinaire, sorties depuis un à dix ans de formation initiale.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

► 3. Taux de chômage en 2021 selon le niveau de diplôme un à dix ans après la sortie de formation initiale

■ Descendants d'immigrés ■ Ni immigrés ni descendants d'immigrés ■ Ensemble des personnes sorties depuis un à dix ans



Lecture : en 2021, le taux de chômage des descendants d'immigrés titulaires d'un diplôme de niveau bac+2 ou plus et sortis depuis un à dix ans de formation initiale est de 12 %.

Champ : France hors Mayotte, personnes actives de 15 à 74 ans vivant en logement ordinaire, sorties depuis un à dix ans de formation initiale.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

Fiches thématiques

Situation sur le marché du travail



4.1 Participation au marché du travail

En 2021, 70 % des **immigrés** de 15 à 64 ans sont actifs, c'est-à-dire en emploi ou au chômage, contre 74 % des personnes sans ascendance migratoire directe et 67 % des **descendants d'immigrés** ► **figure 1**.

Quelle que soit l'ascendance migratoire, le **taux d'activité** est le plus élevé entre 25 et 49 ans. L'écart de taux d'activité entre les immigrés et les personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés est le plus important entre 25 et 49 ans, tandis qu'entre 50 et 64 ans, les taux d'activité sont proches quelle que soit l'ascendance migratoire.

Le taux d'activité des descendants d'immigrés est plus faible que celui des immigrés. Cette différence s'explique notamment par leurs différences de structure par âge, les premiers étant nettement plus jeunes et les 15-24 ans ayant un taux d'activité nettement plus faible. Si leur distribution par classes d'âge (15-24, 25-49 et 50-64 ans) était similaire à celle des personnes sans ascendance migratoire directe, le taux d'activité des immigrés serait de 66 % et celui des descendants d'immigrés de 70 %.

Quelles que soient l'ascendance migratoire et la tranche d'âge, les femmes ont un taux d'activité plus faible que celui des hommes. Entre 15 et 64 ans, le taux d'activité des femmes est de 70 %, contre 76 % pour les hommes. L'écart femmes-hommes est le plus important parmi les immigrés : entre 25 et 49 ans notamment, le taux d'activité des immigrées est inférieur de 24 points à celui des immigrés, alors que l'écart est de 11 points au sein des descendants d'immigrés et de 5 points au sein de la population sans ascendance migratoire directe.

Le taux d'activité des hommes dépend peu de leur ascendance migratoire ou de leur situation familiale, alors que pour les femmes il varie fortement en fonction du nombre et de l'âge des enfants. Le taux d'activité des femmes entre 25 et

49 ans ayant trois enfants ou plus est de 67 %, contre 86 % lorsqu'elles n'ont qu'un seul enfant ► **figure 2**. À configuration familiale donnée, le taux d'activité des immigrées est plus faible que celui des femmes ni immigrées ni descendantes d'immigrés : 42 % des femmes immigrées entre 25 et 49 ans ayant deux enfants dont au moins un de moins de trois ans sont actives, soit deux fois moins que les femmes dans la même situation mais sans ascendance migratoire directe (84 %). Les descendantes d'immigrés se trouvent dans une situation intermédiaire (72 %).

Pour les hommes, les variations selon le pays d'origine sont modérées. Entre 25 et 49 ans, le taux d'activité des hommes immigrés ou descendants d'immigrés originaires d'Europe est proche de celui des hommes sans ascendance migratoire directe (93 %), c'est le cas aussi pour les immigrés originaires de Turquie ou du Moyen-Orient ► **figure 3**. Pour les immigrés et descendants d'immigrés venus des autres régions du monde, le taux d'activité est inférieur, en particulier pour ceux venus d'Amérique ou d'Océanie.

Pour les femmes, le taux d'activité varie fortement selon le pays d'origine. Les femmes de 25 à 49 ans venues de Turquie ou du Moyen-Orient ont un taux d'activité presque deux fois plus faible que celui des femmes sans ascendance migratoire directe (45 % contre 88 %). Les immigrées venues du Maghreb sont aussi parmi les moins actives entre 25 et 49 ans (54 %). Le taux d'activité des descendantes d'immigrés varie également selon le pays d'origine, mais dans une moindre mesure, et reste toujours plus élevé que celui des immigrées. Le taux d'activité des descendantes d'immigrés venus d'Europe se situe au même niveau que celui des femmes sans ascendance migratoire directe (88 %), mais celui des descendantes d'immigrés d'Afrique reste en deçà (74 %). ●

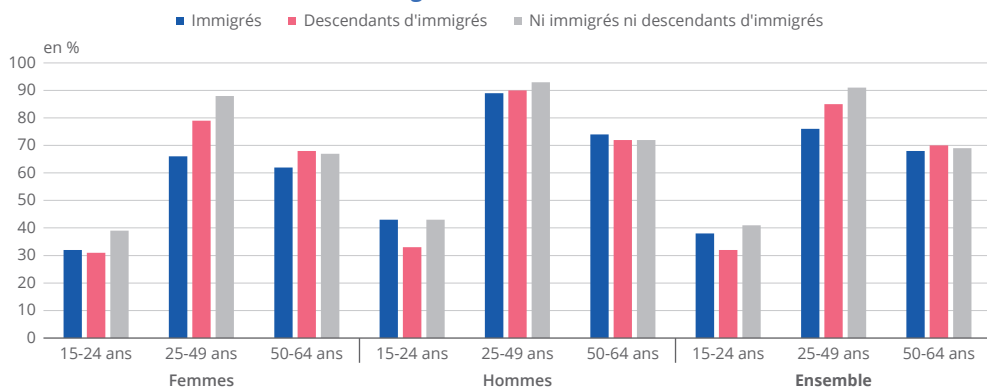
► Définitions

Immigrés, descendants d'immigrés, taux d'activité : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« Activité, emploi et chômage en 2021 et en séries longues », *Insee Résultats*, juillet 2022.

► 1. Taux d'activité selon le sexe et l'âge en 2021



Lecture : en 2021, 32 % des femmes immigrées de 15 à 24 ans sont actives.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 15 à 64 ans vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

► 2. Taux d'activité selon le nombre et l'âge des enfants en 2021

en %

	Immigrés		Descendants d'immigrés		Ni immigrés ni descendants d'immigrés		Ensemble	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Sans enfant	79	87	86	86	90	90	88	89
Un enfant, dont :	74	91	81	94	89	96	86	95
<i>un de moins de 3 ans</i>	63	93	70	93	90	95	84	95
Deux enfants, dont :	65	92	79	95	90	97	86	96
<i>au moins un de moins de 3 ans</i>	42	93	72	94	84	97	76	96
Trois enfants ou plus, dont :	48	90	66	94	76	95	67	94
<i>au moins un de moins de 3 ans</i>	34	90	46	93	61	94	51	92

Lecture : en 2021, 79 % des femmes immigrées de 25 à 49 ans sans enfant sont actives.

Champ : France hors Mayotte, personnes de 25 à 49 ans vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

► 3. Taux d'activité selon l'origine géographique en 2021

en %

	Immigrés		Descendants d'immigrés	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Afrique	61	88	74	87
Maghreb	54	89	73	87
Autres pays d'Afrique	73	88	78	86
Asie	61	90	77	91
Turquie, Moyen-Orient	45	92	ns	ns
Autres pays d'Asie	70	88	ns	ns
Europe	80	93	88	94
Europe du Sud	86	96	88	94
Autres pays de l'UE27	86	94	89	95
Autres pays d'Europe	68	89	ns	ns
Amérique, Océanie	66	83	80	81

ns : non significatif, la taille de l'échantillon n'est pas suffisante pour une exploitation.

Lecture : en 2021, 61 % des femmes immigrées d'origine africaine de 25 à 49 ans sont actives.

Champ : France hors Mayotte, personnes de 25 à 49 ans vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

4.2 Caractéristiques des emplois

En 2021, en France hors Mayotte, 87 % des personnes en emploi âgées de 15 à 74 ans ont le statut de salarié, principalement avec des emplois à durée indéterminée : 74 % sont soit en contrat à durée indéterminée (CDI), soit fonctionnaires ► **figure 1**. Cette forme d'emploi est un peu moins fréquente parmi les **immigrés** (70 %). En effet, l'accès à la fonction publique étant le plus souvent soumis à des conditions de nationalité, seuls 8 % des immigrés en emploi sont fonctionnaires, soit deux fois moins que l'ensemble des personnes en emploi (15 %). Inversement, les immigrés en emploi ont plus souvent des contrats à durée limitée (contrats à durée déterminée – CDD – ou intérim) : 13 % des immigrés sont concernés par ces formes de contrats, contre 9 % des personnes sans ascendance migratoire directe. Les **descendants d'immigrés**, en moyenne plus jeunes que les personnes sans ascendance migratoire, sont plus fréquemment en CDD ou en contrat d'intérim (11 %) que celles-ci ; c'est le cas quelle que soit l'origine géographique, hormis pour les descendants d'immigrés européens (8 %). Ils sont également un peu plus souvent en alternance ou en stage (4 %, contre 3 % de l'ensemble des personnes en emploi).

En 2021, 13 % des personnes en emploi sont des indépendants. Ce statut est plus répandu parmi les immigrés venus d'Asie (20 %), en particulier de Turquie (28 %), ou originaires d'Europe (18 %), notamment du Royaume-Uni (54 %). Les descendants d'immigrés en emploi sont moins souvent indépendants (11 %).

La répartition des emplois par **catégorie socioprofessionnelle** varie selon le lien à la migration. Les femmes immigrées, surtout lorsqu'elles sont nées hors de l'Union européenne (UE) à 27, accèdent moins souvent aux emplois les plus qualifiés. Ainsi, en 2021, 32 % des femmes immigrées en emploi nées hors de l'UE à 27 sont cadres ou exercent une profession intermédiaire, contre 46 % des

descendantes d'immigrés et 48 % des femmes sans ascendance migratoire directe ► **figure 2**. À l'inverse, 42 % des immigrées nées hors de l'UE à 27 sont employées ou ouvrières peu qualifiées, soit deux fois plus que les femmes ni immigrées ni descendantes d'immigrés (20 %).

Parmi les hommes en emploi, 39 % des immigrés sont ouvriers, soit davantage que les hommes descendants d'immigrés (31 %) ou sans ascendance migratoire (29 %). Comme pour les femmes, les hommes immigrés accèdent moins fréquemment aux emplois les plus qualifiés : seuls 35 % d'entre eux sont cadres ou exercent une profession intermédiaire, contre 45 % des descendants d'immigrés et 48 % des hommes sans ascendance migratoire.

En 2021, près de 9 femmes en emploi sur 10 travaillent dans le **secteur d'activité** tertiaire, qu'elles soient immigrées, descendantes d'immigrés ou sans ascendance migratoire. Les immigrées d'origine africaine sont davantage présentes dans le secteur de l'action sociale (aides à domicile, assistantes maternelles), les immigrées nées dans l'UE à 27 dans celui des services aux ménages (employées de maison).

Les hommes immigrés nés dans l'UE à 27 sont plus nombreux dans le secteur de la construction : 28 % (et même 43 % des immigrés venus du Portugal) y travaillent, contre 17 % des immigrés non originaires de l'UE à 27 et 10 % des hommes sans ascendance migratoire directe. En contrepartie, seule la moitié d'entre eux sont présents dans le secteur tertiaire, contre deux tiers des autres hommes en emploi.

Quel que soit leur sexe, les immigrés travaillent davantage dans l'hébergement-restauration et dans les services aux entreprises, et moins souvent dans l'administration publique.

La répartition des descendants d'immigrés, hommes comme femmes, par secteur d'activité est proche de celle des personnes sans ascendance migratoire. ●

► Définitions

Immigrés, descendants d'immigrés, catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Activité, emploi et chômage en 2021 et en séries longues », *Insee Résultats*, juillet 2022.
- « Quels sont les métiers des immigrés ? », *Dares Analyses* n° 36, juillet 2021.
- « Le rôle des origines dans la persistance des inégalités d'emploi et de salaire », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2019.

► 1. Statut d'emploi selon l'origine géographique en 2021

en %

	Indépendants		Salariés			Ensemble
		Emploi à durée indéterminée (CDI, fonctionnaires)	Emploi à durée limitée (CDD, intérim)	Alternance, stage	Sans contrat ou contrat inconnu	
Immigrés	14	70	13	2	1	100
Afrique	9	71	16	3	1	100
Asie	20	69	8	2	2	100
Europe	18	69	11	1	1	100
Amérique, Océanie	13	64	18	3	2	100
Descendants d'immigrés	11	73	11	4	1	100
Afrique	8	72	14	5	1	100
Asie	13	66	12	8	1	100
Europe	12	77	8	2	1	100
Amérique, Océanie	12	59	21	5	4	100
Ni immigrés ni descendants d'immigrés	13	74	9	3	1	100
Ensemble	13	74	10	3	1	100

Lecture : en 2021, 14 % des immigrés en emploi ont le statut d'indépendant.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 15 à 74 ans, en emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

► 2. Catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité selon le sexe et l'origine en 2021

en %

	Femmes				Hommes			
	Immigrées nées		Descendantes d'immigrés	Ni immigrées ni descendantes d'immigrés	Immigrés nés		Descendants d'immigrés	Ni immigrés ni descendants d'immigrés
	dans l'UE27	hors de l'UE27			dans l'UE27	hors de l'UE27		
Catégorie socioprofessionnelle								
Agriculteurs	1	0	0	1	2	0	0	3
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	5	5	4	4	13	11	9	8
Cadres	20	16	19	19	19	20	22	25
Professions intermédiaires	16	16	27	29	17	15	23	23
Employés	47	49	44	40	10	15	15	11
Employés qualifiés	19	18	27	24	4	5	8	7
Employés peu qualifiés	28	31	17	16	6	10	6	5
Ouvriers	11	14	6	7	39	39	31	29
Ouvriers qualifiés	3	3	3	3	29	26	23	21
Ouvriers peu qualifiés	8	11	4	4	10	13	8	8
Non renseigné	0	0	1	1	0	0	1	1
Secteur d'activité¹								
Agriculture, sylviculture et pêche	1	1	0	2	3	1	1	4
Industrie	8	7	8	8	12	12	16	18
Construction	2	2	2	2	28	17	11	10
Tertiaire	87	87	88	87	53	66	70	66
Commerce	10	10	13	12	13	11	14	13
Transports	2	2	4	3	5	10	11	7
Hébergement et restauration	6	8	4	3	4	8	4	3
Information et communication	1	3	3	2	3	6	6	5
Finance, assurance, immobilier	7	5	7	6	3	4	4	4
Services principalement aux entreprises	14	16	10	10	10	14	11	10
Administration publique	5	5	10	10	4	3	7	8
Enseignement	8	8	12	11	2	3	4	5
Santé	10	6	10	11	3	2	3	3
Hébergement médico-social, action sociale	10	14	10	12	3	2	3	2
Services aux ménages	16	10	7	7	3	4	4	4
Activité indéterminée	2	4	3	2	4	5	3	2
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100

¹ Les intérimaires sont classés dans le secteur utilisateur.

Lecture : en 2021, 19 % des descendantes d'immigrés en emploi sont cadres ; parmi les hommes en emploi, 53 % des immigrés nés dans l'Union européenne à 27 (UE27) travaillent dans le secteur tertiaire.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 15 à 74 ans, en emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

4.3 Temps partiel, sous-emploi et horaires atypiques

En 2021, 34 % des femmes salariées **immigrées** travaillent à **temps partiel**, contre 27 % des femmes sans ascendance migratoire directe et 26 % des **descendants d'immigrés** ► **figure 1**. La part d'emploi à temps partiel est bien plus faible pour les hommes, mais celle des immigrés (9 %) reste supérieure à celle des hommes sans ascendance migratoire directe (7 %).

La moindre qualification des postes occupés par les femmes immigrées ► **fiche 4.2** les expose plus au temps partiel. En effet, le temps partiel est plus fréquent parmi les ouvrières et les employées que parmi les professions intermédiaires ou les cadres. En outre, les écarts de part de temps partiel sont forts entre les ouvrières immigrées (47 %) et non immigrées (28 %) et, dans une moindre mesure, parmi les employées (41 % contre 36 %) ; ils sont en partie liés à des différences dans les métiers occupés par les ouvrières immigrées et celles non immigrées. Ces écarts de part de temps partiel disparaissent parmi les professions intermédiaires (21 % pour les deux) et s'inversent pour les cadres : 12 % des immigrées cadres sont à temps partiel, contre 15 % des autres cadres.

Pour les femmes comme pour les hommes, les immigrés à temps partiel ont aussi des durées de travail plus courtes : 32 % des immigrées à temps partiel travaillent moins d'un mi-temps, contre 18 % des femmes sans ascendance migratoire directe ; symétriquement, 16 % des hommes immigrés à temps partiel sont à 80 % ou plus, contre 27 % des hommes à temps partiel sans ascendance migratoire directe.

Les immigrés déclarent plus fréquemment que les autres salariés travailler à temps partiel car ils n'ont pas trouvé un emploi à temps complet :

37 % des immigrées et 42 % des immigrés, contre respectivement 25 % et 28 % des femmes et des hommes sans ascendance migratoire directe ; les descendants d'immigrés se trouvent dans une situation intermédiaire, mais proche de celle des personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés.

En conséquence, les femmes et les hommes immigrés sont près de deux fois plus souvent en **sous-emploi** (respectivement 15 % et 7 %) que les personnes sans ascendance migratoire directe (8 % et 4 %) ; la situation des descendants d'immigrés est de nouveau proche de celle des personnes sans ascendance migratoire directe ► **figure 2**. Là encore, l'écart entre immigrées et femmes ni immigrées ni descendantes d'immigrés est élevé parmi les employées et ouvrières. En effet, 21 % des ouvrières immigrées et 18 % des employées immigrées sont en sous-emploi, contre 11 % et 12 % de leurs homologues sans ascendance migratoire directe. Le sous-emploi est le plus fréquent parmi les femmes originaires d'Amérique ou d'Océanie (21 %) et d'Afrique (15 %) et le moins fréquent parmi celles venues d'Europe (11 %).

La fréquence des **horaires de travail atypiques** varie peu avec le lien à la migration ► **figure 3**. Quel que soit le type d'horaire atypique, les immigrés sont toutefois un peu moins concernés. Dans l'ensemble, 43 % des femmes immigrées et 46 % des hommes immigrés en emploi travaillent au moins une fois par mois à un horaire atypique, contre 47 % des autres femmes et 51 % des autres hommes. Ces faibles écarts, constatés également sur les seuls salariés du privé, peuvent néanmoins correspondre à des métiers différents, et donc aussi à des conditions de travail différentes au sein même du travail en horaires atypiques. ●

► Définitions

Immigrés, descendants d'immigrés, temps partiel, sous-emploi, horaires de travail atypiques : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Activité, emploi et chômage en 2021 et en séries longues », *Insee Résultats*, juillet 2022.
- « Quels sont les métiers des immigrés ? », *Dares Analyses* n° 36, juillet 2021.

► 1. Quotité de temps partiel en 2021

en %

	Immigrés		Descendants d'immigrés		Ni immigrés ni descendants d'immigrés		Ensemble	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Part de temps partiel	34	9	26	8	27	7	28	8
Moins d'un mi-temps (moins de 50 %)	32	29	18	28	18	26	20	27
De 50 % à 80 %	43	55	46	48	42	47	42	48
80 % ou plus	25	16	36	24	40	27	38	25
Raisons du temps partiel								
N'a pas trouvé d'emploi à temps complet	37	42	27	33	25	28	26	30
Raisons familiales ou aide d'un proche	25	6	28	2	28	7	28	6

Lecture : en 2021, 34 % des femmes salariées immigrées de 15 ans ou plus travaillent à temps partiel.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, en emploi salarié, âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

► 2. Sous-emploi selon l'âge et l'origine géographique en 2021

en %

	Immigrés		Descendants d'immigrés		Ni immigrés ni descendants d'immigrés		Ensemble	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Âge								
15-24 ans	16	7	11	8	13	8	14	9
25-49 ans	15	6	9	4	7	3	8	4
50 ans ou plus	13	7	7	5	8	3	8	4
Origine géographique								
Afrique	15	7	10	6	///	///	///	///
Asie	13	8	8	7	///	///	///	///
Europe	11	4	8	4	///	///	///	///
Amérique, Océanie	21	8	9	5	///	///	///	///
Ensemble	15	7	9	5	8	4	9	4

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

Lecture : en 2021, 16 % des femmes immigrées âgées de 15 à 24 ans en emploi sont en situation de sous-emploi.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, en emploi, âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

► 3. Horaires de travail atypiques en 2021

en %

	Immigrés		Descendants d'immigrés		Ni immigrés ni descendants d'immigrés		Ensemble	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Soir (20 h - 0 h)	21	27	24	33	25	31	24	31
Nuit (0 h - 5 h)	6	11	7	15	6	14	6	13
Samedi	36	39	38	41	40	40	40	40
Dimanche	22	20	21	24	23	23	23	22
Au moins un type d'horaire atypique dans le mois	43	46	46	52	47	51	47	51

Lecture : en 2021, 21 % des femmes immigrées en emploi ont travaillé au moins un soir (20 h - 0 h) dans le mois.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, en emploi, âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

4.4 Salaires

En 2021, le **salaires net** mensuel **médian** des **immigrés** âgés de 15 à 74 ans travaillant à temps complet s'élevé à 1 700 euros ► **figure 1**. Il est inférieur de 6 % à celui de leurs homologues **descendants d'immigrés** (1 810 euros) et de 11 % à celui des personnes sans ascendance migratoire directe (1 900 euros). Le niveau de salaire des personnes ayant un lien à la migration et travaillant à temps complet varie selon leur origine géographique. Ainsi, en 2021, le salaire net mensuel médian des immigrés originaires d'Afrique (1 600 euros) est inférieur de 16 % à celui des immigrés venus d'Europe (1 900 euros). Ces différences s'expliquent en partie par des différences dans les caractéristiques (qualification, secteur d'activité) des emplois occupés ► **fiche 4.2**. De même, les descendants d'immigrés d'origine africaine perçoivent un salaire net mensuel médian de 1 740 euros, inférieur de 12 % à celui de leurs homologues d'origine européenne (1 980 euros).

Les écarts de salaire selon le lien à la migration sont plus élevés pour les personnes plus âgées. En 2021, parmi les salariés âgés de 25 à 49 ans travaillant à temps complet, les immigrés perçoivent un salaire net mensuel médian inférieur de 5 % à celui des descendants d'immigrés et de 9 % à celui des personnes sans ascendance migratoire directe ; parmi les 50-74 ans, ces écarts sont respectivement de 15 % et 19 %. Entre 25 et 49 ans, les différences selon le lien à la migration sont peu marquées en haut de l'échelle des salaires. Elles le sont davantage entre 50 et 74 ans : 25 % des immigrés âgés de 50 à 74 ans et travaillant à temps complet perçoivent au moins 2 350 euros nets par mois (3^e **quartile** ou Q3), alors que ce seuil est de 2 670 euros pour les descendants d'immigrés (soit 14 % de plus) et de 2 900 euros pour les personnes sans ascendance migratoire directe (soit 23 % de plus).

Accédant moins fréquemment aux emplois les plus qualifiés, les femmes âgées de 15 à 74 ans

travaillant à temps complet perçoivent un salaire net mensuel médian inférieur de 10 % à celui de leurs homologues masculins. C'est le cas qu'elles soient immigrées, descendantes d'immigrés ou sans ascendance migratoire directe. Cet écart en défaveur des femmes est plus élevé pour les salariés plus âgés, en particulier parmi les immigrés. Ainsi, en 2021, les immigrées à temps complet ont un salaire net mensuel médian inférieur de 6 % à celui de leurs homologues masculins entre 25 et 49 ans et de 14 % entre 50 et 74 ans ; parmi les personnes sans ascendance migratoire directe travaillant à temps complet, l'écart de salaire entre les femmes et les hommes est de 10 % entre 25 et 49 ans et de 12 % entre 50 et 74 ans.

La dispersion des salaires des personnes travaillant à temps complet, mesurée ici par le **rapport interquartile (Q3/Q1)**, augmente avec le niveau de diplôme. C'est le cas quel que soit le lien à la migration, mais de manière plus marquée pour les immigrés. En effet, entre les personnes ayant au plus le brevet des collèges et les diplômés de niveau bac+2 ou plus, le rapport interquartile passe de 1,4 à 1,9 parmi les immigrés et de 1,5 à 1,7 parmi les personnes sans ascendance migratoire directe ► **figure 2a**. De façon liée, la dispersion des salaires croît avec la qualification : elle est notamment plus élevée pour les cadres (1,7 parmi les immigrés, 1,6 parmi les autres personnes à temps complet) que pour les ouvriers (1,4 quel que soit le lien à la migration) ► **figure 2b**. En moyenne plus diplômés, les cadres immigrés travaillant à temps complet perçoivent un salaire net mensuel médian supérieur de 7 % à celui de leurs homologues descendants d'immigrés et de 3 % à celui des personnes sans ascendance migratoire directe. Pour tous les autres groupes socioprofessionnels, les immigrés perçoivent en revanche un salaire net mensuel médian inférieur à celui des descendants d'immigrés ou des personnes sans ascendance migratoire. ●

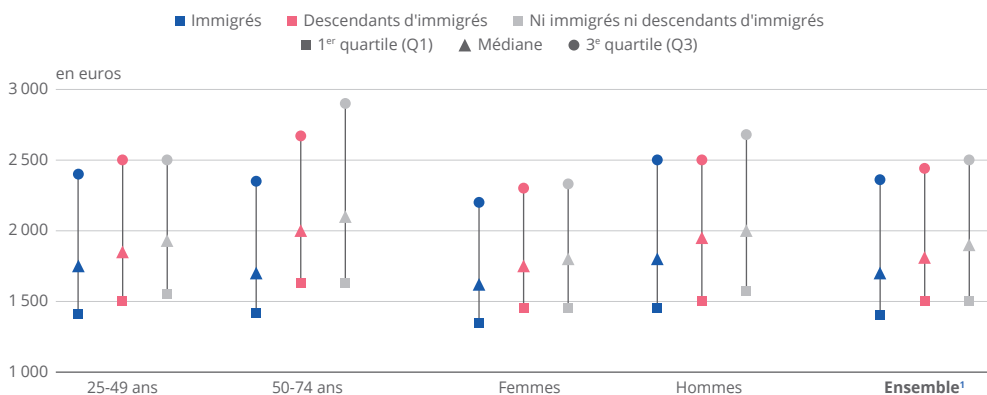
► Définitions

Salaires net, médiane, immigrés, descendants d'immigrés, quartile, rapport interquartile (Q3/Q1) : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« Activité, emploi et chômage en 2021 et en séries longues », *Insee Résultats*, juillet 2022.

► 1. Dispersion des salaires nets mensuels à temps complet selon l'âge et le sexe en 2021



¹ Y compris les 15-24 ans, pour lesquels la taille de l'échantillon n'est pas suffisante pour une exploitation.

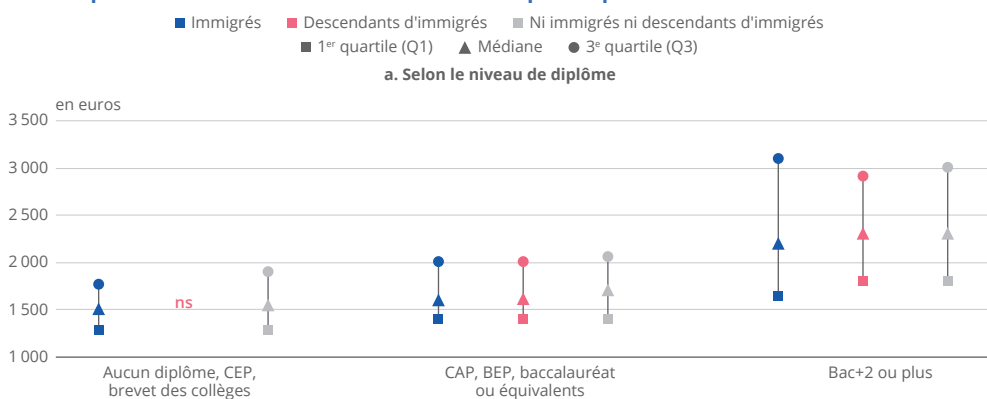
Note : les niveaux de salaires habituellement publiés par l'Insee sont estimés à partir de sources administratives. Celles-ci ne permettant pas d'identifier les immigrés et descendants d'immigrés, les salaires sont ici estimés à partir de l'enquête Emploi. Aussi, les niveaux de salaires présentés ici peuvent différer de ceux issus des sources administratives.

Lecture : en 2021, 50 % des immigrés salariés travaillant à temps complet perçoivent moins de 1 700 euros nets par mois (médiane).

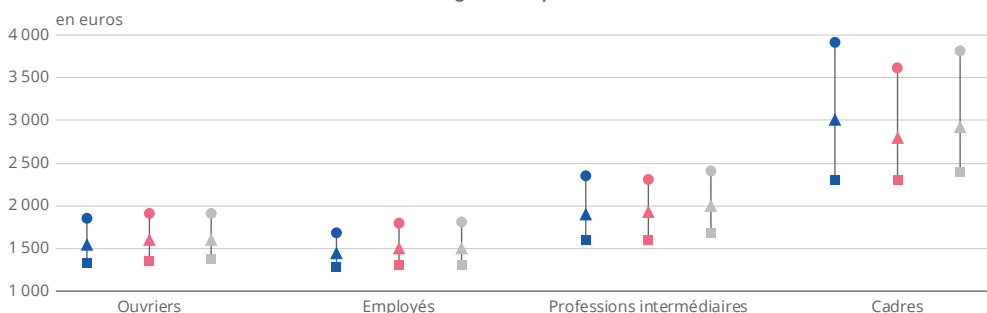
Champ : France hors Mayotte, salariés vivant en logement ordinaire, de 15 à 74 ans, travaillant à temps complet.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

► 2. Dispersion des salaires nets mensuels à temps complet en 2021



b. Selon la catégorie socioprofessionnelle



ns : non significatif, la taille de l'échantillon n'est pas suffisante pour une exploitation.

Note : voir [figure 1](#).

Lecture : en 2021, 50 % des immigrés cadres travaillant à temps complet perçoivent moins de 3 000 euros nets par mois (médiane).

Champ : France hors Mayotte, salariés vivant en logement ordinaire, de 15 à 74 ans, travaillant à temps complet.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

4.5 Chômage

En 2021, 8 % des personnes actives de 15 à 74 ans vivant en France hors Mayotte sont au **chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)** ► **figure 1**. Le **taux de chômage des immigrés** (13 %) et celui des **descendants d'immigrés** (12 %) sont nettement supérieurs à celui des personnes sans ascendance migratoire directe (7 %).

Parmi les femmes actives, le taux de chômage des immigrées (14 %) est deux fois plus élevé que celui des femmes sans ascendance migratoire directe (7 %) ; celui des descendantes d'immigrés s'établit à un niveau intermédiaire, à 11 %. En moyenne, le taux de chômage est identique pour les hommes et les femmes, à 8 %, mais parmi les immigrés, le taux de chômage des hommes (12 %) est inférieur de 2 points à celui des femmes. Parmi les hommes, le taux de chômage des descendants d'immigrés est le plus élevé : 13 %, contre 7 % pour les hommes sans ascendance migratoire directe.

Quels que soient leur sexe et leur ascendance migratoire, le taux de chômage des jeunes est plus élevé que celui de leurs aînés. Ainsi, les jeunes actifs de 15 à 24 ans immigrés sont particulièrement exposés au risque de chômage : parmi eux, 33 % des femmes et 27 % des hommes sont au chômage, soit bien davantage que pour les jeunes femmes et hommes ni immigrés ni descendants d'immigrés (18 %). C'est également le cas à la deuxième génération, avec 26 % des jeunes hommes actifs descendants d'immigrés au chômage et 22 % des jeunes femmes.

En 2021, la part du **halo autour du chômage** est plus élevée pour les immigrés (8 %) que pour les personnes sans ascendance migratoire (4 %), quel que soit l'âge ou le sexe. Elle s'établit à 6 % pour les descendants d'immigrés. En moyenne,

le halo autour du chômage concerne davantage les femmes : en 2021, 5 % des femmes âgées de 15 à 64 ans sont dans cette situation, contre 4 % des hommes du même âge. C'est également le cas des femmes immigrées ou descendantes d'immigrés par rapport à leurs homologues masculins, avec respectivement + 3 points et + 1 point. En 2021, la part du halo autour du chômage est la plus forte parmi les jeunes ; elle atteint 10 % pour les immigrés âgés de 15 à 24 ans, contre 6 % pour ceux âgés de 50 à 64 ans. Au total, en cumulant chômage et halo autour du chômage, 14 % des 15-24 ans, et jusqu'à 21 % pour les seuls immigrés, sont sans emploi et souhaitent travailler.

Le taux de chômage des immigrés et des descendants d'immigrés varie fortement selon l'origine géographique, y compris à âge comparable. Ainsi, en 2021, 6 % des actifs immigrés venus d'Europe du Sud sont au chômage, contre 16 % des actifs immigrés en provenance du Maghreb ► **figure 2**. De même, le taux de chômage des descendants d'immigrés d'origine européenne est deux fois plus faible que celui des descendants d'immigrés d'origine africaine (8 % contre 16 %).

En 2021, 5 % des actifs immigrés de 15 à 74 ans sont en situation de **chômage de longue durée**, soit davantage que les descendants d'immigrés (3 %) et plus du double des actifs sans ascendance migratoire (2 %) ► **figure 3**. Parmi les immigrés, le taux de chômage de longue durée (un an ou plus) est plus élevé pour les seniors (6 % des 50-74 ans, contre 4 % des 25-49 ans) ; il l'est aussi pour les femmes (5 %, contre 4 % pour les hommes), contrairement aux descendants d'immigrés (4 % pour les hommes, contre 3 % pour les femmes). ●

► Définitions

Le **halo autour du chômage** comprend les personnes sans emploi qui, soit recherchent un emploi mais ne sont pas disponibles pour travailler, soit ne recherchent pas d'emploi mais souhaitent travailler et sont disponibles pour travailler, soit souhaitent travailler mais ne recherchent pas d'emploi et ne sont pas disponibles pour travailler.

Chômage au sens du Bureau international du travail (BIT), taux de chômage, immigrés, descendants d'immigrés, chômage de longue durée : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Activité, emploi et chômage en 2021 et en séries longues », *Insee Résultats*, juillet 2022.
- « Le rôle des origines dans la persistance des inégalités d'emploi et de salaire », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2019.

► 1. Chômage et halo autour du chômage selon le sexe et l'âge en 2021

en %

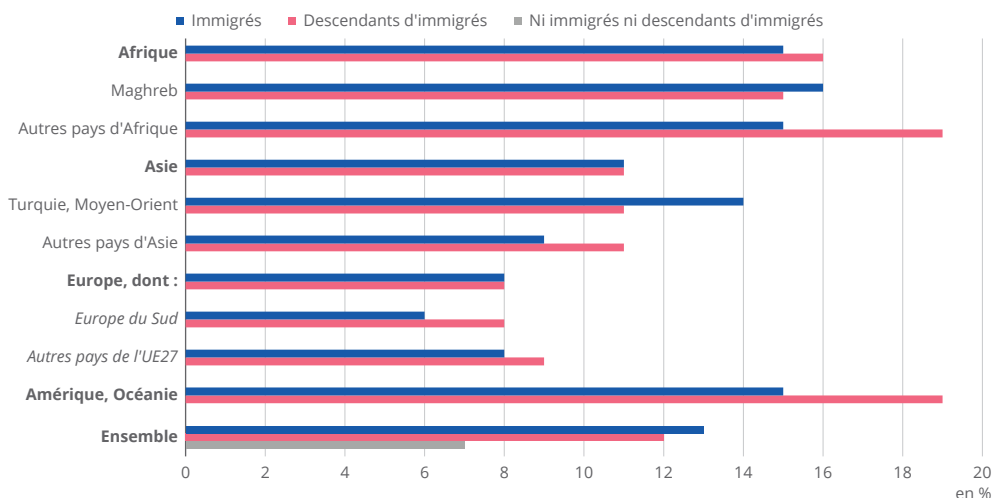
	Taux de chômage parmi les 15-74 ans				Halo autour du chômage parmi les 15-64 ans			
	Immigrés	Descendants d'immigrés	Ni immigrés ni descendants d'immigrés	Ensemble	Immigrés	Descendants d'immigrés	Ni immigrés ni descendants d'immigrés	Ensemble
Femmes	14	11	7	8	9	6	4	5
15-24 ans	33	22	18	19	12	6	7	7
25-49 ans	14	10	6	7	11	7	5	6
50-74 ans (50-64 ans pour le halo)	11	6	5	6	6	4	3	3
Hommes	12	13	7	8	6	5	4	4
15-24 ans	27	26	18	19	8	7	6	7
25-49 ans	11	11	6	7	6	5	3	4
50-74 ans (50-64 ans pour le halo)	12	9	5	6	6	4	3	3
Ensemble	13	12	7	8	8	6	4	5

Lecture : en 2021, le taux de chômage des immigrées âgées de 15 à 74 ans s'élève à 14 % ; 5 % des femmes âgées de 15 à 64 ans sont dans le halo autour du chômage.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, actives de 15 à 74 ans pour le taux de chômage, de 15 à 64 ans pour le halo autour du chômage.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

► 2. Taux de chômage selon l'origine géographique en 2021



Lecture : en 2021, le taux de chômage des immigrés d'origine africaine est de 15 %.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 15 à 74 ans, actives.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

► 3. Taux de chômage de longue durée selon le sexe et l'âge en 2021

en %

	Immigrés	Descendants d'immigrés	Ni immigrés ni descendants d'immigrés	Ensemble
Sexe				
Femmes	5	3	2	2
Hommes	4	4	2	3
Âge				
15-24 ans	3	3	2	2
25-49 ans	4	3	2	2
50-74 ans	6	4	2	3
Ensemble	5	3	2	2

Lecture : en 2021, 5 % des actives immigrées âgées de 15 à 74 ans sont au chômage depuis un an ou plus.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 15 à 74 ans, actives.

Source : Insee, enquête Emploi 2021.

4.6 Trajectoire professionnelle : déclassement et promotion

En 2019-2020, parmi les salariés de 18 à 59 ans, les **immigrés** sont moins nombreux à déclarer avoir eu une **promotion** dans leur emploi actuel au cours des cinq dernières années. Seuls 22 % en ont bénéficié, contre 29 % des **descendants d'immigrés** et 34 % de la population ni immigrée ni descendante d'immigrés ► **figure 1**.

Les immigrés et descendants d'immigrés se déclarent aussi plus souvent en situation de **déclassement**, et ce sentiment est accru parmi ceux sans emploi. Quelle que soit leur situation face à l'emploi, les personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés déclarent moins souvent occuper (pour les personnes salariées) ou avoir occupé (pour les personnes sans emploi) un emploi en deçà de leurs compétences que les immigrés (respectivement 23 % et 25 %, contre 28 % et 29 %) ou descendants d'immigrés (28 % et 32 %).

Les immigrés de l'Union européenne à 27 pays (UE27) sont plus nombreux à avoir été promus que les ressortissants d'autres pays : quatre immigrés d'Espagne ou d'Italie sur dix l'ont été, contre moins d'un immigré sur cinq originaire de Chine ou d'Afrique hors Maghreb. Les immigrés de l'UE27 sont également moins nombreux à se déclarer en situation de déclassement. Parmi les personnes sans emploi, 27 % des immigrés de l'UE27 occupaient un emploi en dessous de leur niveau de compétence, contre 34 % des immigrés du Maroc ou de la Tunisie. Les écarts de taux de promotion et de déclassement des immigrés de l'UE27 et de leurs descendants avec la population ni immigrée ni descendante d'immigrés s'expliquent principalement par des différences d'âge, de diplôme et d'emplois occupés. Pour les autres immigrés, la maîtrise de la langue, les difficultés administratives pour accéder à l'emploi et la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger peuvent expliquer ces écarts.

Quelle que soit l'ascendance migratoire, les promotions sont plus fréquentes si le niveau de formation initiale est plus élevé. Mais à niveau de diplôme comparable, les immigrés ont moins souvent une promotion que la population ni immigrée ni descendante d'immigrés. En outre, les écarts de taux de promotion sont constants, quel que soit le niveau de diplôme : de l'ordre de 10 points de pourcentage. Le sentiment de déclassement est mécaniquement plus élevé pour les personnes les plus diplômées, et *a fortiori* pour les immigrés : plus d'un immigré diplômé d'un bac+1 ou bac+2 sur trois occupe ou occupait un emploi en deçà de ses compétences, contre une personne ni immigrée ni descendante d'immigrés sur quatre détenant le même diplôme.

Les hommes ni immigrés ni descendants d'immigrés déclarent avoir eu une promotion 1,2 fois plus souvent que les femmes ni immigrées ni descendantes d'immigrés (37 % contre 30 %) ; c'est un peu plus que parmi les salariés immigrés ou descendants d'immigrés (1,1 fois).

Parmi les salariés en emploi depuis au moins cinq ans comme parmi ceux qui occupent un emploi sans limite de durée, les immigrés demeurent moins nombreux à être promus et les immigrés comme les descendants d'immigrés sont plus nombreux à se sentir en situation de déclassement.

Les écarts de taux de promotion varient aussi selon les secteurs, mais même dans ceux où les salariés immigrés sont plus nombreux – les services aux ménages, l'hébergement et la restauration ou la construction –, leurs chances d'être promus sont inférieures à celles de la population ni immigrée ni descendante d'immigrés. En revanche, leur sentiment de déclassement est inférieur à celui des non-immigrés dans le secteur de l'hébergement et de la restauration. ●

► Définitions

La **promotion** est mesurée par la réponse des salariés à la question « Avez-vous bénéficié d'une ou plusieurs promotions dans votre emploi actuel au cours des cinq dernières années ? ».

Le **déclassement** est mesuré par la réponse à la question « À propos de votre emploi actuel/votre dernier emploi, diriez-vous qu'il est/était en dessous de votre niveau de compétences ? ».

Immigrés, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► 1. Taux de promotion et taux de déclassement en fonction de l'ascendance migratoire

en %

	Taux de promotion dans l'emploi salarié actuel			Taux de déclassement des salariés			Taux de déclassement des personnes sans emploi		
	Immigrés	Descendants d'immigrés	Ni immigrés ni descendants d'immigrés	Immigrés	Descendants d'immigrés	Ni immigrés ni descendants d'immigrés	Immigrés	Descendants d'immigrés	Ni immigrés ni descendants d'immigrés
Nés ou de parents nés dans l'UE27	29	32	///	23	25	///	27	27	///
Espagne, Italie	40	34	///	25	27	///	ns	20	///
Portugal	22	31	///	19	23	///	ns	33	///
Autres pays de l'UE27	32	30	///	27	22	///	42	33	///
Nés ou de parents nés hors de l'UE27, dont :	20	26	///	30	31	///	29	34	///
Algérie	21	27	///	31	33	///	24	30	///
Maroc, Tunisie	22	27	///	29	32	///	34	38	///
Afrique hors Maghreb	17	19	///	34	34	///	29	28	///
Turquie, Moyen-Orient	22	24	///	26	29	///	21	36	///
Asie du Sud-Est	27	30	///	22	21	///	25	42	///
Chine	16	ns	///	25	ns	///	17	ns	///
Âge									
18-29 ans	15	15	23	32	33	28	46	39	34
30-45 ans	26	35	40	29	28	24	30	32	24
46-60 ans	20	31	34	26	25	20	22	21	19
Sexe									
Femmes	21	27	30	30	28	23	27	33	26
Hommes	24	30	37	27	28	23	30	30	24
Diplôme									
CEP, BEPC ou aucun diplôme	10	19	20	18	22	19	16	18	15
CAP, BEP	18	23	27	25	27	21	20	19	23
Baccalauréat	21	26	29	36	33	27	42	40	31
Bac+1 ou bac+2	30	32	42	38	30	26	38	44	26
Bac+3 ou plus	35	37	45	32	27	22	48	49	34
Ancienneté dans l'emploi									
Inférieure à 5 ans	11	16	17	32	33	29	///	///	///
Égale ou supérieure à 5 ans	31	39	43	25	25	20	///	///	///
Type de contrat									
Contrat sans limite de durée y compris fonction publique	27	34	39	27	27	22	///	///	///
Autre type de contrat	5	5	5	32	33	28	///	///	///
Secteur d'activité de l'employeur									
Industrie	30	32	36	26	28	23	///	///	///
Construction	20	24	33	25	22	20	///	///	///
Commerce	21	22	29	30	35	25	///	///	///
Transports	23	24	29	33	31	28	///	///	///
Hébergement et restauration	16	21	25	33	41	47	///	///	///
Information et communication	35	37	41	15	19	13	///	///	///
Finance, assurance, immobilier	32	41	52	28	24	21	///	///	///
Services principalement aux entreprises	21	29	31	28	26	18	///	///	///
Administration publique	33	39	47	30	34	23	///	///	///
Enseignement	29	35	42	27	29	20	///	///	///
Santé	16	22	27	34	18	17	///	///	///
Hébergement médico-social, action sociale	7	12	17	31	31	30	///	///	///
Services aux ménages	11	21	26	25	28	16	///	///	///
Autres secteurs y compris inconnu	23	37	31	28	21	21	///	///	///
Ensemble	22	29	34	28	28	23	29	32	25

/// : absence de résultat due à la nature des choses, ns : non significatif, la taille de l'échantillon n'est pas suffisante pour une exploitation.

Lecture : 29 % des immigrés nés dans un pays de l'UE27 ont bénéficié d'une promotion dans leur emploi actuel au cours des cinq dernières années.

Champ : France métropolitaine, salariés ou personnes sans emploi à la date de l'enquête et âgés de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire. Le champ est réduit aux personnes présentes en France depuis au moins cinq ans pour celles qui sont nées à l'étranger.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

Fiches thématiques

Conditions de vie



5.1 Niveau de vie et pauvreté monétaire

En 2019, la moitié des **immigrés** ont un **niveau de vie** annuel inférieur à 17 000 euros, soit 1 417 euros par mois ► **figure 1**. Ce niveau de vie médian est inférieur de 15 % à celui des **descendants d'immigrés** (19 970 euros) et de 26 % à celui des personnes sans ascendance migratoire (22 880 euros).

31,5 % des immigrés ont un niveau de vie inférieur au seuil de **pauvreté monétaire**, qui est de 1 102 euros par mois. Ce taux de pauvreté monétaire est près de trois fois plus élevé que celui des personnes sans ascendance migratoire (11,1 %). Celui des immigrés nés en Afrique (39,2 %) et en Asie (36,4 %) est nettement supérieur à celui des immigrés originaires d'Europe (19,5 %) : ces derniers sont en moyenne plus âgés, moins souvent au chômage et plus diplômés. Par ailleurs, 21,7 % des descendants d'immigrés sont en situation de pauvreté monétaire. Leur situation diffère fortement selon l'origine géographique de leurs parents. Ainsi, le taux de pauvreté des descendants d'immigrés d'origine africaine (26,7 %) ou asiatique (31,3 %) est nettement plus élevé que celui des descendants d'immigrés d'origine européenne (11,9 %), lui-même très proche de celui des personnes sans ascendance migratoire. Comme pour les immigrés, les descendants d'immigrés d'origine européenne sont plus âgés que les descendants d'immigrés d'origine africaine et asiatique (47 ans en moyenne, contre 27 et 23 ans) et ont un taux d'activité beaucoup plus élevé.

Les revenus d'activité (salaires et revenus des indépendants) représentent la principale composante du niveau de vie moyen des immigrés (73 %), des descendants d'immigrés (79 %) et des personnes sans ascendance

migratoire (76 %) ► **figure 2**. Les prestations sociales ont une plus grande part dans le niveau de vie des immigrés (12 %) et des descendants d'immigrés (10 %) que dans celui des personnes sans ascendance migratoire (5 %). Pour les immigrés, cette part va de 6 % pour ceux nés en Europe à 18 % pour ceux nés en Afrique, ces derniers ayant des revenus d'activité inférieurs, un taux de chômage plus élevé et des familles plus nombreuses. La part des revenus du patrimoine dans le niveau de vie est également plus faible pour les immigrés (7 %) que pour les personnes sans ascendance migratoire (10 %), avec des variations selon les origines (4 % et 6 % pour ceux nés en Afrique et en Asie, mais 10 % pour ceux nés en Europe). Elle est du même ordre pour les descendants d'immigrés et pour les immigrés (7 %).

Avant **redistribution**, le niveau de vie moyen des immigrés est inférieur de 30 % à celui des personnes sans ascendance migratoire ► **figure 3**. Cet écart se réduit à 23 % après prise en compte des transferts sociaux et prélèvements d'impôts directs. Le niveau de vie des immigrés est inférieur à celui des personnes sans ascendance migratoire quelle que soit la configuration familiale. L'écart est particulièrement élevé pour les immigrés appartenant à un couple avec trois enfants ou plus : il atteint - 50 % avant redistribution et - 37 % après transferts et prélèvements. Il est moindre pour les personnes seules (- 15 % avant redistribution et - 11 % après transferts et prélèvements). Les immigrés d'origine européenne vivant seuls ont notamment un niveau de vie supérieur (+ 10 %) à celui des personnes seules sans ascendance migratoire dans la même situation. ●

► Définitions

Immigrés, niveau de vie, descendants d'immigrés, pauvreté monétaire, redistribution : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Revenu, niveau de vie et pauvreté en 2019 », *Insee Résultats*, novembre 2021.
- « Niveau de vie et pauvreté des immigrés » in *Revenus et patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2021.

► 1. Distribution des niveaux de vie et taux de pauvreté selon l'ascendance migratoire en 2019

	Niveau de vie annuel (en euros)				Taux de pauvreté (en %)	Niveau de vie médian (D5) des personnes pauvres (en euros/mois)
	Moyenne	1 ^{er} décile (D1)	Médiane (D5)	9 ^e décile (D9)		
Immigrés	20 520	9 070	17 000	34 400	31,5	859
Afrique	17 460	8 550	14 850	27 780	39,2	857
Europe	24 670	10 640	20 480	40 810	19,5	885
Asie	19 930	8 810	16 070	36 530	36,4	852
Amérique, Océanie	23 250	9 270	20 130	39 940	25,4	ns
Descendants d'immigrés	23 150	10 080	19 970	38 140	21,7	871
Afrique	21 310	9 460	17 760	35 720	26,7	872
Europe	25 850	12 270	22 900	40 710	11,9	867
Asie	23 260	9 320	18 470	39 580	31,3	890
Amérique, Océanie	22 770	9 270	20 330	38 800	24,0	ns
Ni immigrés ni descendants d'immigrés	26 170	12 810	22 880	40 820	11,1	893
Ensemble	25 190	11 660	22 040	39 930	14,6	885

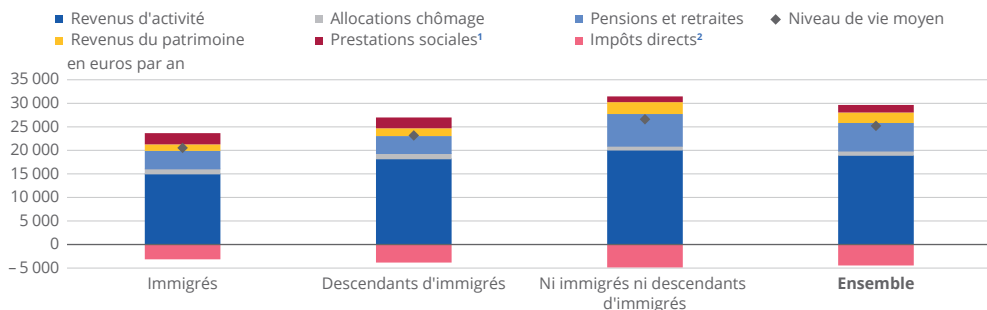
ns : non significatif, la taille de l'échantillon n'est pas suffisante pour une exploitation.

Lecture : en 2019, 31,5 % des personnes immigrées ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté (60 % du niveau de vie médian).

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019.

► 2. Composition du niveau de vie moyen selon l'ascendance migratoire en 2019



1 Les prestations sociales incluent la prime d'activité et la CRDS (pour les prestations famille et logement).

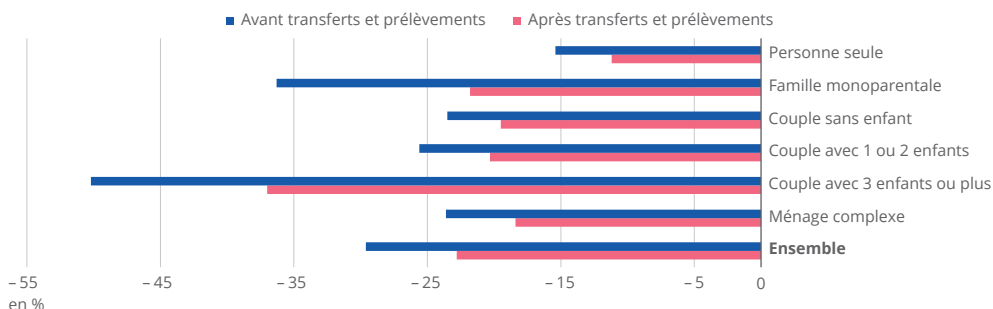
2 Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG, CRDS et prélèvements libératoires sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

Lecture : en 2019, le niveau de vie annuel moyen d'une personne immigrée est de 20 520 euros, dont 15 080 euros de revenus d'activité.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019.

► 3. Écarts de niveau de vie entre immigrés et personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés selon le type de ménage en 2019



Lecture : en 2019, au sein des ménages de personnes seules, l'écart de niveau de vie moyen entre un immigré et une personne ni immigrée ni descendante d'immigrés est de -15,4 % avant transferts et prélèvements.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019.

5.2 Privation matérielle et sociale et endettement

L'indicateur européen de **privation matérielle et sociale** est fondé sur la mesure des conséquences de la faiblesse des revenus : privations, impossibilité d'acquies ou de consommer certains biens ou de participer à certaines activités sociales ou de loisirs. En 2020, 29 % des **immigrés** sont en situation de privation matérielle et sociale, contre 10 % des non-immigrés ► **figure 1**. Parmi les immigrés, la pauvreté en conditions de vie affecte beaucoup plus fortement ceux originaires d'Afrique (43 %) que ceux originaires d'Europe (14 %), en moyenne moins souvent au chômage et plus diplômés.

Les immigrés sont plus souvent touchés par les différents types de restrictions et privations que les non-immigrés, de l'insuffisance des ressources (plus de la moitié des immigrés déclarent ne pas pouvoir faire face à une dépense imprévue d'environ 1 000 euros, contre un peu plus d'un quart des non-immigrés) aux restrictions de consommation (18 % des immigrés ne peuvent pas s'acheter de vêtements neufs, contre 8 % des non-immigrés) et d'accès aux loisirs et aux vacances ► **figure 2**. Toutes ces restrictions et privations affectent plus fortement les immigrés originaires d'Afrique que les autres, en particulier que ceux originaires d'Europe et d'Asie. Ainsi, 19 % des immigrés nés en Afrique ne peuvent avoir de voiture personnelle pour des raisons financières, contre seulement 3 % de ceux nés en Europe ; 47 % ne peuvent s'offrir une semaine de vacances hors de leur domicile, contre 22 % des immigrés d'origine européenne.

En 2020, 41 % des immigrés sont endettés à titre privé, c'est-à-dire qu'ils remboursent un emprunt ou un crédit pour des besoins privés ► **figure 3**. 24 % ont contracté un emprunt immobilier. Ils sont moins souvent endettés que les non-immigrés : 52 % de ces derniers ont contracté au moins un emprunt, 36 % pour un motif immobilier. Par ailleurs, les remboursements d'emprunts, tous crédits confondus, effectués par les immigrés sont plus faibles que ceux des non-immigrés, avec un montant remboursé mensuel médian de 550 euros pour les premiers contre 700 euros pour les seconds. En revanche, leur taux d'endettement médian est très proche : le montant médian de remboursement d'emprunts représente 17 % du revenu disponible des immigrés, contre 18 % de celui des non-immigrés.

Les immigrés originaires d'Afrique sont moins souvent endettés (35 %) que ceux d'autres provenances géographiques, notamment d'Asie (50 %) et d'Amérique et d'Océanie (53 %). C'est particulièrement le cas lorsque le motif est immobilier (respectivement 15 % seulement, contre 37 % et 32 %). Le taux médian d'endettement des immigrés d'origine africaine (14 %) est nettement inférieur à celui des immigrés originaires d'Asie (20 %), et leur montant mensuel médian de remboursement d'emprunt deux fois plus faible (400 euros, contre 800 euros). ●

► Définitions

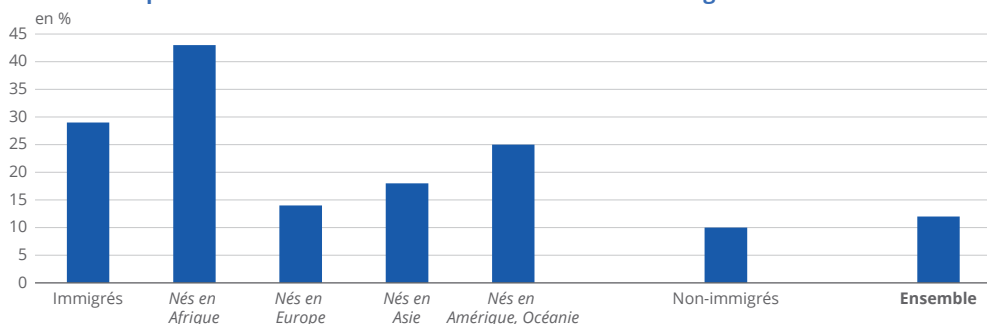
L'indicateur de **privation matérielle et sociale** de l'Union européenne est défini comme la part de personnes vivant en logement ordinaire ne pouvant pas couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante sur treize considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable.

Immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Privations matérielles et sociales depuis 2013 », *Insee Résultats*, juillet 2022.
- « Satisfaction et privation matérielle et sociale en 2021 », *Insee Focus* n° 261, février 2022.

► 1. Taux de privation matérielle et sociale selon l'ascendance migratoire

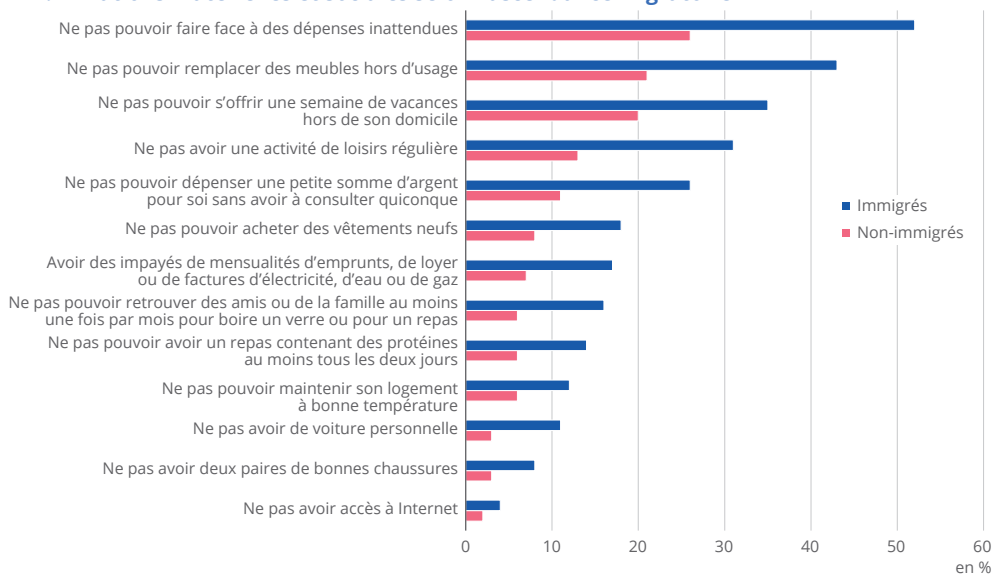


Lecture : en 2020, 29 % des personnes immigrées sont en situation de privation matérielle et sociale (cumulent cinq des treize privations de l'indicateur européen).

Champ : France métropolitaine, personnes de 16 ans ou plus vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2020.

► 2. Privations matérielles et sociales selon l'ascendance migratoire



Lecture : en 2020, 52 % des personnes immigrées et 26 % des personnes non immigrées déclarent ne pas pouvoir faire face à des dépenses inattendues.

Champ : France métropolitaine, personnes de 16 ans ou plus vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2020.

► 3. Endettement selon l'ascendance migratoire

	Part des personnes endettées à titre privé (en %)		Montant remboursé mensuel médian (en euros)	Taux médian d'endettement (en %)
	Ensemble	Pour un emprunt immobilier		
Immigrés	41	24	550	17
Nés en Afrique	35	15	400	14
Nés en Europe	43	29	560	18
Nés en Asie	50	37	800	20
Nés en Amérique, Océanie	53	32	800	14
Non-immigrés	52	36	700	18
Ensemble	50	34	680	17

Lecture : en 2020, 41 % des personnes immigrées sont endettées à titre privé ; 24 % le sont pour un emprunt immobilier.

Champ : France métropolitaine, ensemble des personnes vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2020.

5.3 Localisation des immigrés et des descendants d'immigrés

Les **immigrés** résident fréquemment dans les grandes agglomérations urbaines, en particulier en Île-de-France : en moyenne en 2020 et 2021, 20 % de la population parisienne est immigrée, et 32 % de la population de Seine-Saint-Denis (contre 10 % de la population en France hors Mayotte) ► **figure 1**. 37 % des immigrés habitent ainsi en Île-de-France, qui rassemble 18 % de l'ensemble de la population. Dans le Rhône (agglomération lyonnaise) et dans les Bouches-du-Rhône (agglomération marseillaise), respectivement 13 % et 11 % de la population est immigrée. Depuis les années 1990, la part de la population immigrée augmente dans certains territoires ruraux, avec l'arrivée de retraités du nord de l'Europe, d'actifs européens venus travailler dans l'agriculture et le bâtiment, et plus récemment, de personnes du Moyen-Orient, d'Asie et d'Afrique.

Dans les départements frontaliers, la part des immigrés est supérieure au niveau national : notamment dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin à la frontière allemande, dans l'Ain et la Haute-Savoie à la frontière suisse, dans les Pyrénées-Orientales et en Haute-Garonne à la frontière espagnole, dans les Alpes-Maritimes à la frontière italienne et en Guyane, située entre le Brésil et le Surinam. À l'inverse, dans les départements du nord-ouest et du centre de la France, la part d'immigrés est plus faible. De manière générale, la population immigrée est plus concentrée que l'ensemble de la population : la moitié de la population immigrée

réside dans 13 départements, contre 23 pour la moitié de la population dans son ensemble.

À l'image des immigrés, la population des **descendants d'immigrés** est également plus concentrée que la population dans son ensemble : en moyenne sur 2020 et 2021, 12 départements regroupent la moitié des descendants d'immigrés. Comme les immigrés, ils résident plus fréquemment dans les grandes agglomérations et aux frontières, mais ils sont également plus représentés dans certains départements où les immigrés ne sont pas plus présents qu'en moyenne. Les descendants d'immigrés représentent 11 % de la population en France, mais 21 % en Moselle et 14 % dans l'Aude et la Drôme ► **figure 2**. Ils restent relativement peu nombreux dans l'ouest du pays.

La répartition territoriale de la population immigrée et descendante d'immigrés diffère selon l'origine migratoire : alors que les immigrés et descendants d'immigrés d'origine portugaise et africaine vivent principalement en Île-de-France, les immigrés italiens et leurs descendants habitent fréquemment à proximité de la frontière italienne (région Provence-Alpes-Côte d'Azur), de même que les immigrés espagnols et leurs descendants à la frontière espagnole (région Occitanie). Les immigrés et descendants d'immigrés d'origine maghrébine sont davantage présents dans le sillon rhodanien et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. ●

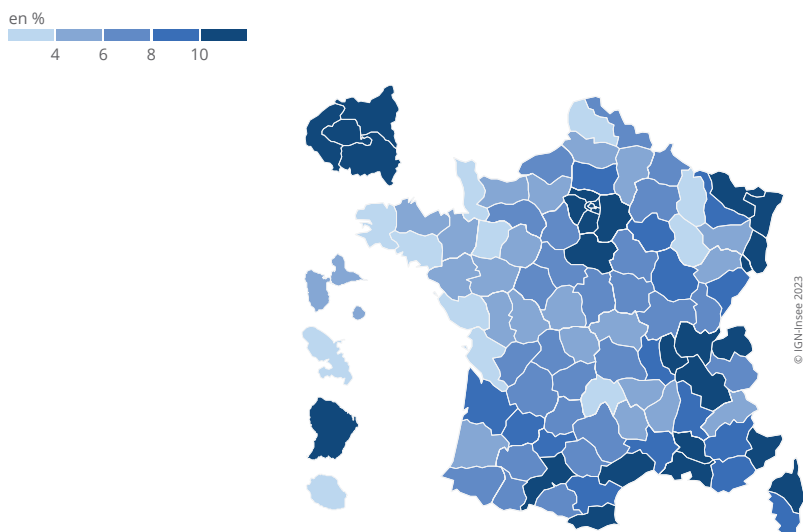
► Définitions

Immigrés, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « L'immigration dans les campagnes françaises : des effectifs limités mais des origines qui ne cessent de se diversifier », *Population et Sociétés* n° 591, juillet-août 2021.
- « Répartition départementale des immigrés en 2016 », *Infos Migrations* n° 100, octobre 2020.
- « La localisation géographique des immigrés », *Insee Première* n° 1591, avril 2016.

► 1. Part des immigrés dans la population par département en 2020-2021

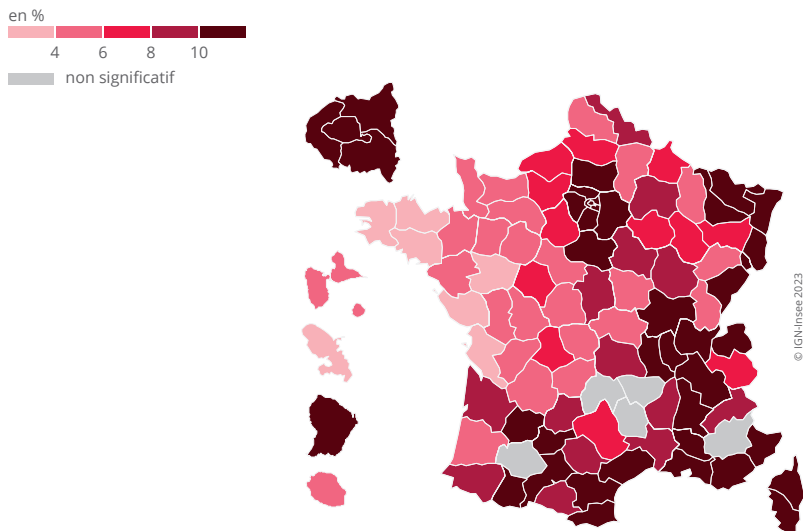


Lecture : en 2020-2021, 11,0 % de la population de l'Ain est immigrée.

Champ : France hors Mayotte.

Source : Insee, estimations de population 2020-2021.

► 2. Part des descendants d'immigrés dans la population par département en 2020-2021



Non significatif : les résultats ne sont pas diffusés pour les départements dont la taille de l'échantillon n'est pas suffisante pour une exploitation.

Lecture : en 2020-2021, 14,1 % de la population de l'Ain est descendante d'immigrés.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2020-2021.

5.4 Trajectoires et mobilités résidentielles

En 2019-2020, 74 % des **immigrés** et des personnes natives d'Outre-mer, âgés de 18 à 59 ans et vivant en France métropolitaine, y sont arrivés à l'âge de 15 ans ou après. Parmi eux, 6 % ont vécu dans une structure collective (centres d'accueil de demandeurs d'asile, centres d'hébergement, foyers de travailleurs, etc.) dans les six mois suivant leur arrivée en France ► **figure 1**. Les immigrés d'Asie du Sud-Est sont nettement plus nombreux dans ce cas (22 %) : beaucoup d'immigrés originaires du Vietnam, du Cambodge et du Laos sont arrivés en France avec un statut de réfugié dans les années 1970 à 1990 et étaient accueillis dans des foyers de transit. Les immigrés d'Afrique subsaharienne sont deux fois plus nombreux (12 %) que l'ensemble des immigrés à avoir logé dans ce type de structure. Près de deux personnes nées en Outre-mer sur cinq et plus d'un immigré sur trois ont été logés chez un proche ou par un proche dans les six mois suivant leur arrivée en France. Cette proportion s'élève à 47 % pour les immigrés d'Algérie et à 49 % pour ceux d'Afrique guinéenne ou centrale. Les immigrés du Maroc ou de Tunisie, ou de l'Union européenne à 27 hors Europe du Sud ont plus souvent accédé à un logement individuel dans les premiers mois suivant leur migration (dans respectivement 56 % et 59 % des cas). Seuls 5 % des immigrés et 1 % des personnes natives d'Outre-mer vivent aujourd'hui dans le même logement qu'à leur arrivée en France.

Les immigrés sont légèrement plus mobiles que les personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine : 54 % des immigrés vivant en France depuis au moins cinq ans ont déménagé au cours des cinq dernières années, contre 52 % ► **figure 2**. La mobilité résidentielle varie selon l'origine : alors que seuls quatre immigrés sur dix venant d'Asie du Sud-Est ont déménagé dans les cinq dernières années, ils sont plus de six sur dix parmi les immigrés de Chine ou d'Afrique subsaharienne. Les **descendants**

d'immigrés d'Asie du Sud-Est et d'Afrique guinéenne ou centrale sont les plus nombreux à avoir déménagé récemment, 7 sur 10, avec ceux de Turquie ou du Moyen-Orient et ceux d'Afrique sahélienne. Ils sont en moyenne plus jeunes que ceux du Maghreb ou d'Europe, et la probabilité d'avoir déménagé récemment est d'autant plus élevée que l'on est jeune : 94 % des personnes de 18 à 30 ans ont déménagé dans les cinq dernières années, contre 25 % des personnes de 51 à 59 ans. Les personnes nées en Outre-mer et venues en France métropolitaine il y a au moins cinq ans sont particulièrement mobiles : 62 % d'entre elles ont récemment déménagé. C'est aussi le cas de leurs descendants (60 %). La majorité des déménagements (62 %) ont lieu dans un périmètre restreint au sein du même département. Les descendants d'immigrés s'éloignent un peu plus souvent de leur ancien domicile lorsqu'ils déménagent : 42 % d'entre eux le font en dehors de leur ancien département, contre 38 % de l'ensemble de la population. C'est aussi le cas des personnes nées en Outre-mer (40 %) et de leurs descendants (42 %).

Les motivations pour déménager varient selon l'origine migratoire. La raison la plus citée, quel que soit le statut migratoire, est le souhait d'avoir un meilleur logement ou de déménager dans un meilleur quartier : c'est le cas pour 46 % de la population. Les immigrés nés en Afrique ou en Asie citent plus souvent ce motif que ceux venus d'Europe, car ils habitent plus souvent dans des **logements suroccupés** ► **fiche 5.5**. Les descendants originaires d'Afrique sahélienne le citent aussi plus fréquemment. Alors que 32 % des personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine déménagent pour accéder à la propriété, cette motivation ne concerne que 21 % des immigrés et 25 % des descendants d'immigrés. Les descendants de personnes nées en Outre-mer sont également moins nombreux dans ce cas (23 %). ●

► Définitions

Immigrés, descendants d'immigrés, logements suroccupés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« La mobilité résidentielle des immigrés et de leurs descendants en France : une approche sur données individuelles », *Région et Développement* n° 51, 2020.

► 1. Logements occupés au cours des six premiers mois en France

en %

	Structure collective ¹	Logé par des proches ou chez des proches	Logement individuel (y compris avec le conjoint)	Même logement qu'aujourd'hui
Natifs d'Outre-mer	6	39	38	1
Immigrés, dont :	6	36	45	5
Algérie	3	47	41	2
Maroc, Tunisie	3	34	56	4
Afrique sahélienne	15	41	29	4
Afrique guinéenne ou centrale	10	49	31	4
Asie du Sud-Est	22	32	33	3
Turquie, Moyen-Orient	9	35	48	5
Chine	3	35	44	3
Europe du Sud	3	34	51	6
Autres pays de l'UE27	3	21	59	7
Ensemble des immigrés et natifs d'Outre-mer	6	36	45	5

1 Centre d'accueil de demandeurs d'asile, centre d'hébergement, foyer de travailleurs, foyer Adoma (ex-Sonacotra).

LECTURE : 6 % des immigrés ont vécu dans une structure collective dans les six mois suivant leur arrivée en France.

CHAMP : France métropolitaine, immigrés et natifs d'Outre-mer âgés de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire, arrivés en France métropolitaine à 15 ans ou plus et dont le logement actuel n'est pas le premier logement personnel.

SOURCES : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 2. Mobilité résidentielle récente

en %

	A déménagé au cours des cinq dernières années	A déménagé au cours des cinq dernières années dans un autre département	Raisons du dernier déménagement ¹ (quelle que soit son ancienneté)				
			Pour un logement de meilleure qualité ou dans un meilleur quartier ²	Raisons familiales ³	Raisons professionnelles ⁴	Pour devenir propriétaire	Autres raisons ⁵
Immigrés, dont :	54	20	54	18	10	21	21
Algérie	51	17	61	17	8	16	21
Maroc, Tunisie	52	18	59	16	8	21	17
Afrique sahélienne	61	29	59	21	11	11	21
Afrique guinéenne ou centrale	60	26	58	23	10	10	27
Asie du Sud-Est	42	21	47	20	12	29	17
Turquie, Moyen-Orient	47	18	61	10	9	25	23
Chine	67	32	48	12	18	31	17
Europe du Sud	47	15	47	19	10	26	22
Autres pays de l'UE27	55	17	44	17	12	36	21
Descendants d'immigrés, dont :	53	22	46	23	10	25	21
Algérie	53	22	50	22	7	19	25
Maroc, Tunisie	62	27	49	22	13	18	24
Afrique sahélienne	70	38	58	22	15	11	17
Afrique guinéenne ou centrale	72	45	48	17	16	11	27
Asie du Sud-Est	72	39	48	24	14	26	21
Turquie, Moyen-Orient	71	38	47	21	12	22	24
Europe du Sud	44	15	45	23	10	33	19
Autres pays de l'UE27	48	15	39	30	12	26	18
Natifs d'Outre-mer	62	25	50	24	11	25	22
Descendants de natifs d'Outre-mer	60	25	46	27	12	23	20
Sans ascendance migratoire ou ultramarine	52	19	43	21	15	32	21
18 à 30 ans	94	50	38	20	21	19	32
31 à 40 ans	65	20	50	22	14	33	17
41 à 50 ans	39	11	46	20	12	32	19
51 à 59 ans	25	7	41	21	10	30	22
Ensemble	53	20	46	21	13	31	20

1 Plusieurs raisons peuvent être citées. **2** Pour avoir un logement plus grand, de meilleure qualité, plus confortable, pour vivre dans une maison ou pour vivre dans un meilleur quartier. **3** Pour vivre en couple ou à cause de changements familiaux (naissances, divorce, veuvage, séparation). **4** Pour se rapprocher du lieu de travail ou à la suite d'un changement de travail (de la personne interrogée ou de son conjoint). **5** Logement provisoire, résiliation du bail par le propriétaire, expulsion, avoir un logement personnel ou quitter le domicile des parents, logement qui devait être démoli, sinistre, catastrophe, raisons financières, autres raisons, ne sait pas ou refuse de répondre.

LECTURE : 54 % des immigrés présents en France depuis au moins cinq ans ont déménagé dans les cinq dernières années. Parmi les immigrés dont le logement actuel n'est pas le premier logement personnel, 18 % déclarent que leur dernier déménagement était motivé par des raisons familiales.

CHAMP : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire n'habitant pas chez leurs parents et vivant en France depuis au moins cinq ans lorsqu'elles sont nées à l'étranger. Pour les raisons du déménagement, personnes dont le logement actuel n'est pas le premier logement personnel.

SOURCES : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

5.5 Conditions de logement

En 2019-2020, parmi les personnes de 18 à 59 ans vivant en France métropolitaine en **logement ordinaire**, 53 % appartiennent à un ménage propriétaire de son logement ► **figure 1**. L'accession à la propriété est plus rare pour les ménages de personnes **immigrées** (32 %). Alors que les immigrés d'Asie du Sud-Est font plus souvent partie de ménages propriétaires que la population sans ascendance migratoire ou ultramarine (61 % contre 59 %), seuls 13 % des immigrés d'Afrique sahélienne et 17 % de ceux d'Afrique guinéenne ou centrale résident au sein d'un ménage propriétaire. L'accès à la propriété augmente avec l'âge et la durée de présence en France : les immigrés d'Afrique subsaharienne, en moyenne plus jeunes et arrivés plus récemment, sont moins susceptibles d'être propriétaires que l'ensemble des immigrés. À l'inverse, les immigrés d'Europe du Sud (47 %) et du reste de l'Union européenne (UE) à 27 (49 %) le sont davantage. Ces tendances se retrouvent parmi les **descendants d'immigrés**, qui, entre 18 et 59 ans, sont par ailleurs 28 % à vivre chez leurs parents : ceux d'Afrique vivent moins souvent en ménage propriétaire que ceux d'Europe, en moyenne plus âgés ► **fiche 1.3**. L'accès à la propriété est également plus rare pour les personnes natives d'Outre-mer (32 %) et leurs descendants (38 %).

Plus de quatre personnes sur dix vivent dans un logement loué. Tandis que pour les personnes sans ascendance migratoire, la location en secteur privé est plus fréquente que celle en logement social (27 % contre 11 %), c'est l'inverse pour les immigrés (28 % contre 35 %). En particulier, plus d'un immigré d'Afrique subsaharienne sur deux réside en logement social. Les immigrés d'origine algérienne résident aussi fréquemment dans ce type de logement (49 %) ; ils sont nombreux à s'être installés dans les grandes agglomérations à

leur arrivée en France dans les années 1960. Les descendants d'immigrés vivent aussi plus souvent en logement social (27 %) qu'en location privée (21 %). Cette surreprésentation en logement social est largement liée aux moindres revenus et à l'âge plus jeune des immigrés et descendants d'immigrés par rapport au reste de la population.

Les immigrés sont surreprésentés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), qui comptent une part importante de logements sociaux : 23 % d'entre eux y résident, contre 7 % de l'ensemble de la population de 18 à 59 ans ► **figure 2**. Le quartier de résidence varie en fonction de l'origine : plus de 30 % des immigrés du Maghreb et d'Afrique subsaharienne vivent dans des QPV, contre 9 % des immigrés d'Asie du Sud-Est et 7 à 8 % des immigrés d'origine européenne. La situation des descendants de deux parents immigrés est proche de celle des immigrés (20 % résident en QPV) ; ce n'est pas le cas des descendants d'un seul parent immigré (9 %).

En 2019-2020, 12 % de la population de 18 à 59 ans vit dans un logement **suroccupé**. Les immigrés (26 %) sont plus concernés que leurs descendants (17 %) ou que la population sans ascendance migratoire (8 %) ► **figure 3**. En effet, les ménages immigrés, surreprésentés dans les grandes agglomérations ► **fiche 5.3** où les surfaces sont plus petites, sont en moyenne plus nombreux par logement, pour un nombre de pièces plus faible. Les immigrés d'Afrique et leurs descendants, ainsi que les immigrés de Chine et les descendants d'immigrés de Turquie et du Moyen-Orient, vivent plus souvent dans un logement suroccupé ; les descendants d'immigrés d'Europe du Sud (6 %) en pâtissent moins que l'ensemble de la population. ●

► Définitions

Un logement est **suroccupé** quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme de « occupation normale » calculée en fonction de la composition du ménage, de l'âge et du statut conjugal de ses membres (voir détail dans le glossaire).

Logement ordinaire, immigrés, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Le logement des immigrés vivant en France en 2018 », *L'essentiel de l'immigration* n° 2021-74, novembre 2021.
- « Les déterminants du statut d'occupation des logements et de la mobilité résidentielle des ménages immigrés », in *Les conditions de logement en France*, coll. « Insee Références », édition 2017.

► 1. Statut d'occupation du logement selon l'ascendance migratoire ou ultramarine en %

	Propriétaire	Locataire secteur privé	Locataire secteur social ou 1 % patronal	Autres ¹	dont personnes habitant chez leurs parents ²
Immigrés, dont :	32	28	35	4	9
<i>Algérie</i>	22	26	49	3	8
<i>Maroc, Tunisie</i>	29	25	44	3	6
<i>Afrique sahélienne</i>	13	26	57	4	5
<i>Afrique guinéenne ou centrale</i>	17	26	52	5	9
<i>Asie du Sud-Est</i>	61	21	14	4	8
<i>Turquie, Moyen-Orient</i>	34	24	39	3	9
<i>Chine</i>	51	36	8	6	9
<i>Europe du Sud</i>	47	33	14	7	10
<i>Autres pays de l'UE27</i>	49	32	12	6	6
Descendants d'immigrés, dont :	46	21	27	5	28
<i>Algérie</i>	33	20	44	3	26
<i>Maroc, Tunisie</i>	35	23	38	4	34
<i>Afrique sahélienne</i>	17	17	63	3	48
<i>Afrique guinéenne ou centrale</i>	24	26	47	3	54
<i>Asie du Sud-Est</i>	54	24	13	8	44
<i>Turquie, Moyen-Orient</i>	41	26	27	6	47
<i>Europe du Sud</i>	62	20	12	6	15
<i>Autres pays de l'UE27</i>	60	22	13	5	18
Natifs d'Outre-mer	32	32	31	6	10
Descendants de natifs d'Outre-mer	38	27	31	4	24
Sans ascendance migratoire ou ultramarine	59	27	11	4	11
Ensemble	53	27	16	4	13

1 Logé gratuitement, refus de répondre, ne sait pas.

2 Les personnes vivant chez leurs parents sont catégorisées selon le statut d'occupation du ménage.

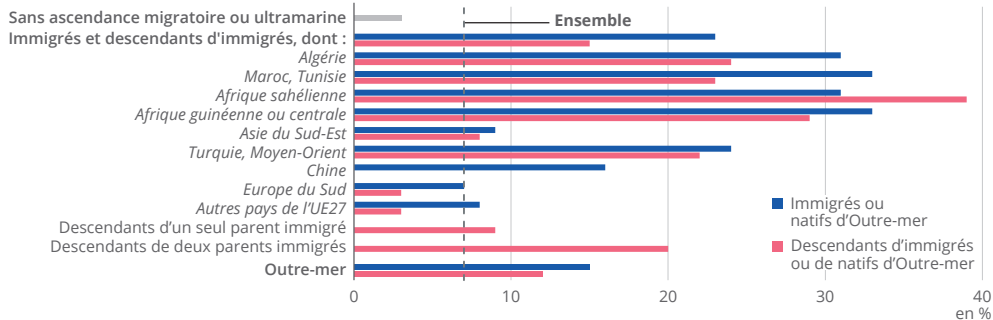
Note : le statut d'occupation est celui du ménage.

Lecture : en 2019-2020, 32 % des immigrés de 18 à 59 ans vivent dans un ménage propriétaire de son logement.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 2. Résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville selon l'ascendance migratoire ou ultramarine

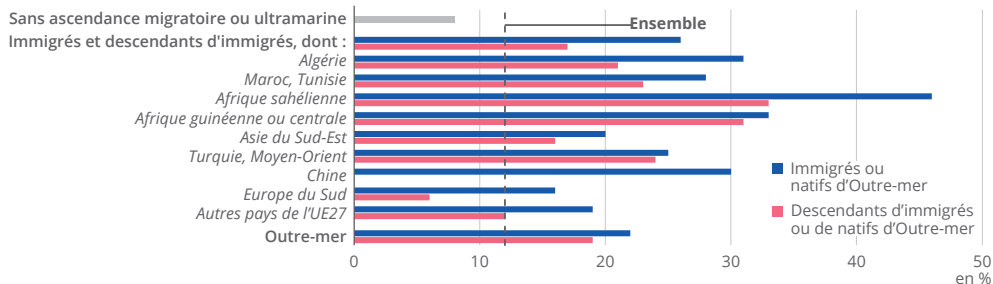


Lecture : en 2019-2020, 31 % des immigrés d'Algérie résident en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 3. Résidence en logement suroccupé selon l'ascendance migratoire ou ultramarine



Lecture : en 2019-2020, 26 % des immigrés vivent dans un logement suroccupé.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

5.6 Santé et recours aux soins

L'état de santé général des immigrés est moins bon que celui des non-immigrés : 60 % des femmes immigrées se déclarent en bonne ou très bonne santé générale en 2019 et 11 % en mauvaise ou très mauvaise santé, contre respectivement 71 % et 7 % des femmes ni immigrées ni descendantes d'immigrés ► **figure 1**. Chez les hommes immigrés ces proportions sont de 66 % et 10 %, contre 74 % et 7 % pour ceux sans ascendance migratoire directe. Les immigrés sont en moyenne plus âgés, mais ces différences persistent à structure d'âge identique. L'état de santé général des descendants d'immigrés est similaire à celui des personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés. Les immigrés sont plus souvent en **surpoids** ou **obèses** que les non-immigrés. Cette différence est plus marquée chez les femmes (51 % des immigrées sont en surpoids ou obèses, contre 40 % des femmes ni immigrées ni descendantes d'immigrés et 38 % des descendantes d'immigrés) que chez les hommes (57 %, contre 49 % et 47 %). Enfin, les immigrés présentent plus souvent un **syndrome dépressif** que le reste de la population, indépendamment de l'âge et du sexe. Les femmes immigrées sont particulièrement concernées : près d'une d'entre elles sur cinq est atteinte d'un tel syndrome.

La population immigrée se distingue par de plus faibles consommations d'alcool et de

tabac que la population non immigrée. Ainsi, 9 % des femmes immigrées déclarent fumer quotidiennement du tabac, contre 17 % des non-immigrées ► **figure 2**. Ces proportions sont de 18 % et 22 % chez les hommes. Parmi les personnes immigrées, 2 % des femmes et 5 % des hommes présentent une **consommation d'alcool à risque chronique**, contre 3 % des femmes et 9 % des hommes ni immigrés ni descendants d'immigrés. Enfin, sept femmes immigrées sur dix ne pratiquent aucune activité sportive hebdomadaire, contre une femme sur deux du reste de la population. Les hommes immigrés sont 58 % à ne pas faire de sport chaque semaine, contre 43 % des descendants d'immigrés et 48 % des hommes sans ascendance migratoire.

Les consommations de soins des immigrés et des non-immigrés sont proches. Cependant, les immigrés se rendent plus souvent à l'hôpital que les personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés (+ 8 points pour les femmes immigrées et + 3 points pour les hommes immigrés), et moins souvent chez les dentistes, orthodontistes, kinésithérapeutes, ostéopathes et chiropracteurs ► **figure 3**. La consultation d'un médecin généraliste dans les douze derniers mois ne semble pas dépendre de l'origine migratoire, mais elle est plus fréquente chez les femmes. ●

► Définitions

L'**indicateur de santé général** s'appuie sur la déclaration des enquêtés à la question : « comment est votre état de santé général ? ». Les réponses possibles sont : « très bon », « bon », « assez bon », « mauvais » et « très mauvais ».

L'**indice de masse corporelle** est le rapport du poids en kilogrammes et de la taille en mètres au carré. Au-dessus de 25, un adulte est considéré comme en **surpoids**, **obèse** au-delà de 30. En dessous de 18, un adulte est en insuffisance pondérale.

Les **syndromes dépressifs** sont détectés par un auto-questionnaire, le PHQ-9, qui détermine la fréquence à laquelle le répondant a été gêné lors des quinze derniers jours par les neuf symptômes cliniques de la dépression, dont les deux premiers sont dits « marqueurs » : le peu d'intérêt ou de plaisir à faire les choses et la tristesse, la déprime ou le désespoir. Le fait d'être gêné plus de la moitié du temps par au moins deux symptômes dont l'un des deux symptômes marqueurs indique un syndrome dépressif. À partir de cinq symptômes présents plus de la moitié des jours, le syndrome est qualifié de majeur.

La **consommation d'alcool à risque chronique** renvoie à la consommation de plus de 14 verres standard par semaine pour les femmes ou 21 pour les hommes et/ou à au moins une alcoolisation ponctuelle importante (6 verres ou plus en une occasion) par semaine.

Immigrés, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« Premiers résultats de l'enquête santé européenne (EHIS) 2019 - Métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte », *Les dossiers de la Drees* n° 78, avril 2021.

► 1. Indicateurs de santé des personnes immigrées et non immigrées

en %

	Femmes			Hommes		
	Immigrées	Descendantes d'immigrés	Ni immigrées ni descendantes d'immigrés	Immigrés	Descendants d'immigrés	Ni immigrés ni descendants d'immigrés
État de santé général						
Très bon ou bon	60	73	71	66	79	74
Assez bon	29	20	22	24	16	19
Mauvais ou très mauvais	11	7	7	10	5	7
Indice de masse corporelle						
Maigre	2	8	6	2	4	3
Normal	47	54	55	41	49	47
Surpoids	33	22	25	42	34	36
Obésité	18	16	15	15	13	13
Syndrome dépressif						
Syndrome majeur	7	6	4	4	3	3
Syndrome mineur	11	8	7	8	4	6

Lecture : 71 % des femmes ni immigrées ni descendantes d'immigrés se déclarent en bonne ou très bonne santé.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire.

Sources : Drees-Irdes, Enquête santé européenne 2019 (EHIS), calculs Drees.

► 2. Déterminants de santé des personnes immigrées et non immigrées

en %

	Femmes			Hommes		
	Immigrées	Descendantes d'immigrés	Ni immigrées ni descendantes d'immigrés	Immigrés	Descendants d'immigrés	Ni immigrés ni descendants d'immigrés
Fumeur quotidien	9	17	17	18	22	22
Consommation d'alcool quotidienne	4	4	6	12	10	16
Consommation d'alcool à risque chronique	2	3	3	5	7	9
Pas de consommation d'alcool	56	41	22	49	34	12
Pas d'activité sportive hebdomadaire	71	53	52	58	43	48
Pas de consommation quotidienne de légumes	31	39	30	41	45	45

Lecture : 22 % des femmes ni immigrées ni descendantes d'immigrés ne consomment pas du tout d'alcool.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire.

Sources : Drees-Irdes, Enquête santé européenne 2019 (EHIS), calculs Drees.

► 3. Recours à des soins ou services de santé dans les douze derniers mois

en %

	Femmes			Hommes		
	Immigrées	Descendantes d'immigrés	Ni immigrées ni descendantes d'immigrés	Immigrés	Descendants d'immigrés	Ni immigrés ni descendants d'immigrés
Médecin généraliste	88	87	89	83	77	80
Médecin spécialiste ou chirurgien	53	57	52	42	36	42
Dentiste ou orthodontiste	55	62	61	51	57	54
Recours à l'hôpital (soin de jour ou hospitalisation)	35	31	27	30	27	27
Kinésithérapeute, ostéopathe, chiropracteur	29	34	37	20	28	31
Psychologue, psychothérapeute ou psychiatre	8	8	9	4	4	6
Vaccination contre la grippe saisonnière	17	15	21	18	16	19

Lecture : 89 % des femmes ni immigrées ni descendantes d'immigrés ont eu recours au moins une fois à un médecin généraliste au cours des douze derniers mois.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire.

Sources : Drees-Irdes, Enquête santé européenne 2019 (EHIS), calculs Drees.

5.7 Handicap et limitations fonctionnelles

En novembre 2020, selon l'enquête EpiCov, 6 % des **immigrés** de 15 ans ou plus se déclarent **handicapés** et 34 % déclarent au moins une **limitation fonctionnelle** sévère ou modérée, contre respectivement 5 % et 32 % de l'ensemble de la population ► **figure 1**. Parmi les **descendants d'immigrés**, 5 % des individus se déclarent handicapés et 33 % ont au moins une limitation fonctionnelle. La proportion de personnes déclarant des limitations fonctionnelles est plus élevée parmi les immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Europe (respectivement 39 % et 37 %), en moyenne plus âgés ► **fiche 1.3**. Cependant, à sexe et âge identiques, les immigrés et dans une moindre mesure les descendants d'immigrés – toutes origines confondues – ont une probabilité significativement plus élevée d'être handicapés ou de déclarer des limitations fonctionnelles que le reste de la population.

Les immigrés âgés de 65 ans ou plus sont plus souvent concernés par un handicap ou une limitation fonctionnelle que la population générale aux mêmes âges ► **figure 2**. Les écarts sont particulièrement marqués chez les femmes : 15 % des femmes immigrées de 65 ans ou plus sont handicapées, contre 10 % des femmes du même âge en population générale. De même, 61 % des femmes immigrées de 65 ans ou plus

déclarent au moins une limitation fonctionnelle, contre 56 % de l'ensemble des femmes aux mêmes âges. Les immigrées nées dans un pays hors d'Europe sont particulièrement concernées : 22 % de celles âgées de 65 ans ou plus se déclarent handicapées et 64 % déclarent au moins une limitation fonctionnelle.

Les immigrés âgés de 15 ans ou plus déclarent plus souvent une difficulté sévère ou modérée pour monter un étage ou marcher plus de 500 mètres (20 %) ou pour voir (10 %) que l'ensemble de la population (respectivement 16 % et 7 %). Les immigrés sont plus nombreux à cumuler plusieurs difficultés (15 %, contre 12 % dans l'ensemble de la population). Les descendants d'immigrés se distinguent peu de l'ensemble de la population au regard du type et du nombre de difficultés rapportées.

Parmi les personnes handicapées ou celles ayant au moins une limitation fonctionnelle, les immigrés d'origine européenne et leurs descendants déclarent plus souvent recevoir une aide de professionnels et/ou de proches dans leur vie quotidienne que l'ensemble de la population ► **figure 3**. Parmi les personnes handicapées, le recours à une aide est, à l'inverse, moins fréquent parmi les immigrés originaires d'un pays hors d'Europe et leurs descendants. ●

► Avertissement

Ces résultats sont issus de l'enquête EpiCov, qui est une des rares sources permettant de mesurer à la fois le handicap et les limitations fonctionnelles, sur des échantillons suffisamment grands pour étudier la population immigrée et descendante d'immigrés, y compris par sexe et âge. Toutefois, du fait de ses modalités de collecte spécifiques, le pourcentage de personnes se déclarant handicapées dans l'enquête EpiCov est plus faible que celui observé habituellement dans d'autres enquêtes (5 % contre 9 %). Pour cette raison, les résultats doivent être interprétés davantage en matière d'écart entre catégories qu'en matière de niveau dans l'absolu.

► Définitions

La notion de **handicap** est approchée par l'indicateur GALI (*Global Activity Limitation Indicator* ou indicateur de restriction globale d'activité). Sont considérées comme handicapées les personnes répondant « oui, fortement » à la question : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? ».

Les **limitations fonctionnelles** concernent les personnes déclarant des difficultés ou une impossibilité à réaliser seules un certain nombre d'actions simples (dans l'enquête EpiCov : voir, entendre, monter un étage d'escalier ou marcher sur 500 mètres et se souvenir de quelque chose ou se concentrer).

Immigrés, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

- « Élargir les sources d'étude quantitative de la population handicapée : Que vaut l'indicateur « GALI » ? », *Les dossiers de la Drees* n° 74, février 2021.
- « Handicap et autonomie : des enjeux d'inclusion... y compris dans les statistiques », *Le blog de l'Insee*, février 2021.
- « EpiCov : cinq questions sur une enquête inédite à propos de la crise sanitaire », *Le blog de l'Insee*, juin 2021.

► 1. Part des personnes handicapées ou ayant au moins une limitation fonctionnelle selon l'ascendance migratoire

en %

		Personnes handicapées ¹	Personnes ayant au moins une limitation sévère ou modérée
Immigrés	Ensemble, dont :	6	34
	Europe	6	39
	Maghreb	7	32
	Autres pays d'Afrique	6	25
	Asie, Amérique ou Océanie	6	30
Descendants d'immigrés	Ensemble	5	33
	Europe	5	37
	Maghreb	4	29
	Autres pays d'Afrique	4	29
	Asie, Amérique ou Océanie	4	30
Ni immigrés ni descendants d'immigrés		5	32
Ensemble de la population		5	32

¹ Voir avertissement ci-contre.

Lecture : 6 % des immigrés se déclarent handicapés au sens de l'indicateur GALI.

Champ : personnes âgées de 15 ans ou plus, résidant en France métropolitaine et Martinique, Guadeloupe et La Réunion, hors Ehpad, maisons de retraite et prisons. **Sources :** Inserm-Drees, enquête EpiCov, novembre 2020.

► 2. Part des personnes handicapées ou ayant au moins une limitation fonctionnelle selon l'ascendance migratoire, par sexe et par âge

en %

		Immigrés			Non-immigrés	Ensemble de la population
		Ensemble	dont immigrés d'Europe	dont immigrés hors Europe		
Handicap¹						
Femmes	15-64 ans	5	5	5	3	4
	65 ans ou plus	15	11	22	9	10
Hommes	15-64 ans	4	3	5	3	3
	65 ans ou plus	10	10	10	7	7
Ensemble (15 ans ou plus)		6	6	6	5	5
Au moins une limitation fonctionnelle sévère ou modérée						
Femmes	15-64 ans	33	34	32	30	30
	65 ans ou plus	61	59	64	55	56
Hommes	15-64 ans	22	24	20	20	21
	65 ans ou plus	48	51	44	47	48
Ensemble (15 ans ou plus)		34	39	30	32	32

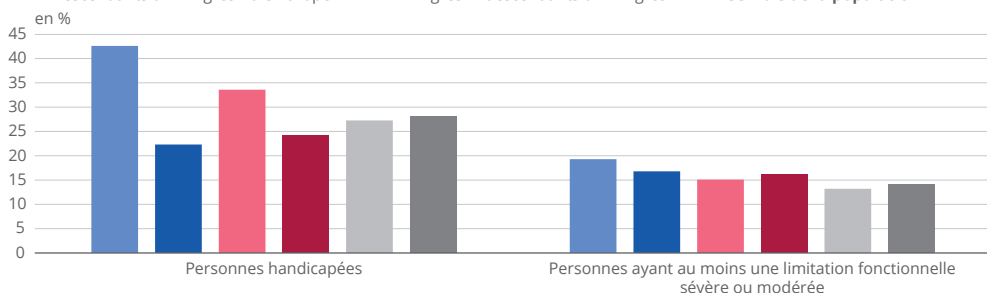
¹ Voir avertissement ci-contre.

Lecture : 3 % des femmes non immigrées âgées de 15 à 64 ans se déclarent handicapées au sens de l'indicateur GALI.

Champ : personnes âgées de 15 ans ou plus, résidant en France métropolitaine et Martinique, Guadeloupe et La Réunion, hors Ehpad, maisons de retraite et prisons. **Sources :** Inserm-Drees, enquête EpiCov, novembre 2020.

► 3. Part de personnes déclarant recevoir une aide de professionnels et/ou de proches dans leur vie quotidienne, en raison de leur handicap, d'un problème de santé ou d'une perte d'autonomie, selon l'ascendance migratoire

■ Immigrés d'Europe ■ Immigrés hors Europe ■ Descendants d'immigrés d'Europe ■ Descendants d'immigrés hors Europe ■ Ni immigrés ni descendants d'immigrés ■ Ensemble de la population



Lecture : parmi les personnes handicapées au sens de l'indicateur GALI, 43 % des immigrés originaires d'un pays d'Europe déclarent avoir reçu une aide de professionnels et/ou de proches dans leur vie quotidienne, en raison de leur handicap, d'un problème de santé ou d'une perte d'autonomie.

Champ : personnes âgées de 15 ans ou plus se déclarant fortement limitées ou limitées mais pas fortement, ou âgées de 65 ans ou plus, résidant en France métropolitaine et Martinique, Guadeloupe et La Réunion, hors Ehpad, maisons de retraite et prisons.

Sources : Inserm-Drees, enquête EpiCov, novembre 2020.

Fiches thématiques

Vie sociale



6.1 Relations sociales des immigrés et des natifs d'Outre-mer

En 2019-2020, 63 % des **immigrés** et des personnes nées Outre-mer âgés de 18 à 59 ans et vivant en France métropolitaine en **logement ordinaire** déclarent avoir rencontré dans les quinze derniers jours un membre de leur famille avec lequel ils n'habitent pas ► **figure 1a**. Cette part est particulièrement faible pour les immigrés d'origine chinoise (49 %). Ces derniers sont plus jeunes (62 % d'entre eux ont entre 18 et 40 ans, contre 49 % de l'ensemble des immigrés interrogés), ont en moyenne moins d'enfants que l'ensemble des immigrés (1,2 enfant en moyenne, contre 1,8 pour l'ensemble des immigrés de 18 à 59 ans) et, quand ils ont des enfants, ceux-ci habitent tous chez eux dans 78 % des cas (contre 69 % pour l'ensemble des immigrés ayant des enfants) : ils ont donc moins de membres de leur famille à voir en dehors du ménage. À l'inverse, 72 % des immigrés de Turquie et du Moyen-Orient ont rencontré un membre de leur famille récemment : 12 % ont au moins un parent habitant dans la même ville mais pas dans le même logement qu'eux, contre 7 % de l'ensemble des immigrés et 6 % des natifs d'Outre-mer.

Immigrés et natifs d'Outre-mer rencontrent plus souvent leurs amis que leur famille : 84 % des immigrés et 82 % des natifs d'Outre-mer ont vu au moins un ami dans les deux dernières semaines. Parmi les immigrés, cette proportion varie légèrement selon l'origine, de 78 % pour

ceux d'Asie du Sud-Est à 88 % pour ceux de l'Union européenne (UE) à 27 hors Europe du Sud.

Parmi les immigrés ayant rencontré au moins un ami dans les quinze derniers jours, 31 % déclarent que plus de la moitié des amis rencontrés étaient de la même origine qu'eux ► **figure 1b**. Cette part varie peu d'un groupe d'origine à l'autre, quelle que soit la taille du groupe d'origine dans l'ensemble de la population ; néanmoins, elle est nettement supérieure pour les immigrés de Turquie et du Moyen-Orient (45 %) et ceux de Chine (57 %). Cette endogamie plus élevée peut être due à une plus forte concentration résidentielle ou à une moindre maîtrise de la langue française ► **fiche 3.1**. Les immigrés de Turquie et du Moyen-Orient déclarent par ailleurs plus souvent que plus de la moitié des amis rencontrés vivent dans le même quartier qu'eux : ils sont 24 %, contre 16 % pour l'ensemble des immigrés. Cette part est la plus faible pour les Ultramarins (7 %) et pour les immigrés d'Asie du Sud-Est (10 %). Tandis que 59 % des immigrés déclarent que plus de la moitié des amis rencontrés sont du même sexe qu'eux, cette part est plus faible pour les immigrés originaires de l'UE à 27 hors Europe du Sud (43 %), d'Asie du Sud-Est (45 %) et pour les natifs d'Outre-mer (48 %) ; elle est plus élevée pour les immigrés originaires du Maghreb (66 % à 67 %). ●

Avertissement

Alors que 98 % des immigrés et 99 % des natifs d'Outre-mer ont été interrogés avant le premier confinement lié à la crise sanitaire (c'est-à-dire avant le 16 mars 2020), 59 % des **descendants d'immigrés**, 60 % des descendants de natifs d'Outre-mer et 28 % des personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine directe l'ont été après cette date (pour la plupart à partir de juillet 2020, lors de la reprise de la collecte). La crise sanitaire ayant entraîné une restriction des déplacements et des regroupements, la part de personnes ayant rencontré un proche dans les quinze derniers jours est susceptible d'être plus faible que son niveau normal pour les personnes interrogées à partir du 16 mars 2020. Les descendants d'immigrés et de natifs d'Outre-mer et les personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine directe sont donc exclus des résultats ci-contre.

► Définitions

Immigrés, logement ordinaire, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« Relations sociales et adhésion associative », in *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2012.

► 1. Relations sociales dans les quinze derniers jours par origine, sexe et âge

a. Personnes ayant rencontré au cours des quinze derniers jours, au moins une fois...

en %

	Un membre de sa famille (proche ou éloignée)	Un ami
Immigrés, dont :	62	84
<i>Algérie</i>	70	81
<i>Maroc, Tunisie</i>	65	82
<i>Afrique sahélienne</i>	57	81
<i>Afrique guinéenne ou centrale</i>	59	81
<i>Asie du Sud-Est</i>	64	78
<i>Turquie, Moyen-Orient</i>	72	85
<i>Chine</i>	49	82
<i>Europe du Sud</i>	69	84
<i>Autres pays de l'UE27</i>	56	88
Natifs d'Outre-mer	66	82
18 à 30 ans	63	89
31 à 40 ans	61	83
41 à 50 ans	60	82
51 à 59 ans	67	80
Femmes	62	82
Hommes	64	85
Ensemble des immigrés et natifs d'Outre-mer	63	84

b. Parmi les amis vus au moins une fois dans les quinze derniers jours, plus de la moitié sont...¹

en %

	Du même niveau d'études	De la même origine	Du même sexe	De la même religion	Du même quartier
Immigrés, dont :	53	31	59	47	16
<i>Algérie</i>	47	32	67	40	15
<i>Maroc, Tunisie</i>	48	32	66	40	17
<i>Afrique sahélienne</i>	42	32	63	47	13
<i>Afrique guinéenne ou centrale</i>	49	30	65	43	16
<i>Asie du Sud-Est</i>	52	30	45	37	10
<i>Turquie, Moyen-Orient</i>	58	45	65	51	24
<i>Chine</i>	65	57	62	50	15
<i>Europe du Sud</i>	59	28	50	68	16
<i>Autres pays de l'UE27</i>	66	25	43	63	12
Natifs d'Outre-mer	55	31	48	52	7
18 à 30 ans	63	25	56	44	12
31 à 40 ans	52	33	61	48	14
41 à 50 ans	48	32	60	46	16
51 à 59 ans	50	34	53	52	18
Femmes	56	31	58	48	17
Hommes	50	31	58	47	13
Ensemble des immigrés et natifs d'Outre-mer	53	31	58	47	15

¹ Ces questions ne sont posées qu'aux personnes ayant déclaré avoir vu au moins un ami dans les quinze derniers jours.

Les personnes ne sachant pas répondre ou refusant de répondre sont exclues. Elles sont 9 % pour le niveau d'études, 2 % pour l'origine, 1 % pour le sexe, 13 % pour la religion et 1 % pour le quartier.

Lecture : en 2019-2020, 84 % des immigrés ont vu au moins une fois un ami dans les quinze derniers jours, pour le plaisir de se voir à domicile ou lors de sorties communes. 53 % de ces immigrés déclarent que parmi ces amis, plus de la moitié sont à peu près du même niveau d'études qu'eux.

Champ : France métropolitaine, immigrés et natifs d'Outre-mer âgés de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

6.2 Pratiques culturelles

En 2019-2020, 26 % des personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en France métropolitaine en **logement ordinaire** n'ont presque jamais ou jamais lu de livre au cours des douze derniers mois ► **figure 1**. Cette proportion est légèrement plus élevée pour les **immigrés** (28 %), avec des variations par origine : 39 % des immigrés de Turquie et du Moyen-Orient sont dans ce cas, contre 18 % de ceux d'Afrique guinéenne ou centrale et 16 % de ceux de l'Union européenne (UE) à 27 hors Europe du Sud. À caractéristiques socioéconomiques comparables (âge, sexe, diplôme, statut d'activité, taille de l'unité urbaine), ces variations d'une origine à l'autre persistent, tout en s'atténuant. Les non-lecteurs parmi les **descendants d'immigrés** sont aussi nombreux que parmi les personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés. Les écarts selon les origines géographiques sont moins prononcés que parmi les immigrés.

91 % des personnes sans lien direct à la migration ayant lu au moins un livre ne lisent qu'en français. Plus d'un immigré sur quatre ayant lu au moins un livre en a lu au moins un dans sa **langue familiale de référence** étrangère, et notamment plus de deux immigrés chinois sur trois. Alors que 60 % des descendants d'immigrés ont grandi avec une langue de référence autre que le français

► **fiche 3.2**, seuls 4 % de ceux ayant lu au moins un livre en ont lu au moins un dans leur langue de référence, tandis que 12 % en ont lu au moins un en anglais. Le visionnage de vidéos, films ou séries dans leur langue de référence reste une pratique minoritaire (10 %), hormis pour les descendants d'immigrés de Turquie et du Moyen-Orient (43 %).

En 2019-2020, 37 % des immigrés sont allés à la bibliothèque dans les douze derniers mois ► **figure 2**. Cette part est plus élevée pour les immigrés d'Afrique guinéenne ou centrale (42 %), notamment en raison du nombre important d'étudiants venant de ces pays. Par ailleurs, parmi les immigrés de l'UE à 27 hors Europe du Sud, 69 % sont allés au cinéma (contre 60 % dans l'ensemble des immigrés), 70 % au musée (contre 51 %) et 68 % à un spectacle ou un concert (contre 51 %). Cette fréquentation élevée des musées et salles de spectacle, lieux davantage prisés par les personnes plus diplômées, s'explique en partie par le niveau de qualification des immigrés de cette origine : 55 % d'entre eux sont diplômés du supérieur, contre 32 % de l'ensemble des immigrés ► **fiche 3.3**. À caractéristiques égales (âge, sexe, diplôme, statut d'activité, taille de l'unité urbaine), ils restent cependant plus susceptibles de fréquenter ces lieux. ●

Avertissement

Alors que 98 % des immigrés ont été interrogés avant le premier confinement lié à la crise sanitaire (c'est-à-dire avant le 16 mars 2020), 59 % des descendants d'immigrés et 28 % des personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés ont été interrogés à cette date ou après (pour la plupart à partir de juillet 2020, lors de la reprise de la collecte). La crise sanitaire ayant entraîné en 2020 une fermeture des lieux culturels, puis des conditions restrictives de fréquentation, les personnes interrogées après le 16 mars 2020 sont moins susceptibles d'avoir visité ces lieux : les descendants d'immigrés et les personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés sont donc exclus de la figure 2. Les pratiques de lecture et de visionnage de vidéos, films et séries ont également pu être affectées par les restrictions sanitaires. Parmi les personnes interrogées avant le 16 mars 2020, 27 % déclarent n'avoir presque jamais ou jamais lu dans les douze derniers mois et 0,6 % ne jamais regarder de films, séries ou vidéos ; ces proportions sont de 24 % et 0,5 % pour les personnes interrogées après cette date.

Ces résultats sont calculés à partir de l'enquête Trajectoires et Origines 2, afin de permettre une analyse fine par origine. Étant données les différences de champ et de période d'interrogation, ils peuvent différer de ceux obtenus à partir de l'enquête Pratiques culturelles qui fait référence pour mesurer l'intensité des pratiques culturelles.

► Définitions

Logement ordinaire, immigrés, descendants d'immigrés, langue familiale de référence : voir *Glossaire*.

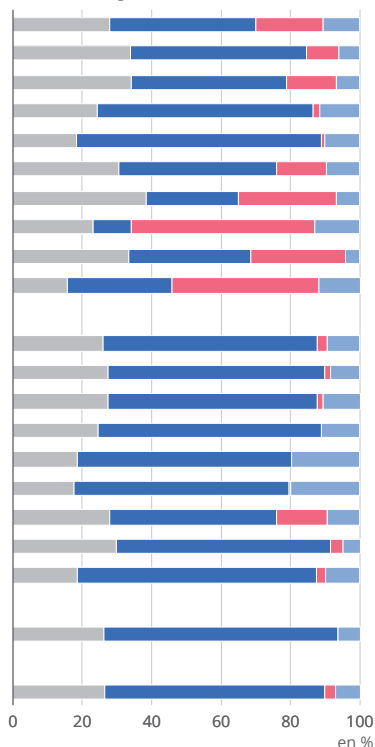
► Pour en savoir plus

« Pratiques culturelles en temps de confinement », *Culture Études* n° 2020-6, 2020.

► 1. Lecture et visionnage de films, vidéos et séries selon l'ascendance migratoire et la langue mobilisée

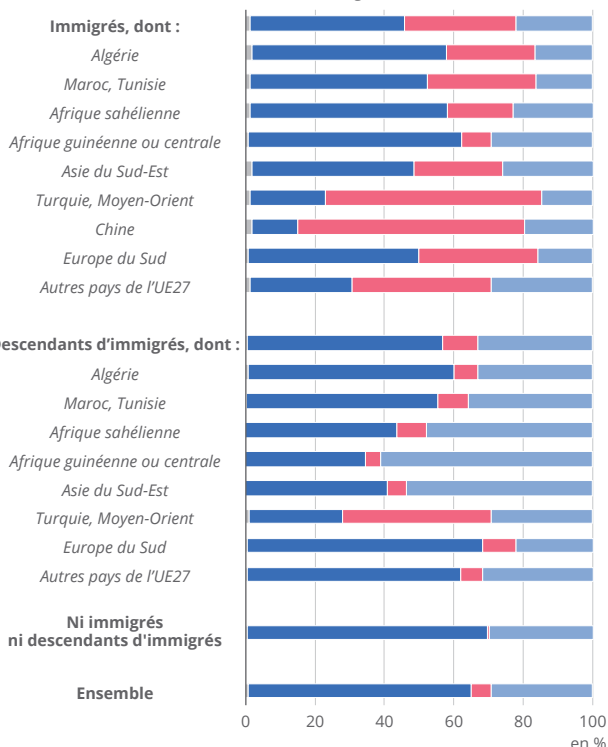
a. Lecture d'un livre dans les douze derniers mois

- Aucune ou presque
- Uniquement en français
- Au moins un livre dans la langue de référence
- Autres (anglais, autres langues, français et autres langues, etc.)



b. Visionnage de films, vidéos, séries

- Aucun
- Uniquement en français
- Dans la langue de référence
- Autres (anglais, autres langues, français et autres langues, etc.)



Lecture : en 2019-2020, 42 % des immigrés ont lu un ou plusieurs livres uniquement en français dans les douze derniers mois, et 45 % ne regardent des films, vidéos et séries qu'en français.

Champ : France métropolitaine, immigrés âgés de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 2. Fréquentation de lieux culturels au cours des douze derniers mois

	Bibliothèque	Cinéma	Musée, exposition	Concert, spectacle
Immigrés, dont :	37	60	51	51
Algérie	39	60	45	44
Maroc, Tunisie	39	57	47	49
Afrique sahélienne	37	54	41	45
Afrique guinéenne ou centrale	42	60	46	47
Asie du Sud-Est	32	56	48	40
Turquie, Moyen-Orient	33	51	44	43
Chine	34	58	57	41
Europe du Sud	26	57	48	54
Autres pays de l'UE27	36	69	70	68

Lecture : en 2019-2020, 60 % des immigrés sont allés au cinéma au cours des douze derniers mois.

Champ : France métropolitaine, immigrés âgés de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

6.3 Affiliations et pratiques religieuses

En France métropolitaine, en 2019-2020, une personne sur deux âgée de 18 à 59 ans vivant en **logement ordinaire** déclare avoir une religion. Les **immigrés** (78 %) et les natifs d'Outre-mer (66 %) sont plus nombreux à en déclarer une ► **figure 1**. Les **descendants d'immigrés** (60 %) et les descendants de natifs d'Outre-mer (54 %) déclarent moins souvent avoir une religion, mais plus souvent que les personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine (42 %). Les descendants d'immigrés sont légèrement plus nombreux à ne pas vouloir indiquer s'ils ont une religion, en particulier ceux d'Afrique guinéenne ou centrale ou d'Asie du Sud-Est (5 % n'ont pas voulu répondre). Les immigrés arrivés enfants (avant 16 ans) en France ont moins souvent une religion que ceux arrivés plus âgés (72 % contre 80 %). Parmi les descendants d'immigrés, ceux n'ayant qu'un seul parent immigré ont un rapport plus distancié à la religion (46 % déclarent en avoir une), proche de celui des personnes sans ascendance migratoire, que ceux ayant deux parents immigrés (72 %).

L'affiliation religieuse est prépondérante parmi les immigrés d'Afrique (entre 87 % et 94 % selon la région d'origine) et ceux de Turquie et du Moyen-Orient (86 %). Elle est également répandue chez les immigrés d'Europe du Sud (71 %). À l'inverse, seuls 28 % des immigrés d'origine chinoise déclarent une religion. Si l'affiliation religieuse est moins fréquente à la deuxième génération, les descendants d'immigrés d'Afrique, de Turquie et du Moyen-Orient restent nombreux à déclarer une religion (plus des deux tiers).

Parmi les personnes déclarant avoir une religion, le catholicisme est la religion la plus fréquemment citée (58 %), notamment en raison de sa prédominance parmi la population sans ascendance migratoire ou ultramarine, mais également parmi les immigrés d'Europe du

Sud et leurs descendants. Les autres religions chrétiennes sont les plus fréquentes parmi les immigrés de l'Union européenne (UE) à 27 hors Europe du Sud (51 %), parmi ceux d'Afrique guinéenne ou centrale (49 %) et leurs descendants (60 %), et dans une moindre mesure parmi les natifs d'Outre-mer (27 %) et leurs descendants (33 %).

Parmi les immigrés déclarant avoir une religion, l'islam est celle la plus fréquemment citée (55 %), devant le catholicisme (21 %) et les autres religions chrétiennes (18 %) : c'est presque l'unique religion citée par les immigrés déclarant une religion venus du Maghreb, et elle est très largement majoritaire parmi ceux venus d'Afrique sahélienne et de Turquie ou du Moyen-Orient. L'affiliation à l'islam reste importante à la deuxième génération : 52 % des descendants d'immigrés déclarant une religion sont musulmans. Le bouddhisme est rare à l'échelle de l'ensemble de la population, mais il est cité par deux immigrés d'Asie du Sud-Est déclarant une religion sur trois, et par trois immigrés venus de Chine sur quatre en déclarant une.

Parmi les affiliés à une religion, 32 % respectent les périodes de jeûne plus ou moins strictement ► **figure 2**. Celles-ci sont particulièrement observées par les immigrés du Maghreb : 77 % des immigrés d'Algérie et 80 % de ceux du Maroc ou de Tunisie déclarant une religion les respectent strictement. Les descendants de deux parents immigrés respectent davantage le jeûne (68 %) que ceux d'un seul parent immigré (39 %) et que les personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés (15 %). 27 % des personnes déclarant une religion prient au moins une fois par semaine ; cette part atteint 58 % parmi les immigrés arrivés en France après 16 ans. Le port d'un signe religieux et la participation à des cérémonies religieuses sont des pratiques moins fréquentes. ●

► Définitions

Logement ordinaire, immigrés, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« La diversité religieuse en France : transmissions intergénérationnelles et pratiques selon les origines », in *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2023.

► 1. Affiliation religieuse par ascendance migratoire ou ultramarine, âge et sexe

en %

	Déclarent avoir une religion ¹	Refusent de répondre	Parmi les affiliés à une religion, se déclare...				
			Catholiques	Autres religions chrétiennes	Musulmans	Bouddhistes	Autres religions, ne savent pas, refusent de répondre
Immigrés, dont :	78	1	21	18	55	2	3
Algérie	87	2	0	0	98	0	1
Maroc, Tunisie	89	2	0	0	98	0	2
Afrique sahéloenne	94	0	8	3	89	0	0
Afrique guinéenne ou centrale	87	0	39	49	10	0	2
Asie du Sud-Est	51	1	21	6	3	66	4
Turquie, Moyen-Orient	86	1	6	10	82	0	1
Chine	28	1	7	18	1	74	0
Europe du Sud	71	1	81	14	4	0	1
Autres pays de l'UE27	60	1	43	51	5	0	1
Arrivés en France à 16 ans ou moins	72	1	23	18	54	2	2
Arrivés en France après 16 ans	80	1	21	18	56	2	3
Descendants d'immigrés, dont :	60	2	30	13	52	1	4
Algérie	67	1	4	1	92	0	3
Maroc, Tunisie	73	2	4	3	86	0	7
Afrique sahéloenne	82	4	6	4	89	0	1
Afrique guinéenne ou centrale	68	5	19	60	19	0	2
Asie du Sud-Est	32	5	15	9	4	68	5
Turquie, Moyen-Orient	77	1	5	8	84	0	3
Europe du Sud	51	1	75	22	2	0	1
Autres pays de l'UE27	46	0	75	22	1	0	2
Deux parents immigrés	72	2	20	11	64	2	3
Un seul parent immigré	46	1	48	17	30	1	4
Natifs d'Outre-mer	66	0	56	27	14	1	2
Descendants de natifs d'Outre-mer	54	1	59	33	3	0	5
Sans ascendance migratoire ou ultramarine directe	42	0	77	19	2	0	2
18 à 30 ans	41	1	43	26	28	1	2
31 à 40 ans	47	1	51	19	26	1	3
41 à 50 ans	52	0	65	14	18	1	2
51 à 59 ans	56	1	72	14	11	1	2
Femmes	52	1	60	18	19	1	2
Hommes	45	1	57	19	22	1	2
Ensemble	49	1	58	18	20	1	2

1 La question posée était la suivante : « Aujourd'hui, avez-vous une religion ? ». Si l'enquêté répondait « Oui », on lui demandait « Laquelle ? », sous forme de question ouverte.

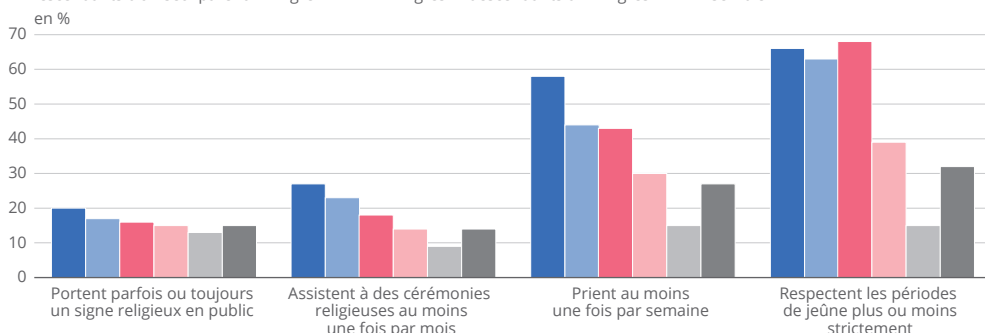
Lecture : en 2019-2020, 78 % des immigrés déclarent avoir une religion. Parmi les immigrés déclarant avoir une religion, 21 % se déclarent de religion catholique.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 2. Pratiques religieuses des personnes ayant déclaré avoir une religion, par ascendance migratoire

■ Immigrés arrivés après 16 ans ■ Immigrés arrivés à 16 ans ou moins ■ Descendants de deux parents immigrés
 ■ Descendants d'un seul parent immigré ■ Ni immigrés ni descendants d'immigrés ■ Ensemble



Lecture : en 2019-2020, 18 % des descendants de deux parents immigrés ayant déclaré avoir une religion assistent à des cérémonies religieuses au moins une fois par mois.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire ayant déclaré avoir une religion.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

6.4 Vie citoyenne

En France métropolitaine en 2019-2020, 56 % des **immigrés** âgés de 18 à 59 ans vivant en **logement ordinaire** ont la nationalité française ou celle d'un pays de l'Union européenne (UE) à 28, et peuvent donc être inscrits sur les listes électorales. Parmi eux, 56 % déclarent l'être, contre 87 % des personnes sans ascendance migratoire ► **figure 1**. Les immigrés d'Asie (81 %) et d'Afrique (74 %) sont bien plus nombreux à déclarer être inscrits sur les listes électorales que ceux de l'UE à 27 (31 %) : parmi ces derniers, près de quatre sur cinq n'ont pas la nationalité française, et ne peuvent donc participer qu'aux élections européennes et municipales ; ils sont ainsi moins incités à s'inscrire que les immigrés naturalisés d'autres pays.

Les **descendants d'immigrés** ont pratiquement tous la nationalité française ou une autre nationalité européenne. 83 % déclarent être inscrits sur les listes électorales. Leurs taux d'inscription sont plutôt homogènes (de 79 % à 86 % selon l'origine), et proches de celui des personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés.

Parmi les personnes de 18 à 59 ans de nationalité française se déclarant inscrites sur les listes électorales, 85 % déclarent avoir voté au premier tour de l'élection présidentielle en 2017. La participation est un peu plus faible pour les immigrés (82 %) et encore plus pour les descendants d'immigrés (79 %). Elle varie selon l'origine : 62 % des descendants d'immigrés d'Afrique guinéenne ou centrale déclarent avoir voté, contre 85 % de ceux d'Europe du Sud et 86 % de ceux du reste de l'UE à 27. Ces différences s'expliquent en partie par des différences d'âge moyen ► **fiche 1.3**, la participation aux élections augmentant avec l'âge. Aux élections européennes de 2019, la participation déclarée est moindre aussi bien pour les personnes sans ascendance migratoire (61 %) que pour les immigrés (58 %) et descendants d'immigrés (53 %).

Outre le vote, la mobilisation citoyenne peut prendre d'autres formes, telles que l'acte

de signer une pétition, de participer à une manifestation ou de faire grève. 31 % de l'ensemble de la population de 18 à 59 ans a entrepris au moins une de ces actions dans les douze derniers mois : 25 % ont signé une pétition, 9 % ont participé à une manifestation légale et 6 % ont fait grève. Ces modes de mobilisation sont moins fréquents chez les immigrés : 17 % ont effectué une des trois actions, avec la mobilisation la plus faible chez les immigrés d'Asie (11%), en particulier ceux de Chine (4 %). Les descendants d'immigrés adoptent plus fréquemment ces modes de mobilisation (30 %), en particulier ceux d'Europe hors UE à 27 (37 %). Contrairement à la participation électorale, ces autres modes de mobilisation diminuent avec l'âge : 32 % des personnes de 18 à 30 ans ont manifesté, signé une pétition ou fait grève au cours des douze derniers mois, contre 25 % des personnes de 50 à 59 ans.

Les immigrés font plus confiance aux institutions françaises que la population sans ascendance migratoire : 81 % ont répondu avoir « tout à fait confiance » ou « plutôt confiance » en la police (contre 75 % des personnes ni immigrées ni descendantes d'immigrés), 79 % en la justice (contre 63 %) et 87 % en l'école (contre 82 %) ► **figure 2**. Cependant, ils sont également un peu plus nombreux à ne pas savoir répondre ou à refuser de répondre à ces questions. Si la confiance en l'école reste importante à la deuxième génération (83 %), elle est moindre en la police (67 %) et la justice (63 %), en particulier pour les descendants d'immigrés d'Afrique subsaharienne : 47 % de ceux d'Afrique sahélienne et 48 % de ceux d'Afrique centrale ou guinéenne disent faire confiance à la justice, et ces proportions sont respectivement de 42 % et 47 % pour la confiance en la police. Ceux-ci sont par ailleurs les plus souvent confrontés à la police : alors que 21 % de la population déclare avoir connu au moins un contrôle d'identité dans les douze derniers mois, c'est le cas de 34 % des descendants d'immigrés d'Afrique sahélienne et de 29 % de ceux d'Afrique guinéenne ou centrale. ●

► Définitions

Immigrés, logement ordinaire, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► 1. Participation électorale des personnes de nationalité française ou européenne

en %

	Inscrits sur les listes électorales en France	Parmi les inscrits sur listes électorales, a voté	
		Au 1 ^{er} tour de l'élection présidentielle en 2017 ¹	Aux élections européennes en 2019
Immigrés, dont :	56	82	58
Algérie	78	83	53
Maroc, Tunisie	73	82	57
Afrique sahélienne	76	81	65
Afrique guinéenne ou centrale	81	75	60
Asie du Sud-Est	83	87	56
Turquie, Moyen-Orient	82	88	57
Chine	63	81	57
Europe du Sud	29	88	61
Autres pays de l'UE27	33	81	64
Descendants d'immigrés, dont :	83	79	53
Algérie	83	77	50
Maroc, Tunisie	85	77	48
Afrique sahélienne	79	73	43
Afrique guinéenne ou centrale	80	62	42
Asie du Sud-Est	82	74	42
Turquie, Moyen-Orient	84	69	43
Europe du Sud	82	85	62
Autres pays de l'UE27	86	86	62
Ni immigrés ni descendants d'immigrés	87	86	61
18 à 30 ans	79	70	44
31 à 40 ans	83	88	55
41 à 50 ans	85	92	68
51 à 59 ans	89	92	72
Ensemble	84	85	60

1 Parmi ceux ayant la nationalité française.

Note : l'inscription sur les listes et la participation électorales mesurées ici sont issues de déclarations individuelles dans l'enquête Trajectoires et Origines 2 ; ces chiffres peuvent donc être différents de ceux issus du Répertoire électoral unique ou de l'enquête sur la participation électorale 2017 spécifiquement dédiée à ce thème.

Lecture : en 2019-2020, 56 % des immigrés ayant la nationalité française ou une autre nationalité de l'UE à 28 déclarent être inscrits sur les listes électorales en France. Parmi eux, 82 % de ceux ayant la nationalité française déclarent avoir voté au premier tour de l'élection présidentielle en 2017.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire et ayant la nationalité française ou une autre nationalité de l'UE à 28.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 2. Confiance envers les institutions

en %

	Police		Justice		École	
	Immigrés	Descendants d'immigrés	Immigrés	Descendants d'immigrés	Immigrés	Descendants d'immigrés
Ensemble des immigrés et descendants d'immigrés, dont :	81	67	79	63	87	83
Algérie	82	63	83	63	91	82
Maroc, Tunisie	85	67	84	64	89	84
Afrique sahélienne	77	42	80	47	89	83
Afrique guinéenne ou centrale	76	47	77	48	90	75
Asie du Sud-Est	80	73	77	67	86	85
Turquie, Moyen-Orient	84	69	80	67	90	91
Chine	76	ns	76	ns	87	ns
Europe du Sud	81	77	73	63	84	83
Autres pays de l'UE27	84	77	76	64	80	80
Ni immigrés ni descendants d'immigrés	75		63		82	
Ensemble	76		65		82	

ns : non significatif, la taille des échantillons n'est pas suffisante pour une exploitation.

Note : sont considérées comme ayant confiance envers une institution les personnes ayant répondu avoir « tout à fait confiance » ou « plutôt confiance » envers celle-ci. Les proportions sont calculées sur l'ensemble des personnes, y compris celles qui n'ont pas souhaité répondre à ces questions ou n'ont pas su quoi répondre (entre 4 % et 7 % pour les immigrés, 2 % et 3 % pour leurs descendants et 1 % à 3 % pour le reste de la population).

Lecture : en 2019-2020, 81 % des immigrés ont déclaré avoir confiance envers la police en France.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

6.5 Discriminations

En 2019-2020, 17 % de la population de 18 à 59 ans vivant en France métropolitaine déclare avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations au cours des cinq dernières années ► **figure 1**. Cette proportion est plus élevée chez les **immigrés** (24 %) et leurs **descendants** (25 %), ainsi que chez les natifs d'Outre-mer (29 %) et leurs descendants (33 %), qu'au sein de la population sans ascendance migratoire ou ultramarine directe (14 %). Les immigrés d'Afrique subsaharienne et leurs descendants sont les plus concernés par ces déclarations de traitements inégalitaires, tandis que leur fréquence chez les immigrés d'Asie du Sud-Est (16 %) et les descendants d'immigrés d'Europe du Sud (12 %) est proche de celle déclarée parmi les personnes sans ascendance migratoire. Si le sentiment de discrimination recule à la deuxième génération pour les personnes originaires de l'Union européenne (UE) à 27 (13 % pour les descendants, contre 20 % pour les immigrés), il augmente pour les descendants d'immigrés du Maghreb (+ 10 points), d'Afrique subsaharienne (+ 5 points), d'Asie du Sud-Est (+ 12 points) et de Turquie ou du Moyen-Orient (+ 9 points) par rapport aux immigrés des mêmes régions.

Le motif de traitements inégalitaires le plus souvent cité par les immigrés est leur origine : 80 % des immigrés ayant déclaré avoir subi une discrimination ont déclaré que celle-ci était liée à leur origine, leur nationalité ou leur couleur de peau. Bien que moindre, ce motif est également le plus fréquent pour leurs descendants toutes origines confondues (69 %) et demeure très fréquemment cité par les descendants d'origine non européenne (89 % des descendants d'Afrique subsaharienne notamment). Les personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine déclarent quant à elles plus souvent être discriminées en raison de leur sexe (37 %) – ce résultat étant largement porté par les femmes. Parmi les personnes sans ascendance migratoire directe déclarant avoir été discriminées en raison de leurs origines, près d'un quart a au moins un grand-parent immigré

► **fiche 1.10** et donc un lien à la migration, même s'il est plus lointain.

Si seules 7 % des personnes ayant vécu un traitement inégalitaire déclarent que celui-ci était lié à leur religion, ce motif est plus important pour les personnes originaires de pays où la religion musulmane est majoritaire : les immigrés d'Algérie (20 %) et leurs descendants (23 %), les immigrés et descendants d'immigrés du Maroc et de Tunisie (30 %), ainsi que les immigrés de Turquie ou du Moyen-Orient (25 %) et leurs descendants (29 %) citent ce motif beaucoup plus fréquemment que la population sans ascendance migratoire ou ultramarine (2 %), les natifs d'Outre-mer (4 %) ou leurs descendants (1 %). La mention de ce motif a par ailleurs augmenté au cours des dix dernières années.

Le premier lieu d'expérience de discriminations est, de loin, le marché du travail, que ce soit sur le lieu de travail ou dans la recherche d'un emploi : 53 % des immigrés et de leurs descendants ayant connu des discriminations déclarent que celles-ci ont entre autres eu lieu dans ce contexte, ainsi que 58 % des natifs d'Outre-mer et 59 % de leurs descendants ; ils sont un peu plus nombreux, 64 %, parmi la population sans ascendance migratoire ► **figure 2**. Le deuxième contexte le plus souvent cité est l'interaction avec des administrations ou des services publics : il est cité par un quart des natifs d'Outre-mer, et un peu plus d'un quart des immigrés, de leurs descendants, et des descendants de natifs d'Outre-mer ayant vécu des discriminations ; il est aussi cité par 17 % de la population sans ascendance migratoire. Si les discriminations sur le marché du logement sont rarement citées par l'ensemble de la population déclarant avoir connu des discriminations (9 %), elles concernent un peu plus souvent les immigrés et les natifs d'Outre-mer (13 %). Les immigrés déclarent rarement avoir vécu des discriminations à l'école, au cours de leurs études ou de leur formation (10 %) ; pour leurs descendants, ayant en grande majorité effectué leur parcours scolaire et étudiant en France, ce contexte est deux fois plus souvent cité. ●

► Définitions

Immigrés, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« En dix ans, le sentiment de discrimination augmente, porté par les femmes et le motif sexiste », *Insee Première* n° 1911, juillet 2022.

► 1. Déclaration de traitements inégalitaires ou de discriminations subis, par motif et par ascendance migratoire ou ultramarine

en %

	A déclaré avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations au cours des cinq dernières années ¹	Motifs cités par les personnes ayant déclaré avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations ²						
		Origine, nationalité, couleur de peau	Sexe	Âge	Religion	État de santé ou handicap	Lieu de résidence, quartier	Autres ³
Origine								
Immigrés, dont :	24	80	10	5	13	3	4	26
Algérie	25	82	5	6	20	3	6	20
Maroc, Tunisie	25	81	7	4	30	3	5	16
Afrique sahélienne	34	92	6	2	9	3	4	18
Afrique guinéenne ou centrale	40	89	6	5	2	2	2	20
Asie du Sud-Est	16	85	13	8	2	2	3	29
Turquie, Moyen-Orient	20	72	6	4	25	3	2	42
Chine	27	88	13	2	1	2	2	30
Europe du Sud	19	63	11	5	4	7	3	43
Autres pays de l'UE27	22	66	24	5	5	4	7	36
Descendants d'immigrés, dont :	25	69	20	11	18	5	10	22
Algérie	35	77	15	14	23	4	9	22
Maroc, Tunisie	34	74	15	9	30	3	10	21
Afrique sahélienne	41	88	13	9	17	3	16	13
Afrique guinéenne ou centrale	46	90	24	18	5	4	16	22
Asie du Sud-Est	29	80	23	8	0	10	9	19
Turquie, Moyen-Orient	28	75	13	6	29	7	7	25
Europe du Sud	12	40	31	13	4	11	8	28
Autres pays de l'UE27	15	19	36	12	0	10	3	24
Natifs d'Outre-mer	29	82	15	9	4	4	4	37
Descendants de natifs d'Outre-mer	33	81	23	10	1	8	9	21
Sans ascendance migratoire ou ultramarine directe	14	17	37	18	2	10	5	31
Âge								
18 à 30 ans	20	44	30	23	7	8	8	34
31 à 40 ans	18	43	37	7	10	5	6	27
41 à 50 ans	16	36	23	7	5	9	6	29
51 à 59 ans	14	31	21	19	3	11	1	21
Sexe								
Femmes	20	31	44	15	7	9	5	31
Hommes	14	52	6	13	7	7	7	25
Ensemble	17	39	28	14	7	8	6	29

1 La question posée était la suivante : « Au cours des cinq dernières années, pensez-vous avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations ? ». 2 Une personne peut déclarer plusieurs motifs de traitements inégalitaires ou de discriminations.

3 Accent ou façon de parler, situation familiale, orientation sexuelle, façon de s'habiller, poids, grossesse, apparence physique, nom ou prénom, autres ou ne sait pas.

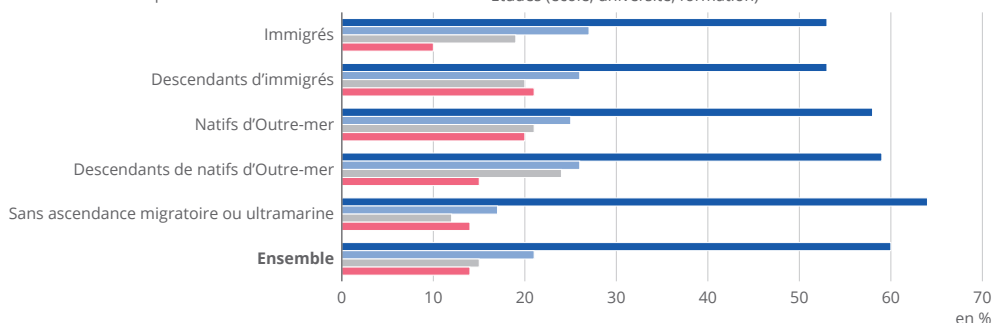
Lecture : en 2019-2020, 24 % des immigrés déclarent avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations au cours des cinq dernières années. Parmi eux, 10 % ont déclaré que ces discriminations étaient dues à leur sexe.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 2. Contextes de discriminations les plus souvent cités

- Emploi (lieu de travail ou recherche d'emploi)
- Services publics (mairie, poste, Pôle emploi, police, etc.)
- Transports
- Études (école, université, formation)



Note : la question posée aux personnes ayant déclaré avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations était la suivante : « Où ces expériences se sont-elles produites ? ». Plusieurs réponses pouvaient être données.

Lecture : en 2019-2020, 19 % des immigrés ayant déclaré avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations dans les cinq dernières années déclarent que ceux-ci ont eu lieu dans les transports.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire ayant déclaré avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations au cours des cinq dernières années.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

6.6 Ressentis par rapport à la migration et sentiment d'intégration

En 2019-2020, 44 % des **immigrés** de 18 à 59 ans vivant en France métropolitaine en **logement ordinaire** considèrent que leur position sociale actuelle en France est meilleure que celle qu'ils avaient dans leur pays d'origine avant leur migration. 27 % répondent que leur position sociale est la même qu'avant la migration et 29 % qu'elle s'est détériorée. Sur une échelle allant de 0 (bas de l'échelle sociale) à 10 (haut de l'échelle sociale), les immigrés d'Europe du Sud – qui ont la position sociale estimée la plus basse avant la migration – estiment en moyenne que leur position sociale s'est améliorée, de 5,2 avant la migration à 5,5 actuellement ► **figure 1**. Les immigrés du reste de l'Union européenne (UE) à 27 et d'Asie du Sud-Est estiment également en moyenne que leur position sociale est un peu meilleure aujourd'hui qu'avant la migration. En revanche, les immigrés d'Afrique, de Chine, de Turquie et du Moyen-Orient estiment que leur position sur l'échelle sociale s'est détériorée par rapport à leur situation avant la migration. La baisse la plus forte s'observe pour les immigrés d'Afrique sahélienne, guinéenne ou centrale, qui estiment en moyenne avoir perdu 0,5 point dans leur position sur l'échelle sociale. Ce sentiment de déclasserment peut s'expliquer en partie par la sélectivité de la migration depuis l'Afrique subsaharienne, les personnes émigrant en France étant dans une position sociale relativement élevée dans leur pays d'origine. Par ailleurs, pour l'ensemble des immigrés, une moindre maîtrise de la langue française ou une non-reconnaissance du diplôme en France peut participer au déclasserment professionnel ► **fiche 4.6**. Les immigrés venus d'Algérie et de Turquie ou du Moyen-Orient déclarent également un déclasserment important (– 0,4 point).

Si la très grande majorité (92 %) des immigrés déclare être « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec l'affirmation « Je me sens chez

moi en France », 7 % des immigrés ont répondu n'être « plutôt pas d'accord » ou « pas du tout d'accord » avec celle-ci ► **figure 2**. En particulier, 11 % des immigrés d'origine chinoise et d'Afrique subsaharienne n'ont pas le sentiment d'être chez eux en France. Parmi les natifs d'Outre-mer, une personne sur dix partage également ce sentiment pour la France métropolitaine. À la deuxième génération, ce sentiment de ne pas être chez soi en France diminue, les **descendants d'immigrés** étant même un peu plus nombreux à déclarer se sentir chez eux en France que les personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine directe (95 % contre 93 %). Les descendants d'immigrés sont notamment nettement plus nombreux que les immigrés à être tout à fait d'accord avec cette affirmation (76 % contre 63 %). Ce n'est cependant pas le cas des descendants d'immigrés d'Afrique sahélienne, guinéenne ou centrale, qui répondent près de deux fois plus souvent qu'ils ne sont pas d'accord avec cette affirmation (8 % d'entre eux) que l'ensemble de la population des descendants (5 %). Ils sont par ailleurs les plus nombreux à déclarer qu'on leur demande souvent leur origine : près de la moitié des descendants d'immigrés d'Afrique sahélienne, guinéenne ou centrale ont répondu qu'on leur posait souvent cette question, contre un quart de l'ensemble des descendants d'immigrés. Alors qu'ils sont nés en France et ont presque tous la nationalité française, ils sont entre 35 % et 39 % à ne pas être d'accord avec l'affirmation « On me voit comme un Français », contre 9 % des descendants d'immigrés de l'Europe du Sud, 3 % des descendants d'immigrés des autres pays de l'UE à 27, 29 % à 30 % de ceux du Maghreb et 20 % de l'ensemble des descendants d'immigrés. Les descendants de natifs d'Outre-mer sont également fréquemment questionnés sur leurs origines : 41 % d'entre eux déclarent être souvent interrogés à ce sujet. ●

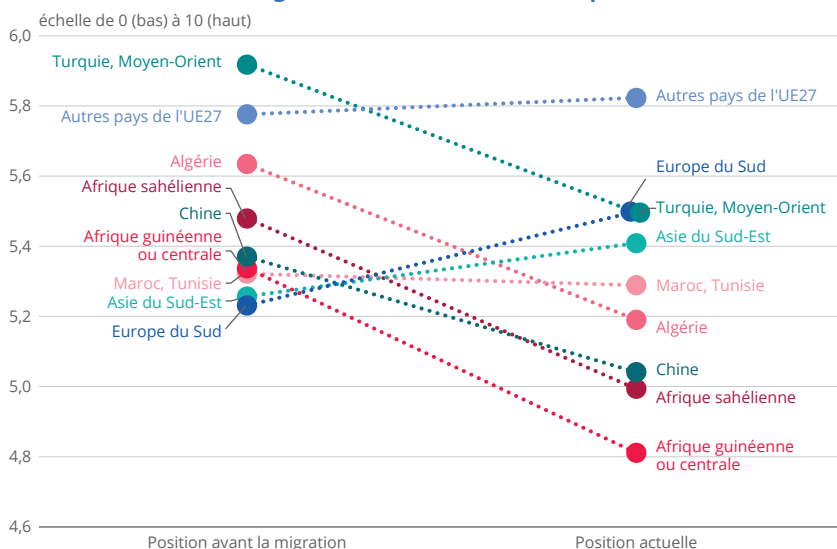
► Définitions

Immigrés, logement ordinaire, descendants d'immigrés : voir *Glossaire*.

► Pour en savoir plus

« Profil démographique des personnes d'origine subsaharienne en France », *Les études de la chaire Diasporas africaines* n° 2020-2, Sciences Po Bordeaux et Université Bordeaux Montaigne, 2020.

► 1. Position sociale avant la migration et au moment de l'enquête



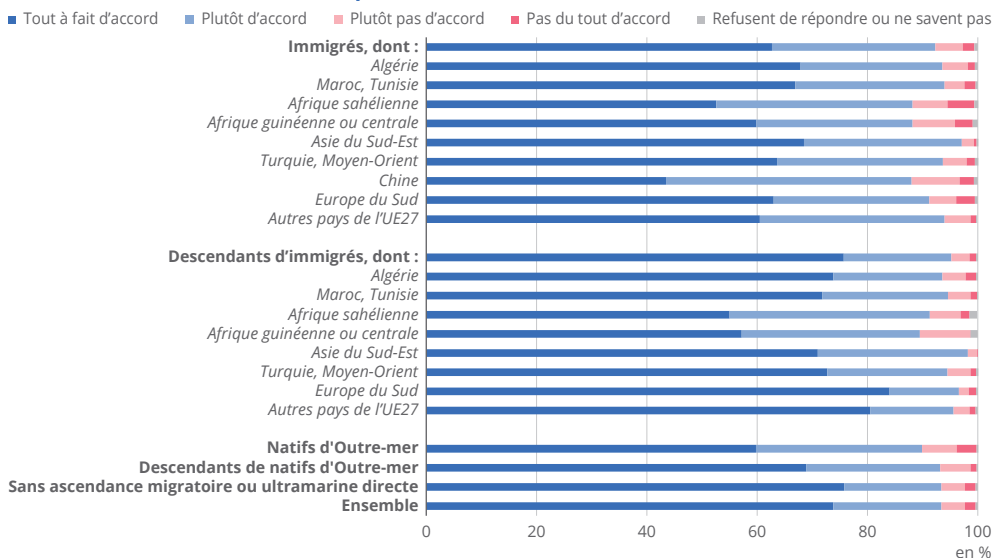
Note : la question posée était « Il y a des gens qui sont plutôt en haut de notre société et d'autres plutôt en bas. Actuellement, où vous placeriez-vous sur cette échelle (0 étant le plus bas, et 10 le plus haut) ? Et dans votre pays de naissance, avant d'arriver en France métropolitaine ? ».

Lecture : en 2019-2020, les immigrés venus d'Algérie estiment que sur une échelle de la société allant de 0 (bas) à 10 (haut), ils se situent actuellement en moyenne à 5,2.

Champ : France métropolitaine, personnes immigrées âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

► 2. Sentiment d'être chez soi en France métropolitaine (pour les natifs d'Outre-mer et leurs descendants) ou en France (pour les autres)



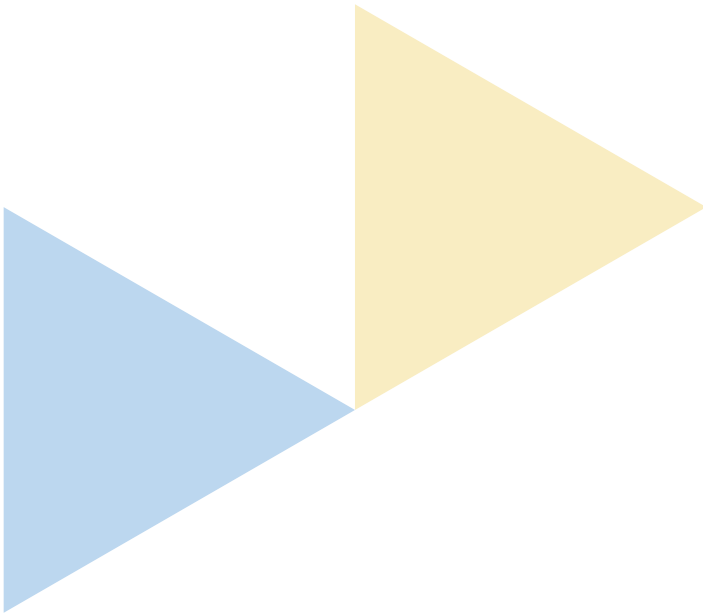
Note : la question posée était « Êtes-vous tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas de tout d'accord avec la proposition « Je me sens chez moi en France métropolitaine » (pour les natifs d'Outre-mer et leurs descendants) ou « Je me sens chez moi en France » (pour les immigrés, leurs descendants et les personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine directe) ? ».

Lecture : 68 % des immigrés venus d'Algérie déclarent être tout à fait d'accord avec la proposition « Je me sens chez moi en France ».

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire.

Sources : Ined-Insee, enquête Trajectoires et Origines 2 (2019-2020).

Annexes



Législation

Droit au séjour en France des étrangers

En matière de migrations, le texte de référence est l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Cette ordonnance a été modifiée à de nombreuses reprises depuis. L'ensemble des textes législatifs et réglementaires est codifié dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

D'une manière générale, l'accès au territoire français peut être refusé à tout étranger dont la présence constituerait une menace pour l'ordre public. Le régime de droit commun ne s'applique pas aux ressortissants des pays de l'Union européenne à 27, de la Suisse et des pays de l'Espace économique européen (dits « pays tiers ») qui peuvent entrer, circuler et travailler librement sur le territoire sans autorisation préalable ou formalité.

Les étrangers non ressortissants des pays de l'Union européenne à 27¹, de la Suisse et des pays de l'Espace économique européen, autorisés à entrer et séjourner en France doivent disposer d'un titre de séjour, généralement valable pour un an. Ils doivent le cas échéant en demander le renouvellement, qui peut ne pas être accordé. Après cinq années de séjour légal (hors années d'études), ils peuvent demander une carte de résident de dix ans, qui, après obtention, est renouvelable de droit.

Les demandes de titre de séjour doivent être déposées en France. Elles sont accordées dès lors que les conditions requises, variant selon le motif du titre, sont remplies.

Les personnes qui viennent travailler

Les personnes peuvent venir travailler en France de façon permanente, temporaire ou comme travailleurs saisonniers. Pour cela, elles doivent bénéficier d'une autorisation de travail accordée après demande de l'employeur français et contrôle de la situation de l'emploi par le service de main-d'œuvre étrangère de l'administration compétente. La durée du titre de séjour dépend de la durée de leur contrat de travail.

Les bénéficiaires d'un titre de séjour pour motif familial

Plusieurs catégories d'immigration pour motif familial existent :

- le regroupement familial : tout ressortissant étranger a le droit de faire venir son conjoint et ses enfants de moins de 19 ans, dès lors qu'il est régulièrement installé en France depuis au moins dix-huit mois sous couvert d'un titre de séjour d'une durée de validité d'au moins un an et que les conditions d'accueil permettent d'envisager une bonne insertion de la famille. L'exercice de ce droit est soumis à des conditions de ressources et de logement qui varient en fonction de la taille de la famille ;
- les conjoints de Français : tout ressortissant étranger conjoint d'un Français peut bénéficier d'un titre de séjour de plein droit, sous conditions que la communauté de vie n'ait pas cessé depuis le mariage, que le conjoint ait conservé sa nationalité française et que le mariage soit retranscrit à l'état civil ;
- les membres de famille de Français (autres que le conjoint) : le fait de faire venir en France un étranger membre de la famille d'un ressortissant français ne relève pas de la procédure de regroupement familial. L'obtention d'un titre de séjour est soumise à conditions. Il appartient à ce membre de famille de justifier d'une entrée régulière, il pourra obtenir un visa de long séjour ;
- le titre « liens personnels et familiaux » : en bénéficie un étranger dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser le séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs de refus ; cela concerne notamment des personnes présentes depuis plusieurs années en France ;
- les membres de famille de réfugiés.

¹ À la suite de la sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni, les Britanniques sont dans l'obligation de détenir un titre de séjour pour séjourner en France depuis le 1^{er} octobre 2021.

À l'exception des membres de famille de réfugiés, qui ont droit à une carte de résident de dix ans, les titres de séjour pour motif familial sont en général accordés pour une durée d'un an.

Les demandeurs d'asile et réfugiés

Les demandeurs d'asile sont des personnes qui sollicitent le statut de réfugié auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). Lorsque sa demande d'asile est enregistrée, le demandeur bénéficie du droit de se maintenir sur le territoire le temps que l'Ofpra se prononce sur sa demande d'asile. À ce titre, il obtient une attestation temporaire de demande d'asile (ATDA). Lorsque la qualité de réfugié « conventionnel » (au sens de la Convention de Genève de 1951) est reconnue au demandeur, il reçoit de plein droit une carte de résident de dix ans. Dans le cas contraire, il est appelé à quitter le territoire. En cas de décision défavorable, les demandeurs peuvent faire appel auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour se voir reconnaître le statut de réfugié, mais qui font toutefois l'objet de menaces dans leur pays d'origine, peuvent bénéficier de la « protection subsidiaire » (anciennement asile territorial) mise en place par la loi du 10 décembre 2003 et qui donne droit à un titre de séjour d'un an. L'asile « constitutionnel » est accordé, rarement, aux personnes qui ne peuvent être admises aux titres précédents et qui sont persécutées dans leur pays « en raison de leurs actions en faveur de la liberté ».

À titre exceptionnel, des autorisations provisoires de séjour peuvent être délivrées pour des motifs humanitaires, en dehors du statut de bénéficiaire de la protection internationale. Ce dispositif a notamment été mis en place à partir de mars 2022, lors de la crise ukrainienne, afin d'assurer une protection temporaire (et l'autorisation de séjour sur le territoire français), pour une durée de six mois avec possibilité de renouvellement. Ce dispositif exceptionnel et temporaire est autorisé par une décision du Conseil de l'Union européenne.

Les étudiants

L'étranger qui souhaite faire des études dans un établissement scolaire ou universitaire français peut demander un titre de séjour d'un an, renouvelable jusqu'à la fin de son cursus.

Autres titres

Les plus nombreux sont les titres pour les visiteurs ou pour les étrangers malades. Les titres de séjour « visiteurs », d'une durée d'un an, sont attribués aux étrangers qui s'engagent à ne pas travailler et disposent de ressources suffisantes pour vivre en France. Les titres de séjour « étrangers malades », d'une durée d'un an, sont destinés aux étrangers gravement malades résidant habituellement en France qui ont besoin d'une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité sur leur santé et dont ils ne pourraient effectivement bénéficier dans leur pays d'origine.

Nationalité française

La nationalité est le lien juridique qui relie une personne à un État déterminé. La nationalité française peut résulter :

- soit d'une attribution ;
- soit d'une acquisition.

L'attribution de la nationalité française

Un enfant est Français par **filiation** (droit du sang) si au moins un de ses parents est Français au moment de sa naissance. La filiation adoptive ne produit d'effet en matière d'attribution de la nationalité française que si l'adoption est plénière.

Un enfant est Français par **la double naissance en France** (double droit du sol) s'il est né en France et si au moins un de ses parents y est né aussi.

L'enfant né en France avant le 1^{er} janvier 1994, d'un parent né sur un ancien territoire français avant son accession à l'indépendance, est Français de plein droit. Il en est de même de l'enfant né en France d'un parent né en Algérie avant le 3 juillet 1962.

L'acquisition de la nationalité française

Une personne peut acquérir la nationalité française, **de plein droit**, à raison de sa naissance et de sa résidence en France. Depuis le 1^{er} septembre 1998, date d'entrée en vigueur de la loi du 16 mars 1998 relative à la nationalité, tout enfant né en France de parents étrangers acquiert automatiquement la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de 11 ans.

L'acquisition de façon anticipée par déclaration est possible si le mineur étranger a en France sa résidence habituelle et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue de cinq ans (article 21-11 du Code civil) :

- à partir de l'âge de 13 ans, elle peut être réclamée de manière anticipée au nom de l'enfant mineur né en France de parents étrangers, avec son consentement personnel et sous conditions. La condition de résidence habituelle en France doit alors être remplie à partir de l'âge de 8 ans ;
- à partir de 16 ans, et sous conditions, elle peut être réclamée par l'enfant mineur lui-même. La condition de résidence habituelle en France doit alors être remplie à partir de l'âge de 11 ans.

La nationalité française peut être acquise **par déclaration** dans différents cas :

- après un délai de quatre ans à compter de la date du mariage avec un Français, une personne peut acquérir la nationalité française à condition que la communauté de vie tant affective que matérielle n'ait pas cessé entre les époux depuis le mariage et que le conjoint étranger justifie avoir résidé de manière régulière et ininterrompue en France depuis trois ans. L'acte du mariage célébré à l'étranger doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une transcription sur les registres de l'état civil français. Si ces conditions ne sont pas respectées, le délai pour souscrire la déclaration est porté à cinq ans. De plus, le déclarant doit justifier d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française ;
- les frères ou sœurs d'un Français peuvent acquérir la nationalité française s'ils résident habituellement sur le territoire français depuis l'âge de 6 ans et s'ils ont suivi leur scolarité obligatoire en France dans des établissements d'enseignement soumis au contrôle de l'État ;
- les ascendants direct d'un Français peuvent acquérir la nationalité française, s'ils ont 65 ans au moins et résident habituellement et régulièrement en France depuis au moins vingt-cinq ans.

Le gouvernement peut s'opposer à l'acquisition de la nationalité française pour indignité ou défaut d'assimilation à la communauté française autre que linguistique pour ces trois modes d'acquisition de la nationalité par déclaration.

- l'enfant qui a fait l'objet d'une adoption simple par une personne de nationalité française peut, jusqu'à sa majorité, déclarer qu'il réclame la nationalité française, à condition de résider en France à l'époque de sa déclaration.

Une personne peut devenir Français par **naturalisation** (décret) :

- la naturalisation ne peut être accordée qu'à l'étranger justifiant d'une résidence habituelle en France pendant les cinq années qui précèdent le dépôt de sa demande, sauf cas prévus par le Code civil. Le candidat à la nationalité française doit prouver par un diplôme ou par une attestation délivrée à la suite d'un test auprès d'un organisme agréé qu'il a atteint le niveau requis en français et justifier de sa « connaissance de l'histoire, de la culture et de la société françaises » en répondant à un questionnaire ;
- sous réserve que son nom soit mentionné dans le décret de naturalisation ou dans la déclaration de nationalité, l'enfant mineur, dont l'un des deux parents acquiert la nationalité française, devient Français de plein droit s'il a la même résidence habituelle que ce parent (effet collectif de l'acquisition de la nationalité française). Cet enfant mineur peut ou non être né en France.

La **réintégration** dans la nationalité française, sous certaines conditions, permet aux personnes qui ont perdu la nationalité française de la recouvrer. En général, elle s'opère par décret (article 24-1 du

Code civil). À noter toutefois que la réintégration par décret n'est pas un droit, de ce fait même si les conditions légales sont remplies, l'administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour refuser la demande. La réintégration dans la nationalité française par déclaration concerne les personnes qui ont perdu la nationalité française en raison du mariage avec un étranger ou qui ont volontairement acquis une nationalité étrangère (cas par exemple des pays qui n'autorisent pas la double nationalité). De même, les personnes nées Françaises dans une ancienne colonie (par exemple l'Algérie), et qui auraient perdu leur nationalité française à l'indépendance, peuvent la réintégrer par ce biais. Dans tous les cas, les personnes doivent avoir conservé ou acquis des liens manifestes avec la France, notamment d'ordre culturel, professionnel, économique ou familial.

Principales étapes en matière de droit de la nationalité et des étrangers

Avant 1945

À la veille de la Révolution de 1789, naissance sur le sol (*jus soli*) ou de parents français (*jus sanguinis*) permettent toutes deux d'accéder à la qualité de Français. De 1790 à 1795, un étranger devient automatiquement Français, s'il remplit certaines conditions, notamment de domicile en France. En 1803, les rédacteurs du Code civil rétablissent le pouvoir de l'État sur la nationalité. Désormais, elle se transmet comme le nom de famille, par le père ; elle est attribuée à la naissance et ne se perd plus si l'on transfère son domicile à l'étranger.

De ce fait, les enfants nés en France de parents étrangers restent étrangers. Ils échappent ainsi au tirage au sort pour un service militaire qui peut durer de six à huit ans pour les jeunes Français. Au nom de l'égalité (des devoirs), dès 1818, les élus des régions frontalières réclament que les enfants d'étrangers nés et éduqués en France, « Français sociologiques » bien qu'étrangers en droit, se voient imposer la qualité de Français. Ce n'est cependant que lorsque la France devient clairement un pays d'immigration que le *jus soli* obligatoire est rétabli. Entre 1851 et 1889, l'immigration se développe, particulièrement dans les départements frontaliers, et le récent rattachement de la Savoie et du comté de Nice à la France ou la présence d'importantes colonies espagnoles ou italiennes en Algérie conduisent à légiférer. La loi de 1889 impose alors à l'enfant né en France d'un parent étranger lui-même né en France (double *jus soli*) d'être Français à la naissance, tandis que l'enfant né en France de parents étrangers (simple *jus soli*) devient Français à sa majorité.

Le décret du 2 avril 1917 institue pour la première fois une carte de séjour pour les étrangers de plus de 15 ans résidant en France. Auparavant, une simple déclaration à la mairie de leur résidence suffisait aux étrangers pour s'établir en France et y exercer une profession.

Impératif démographique oblige, la loi de 1927 élargit l'accès à la nationalité par la naturalisation. Celle-ci peut désormais être demandée dès 18 ans, après trois ans de séjour au lieu de dix ans auparavant. Dans le climat de la crise des années 1930, des débats violents opposent alors les gardiens de la « nationalité-à-titre-originaire » aux auteurs de la loi de 1927. Pour satisfaire l'opinion restrictionniste, un décret-loi de 1934 interdit l'accès des nouveaux naturalisés aux fonctions publiques et à la profession d'avocat. En 1938, on ajoute à l'interdiction pour le naturalisé d'être élu, l'interdiction d'être électeur pendant cinq ans. Jusqu'en juin 1940, on continue cependant de naturaliser en masse.

L'après-guerre, les « Trente Glorieuses », puis le contrôle des flux migratoires à partir des années 1970

À la Libération, la priorité est à la reconstruction du pays. L'ordonnance du 2 novembre 1945 sous-tend une politique d'immigration durable, notamment *via* le regroupement familial et l'acquisition de nouveaux droits au fur et à mesure de l'allongement de la durée du séjour de l'étranger, supposée signifier son intégration.

L'ordonnance crée aussi l'Office national d'immigration (ONI), qui deviendra plus tard l'Office des migrations internationales (OMI) puis l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). En 1973, la loi prend en compte la décolonisation en maintenant des droits spécifiques aux originaires des anciennes colonies. En 1978 et 1983, les dernières incapacités professionnelles ou politiques encore imposées aux récents naturalisés sont définitivement levées.

La régulation des flux professionnels et la lutte contre l'immigration irrégulière

La crise économique des années 1970 pousse les pouvoirs publics à instaurer une politique plus restrictive en matière d'immigration.

Les circulaires des 23 février et 15 septembre 1972 (prises par les ministres chargés de l'Intérieur et du Travail) subordonnent la politique de recrutement des travailleurs étrangers à la situation de l'emploi. Elles lient ainsi l'autorisation de séjourner en France à la détention d'un emploi, la perte de l'emploi impliquant la perte de la carte de séjour.

Des mesures restrictives sont adoptées dès les premiers effets du « choc pétrolier » : il est ainsi introduit dans le Code du travail une disposition prévoyant que la délivrance des autorisations de travail pourra être refusée pour des motifs tirés de la situation de l'emploi (décret du 21 novembre 1975).

Les retours vers les pays d'origine sont encouragés par la mise en place le 30 mai 1977 de l'aide au retour volontaire, destinée à inciter les chômeurs étrangers (hors Communauté européenne) à regagner leur pays.

La loi du 10 janvier 1980 (dite « loi Bonnet ») modifie pour la première fois de façon substantielle l'ordonnance de 1945. Elle rend plus strictes les conditions d'entrée sur le territoire et permet d'éloigner du territoire les étrangers en situation irrégulière. La loi, pour la première fois, permet l'expulsion des étrangers en situation irrégulière et leur détention préalable à leur expulsion : c'est l'apparition de la rétention administrative.

La loi du 27 octobre 1981 introduit dans l'ordonnance de 1945 des garanties nouvelles pour les étrangers :

- l'expulsion (mesure judiciaire – ou administrative dans les cas touchant notamment à la sûreté de l'État –, à ne pas confondre avec l'éloignement) ne peut être prononcée que si l'étranger a été condamné à une peine au moins égale à un an de prison ferme ;
- les étrangers en situation irrégulière ne peuvent être reconduits à la frontière qu'après un jugement et non plus par la voie administrative ;
- les étrangers mineurs ne peuvent pas faire l'objet d'une mesure d'éloignement ;
- les étrangers qui ont des attaches personnelles ou familiales en France ne peuvent être éloignés qu'en cas d'urgence absolue, lorsque la mesure constitue « une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'État ou pour la sécurité publique ».

La loi du 17 juillet 1984 instaure un titre unique de séjour dissocié du titre de travail, en créant une carte de résident qu'a vocation à obtenir tout étranger qui réside en France régulièrement depuis plus de trois ans et qui est délivrée de plein droit à tous ceux qui ont des attaches personnelles ou familiales en France.

La loi du 9 septembre 1986 rend aux préfets (voie administrative et non plus judiciaire, comme depuis la loi du 27 octobre 1981) le droit de prononcer la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et rétablit le régime de l'éloignement tel qu'il existait antérieurement à la loi du 27 octobre 1981.

La loi du 2 juillet 1992 permet de maintenir dans les « zones d'attente » des ports et aéroports, pendant un délai qui peut aller jusqu'à vingt jours, les étrangers non admis sur le territoire ainsi que les demandeurs d'asile le temps que le ministre de l'Intérieur vérifie que leur demande n'est pas « manifestement infondée ».

La loi du 24 avril 1997 renforce le dispositif d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, la rétention judiciaire de ces mêmes étrangers, les pouvoirs de police judiciaire à proximité des frontières, les pouvoirs du maire dans la procédure de délivrance des certificats d'hébergement et les moyens de résoudre la situation administrative des personnes inéloignables qui n'ont cependant pas droit au titre de séjour (mineurs, raisons humanitaires).

La loi du 11 mai 1998 marque une étape importante. Elle introduit notamment des dispositions sur le droit d'asile et l'obligation de motiver les refus de visa pour une certaine catégorie d'étrangers (les

« enfants de moins de 21 ans » de ressortissants français). Concernant les régularisations, cette loi prévoit la délivrance de la carte de séjour temporaire mention « vie privée et familiale » en reprenant certains des critères retenus dans le cadre d'une circulaire du 24 juin 1997 : notamment l'ancienneté sur le territoire français, les liens personnels et familiaux en France et l'état de santé.

Obtiennent ainsi de plein droit une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » :

- les étrangers qui justifient par tout moyen résider en France habituellement depuis plus de dix ans, ou depuis plus de quinze ans s'ils ont été, au cours de cette période, en possession d'une carte de séjour mention étudiant ;
- les étrangers dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser leur séjour porterait à leur droit au respect de leur vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard du motif du refus ;
- les étrangers dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale indispensable en France.

La loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité durcit les conditions d'entrée et d'accueil des étrangers :

- un fichier d'empreintes digitales et de photographies est créé à partir des visas et des contrôles effectués à la frontière ;
- la durée maximale de rétention administrative est considérablement allongée et portée de 12 jours à 32 jours ;
- les sanctions contre les passeurs de clandestins sont alourdies ;
- la carte de résident ne pourra être accordée à un conjoint étranger de Français qu'au bout de deux ans (contre un an auparavant). La double peine est par ailleurs réformée : la loi assure une protection renforcée face à l'éloignement au bénéfice des étrangers ayant une attache forte en France. Ainsi, ne peuvent faire l'objet d'une mesure d'expulsion les étrangers qui justifient par tous moyens résider habituellement en France depuis qu'ils ont atteint au plus l'âge de 13 ans.

La loi du 26 juillet 2004 porte sur les conditions permettant l'expulsion des personnes visées à l'article 26 de l'ordonnance de 1945. Trois types de dérogations pouvaient jusqu'alors permettre d'expulser les étrangers bénéficiant d'une protection : l'atteinte aux intérêts fondamentaux de l'État ; les activités à caractère terroriste ; la provocation à la haine ou à la violence en raison de l'origine ou de la religion.

La loi étend la dernière dérogation à l'ensemble des « actes de provocation explicite et délibérée à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne déterminée ou un groupe de personnes » et non plus seulement pour des motifs religieux ou d'origine. La justification de violences contre des femmes pourra ainsi par exemple être un motif d'expulsion.

La loi du 26 juillet 2006 durcit les conditions du regroupement familial ainsi que le contrôle des mariages mixtes, et conditionne l'obtention d'une carte de séjour « salarié » à l'existence d'un contrat de travail et à l'obtention préalable d'un visa de long séjour. Pour aller vers une meilleure prise en compte des besoins de main-d'œuvre dans certains secteurs, des listes de secteurs tendus (ou « sous tension ») où les employeurs pourront faire appel à des étrangers sont établies. De plus est instituée une carte « compétence et talents » valable trois ans et renouvelable, pour faciliter l'accueil des étrangers dont « le talent constitue un atout pour le développement et le rayonnement de la France ». Le principe de la régularisation systématique après dix ans de présence sur le territoire est supprimé.

La volonté de lutter contre l'immigration irrégulière se traduit par la lutte contre les mariages de complaisance entre un Français et un étranger. Ainsi, la loi du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages a pour objet la lutte contre les « mariages de complaisance ». Pour les mariages célébrés en France, le texte prévoit un renforcement du contrôle de l'identité des candidats au mariage et une audition des futurs époux en cas de doute sur le libre consentement des intéressés ou la réalité du projet matrimonial. Les mariages célébrés à l'étranger devront être précédés d'une audition devant le consul, qui pourra émettre des réserves, voire entamer une procédure d'opposition. Le non-respect de cette procédure entraînera l'impossibilité de transcrire ce mariage sur les registres de l'état civil français, sauf jugement inverse émis par le tribunal de grande instance. D'autre part, pour

lutter contre les mariages forcés, le texte prévoit que les futurs époux mineurs seront, préalablement au mariage, entendus seuls par l'officier d'état civil.

La loi du 20 novembre 2007 relative à l'immigration, à l'intégration et à l'asile concerne essentiellement l'immigration familiale. Pour toute personne étrangère demandant un visa de long séjour pour rejoindre en France un membre de sa famille (pour le regroupement familial ou pour les conjoints de Français), une évaluation de son degré de connaissance de la langue française est réalisée dans le pays où le visa est sollicité. Si le besoin en est établi, le demandeur doit suivre une formation linguistique organisée sur place pendant une durée maximale de deux mois, l'attestation de suivi de cette formation étant obligatoire pour l'obtention d'un visa de long séjour permettant d'engager une procédure de regroupement familial. Un « contrat d'accueil et d'intégration pour la famille » est créé obligeant notamment les parents à veiller à la bonne intégration de leurs enfants nouvellement arrivés en France. En cas de non-respect, le juge des enfants peut être saisi et le paiement des allocations familiales suspendu. Les seuils de ressources nécessaires pour pouvoir prétendre au regroupement familial sont fixés en fonction de la taille de la famille. Par ailleurs, pour tenir compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les référés contre les refus d'asile à la frontière ont désormais un caractère suspensif. Une autre disposition concerne la création d'un fichier contenant les empreintes digitales et les photographies des bénéficiaires de l'aide au retour.

La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile fait suite à une concertation menée par les parlementaires entre l'ensemble des acteurs (associations, Haut-commissariat aux réfugiés, Ofpra, CNDA, OFII). Cette loi réforme en profondeur la procédure de dépôt des demandes d'asile autour de deux axes : renforcer les garanties des demandeurs d'asile et statuer rapidement sur les demandes. Cette loi a également permis de réformer l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile.

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France poursuit un objectif de simplification du droit au séjour notamment en généralisant le titre de séjour pluriannuel pour l'ensemble des étrangers après un an de séjour. Pour attirer les profils particuliers, le titre de séjour « passeport talent » est créé. Le droit au séjour des étrangers malades est modifié pour garantir une meilleure protection de l'étranger qui ne pourrait bénéficier dans son pays d'origine du traitement nécessaire.

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration renforcée poursuit trois objectifs : réduction des délais d'instruction de la demande d'asile ; renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière ; amélioration de l'accueil des étrangers admis au séjour pour leurs talents.

L'ordonnance du 16 décembre 2020 portant partie législative du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (qui reposait sur une habilitation octroyée par la loi du 18 septembre 2018 et intervient à droit constant) réorganise le Code pour le rendre plus lisible et accessible. Le Code contient désormais les dispositions applicables à l'ensemble du territoire français.

La dimension européenne de plus en plus présente

La politique d'immigration s'inscrit aujourd'hui dans une dimension européenne, dont le Pacte européen pour l'immigration et l'asile de 2008 est la pierre angulaire.

Le Conseil européen adopte les 15 et 16 octobre 2008, un Pacte européen pour l'immigration et l'asile, qui prévoit l'harmonisation des politiques d'immigration et d'asile au sein de l'Union européenne. La loi du 16 juin 2011 transpose ainsi trois directives européennes dans le droit français :

- la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, dite directive « retour », sur les normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ;
- la directive 2009/50/CE du Conseil du 25 mai 2009, dite directive « carte bleue » sur les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié ;
- la directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009, dite directive « sanctions », sur les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, par exemple, en incluant parmi les responsables, non seulement l'employeur direct mais aussi éventuellement l'entreprise donneuse d'ordre.

En outre, cette loi modifie les modalités d'accès au séjour et d'éloignement des étrangers malades et introduit la sanction des mariages « gris », définis comme étant liés à la fraude à l'affection de la part d'étrangers mariés à des Français dans le but d'obtenir un titre de séjour.

D'autres textes européens encadrent le droit des étrangers :

- la directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale ;
- la directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale ;
- le règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen).

Sources statistiques

Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa)

La seconde édition de l'**Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants** (personnes admises au séjour), **Elipa 2**, concerne l'ensemble des étrangers, âgés de 18 ans ou plus, ressortissants des pays tiers à l'Union européenne (28 pays), l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse, auxquels a été délivré un premier titre de séjour d'au moins un an en 2018, à l'exclusion des titres étudiants. L'enquête a été réalisée dans les dix départements de France métropolitaine dans lesquels les primo-arrivants sont les plus nombreux : Bouches-du-Rhône, Nord, Rhône, et les départements d'Île-de-France hors Seine-et-Marne.

L'enquête Elipa 2 est représentative des 59 294 primo-arrivants résidant dans l'un de ces départements, soit environ la moitié du total. Les personnes de l'échantillon sont interrogées à trois reprises : 6 547 ont répondu à la première interrogation en 2019, 5 021 à la deuxième en 2020 et 4 053 à la troisième en 2022. Elipa 2 a pour objectif de suivre le parcours d'intégration des personnes qui ont obtenu un titre de séjour en 2018, notamment à travers l'acquisition de la langue française, l'accès à l'emploi ou à un logement, et la vie sociale. Les interrogations se font sous forme d'entretiens, d'une heure en moyenne, en face-à-face. Ils ont lieu en français ou dans l'une des neuf langues étrangères de l'enquête.

Bases de données administratives du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Les principales sources de données administratives sur les étrangers en France gérées par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer sont :

- l'application de gestion des étrangers en France (**AGDREF**) qui concerne essentiellement les demandes de titre et leur traitement par les préfectures ;
- le système d'information sur les demandeurs d'asile (**SI asile**), renseigné par les guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA) où se rendent les étrangers souhaitant déposer une demande d'asile. Ce nouveau SI est fiable depuis 2018. Pour être complet sur le champ de la demande de protection internationale, il convient de rajouter au décompte fait à partir du SI asile, les demandes d'asile formulées en rétention ainsi que les réinstallations. Celles-ci sont traitées directement par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) sans passer par les GUDA ;
- la base de données sur l'acquisition de la nationalité française, gérée par la sous-direction de l'accès à la nationalité française (DGEF, SDANF), sauf pour certaines acquisitions qui relèvent de la compétence du ministère de la Justice.

Enquêtes Trajectoires et Origines (TeO)

Coproductes par l'Ined et l'Insee, les **enquêtes Trajectoires et Origines (TeO)** permettent de mesurer l'impact des origines géographiques, sociales et culturelles sur l'accès aux principaux biens qui définissent la place de chacun dans la société.

Le questionnaire interroge sur l'histoire migratoire des répondants et/ou de leurs parents, leurs parcours scolaires et professionnels, leur vie de couple, leurs enfants, leurs conditions de logement, leur santé, la transmission des langues et de la religion. Il examine l'accès des personnes aux ressources de la vie sociale (école, travail, logement, services, soins, etc.) ainsi que les discriminations pouvant y faire obstacle.

L'enquête TeO tient compte des spécificités juridiques liées à la nationalité des anciennes colonies, pour définir quelles sont les personnes immigrées et leur pays d'origine. S'intéressant aux résidents de France métropolitaine, elle distingue les personnes natives des territoires d'outre-mer et leurs descendants qui ont migré vers la France métropolitaine.

La seconde édition de l'enquête (TeO2), collectée en 2019-2020, est une réédition de l'enquête TeO1 (2008-2009). Elle reprend les grands principes de la première édition : 60 % des questions sont identiques et la stratégie d'échantillonnage est similaire. Le questionnaire a été enrichi pour notamment permettre de nouvelles études sur la ségrégation résidentielle, l'impact des situations prémigratoires et des trajectoires légales (accès à une carte de séjour ou à la nationalité) sur l'intégration, les comportements de santé et l'accès au système de soins.

Le champ de TeO2 est celui des personnes âgées de 18 à 59 ans vivant en logement ordinaire en France métropolitaine. L'enquête a été effectuée auprès d'environ 27 200 personnes, avec l'objectif de réaliser des analyses fines sur les principaux groupes de population qui ont une expérience directe ou indirecte de la migration vers la France métropolitaine. Les immigrés et les natifs d'Outre-mer, ainsi que leurs enfants nés en France métropolitaine, ont donc été surreprésentés. L'échantillon comprend par ailleurs des personnes représentatives du reste de la population.

Enquête Emploi en continu

L'**enquête Emploi, sur l'emploi, le chômage et l'inactivité**, réalisée par l'Insee, vise à observer le marché du travail de manière structurelle et conjoncturelle. C'est la seule source fournissant une mesure des concepts d'activité, de chômage et d'emploi tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes Forces de travail (*Labour Force Survey*) définies au niveau européen.

L'enquête Emploi est née en 1950 pour permettre une mesure régulière de l'emploi et du chômage. À partir de 2003, d'annuelle, l'enquête Emploi en France métropolitaine devient continue : elle est réalisée sur toutes les semaines de l'année.

L'enquête Emploi interroge les enquêtés sur leur lieu de naissance et leur nationalité à la naissance, ainsi que sur le lieu de naissance et la nationalité à la naissance de leurs parents : elle permet donc d'identifier les personnes immigrées et descendantes d'immigrés.

Testing de grande ampleur mené par l'IPP et ISM Corum sous l'égide de la Dares

Pour obtenir une mesure globale de la discrimination selon le sexe au regard de différents critères, dont celui de l'origine, une opération de **testing de grande ampleur** a été réalisée par l'IPP et ISM Corum sous l'égide de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares). Cette méthode consiste à envoyer des candidatures fictives en réponse à des offres d'emploi réelles. Les candidatures se distinguent uniquement par les noms et prénoms qui y figurent et suggèrent un sexe (femme ou homme) et une origine (sans ascendance migratoire ou maghrébine) différents. L'hypothèse sous-jacente est que les employeurs forment un jugement sur le groupe de population auquel appartient le candidat à partir de l'identité portée sur la candidature (nom et prénom à consonance française ou maghrébine). Les prénoms véhiculent également des perceptions sur le sexe des candidats et leur groupe social, qui sont susceptibles de contribuer au succès des différents profils. Pour chaque groupe de population étudié, un large ensemble de prénoms est ainsi utilisé. Les candidatures sont de qualité équivalente pour les candidats susceptibles d'être discriminés et les autres : le diplôme a été obtenu en France, dans des établissements de réputation similaire, et le parcours professionnel des candidats est comparable. Dans le *testing*, l'origine est uniquement approchée par les nom et prénom des candidats ; aucune information sur le lieu de résidence ou la nationalité à la naissance ne sont mentionnés. Les immigrés et descendants d'immigrés ne peuvent pas être distingués dans les analyses du *testing*.

Entre décembre 2019 et mai 2021 (avec une suspension entre mars et juillet 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19), quatre candidatures (une féminine et une masculine pour chaque origine supposée – sans ascendance migratoire et maghrébine) ont été envoyées en réponse à chacune des 2 400 offres d'emploi testées. Elles portent sur douze métiers, exigeant des niveaux de diplôme s'étalant du CAP au bac+5 : commis/aide de cuisine, monteur câbleur en électricité, préparateur de commande, employé administratif, employé commercial en magasin, développeur informatique, ingénieur commercial informatique, contrôleur de gestion, chargé de recrutement, ingénieur de production, directeur de restaurant et directeur de magasin. Les métiers sélectionnés se distinguent par leur niveau de qualification (employés, cadres avec et sans fonction d'encadrement), leur degré de tension sur le marché du travail (difficultés ou non des entreprises à recruter) et de répartition femmes-hommes (des métiers « masculinisés » occupés par plus de 60 % d'hommes, « féminisés » occupés par plus de 60 % de femmes, ou « mixtes » se trouvant dans l'intervalle). Les candidatures ont été envoyées à plus de 2 200 entreprises de toutes tailles, à travers l'ensemble de la France

métropolitaine. La diversité des métiers et des qualifications requises permet d'obtenir une mesure relativement large des discriminations.

Recensement de la population

Le **recensement de la population (RP)** permet de déterminer les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives. Il fournit également des statistiques sur les caractéristiques des habitants (sexe, âge, profession, nationalité, mode de transport, etc.) et de leurs logements (type de logement, type de construction, nombre de pièces, etc.). Le recensement interroge les enquêtés sur leur lieu de naissance et leur nationalité à la naissance : il permet donc d'identifier les personnes immigrées.

Les données du recensement sont diffusées chaque année. Le recensement de la population sert de base aux **estimations annuelles de population**. Il fixe les niveaux de référence. Entre deux recensements, des estimations provisoires sont réalisées.

Depuis 2004, le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement toutes les communes de moins de 10 000 habitants et 40 % des logements des communes de plus de 10 000 habitants au cours d'une période de cinq ans. Les cinq premières **enquêtes annuelles de recensement (EAR)** ont été réalisées de 2004 à 2008. Elles ont permis de produire les résultats du recensement, millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis, chaque année, des résultats de recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes avec abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

L'Insee a conçu une base historique des recensements de la population (**Saphir**) sur la période 1968-2018. Ce fichier historique, portant sur la France métropolitaine ainsi que sur les départements d'outre-mer depuis 1982, comporte une quarantaine de variables ayant trait à la géographie, aux caractéristiques sociodémographiques des personnes, à celles du ménage auquel elles appartiennent, ainsi que les principales caractéristiques de leur résidence principale.

Statistiques de l'état civil

Les communes transmettent en continu les informations relatives à l'état civil de leurs citoyens à l'Insee. Elles envoient les bulletins de naissance de façon quotidienne, les bulletins de décès toutes les semaines, et les bulletins de mariage et d'enfants avec mention en marge « sans vie » mensuellement. Ceci permet à l'Insee de publier régulièrement des **statistiques sur l'état civil**, utiles pour l'analyse de la situation démographique et de son évolution, y compris sur des territoires de petite dimension, tout en respectant les règles du secret statistique. Cette exploitation statistique fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel. Le pays de naissance des parents est renseigné dans l'état civil, et permet ainsi d'identifier les enfants de parents nés à l'étranger.

Enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)

L'**enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)** est produite chaque année par l'Insee. Elle s'appuie depuis 2005 sur les données de l'enquête Emploi en continu appariées avec les données de déclarations de revenus émanant de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et avec les données relatives aux prestations sociales (Cnaf, Cnav, CCMSA). Elle évalue également les revenus générés par des produits financiers non soumis à l'impôt sur le revenu. L'objectif de l'enquête est de mesurer le revenu économique dont les ménages ont disposé au cours d'une période pour consommer ou épargner. Elle permet de produire des statistiques sur les revenus, le niveau de vie et la pauvreté monétaire des ménages. Elle précise également comment se cumulent les différents types de revenus perçus par chaque membre du ménage.

Le champ couvert est celui des logements dits « ordinaires » résidant en France métropolitaine. Sont donc exclues les personnes vivant en collectivité (maisons de retraite, communautés religieuses,

cités universitaires, prisons, etc.) ainsi que les personnes les plus en difficultés, celles vivant en logement précaire (foyers de travailleurs, etc.) et les personnes sans domicile.

Enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV)

L'**enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV)** est la source de référence sur les conditions de vie, la pauvreté en conditions de vie, la situation financière ou le niveau de bien-être subjectif en France. Elle est la partie française du système communautaire EU-SILC (*European union - Statistics on Income and Living Conditions*). Elle sert ainsi de référence pour les comparaisons de taux de pauvreté et de distributions des revenus entre États membres de l'Union européenne, et pour les actions communautaires de lutte contre l'exclusion.

Réalisée chaque année, il s'agit d'une enquête en panel : les personnes enquêtées sont suivies d'une année sur l'autre pendant quatre ans.

Les enquêtés sont interrogés sur leur lieu de naissance et leur nationalité à la naissance : l'enquête SRCV permet donc d'identifier les personnes immigrées.

Enquête santé européenne (European Health Interview Survey, EHIS)

L'**enquête santé européenne (European Health Interview Survey, EHIS)** est une enquête sous règlement obligatoire européen. Menée tous les six ans, dans l'ensemble des pays de l'Union européenne depuis la seconde édition, cette enquête permet notamment de mesurer l'évolution de l'état de santé des populations et ses déterminants (alimentation, activité physique et sportive, corpulence, tabac, alcool) ou les recours aux soins. Elle permet aussi de positionner la France par rapport aux autres pays européens au regard de grands indicateurs de santé. En outre, elle éclaire des questions spécifiques au système français d'assurance santé ou au non-recours aux soins. L'enquête 2019, 3^e édition de l'enquête, a été réalisée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) en collaboration avec l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes) pour la France métropolitaine et, pour la première fois en collaboration avec l'Insee pour les départements d'outre-mer. Environ 24 000 personnes de 15 ans ou plus ont été interrogées.

Les enquêtés sont interrogés sur leur lieu de naissance et leur nationalité à la naissance, ainsi que ceux de leurs parents : l'enquête EHIS permet donc d'identifier les personnes immigrées et descendantes d'immigrés.

Enquête Épidémiologie et Conditions de vie (EpiCov) liées à la Covid-19

L'**enquête Épidémiologie et Conditions de vie (EpiCov) liées à la Covid-19** a été élaborée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) et la Drees, en collaboration avec Santé publique France et l'Insee dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Son objectif est d'estimer la dynamique de l'épidémie à un niveau national et départemental ainsi que d'étudier les répercussions du confinement et de l'épidémie sur les conditions de vie et la santé.

La première vague de l'enquête s'est déroulée entre le 2 mai et le 2 juin 2020, période correspondant à la fin du premier confinement (du 17 mars au 11 mai 2020) et au début de l'après-confinement. Au total, 135 000 personnes âgées de 15 ans ou plus au 1^{er} janvier 2020, résidant en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion, hors personnes résidant en Ehpad, maisons de retraites et prisons, ont répondu en mai 2020. Ces répondants ont été réinterrogés en novembre de la même année, 108 000 ont accepté de répondre. Deux vagues supplémentaires de l'enquête ont eu lieu à l'été 2021 et à l'automne 2022.

Du fait de l'urgence à laquelle elle répondait et par respect des mesures sanitaires en vigueur, cette enquête de statistique publique s'appuie massivement (82 %) sur un auto-questionnaire en ligne (les autres répondants ayant répondu par téléphone). Certaines catégories de la population sont moins susceptibles d'y répondre, et notamment les personnes handicapées. Ces dernières sont ainsi sous-

estimées dans l'enquête, puisqu'elles ne représentent que 5 % de l'ensemble de la population, tandis que leur proportion varie entre 8 et 9 % dans les autres enquêtes de la statistique publique sur le champ plus restreints des seuls ménages ordinaires [Dauphin, Eideliman, 2021]¹.

Les enquêtés sont interrogés sur leur lieu de naissance et leur nationalité à la naissance, ainsi que ceux de leurs parents : l'enquête EpiCov permet donc d'identifier les personnes immigrées et descendantes d'immigrés.

Données Eurostat pour les comparaisons internationales

Les données publiées par **Eurostat** sur la migration et l'asile permettent des comparaisons internationales entre les États membres de l'Union européenne. La législation européenne concernant les statistiques démographiques oblige les États membres à transmettre des données s'appuyant sur des concepts, définitions et découpages déterminés, afin de s'assurer de la comparabilité des données entre États membres.

¹ Dauphin L., Eideliman J.-S., « Élargir les sources d'étude quantitative de la population handicapée : Que vaut l'indicateur « GALI » ? », *Les dossiers de la Drees* n° 74, février 2021.

Glossaire

Acquisition de la nationalité française

Il y a acquisition de la nationalité française lorsqu'une personne devient Française après la naissance. Elle s'opère dans des conditions fixées par la loi, selon trois modes d'acquisition :

- par déclaration (notamment mariage) ;
- par décret (naturalisation) ;
- automatique, sans formalité (de plein droit).

Pour plus de détails, voir l'**annexe** « **Législation** ».

Asile

L'asile est une protection internationale donnée à une personne exposée à un risque de persécution ou de traitement inhumain ou dégradant dans son pays et qui ne peut obtenir de protection de la part de ses autorités.

Autorisation provisoire de séjour (APS)

L'autorisation provisoire de séjour (APS) est un document provisoire permettant de rester sur le territoire français de manière temporaire et exceptionnelle. L'APS peut durer de six à douze mois et être renouvelée. Elle concerne des catégories particulières d'immigrés : jeunes diplômés étrangers, parents accompagnant un enfant malade, etc.

Catégorie socioprofessionnelle

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) classe la population selon la profession actuelle (ou l'ancienne profession), le statut (salarié ou non), le nombre de personnes travaillant dans l'entreprise pour les indépendants et, pour les salariés, la nature de l'employeur (public ou privé) et le niveau de qualification.

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) a remplacé, en 1982, la CSP.

Dans sa version en vigueur, la PCS 2020 comporte quatre niveaux d'agrégation emboîtés : les groupes socioprofessionnels (6 postes) ; les catégories socioprofessionnelles (29 postes) ; les professions regroupées (121 postes) ; les professions (311 postes).

Afin de permettre des analyses comparatives sur longue période, les premier et deuxième niveaux de la PCS 2020 sont restés inchangés par rapport aux versions précédentes (1982 et 2003). Par ailleurs, de nouvelles catégorisations complémentaires ont été conçues, telles que les classes d'emploi et la PCS Ménage.

Il existe une version de la nomenclature des professions un peu plus détaillée à l'usage principalement des employeurs pour les déclarations administratives de leurs salariés, dite PCS-ESE.

Chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)

Un chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT) est une personne âgée de 15 ans ou plus :

- sans emploi durant une semaine donnée ;
- disponible pour travailler dans les deux semaines ;
- qui a effectué, au cours des quatre dernières semaines, une démarche active de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.

Les démarches actives incluent étudier des annonces d'offres d'emploi, demander à ses amis, sa famille ou son entourage, contacter Pôle emploi, etc. Être inscrit à Pôle emploi n'est pas en soi une démarche de recherche active.

Chômage de longue durée

Un chômeur de longue durée est un actif au chômage depuis plus d'un an.

Consommation d'alcool à risque chronique

La consommation d'alcool à risque chronique renvoie à la consommation de plus de 14 verres standard par semaine pour les femmes ou 21 pour les hommes et/ou à au moins une alcoolisation ponctuelle importante (6 verres ou plus en une occasion) par semaine.

Couple endogame

Un couple endogame est un couple constitué de deux conjoints, immigrés et/ou descendants d'immigrés, originaires du même pays.

Déclaration anticipée

Sous condition de résidence, les jeunes étrangers nés en France deviennent Français de plein droit à 18 ans. Eux-mêmes (à 16 ans) ou leurs parents pour eux (à 13 ans) peuvent demander la nationalité française plus tôt, par déclaration anticipée, sous certaines conditions. C'est le ministère de la Justice qui statue.

Déclassement

Le déclassement est mesuré par la réponse à la question « À propos de votre emploi actuel/ votre dernier emploi, diriez-vous qu'il est/était en dessous de votre niveau de compétences ? ».

Descendance finale

La descendance finale est le nombre moyen d'enfants des femmes (hommes) appartenant à une même génération lorsqu'elles (ils) parviennent en fin de vie féconde (de 15 à 50 ans pour les femmes et de 18 à 60 ans pour les hommes), en ne tenant pas compte de leur mortalité. C'est la somme des taux de fécondité par âge d'une génération.

Descendant d'immigrés de deuxième génération

Un descendant d'immigrés de deuxième génération est une personne née en France et ayant au moins un parent immigré. Il s'agit donc de la descendance directe. Tous les enfants d'immigrés ne sont pas nécessairement des descendants d'immigrés : ils peuvent être eux-mêmes immigrés, par exemple s'ils ont migré avec leurs parents.

L'origine géographique des descendants d'immigrés est déterminée par celle du parent immigré, s'il n'y en a qu'un. Si les deux parents sont immigrés, par convention, l'origine du père est choisie.

Sauf précision supplémentaire, le terme « descendants d'immigrés » est utilisé pour parler des descendants d'immigrés de deuxième génération.

Descendant d'immigrés de troisième génération

Un descendant d'immigrés de troisième génération est une personne née en France

ayant au moins un parent descendant d'immigrés et aucun parent immigré (auquel cas, elle serait de deuxième génération). Il a donc de un à quatre grands-parents immigrés.

Il n'existe actuellement pas de convention pour déterminer l'origine géographique des descendants d'immigrés de troisième génération. Il est possible d'utiliser une méthodologie similaire à celle des descendants de deuxième génération pour déterminer une origine unique (c'est-à-dire prendre celle du parent descendant d'immigrés de deuxième génération s'il n'y en a qu'un, ou l'origine du père si les deux parents sont descendants d'immigrés de deuxième génération). Toutefois, du fait qu'il peut y avoir jusqu'à quatre grands-parents immigrés d'origines différentes, il a été décidé de présenter des ascendances possiblement multiples (voir la figure 3 de la [fiche 1.10](#)). Chaque individu descendant d'immigrés de troisième génération peut ainsi apparaître dans différentes origines dès lors qu'il a au moins un grand-parent de l'origine considérée.

Document provisoire

Un document provisoire est un document qui accorde des droits temporaires de séjour, en général en attente d'une décision ou de la délivrance d'un titre de séjour.

Emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Une personne en emploi au sens du Bureau international du travail (BIT) est une personne de 15 ans ou plus ayant effectué au moins une heure de travail rémunéré au cours d'une semaine donnée ou absente de son emploi sous certaines conditions de motif (congrés annuels, maladie, maternité, etc.) et de durée.

Toutes les formes d'emploi sont couvertes (salariés, à son compte, aide familiale), que l'emploi soit déclaré ou non.

Les personnes qui déclarent avoir un emploi dont elles sont absentes sont classées en emploi si elles sont absentes pour congé rémunéré, maternité/paternité, temps partiel, formation rémunérée par l'employeur, chômage partiel (ou technique), grève, intempérie, quelle que soit la durée de l'absence, ainsi que pour maladie si l'absence

dure un an ou moins, congé parental ou autre congé non rémunéré si l'absence dure trois mois ou moins.

Enfant d'une famille

Est comptée comme enfant d'une **famille** toute personne vivant au sein du même ménage que son (ses) parent(s) avec le(s)quel(s) elle forme une famille, si elle est célibataire et n'a pas de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage. Aucune limite d'âge n'est fixée pour être enfant.

L'enfant d'une famille peut être l'enfant des deux parents, de l'un ou de l'autre, un enfant adopté, ou un enfant en tutelle de l'un ou l'autre parent. Aucune limite d'âge n'est fixée pour être enfant d'une famille. Un petit-fils ou une petite-fille n'est pas considéré comme « enfant d'une famille ».

Un couple dont tous les enfants ont quitté le foyer parental est compté parmi les couples sans enfant.

État de santé général

Voir **Indicateur de santé général**.

Étranger

Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides). Les personnes de nationalité française possédant une autre nationalité (ou plusieurs) sont considérées en France comme Françaises. Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (les mineurs notamment).

Famille

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

Halo autour du chômage

Le halo autour du chômage comprend les personnes sans emploi qui, soit recherchent un emploi mais ne sont pas disponibles pour travailler, soit ne recherchent pas d'emploi mais souhaitent travailler et sont disponibles pour travailler, soit souhaitent travailler mais ne recherchent pas d'emploi et ne sont pas disponibles pour travailler.

Handicap

La notion de handicap est approchée par l'indicateur GALI (*Global Activity Limitation Indicator* ou indicateur de restriction globale d'activité). Sont considérées comme handicapées les personnes répondant « oui, fortement » à la question : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? ».

Horaires de travail atypiques

Les horaires de travail atypiques s'opposent aux horaires en journées standardisées, c'est-à-dire le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi.

Hors famille

Une personne vivant hors famille est une personne qui vit seule ou avec d'autres personnes, mais qui ne vit ni avec un conjoint, ni avec un de ses enfants, ni avec son père ou sa mère.

Immigré

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées Françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. Certains immigrés ont pu

devenir Français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient Français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Indicateur conjoncturel de fécondité

L'indicateur conjoncturel de fécondité, ou somme des naissances réduites, mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

Indicateur de santé général

L'indicateur de santé général s'appuie sur la déclaration des enquêtés à la question : « Comment est votre état de santé général ? » Les réponses possibles sont : « très bon », « bon », « assez bon », « mauvais » et « très mauvais ».

Indice de masse corporelle

L'indice de masse corporelle est le rapport du poids en kilogrammes et de la taille en mètres au carré. Au-dessus de 25, un adulte est considéré comme en surpoids, obèse au-delà de 30. En dessous de 18, un adulte est en insuffisance pondérale.

Langue familiale de référence

Parmi les langues utilisées dans l'enfance, la langue familiale de référence a été définie comme étant, pour les monolingues, l'unique langue déclarée, et pour les plurilingues, la langue la plus utilisée pendant l'enfance en dehors du français.

Liens personnels et familiaux

Les liens personnels et familiaux concernent les étrangers n'entrant dans aucune catégorie

de l'immigration familiale mais dont les liens privés et familiaux en France justifient la délivrance d'un titre de séjour.

Limitation fonctionnelle

Les limitations fonctionnelles concernent les personnes déclarant des difficultés ou une impossibilité à réaliser seules un certain nombre d'actions simples (dans l'enquête EpiCov : voir, entendre, monter un étage d'escalier ou marcher sur 500 mètres et se souvenir de quelque chose ou se concentrer).

Logement autonome

Un logement autonome est un logement occupé par son propriétaire ou loué dans le secteur social ou privé.

Logement ordinaire

Le logement ordinaire est un logement défini par opposition à un logement en résidence offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, etc.).

Logement suroccupé

Voir **Suroccupation**.

Médiane

Une fois une distribution ordonnée, la médiane partage celle-ci en deux parties d'effectifs égaux. Ainsi, pour une distribution de salaires, 50 % des salaires se situent sous la médiane et 50 % au-dessus.

Mobilité sociale ascendante, descendante, horizontale

La mobilité sociale est dite ascendante si la position sociale de l'individu est jugée supérieure à celle du parent, descendante si elle est jugée inférieure. Lorsqu'elle a lieu entre des groupes socioprofessionnels difficilement hiérarchisables (entre agriculteurs, artisans, commerçants et les autres catégories), la mobilité sociale est dite horizontale.

Motif économique

L'immigration pour motif économique concerne en majorité des travailleurs salariés, mais aussi des travailleurs saisonniers, des artistes et des professions scientifiques. Elle englobe également les détenteurs du « passeport talent », un dispositif d'une durée de quatre ans visant à accueillir les chercheurs, les créateurs d'entreprises ou les jeunes salariés qualifiés d'entreprises innovantes.

Motif familial

Les détenteurs de titres de séjours pour motif familial sont principalement des membres de familles de Français (souvent des conjoints de Français), de ressortissants de l'Union européenne, d'étrangers en situation régulière, des parents d'enfants scolarisés ou enfin des personnes bénéficiant du regroupement familial.

Motif humanitaire

Les titres pour motif humanitaire sont délivrés aux réfugiés, étrangers malades, bénéficiaires de la protection subsidiaire, ainsi qu'aux victimes de la traite des êtres humains ou de violences conjugales.

Nationalité

La nationalité désigne un lien de rattachement d'un individu à un État donné, instituant tant des devoirs que des droits en contrepartie, de cet individu par rapport à cet État. En France, elle est accordée de droit à la naissance dans certains cas (droit du sol, droit du sang) mais peut également faire l'objet d'une demande de la personne.

Naturalisation

La naturalisation d'un étranger est le fait de lui accorder la condition de citoyen français à part entière. La naturalisation est un mode d'acquisition de la nationalité française qui n'est pas automatique. Elle se fait par décision de l'autorité publique (décret) et est accordée à l'étranger sous certaines conditions (résidence en France, intégration, connaissance de la langue française, moralité, etc.).

Pour plus de détails, voir [l'annexe « Législation »](#).

Niveau de vie

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Obésité

Voir [Indice de masse corporelle](#).

Pauvreté au sens monétaire

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre au sens monétaire lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian.

L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure en effet la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue.

Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités.

Pays

Un pays est le territoire d'une nation délimité par des frontières et constituant une entité géographique. Ce concept peut être mobilisé dans différents contextes statistiques :

- démographique (lieu de résidence, lieu de naissance) ;
- économique (échanges internationaux, groupes, résidence fiscale) ;
- électoral (lieu de vote).

Pays tiers

Les pays tiers sont les États hors de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein et de la Suisse.

Première union

Une première union est une relation ayant donné lieu à un mariage ou à un Pacs, ou une relation sans mariage ni Pacs mais avec une durée de cohabitation d'au moins six mois.

Primodétenteur (ou primo-arrivant)

Dans l'enquête Elipa 2, un primodétenteur (ou primo-arrivant) est une personne originaire d'un pays tiers disposant d'un premier titre de séjour d'au moins un an attribué en 2018 (hors motif étudiant).

Privation matérielle et sociale

L'indicateur de privation matérielle et sociale de l'Union européenne est défini comme la part de personnes vivant en logement ordinaire ne pouvant pas couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante sur treize considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable.

Les privations considérées sont les suivantes :

- ne pas avoir de voiture personnelle pour des raisons financières ;
- ne pas pouvoir maintenir son logement à bonne température pour des raisons financières ;
- ne pas pouvoir remplacer des meubles hors d'usage pour des raisons financières ;
- avoir des impayés de mensualités d'emprunts, de loyer ou de factures d'électricité, d'eau ou de gaz ;
- ne pas pouvoir dépenser une petite somme d'argent pour soi sans avoir à consulter quiconque ;
- ne pas pouvoir faire face à des dépenses inattendues ;
- ne pas avoir accès à internet pour des raisons financières ;
- ne pas pouvoir retrouver des amis ou de la famille au moins une fois par mois pour boire

un verre ou pour un repas pour des raisons financières ;

- ne pas avoir une activité de loisirs régulière pour des raisons financières ;
- ne pas pouvoir s'offrir une semaine de vacances hors de son domicile pour des raisons financières ;
- ne pas avoir deux paires de bonnes chaussures pour des raisons financières ;
- ne pas pouvoir avoir un repas contenant des protéines au moins tous les deux jours pour des raisons financières ;
- ne pas pouvoir acheter des vêtements neufs.

Promotion

La promotion est mesurée par la réponse des salariés à la question « Avez-vous bénéficié d'une ou plusieurs promotions dans votre emploi actuel au cours des cinq dernières années ? ».

Proportion standardisée par âge

Les proportions standardisées par âge correspondent à la moyenne arithmétique des proportions par âge détaillé. Elles permettent d'effectuer des comparaisons entre populations nettes des effets liés aux différences de taille de ces populations par âge.

Quartile

Une fois une distribution ordonnée, les quartiles sont les valeurs qui partagent celle-ci en quatre parties égales. Ainsi, pour une distribution de salaires :

- le premier quartile (noté généralement Q1) est le salaire au-dessous duquel se situent 25 % des salaires ;
- le deuxième quartile est le salaire au-dessous duquel se situent 50 % des salaires ; c'est la médiane ;
- le troisième quartile (noté généralement Q3) est le salaire au-dessous duquel se situent 75 % des salaires.

Le premier quartile est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 75 % des salaires ; le deuxième quartile est le salaire au-dessus duquel se situent 50 % des salaires, et le troisième quartile le salaire au-dessus duquel se situent 25 % des salaires.

Rapport interquartile (Q3/Q1)

Le rapport interquartile (Q3/Q1) est le rapport entre le troisième quartile (Q3) et le premier quartile (Q1). Il permet de mesurer la dispersion d'une distribution.

Récépissé

Le récépissé est un document provisoire d'une durée de quatre à six mois, renouvelable, remis par la préfecture permettant de séjourner régulièrement en France durant l'examen du dossier de demande ou de renouvellement de titre de séjour.

Redistribution monétaire

Le champ de la redistribution monétaire, dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages, regroupe les prestations sociales monétaires (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux) et les prélèvements directs non contributifs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation, impôt sur la fortune immobilière). Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ.

Revenu disponible

Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs. Ces derniers incluent l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG), contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS) et les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il comprend une partie du solde des transferts inter-ménages.

Salaire net

Le salaire net (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le

revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Calculé à partir du salaire net fiscal (qui sert d'assiette à l'impôt sur le revenu), il ne comprend pas la participation et l'intéressement placés sur un plan d'épargne entreprise, car ceux-ci ne sont principalement pas imposables, mais comprend les cotisations patronales pour complémentaires santé obligatoires.

Sans ascendance migratoire ou ultramarine directe

Les personnes sans ascendance migratoire ou ultramarine directe sont celles qui ne sont ni immigrées ni natives d'Outre-mer, ni descendantes d'immigrés ou de natifs d'Outre-mer de deuxième génération.

Secteur

Un secteur regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale (au regard de la nomenclature d'activité économique considérée).

L'activité d'un secteur n'est donc pas tout à fait homogène et comprend des productions ou services secondaires qui relèveraient d'autres items de la nomenclature que celui du secteur considéré.

Au contraire, une branche regroupe des unités de production homogènes.

Solde migratoire

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Sortie de formation initiale

Un sortant de formation initiale est une personne qui a terminé ses études depuis un an sans avoir connu auparavant une interruption de plus d'un an.

La sortie de formation initiale correspond ainsi à la première interruption de plus d'un an du parcours d'études amorcé à l'école élémentaire.

Sous-emploi

Le sous-emploi comprend les personnes actives occupées au sens du BIT qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- elles travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent activement un emploi ou non ;
- elles travaillent à temps partiel (et sont dans une situation autre que celle décrite ci-dessus) ou à temps complet, mais ont travaillé moins que d'habitude pendant une semaine de référence en raison de chômage partiel (chômage technique) ou mauvais temps.

Suroccupation

Le concept de suroccupation repose sur la composition du ménage et le nombre de pièces du logement. Un logement est suroccupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'« occupation normale », fondée sur :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque personne de référence de chaque famille occupant le logement ;
- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus ;

et pour les célibataires de moins de 19 ans :

- une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans ;
- sinon, une pièce par enfant.

Un logement est considéré suroccupé dès lors qu'il lui manque au moins une pièce au regard du ménage qui l'occupe.

Surpoids

Voir [Indice de masse corporelle](#).

Syndrome dépressif

Les syndromes dépressifs sont détectés par l'algorithme du PHQ-9. Cet auto-questionnaire

couvre la fréquence à laquelle le répondant a été gêné lors des quinze derniers jours par les neuf symptômes cliniques de la dépression, dont les deux premiers sont dits « marqueurs » : le peu d'intérêt ou de plaisir à faire les choses et la tristesse, la déprime ou le désespoir. Le fait d'être gêné plus de la moitié du temps par au moins deux symptômes dont l'un des deux symptômes marqueurs, indique un syndrome dépressif. À partir de cinq symptômes présents plus de la moitié des jours, le syndrome est qualifié de majeur.

Taux d'activité

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Taux de chômage

Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) et le nombre d'actifs au sens du BIT.

Taux d'emploi au sens du bureau international du travail (BIT)

Le taux d'emploi au sens du Bureau international du travail (BIT) est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi au sens du BIT et la population totale correspondante. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais le champ se limite le plus souvent à la population « en âge de travailler » (la convention retenue est le plus souvent celle âgée de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population (femmes âgées de 25 à 29 ans, par exemple).

Taux de pauvreté monétaire

Le taux de pauvreté monétaire correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) étant en situation de pauvreté monétaire.

Taux de transmission

Le taux de transmission des affiliations est la part de personnes qui ont conservé l'affiliation religieuse de leurs parents.

Taux synthétique de protection

Le taux synthétique de protection rend compte du taux de protection internationale en première et seconde instance accordée par la France. Il est calculé selon la formule suivante :

*Taux synthétique de protection = taux d'accord Ofpra + taux de refus Ofpra * taux de recours Cour nationale du droit d'asile (CNDA) * taux d'annulation CNDA.*

Ce calcul permet de s'affranchir de l'impact d'un décalage temporel entre l'examen par l'Ofpra d'une demande de protection et celui de son éventuel recours à la CNDA.

Temps partiel

Un temps partiel est un temps de travail inférieur à la durée légale du travail ou à la durée conventionnelle si celle-ci est inférieure. Il doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat de travail écrit. Le travail à temps partiel peut être mis en place à l'initiative de l'employeur ou du salarié.

Temps partiel subi

Un temps partiel subi est un temps partiel imposé faute d'avoir pu trouver un emploi à temps complet.

Sigles

AGDREF

Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France

APS

Autorisation provisoire de séjour

APT

Autorisation provisoire de travail

ATDA

Attestation temporaire de demande d'asile

BEP

Brevet d'études professionnelles

BEPC

Brevet d'études du premier cycle

BIT

Bureau international du travail

BPI

Bénéficiaires de la protection internationale

CAI

Contrat d'accueil et d'intégration

CAP

Certificat d'aptitude professionnelle

CCMSA

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

CDD

Contrat à durée déterminée

CDI

Contrat à durée indéterminée

CEP

Certificat d'études primaires

CESEDA

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales

Cnav

Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNDA

Cour nationale du droit d'asile

CNIL

Commission nationale de l'informatique et des libertés

Cnis

Conseil national de l'information statistique

CRDS

Contribution pour le remboursement de la dette sociale

CSG

Contribution sociale généralisée

Dares

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

DGEF

Direction générale des étrangers en France

DGFIP

Direction générale des Finances publiques

DOM

Département d'outre-mer

Drees

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

DROM

Départements et régions d'outre-mer

DSED

Département des statistiques, des études et de la documentation

EAR

Enquête annuelle de recensement

EHIS

European Health Interview Survey (enquête santé européenne)

Ehpad

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Elipa

Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants

EPIC

Étude des parcours individuels et conjugaux

EpiCov

Épidémiologie et Conditions de vie

ERFI

Étude des relations familiales et intergénérationnelles

ERFS

Enquête Revenus fiscaux et sociaux

ESS

European Social Survey (enquête sociale européenne)

EU-SILC

European Union - Statistics on Income and Living Conditions (statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie)

G3

Descendants d'immigrés de troisième génération

GALI

Global Activity Limitation Indicator (indicateur de restriction globale d'activité)

GUDA

Guichet unique pour demandeurs d'asile

ICF

Indicateur conjoncturel de fécondité

ICM

Institut Convergences Migrations

Ined

Institut national d'études démographiques

Insee

Institut national de la statistique et des études économiques

Inserm

Institut national de la santé et de la recherche médicale

IPP

Institut des politiques publiques

Irdes

Institut de recherche et documentation en économie de la santé

Ires

Institut de recherches économiques et sociales

ISM Corum

Inter service migrants - Centre d'observation et de recherche sur l'urbain et ses mutations

IVQ

Information et vie quotidienne

LCD

Lutte contre les discriminations

LEST

Laboratoire d'économie et de sociologie du travail

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques

OFII

Office français de l'immigration et de l'intégration

Ofpra

Office français de protection des réfugiés et apatrides

OMI

Office des migrations internationales

ONI

Office national d'immigration

ONU

Organisation des nations unies

PCS

Professions et catégories socioprofessionnelles

PHQ

Patient Health Questionnaire (questionnaire sur la santé du patient)

Q1

Premier quartile

Q3

Troisième quartile

QPV

Quartier prioritaire de la politique de la ville.

RP

Recensement de la population

Saphir

Système d'analyse de la population par l'historique des recensements

SDANF

Sous-direction de l'accès à la nationalité française

Sonacotra

Société nationale de construction de logements pour les travailleurs algériens

Spada

Structure du premier accueil des demandeurs d'asile

SRCV

Statistiques sur les ressources et conditions de vie

TeO

Trajectoires et origines

UC

Unité de consommation

UE

Union européenne

Urmis

Unité de recherches migrations et société

Dans la même collection

► Parus

- *Sécurité et société*, édition 2021
- *Femmes et hommes, l'égalité en question*, édition 2022
- *Emploi, chômage, revenus du travail*, édition 2022
- *France, portrait social*, édition 2022
- *Les entreprises en France*, édition 2022

► À paraître

- *Emploi, chômage, revenus du travail*, édition 2023
- *France, portrait social*, édition 2023
- *Les entreprises en France*, édition 2023
- *Transformations de l'agriculture et des consommations alimentaires*, édition 2024

Les Tableaux de l'économie française sont désormais disponibles sous la forme d'un tableau de bord interactif sur insee.fr.



Imprimerie Dupli-Print Mayenne – 733, rue Saint-Léonard – 53100 Mayenne

Dépôt légal : mars 2023

Immigrés et descendants d'immigrés en France

Insee Références

Édition 2023

Fruit de la collaboration de l'Insee et des acteurs de la statistique publique, cet ouvrage offre un panorama statistique des caractéristiques démographiques et socioéconomiques des immigrés et descendants d'immigrés en France.

La vue d'ensemble propose d'abord un état des lieux démographique des profils des immigrés et de leurs descendants. L'évolution de la situation sur le marché du travail et des conditions de vie d'une génération à l'autre y est ensuite abordée.

Un premier dossier décrit les premières années en France des réfugiés. Un deuxième dossier fait un état des lieux de la diversité religieuse en France. Un troisième dossier compare trois mesures des discriminations sur le marché du travail rencontrées par les personnes d'origine maghrébine. Un quatrième dossier analyse l'insertion professionnelle des primo-arrivants selon leur sexe.

Pour compléter ce panorama, l'ouvrage comporte quarante fiches présentant des données essentielles sur les immigrés et leurs descendants, rassemblées autour de six thématiques : la population issue de l'immigration, les flux et trajectoires migratoires, l'éducation et la maîtrise des langues, la situation sur le marché du travail, les conditions de vie et la vie sociale.

Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur
[insee.fr](https://www.insee.fr)



ISSN 1639-4968

ISBN 978-2-11-162383-5

REF. IMM23

Mars 2023 - Prix 25 €

